

29 JUIN 2017

**MODIFICATIF à l'Etat Descriptif de Division et
Règlement de Copropriété**

**6-28 rue du Commandant René Mouchotte et 2-30
Terrasse Modigliani à PARIS (14ème),
4 rue du Commandant René Mouchotte à PARIS
(15ème)**



C H E U V R E U X
N O T A I R E S

TAXÉ
30 JUIN 2017

52406104
AO/MP/CB

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE VINGT NEUF JUIN**

A PARIS 8ème arrondissement, à l'Office Notarial Cheuvreux & associés, ci-après nommé,

A PARIS 8ème arrondissement, en l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Nathalie ATHIMON-ROUAUD, Notaire de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann,

A reçu en la forme authentique, le présent acte contenant **MODIFICATIF à l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété** de l'ensemble immobilier sis :

- **6-28 rue du Commandant René Mouchotte et 2-30 Terrasse Modigliani à PARIS (14^{ème}),**

- **4 rue du Commandant René Mouchotte à PARIS (15^{ème}),**

Qui sera ci-après plus amplement désigné.

A la requête de :

- 1.) La Société dénommée **GECINA**, Société anonyme au capital de 475.759.800 €, dont le siège est à PARIS (75002), 14/16 RUE DES CAPUCINES, identifiée au SIREN sous le numéro 592 014 476 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS CEDEX 04.

Représentée par :

Madame Sabine CADENET,

Domicilié(e) professionnellement à PARIS (75002) 14/16 rue des Capucines, Agissant au nom et pour le compte de la société GECINA, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Méka BRUNEL, aux termes d'une délégation de signature établie par acte sous seings privés en date à Paris du 28 juin 2017, dont une copie est demeurée ci-annexée après mention.

(Annexe n°1. **POUVOIR MME CADENET**)

 CB M

Madame Méka BRUNEL, domiciliée à PARIS (2^{ème}) 16, rue des Capucines, agissant elle-même en sa qualité de Directeur Général de la Société dénommée **GEcina**, Nommé à cette fonction aux termes d'une décision du conseil d'administration de la société en date du en date du 6 janvier 2017, et ayant tous pouvoirs tant en vertu de l'article 17 des statuts de ladite société que de la loi.

2.) Le SYNDICAT PRINCIPAL DES COPROPRIETAIRES DU 22 RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE

Personne morale créée par l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

Ayant son siège à PARIS (75014) 4 rue du Commandant René Mouchotte

Ledit syndicat des copropriétaires n'étant pas identifié au répertoire des Entreprises et de leurs établissements prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié.

Ledit syndicat des copropriétaires a été immatriculé sous le numéro AA0-617-969 le 26 juin 2017 au registre des copropriétés

Représenté par :

La Société dénommée **CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT**, société anonyme au capital de 3.000.000 Euros, dont le siège est BOULOGNE (92100) 67 route de la Reine identifiée au SIREN sous le numéro 542 061 015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE

Agissant en qualité de syndic de l'immeuble sis **6-28 rue du Commandant René Mouchotte et 2-30 Terrasse Modigliani à PARIS (14^{ème}) et 4 rue du Commandant René Mouchotte à PARIS (15^{ème})**, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires du 28 septembre 2016, dont une copie du procès-verbal demeurera ci-annexée, et spécialement habilitée aux fins des présentes aux termes de la même assemblée générale.

(Annexe n°2. **PV AG DU 28 SEPTEMBRE 2016**)

La Société dénommée **CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT**, elle-même représentée par Monsieur Olivier BENOIST, gestionnaire de copropriété, domicilié professionnellement à BOULOGNE (92100) 67 route de la Reine,

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée **CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Pierre LOISELET, aux termes d'une délégation de signature établie par acte sous seings privés en date à BOULOGNE du 28 juin 2017, dont une copie est demeurée ci-annexée après mention.

(Annexe n°3. **POUVOIR M BENOIST**)

Monsieur Jean-Pierre LOISELET, domicilié professionnellement à BOULOGNE (92100) 67 route de la Reine et agissant lui-même en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société dénommée **CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT**, tant en vertu des statuts que de la délibération des associés contenant nomination de Monsieur Jean-Pierre LOISELET en qualité de Président,

Ledit Monsieur Olivier BENOIST à ce présent.

(Annexe n°4. **KBIS, STATUTS, NOMINATION M LOISELET**)

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

1.- Désignation de l'Ensemble Immobilier

L'Ensemble Immobilier, dont dépendent les lots objets du présent modificatif, est situé :

- A **PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014)** 6-28 rue du Commandant René Mouchotte et 2-30 Terrasse Modigliani, où il est cadastré,

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DT	3	6 rue du Commandant René Mouchotte	00ha 78a 54ca

- Et à **PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015)** 4 rue du Commandant René Mouchotte, où il est cadastré,

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CO	2	4 rue du Commandant René Mouchotte	00ha 10a 24ca

Etant précisé que l'assiette foncière de l'Ensemble Immobilier était à l'origine entièrement située sur le territoire du 14^{ème} arrondissement de PARIS, mais qu'en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet de PARIS du 22 décembre 1970, publié aux services de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} et 7^{ème}, le 1^{er} février 1971, respectivement volume 66 n° 12 et volume 96 n° 18, ayant modifié les limites des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements, une partie du terrain, portant le n° 4 de la rue du Commandant René Mouchotte, a été transférée sur le 15^{ème} arrondissement de PARIS.

2.- Description de l'Ensemble Immobilier

Cet Ensemble Immobilier comprend à ce jour trois corps de bâtiments respectivement appelés « Bâtiment 1 », « Bâtiment 2 » et « Bâtiment 3 », le Bâtiment 4 situé dans la partie Ouest de l'Ensemble Immobilier d'origine, sur la rue du Château, s'étant retiré de la copropriété aux termes d'un acte contenant scission de copropriété reçu le 27 octobre 1997 par Maître Michel BRESJANAC, Notaire à Paris.

Ces trois bâtiments, qui correspondent au Secteur II-A de l'opération Maine-Montparnasse, sont composés comme suit :

1/ Le **Bâtiment 1**, en infrastructure, comporte six niveaux, numérotés de 1 à 6, comprenant, plus spécialement, chacun (outre les locaux et espaces communs, galeries, voies d'accès et de circulation, etc...)

- Niveau numéro 1 (cote 44,50) : des parkings et des locaux de différente nature.
- Niveau numéro 2 (cote 47,50) : des parkings et des locaux de différente nature.
- Niveau numéro 3 (cote 50,50) : des parkings et des locaux de différente nature.
- Niveau numéro 4 (cote 53,50) : des parkings et des locaux de différente nature.
- Niveau numéro 5 (cote 58,25) : des locaux de différente nature
- Niveau numéro 6 (cote 63) : des caves et des locaux de différente nature.

Etant précisé que la dalle existant au niveau 66,08 qui forme, en fait, le plancher bas du rez-de-chaussée et la couverture de l'infrastructure, dépend de cette infrastructure et, par conséquent du Bâtiment 1, et qu'il existe, au-dessus de la dalle, entre le niveau 66 et le niveau 69, un niveau intermédiaire, à l'extrémité de l'autre, en retour des logements à usage de "foyer" appartenant à la SNCF.

2/ Les **Bâtiments 2 et 3** en superstructure, au-dessus du Bâtiment 1, sont situés :
 - le **Bâtiment 2** : dans la partie sud-ouest de l'immeuble (c'est à dire à gauche en regardant l'immeuble depuis la rue du Commandant René Mouchotte),
 - le **Bâtiment 3** : dans la partie Nord-est de l'immeuble (c'est à dire à droite en regardant l'immeuble depuis la rue du Commandant Mouchotte), avec aile en retour vers l'est.

Ils comportent chacun :

- un niveau aux cotes 66 m 08 et 67 m 08, correspondant en fait au rez-de-chaussée de l'immeuble, et comprenant des locaux commerciaux et des appartements, le Bâtiment 2 comportant en outre à ce niveau, en son extrémité Sud Ouest, un passage traversant constituant un lot (numéro 27) grevé d'une servitude de passage piétons au profit du fonds voisin pour en permettre la desserte, notamment depuis la rue du Commandant Mouchotte,
- à partir du niveau 69,77, dix-sept étages d'appartements.

Les locaux sont desservis à partir de la dalle située au niveau 66,08 - 67,08, qui forme le plancher bas du rez-de-chaussée de ces bâtiments et la couverture du Bâtiment 1 en infrastructure, par 13 escaliers et 13 batteries d'ascenseurs numérotés, dans le règlement de copropriété, de 1 à 13 en partant de l'extrémité sud-ouest de l'immeuble :

- les escaliers et ascenseurs numéros **1, 2, 3, 4, 5, 6 (H, I, J, K, L et M)** desservant les locaux du **Bâtiment 2**, objet des présentes,
- les escaliers et ascenseurs numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 desservant les locaux du Bâtiment 3.

3.- Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété

L'Ensemble Immobilier ci-dessus désigné a fait l'objet, savoir :

- d'un état descriptif de division suivant acte reçu par Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, Notaire à PARIS, les 27 septembre et 29 octobre 1962, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 22 novembre 1962, volume 5731 numéro 6750, rectifié suivant acte du même Notaire, les 27 mai et 9 juin 1969, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 18 juillet 1969, volume 8654 numéro 6340, contenant division de l'Ensemble Immobilier en six lots n°s 1 à 6, le lot 1 comprenant les volumes faisant partie du Domaine Public Ferroviaire dans lequel devaient être réalisés des constructions et ouvrages à remettre à la SNCF pour le compte du Domaine Public Ferroviaire, ce lot n'ayant de ce fait pas de tantièmes dans la propriété du sol.

- d'un règlement de copropriété, contenant également modificatif à l'état descriptif de division, suivant acte reçu par Maître BLONDET, Notaire à PARIS, les 28, 29, 30 juillet et 30 septembre 1976, suivi d'un acte rectificatif reçu le 10 novembre 1976, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 12 novembre 1976, volume 1293 numéro 1 et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème} le 12 novembre 1976, volume 2884 numéro 11, lequel a procédé à la subdivision des lots 2 à 6 en 24 nouveaux lots numérotés de 10 à 33.

Lesquels actes ont été modifiés, savoir :

- suivant acte reçu par Maître POTELLET, Notaire à PARIS, le 25 février 1997, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 14 avril 1997, volume 1997P numéro 1722 et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème}, le 17 avril 1997, volume 1997P numéro 3093, contenant subdivision des lots 11, 13, 16, 22, 26, 29, 30 et 32 appartenant à la société SEFIMEG et Règlement de Copropriété et dispositions propres à régir les appartements issus de la subdivision des lots 29, 30 et 32 formant le Bâtiment 3 avec création et constitution d'un Syndicat Secondaire pour ces seuls lots.

- suivant acte reçu par Maître BRESJANAC, Notaire à PARIS, le 27 octobre 1997, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 3 décembre 1997, volume 1997P numéro 4620 et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème} le 30 décembre 1997, volume 1997P numéro 8852, contenant scission de la copropriété par retrait et annulation du lot 33 appartenant à La Poste.

- suivant acte reçu par Maître DINTRAS, Notaire à Paris, le 29 décembre 2000, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 28 février 2001, volume 2001P numéro 862 et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème} le 27 février 2001, volume 2001P numéro 1541, contenant requalification du lot 1 en Volume 1 du fait qu'il n'a aucune quote-part de parties communes et subdivision de ce volume en trois volumes numérotés 1501, 1502 et 1503 suivi d'une attestation rectificative en date du 21 mars 2001, publiée audit bureau le 2 avril 2001 volume 2001P, numéro 2423.

- suivant acte reçu par Maître RAUNET, Notaire à Paris, le 20 décembre 2016, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème}

4.- Objet des présentes

La Société GECINA, propriétaire des lots 10, 12, 14 et 19 à usage de parkings, du lot 25 à usage de caves et des lots 28 et 31 correspondant aux locaux à usage d'habitation du Bâtiment 2, ayant décidé de vendre les locaux correspondant à ces lots, doit procéder à leur subdivision en autant de lots que ces lots, qui résultent de la division primaire effectuée aux termes de l'acte reçu par Maître BLONDET le 30 septembre 1979, comprennent de fractions divisées.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1965, le projet de répartition des charges incombant aux lots 10, 12, 14, 19, 25, 28 et 31, entre les lots devant provenir de leur subdivision, a été approuvé par une assemblée générale extraordinaire du Syndicat Principal en date du 6 octobre 2016 à la majorité de requise, savoir 334.676 voix pour et 15.342 voix contre.

Une copie du procès-verbal de cette assemblée demeurera annexée à l'original du présent, après mention.

(Annexe n°5. **PV AG DU 06 OCTOBRE 2016**)

5.- Origine de propriété

Les Lots 10, 12, 14, 19, 25, 28 et 31 appartiennent à la Société GECINA, par suite des faits et actes suivants, savoir :

1°/ Vente par la Ville de PARIS et la SNCF à la société GFC du 12 novembre 1962

Aux termes d'un acte reçu par Maître ADER, et Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, tous deux Notaires à PARIS, les 5, 6 et 12 novembre 1962, publié au sixième bureau des Hypothèques de PARIS le 6 décembre 1962, volume 5744 numéro 7058,

La Ville de PARIS

Et la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, société anonyme ayant son siège social à PARIS, 88 rue Saint-Lazare, inscrite au registre du commerce de la Seine, sous le numéro 55 B 4944

Ont vendu à :

La société dénommée GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION - G.F.C, Société Anonyme, au capital de 876.176.400,00 Francs, dont le siège était à PUTEAUX (92800), Tour Franklin - 100/101 Quartier Boieldieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (Hauts-de-Seine) sous le numéro B 592.014.476

Le lot 5 de l'état descriptif de division des terrains formant l'assiette foncière du secteur II de l'opération de rénovation "Maine Montparnasse", établi suivant acte reçu par Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, Notaire sus-nommé, les 27 septembre et 29 octobre 1962.

Ledit lot 5 composé de :

1°) 257.526/1.000.000èmes du sol du Secteur II

2°) - Le droit de construire dans l'infrastructure du Secteur II-A pour une part correspondant à 8.072 m² de locaux divers, comprenant :

- 5.790 m² de parkings
- 1.835 m² de locaux annexes des logements
- 292 m² de locaux techniques
- 155 m² de locaux annexes des locaux commerciaux

faisant partie des locaux désignés sur les plans B-1315, B-1316, B-1317, B-1318, B-13.19, B-1320, comme suit :

- . teinte noire pour les parkings,
- . teinte ocre pour les locaux annexes des logements
- . teinte ocre haché noir pour les locaux techniques
- . teinte jaune pour les locaux commerciaux

3°) - Le droit de construire, dans le Secteur II-A, à partir du niveau 66 jusqu'au niveau 117, à l'emplacement désigné sous teinte marron aux plans B-1321, B-1322, des immeubles logements pour une surface de planchers de 26.751 m².

Et de réaliser, au niveau 66, des locaux commerciaux, pour une surface de 140 m², faisant partie des locaux désignés au plan B-1321, sous teinte jaune.

4°) - Le droit d'utiliser en commun, dans le Secteur II-A, avec l'ensemble des souscripteurs, dans les conditions de l'article II du Cahier des Charges, les accès et terrasse du niveau 66 à usage de circulation et jardins, telles qu'elles sont définies sous teinte bleu clair sur le plan B-1321.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix principal payé comptant et quittancé audit acte.

2°/ Les constructions ont été édifiées par le GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION, sans conférer un quelconque privilège, en vertu d'un permis de construire délivré par Monsieur le Préfet de la Seine en date du 14 octobre 1963, le certificat de conformité ayant été délivré le 18 février 1969.

3°/ Règlement de copropriété et modificatif à l'état descriptif de division du 30 septembre 1976

Aux termes d'un acte reçu par Maître BLONDET, Notaire à PARIS, le 30 septembre 1976, rectifié suivant acte en date du 10 novembre 1976, les propriétaires des lots 2 à 6 de l'état descriptif de division en date du 29 octobre 1962, sus-visé, ont établi la désignation de l'ensemble immobilier édifié sur le terrain assujetti audit état descriptif de division et procédé à la subdivision desdits lots 2 à 6 en autant de nouveaux lots que les constructions réalisées en comportaient, soit 24 lots numérotés de 10 à 33.

Le lot 5, appartenant au GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION **a été subdivisé en sept lots numérotés 10, 12, 14, 19, 25, 28 et 31**, puis supprimé.

4°/ Le GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION - G.F.C est devenu la société "**GEICINA**" par suite d'une décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 Décembre 1998, décidant du changement de dénomination et de siège de ladite société, transféré sis à PARIS (8^{ème}), 11 rue d'Argenson, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître OUDOT, Notaire à PARIS, suivant acte en date du 1^{er} mars 1999, publié au sixième bureau des hypothèques de PARIS, le 13 août 1999, volume 1999 P numéros 3174 et 3175 et au septième bureau des hypothèques de PARIS, le 5 octobre 2004 volume 2004P numéro 6838.

6.- Urbanisme - Diagnostics

Il est indiqué que la division de macro lots, objet des présentes, n'entre pas dans les cas d'interdiction de division prévus par l'article L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A cet égard :

- Sont annexées à l'original des présentes deux attestations établies par Monsieur Daniel LEGRAND, géomètre-expert à Paris (15^{ème}) 33 rue du Docteur Finlay, en date du 30 mai 2017, indiquant que l'Ensemble Immobilier ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril

(Annexe n°6. **DOSSIER D'URBANISME**)

- Il est précisé qu'il a été établi, préalablement au présent acte :
 - * Un rapport de Diagnostic Technique, en date du 28 octobre 2016, établi par le Bureau Véritas concernant l'état du Bâtiment 2.
 - * Un Dossier Technique Amiante des parties communes du Bâtiment 2, en date du 3 avril 2017, établi par EBA 266 avenue Daumesnil à Paris 75012.
- Il est indiqué que :
 - * L'immeuble objet des présentes n'est pas soumis au constat des risques d'exposition au plomb prévu par les dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la Santé Publique et des articles suivants, comme ayant été construit postérieurement au 1er janvier 1949,
 - * L'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement collectif, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle de conformité.

CELA EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes procédant à la division des lots primaires appartenant à GECINA et à l'organisation de la gestion des nouveaux lots issus des subdivisions réalisées, le tout dans le cadre et le respect du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976 ci-avant mentionné.

A cet effet le présent acte comportera deux parties, savoir :

- * **Première Partie : Modificatif à l'Etat Descriptif de Division**, contenant :
 - Réunions des lots primaires de même nature,
 - Subdivision du lot consistant en un groupe d'appartements,
 - Subdivision du lot consistant en un groupe de caves,
 - Subdivision du lot consistant en un groupe de parkings.
- * **Deuxième Partie : Modificatif au Règlement de Copropriété**, contenant :
 - Rappel des principes généraux résultant du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976,
 - Dispositions spécifiques à la gestion du Bâtiment 2, et notamment mise en place d'un syndicat secondaire pour la gestion dudit bâtiment, comme c'est le cas pour le Bâtiment 3,
 - Définition et répartition des charges incombant aux lots issus du Modificatif à l'Etat Descriptif de Division,
 - Tableaux de répartition des charges.

PREMIERE PARTIE

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

I/ Au jour des présentes, GECINA est propriétaire des lots ci-après :

- * Quatre lots à usage de parkings, savoir :
 - * Lot 10 : consistant en un groupe de 93 parkings, au niveau 1 (44,50)
 - * Lot 12 : consistant en un groupe de 92 parkings, au niveau 2 (47,50)
 - * Lot 14 : consistant en un groupe de 22 parkings, au niveau 3 (50,50)
 - * Lot 19 : consistant en un groupe de 12 parkings, au niveau 4 (53,50)
- * Un lot 25 : consistant en un groupe de caves.
- * Deux lots correspondant aux locaux d'habitation du Bâtiment 2, savoir :
 - * Lot 28 : consistant en un groupe d'appartements, au niveau 66,08-67,08, desservis par les escaliers 1 à 6.
 - * Lot 31 : consistant en un groupe d'appartements, à partir du niveau 69,77 et sur 17 étages, desservis par les mêmes escaliers 1 à 6.

II/ En vue de diviser ces lots en autant de lots qu'ils comprennent de fractions divisées, il sera procédé, préalablement et successivement, à la réunion des lots 28 et 31 d'une part et 10, 12, 14 et 19 d'autre part afin de regrouper chaque catégorie de biens en un seul lot.

Il sera ensuite procédé à la subdivision des trois lots « primaires » en autant de lots qu'il existe d'appartements, de caves et de places de parking appartenant à la société GECINA.

Il sera attribué à chacun des lots issus de ces opérations une quote-part de la propriété des parties communes générales exprimées en **681.924èmes**, étant rappelé que, par suite du retrait de la copropriété du Bâtiment 4, qui constituait le lot 33, le total des tantièmes généraux qui était de 1.000.000 a été ramené à 681.924.

Par ailleurs, aux termes de l'acte reçu le 30 septembre 1976 par Maître BLONDET, contenant Modificatif à l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété, il a été attribué à chacun des lots « primaires » numéros 10 à 33, créés par ledit acte, des quotes-parts de propriété de certaines parties communes spéciales de l'Ensemble Immobilier définies à l'article 6 dudit acte, ces quotes-parts figurant dans la description de chacun des 24 lots et dans un tableau récapitulatif en fin dudit acte.

Les quotes-parts attribuées aux lots objets des présentes, appartenant à GECINA, sont ci-dessous rappelées, étant indiqué que les tantièmes de toutes les catégories sont exprimés en 1.000.000èmes.

- * Lots 10, 12, 14 et 19, ensemble :

* Parties communes spéciales 1 ^{ère} catégorie	32.790
* Parties communes spéciales 4 ^{ème} catégorie	256.410
* Parties communes spéciales 5 ^{ème} catégorie	402.165
- * Lot 25 :

* Parties communes spéciales 1 ^{ère} catégorie	9.270
* Parties communes spéciales 10 ^{ème} catégorie	11.260

* Lots 28 et 31, ensemble :	
* Parties communes spéciales 1 ^{ère} catégorie	335.570
* Parties communes spéciales 2 ^{ème} catégorie	991.990
* Parties communes spéciales 8 ^{ème} catégorie	1.000.000
* Parties communes spéciales 10 ^{ème} catégorie	406.760

Ces quotes-parts de parties communes spéciales sont réparties entre les lots à provenir de la subdivision des lots « primaires », le cas échéant après leur réunion, étant précisé que la somme des quotes-parts affectées aux nouveaux lots est égale aux quotes-parts des anciens lots dont ils proviennent.

Ces quotes-parts figurent dans les tableaux de répartition des charges établis dans la Deuxième Partie du présent acte, à l'exception des tantièmes des 4^{ème} et 5^{ème} catégories qui ne sont pas le support de répartition d'une catégorie de charges et sont donc sans effet pour la gestion de l'Ensemble Immobilier.

Il est précisé à propos de la répartition des charges, qu'outre les catégories ci-dessus, il sera établi dans la Deuxième Partie du présent acte des catégories de charges spéciales, propres au Bâtiment 2 suite à sa subdivision, telles que des charges d'escalier, d'ascenseur et de chauffage.

III/ En complément de ce qui a été dit ci-dessus, le présent acte a pour objet de subdiviser les lots « primaires » appartenant à GECINA et d'introduire les dispositions spécifiques au Bâtiment 2 subdivisé.

Il complète le règlement général de la copropriété établi par l'acte de Maître BLONDET le 30 septembre 1976, dont les dispositions s'appliqueront à tous les lots ci-après créés.

Il est donc renvoyé aux articles 4, 5 et 6 dudit acte pour ce qui concerne la description des parties privatives et des parties communes générales et spéciales, étant précisé que les halls, les escaliers et les ascenseurs desservant le Bâtiment 2 qui constituent des parties communes spéciales à l'ensemble des lots 28 et 31 aux termes de l'acte du 30 septembre 1976 seront spécialisées par cage d'escalier suite à la subdivision des lots « primaires ».

TITRE I – REUNIONS DE LOTS

ARTICLE 1 – REUNION DES LOTS 28 ET 31

Le représentant de la société GECINA, propriétaire des lots 28 et 31, ainsi qu'il a été dit ci-avant, dont la description était la suivante aux termes du Modificatif à l'Etat Descriptif de Division reçu par Maître BLONDET, Notaire à Paris, le 30 septembre 1976 :

Lot numéro VINGT HUIT (28)

Dans le Bâtiment 2, au niveau 66,08 - 67,08 : un groupe d'appartements desservis par les escaliers 1 à 6.

Et les douze mille quinze/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (12.015/681.924èmes) des parties communes générales.

Lot numéro TRENTE ET UN (31)

Dans le Bâtiment 2, à partir du niveau 69,77 et sur dix-sept étages : un groupe d'appartements desservis par les escaliers 1 à 6.

Et les deux cent seize mille huit cent dix-huit /six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (216.818/681.924èmes) des parties communes générales.

Déclare réunir lesdits lots 28 et 31 en un seul lot 1600, ainsi décrit :

Lot numéro MILLE SIX CENT (1600)

Du rez-de-chaussée au dix-sept étage du Bâtiment 2 : un groupe d'appartements desservis par les escaliers 1 à 6 (H, I, J, K, L et M).

Et les deux cent vingt-huit mille huit cent trente-trois/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (228.833/681.924èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots 28 et 31 sont supprimés.

ARTICLE 2 – REUNION DES LOTS 10, 12, 14 ET 19

Le représentant de la société GECINA, propriétaire des lots numéros 10, 12, 14 et 19, ainsi qu'il a été dit ci-avant, dont la description était la suivante aux termes du Modificatif à l'Etat Descriptif de Division reçu par Maître BLONDET, Notaire à Paris, le 30 septembre 1976 :

Lot numéro DIX (10)

Dans le Bâtiment 1, au niveau 1 (44,50) : un groupe de 93 parkings privés numéros 127 à 219.

Et les neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (9.495 /681.924èmes) des parties communes générales.

Lot numéro DOUZE (12)

Dans le Bâtiment 1, au niveau 2 (47,50) : un groupe de 92 parkings privés numéros 35 à 126.

Et les neuf mille trois cent quatre-vingt-douze/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (9.392/681.924èmes) des parties communes générales.

Lot numéro QUATORZE (14)

Dans le Bâtiment 1, au niveau 3 (50,50) : un groupe de 22 parkings privés numéros 13 à 34.

Et les deux mille deux cent quarante-six/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (2.246 /681.924èmes) des parties communes générales.

Lot numéro DIX NEUF (19)

Dans le Bâtiment 1, au niveau 4 (53,50) : un groupe de 12 parkings privés numéros 1 à 12.

Et les mille deux cent vingt-cinq /six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (1.225/681.924èmes) des parties communes générales.

Déclare réunir lesdits lots numéros 10, 12, 14 et 19 en un seul lot 2500, ainsi décrit :

Lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT (2500)

Dans le Bâtiment 1, un groupe de 219 parkings privés.

Et les vingt-deux mille trois cent cinquante-huit/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (22.358 /681.924èmes) des parties communes générales.

Corrélativement les lots numéros 10, 12, 14 et 19 sont supprimés.

ARTICLE 3 – TABLEAUX RECAPITULATIFS DE DIVISION

N° du lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quotes-parts en 681.924°	Observations
28	2	H, I, J, K, L et M	R-de-C	Groupe d'appartements	12 015	Supprimé Réuni avec le lot 31 en le lot 1600
31	2	H, I, J, K, L et M	R-de-C au 17 ^{ème} étage	Groupe d'appartements	216 818	Supprimé Réuni avec le lot 28 en le lot 1600
1600	2	H, I, J, K, L et M	Rez-de-chaussée au 17 ^{ème} étage	Groupe d'appartements	228.833	Provient de la réunion des lots 28 et 31

N° du lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quotes-parts en 681.924°	Observations
10	1	-	7 ^{ème} et 8 ^{ème} sous-sol	Groupe de 93 parkings anciennement numérotés de 127 à 219	9 495	Supprimé Réuni avec les lots 12, 14 et 19 en le lot 2500
12	1	-	5 ^{ème} et 6 ^{ème} sous-sol	Groupe de 92 parkings anciennement numérotés de 35 à 126	9 392	Supprimé Réuni avec les lots 10, 14 et 19 en le lot 2500
14	1	-	3 ^{ème} et 4 ^{ème} sous-sol	Groupe de 22 parkings anciennement numérotés de 13 à 34	2 246	Supprimé Réuni avec les lots 10, 12 et 19 en le lot 2500
19	1	-	1 ^{er} et 2 ^{ème} sous-sol	Groupe de 12 parkings anciennement numérotés de 1 à 12	1 225	Supprimé Réuni avec les lots 10, 12 et 14 en le lot 2500
2500	1	-	1 ^{er} au 8 ^{ème} sous-sol	Groupe de 219 parkings	22 358	Provient de la réunion des lots 10, 12, 14 et 19

TITRE II – SUBDIVISION DU LOT 1600

1.- SUBDIVISION DU LOT 1600

Le représentant de la société GECINA, propriétaire du lot 1600 provenant de la réunion des lots 28 et 31, ainsi qu'il a été dit ci-avant, consistant en :

Lot numéro MILLE SIX CENT (1600)

Du rez-de-chaussée au dix-sept étage du Bâtiment 2 : un groupe d'appartements desservis par les escaliers 1 à 6 (H, I, J, K, L et M).

Et les deux cent vingt-huit mille huit cent trente-trois/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (228.833/681.924èmes) des parties communes générales.

Déclare subdiviser ledit lot numéro 1600 en autant de lots que ledit lot contient de fractions divisées, ces lots étant numérotés à la suite du lot supprimé.

En conséquence le lot numéro 1600 est divisé **en 317 lots, numérotés de 1601 à 1917** ci-après décrits.

Corrélativement le lot numéro 1600 est supprimé.

2.- DESCRIPTION DETAILLEE DES LOTS PROVENANT DE LA SUBDIVISION DU LOT 1600

Escalier H

Lot numéro 1601

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au rez-de-chaussée, à droite dans le hall, UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 841/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1602

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au rez-de-chaussée, à gauche dans le hall, UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 730/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1603

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 1^{er} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 848/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1604

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 1^{er} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 431/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1605

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 1^{er} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 736/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1606

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 2^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 856/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1607

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 2^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 435/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1608

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 2^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 744/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1609

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 3^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 865/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1610

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 3^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 439/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1611

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 3^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 752/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1612

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 4^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 883/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1613

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 4^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 448/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1614

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 4^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 767/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1615

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 5^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 894/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1616

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 5^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 454/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1617

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 5^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 777/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1618

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 6^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 906/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1619

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 6^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 460/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1620

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 6^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 787/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1621

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 7^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 914/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1622

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 7^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 464/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1623

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 7^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 794/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1624

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 8^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 923/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1625

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 8^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 469/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1626

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 8^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 802/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1627

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 9^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 926/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1628

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 9^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 470/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1629

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 9^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 805/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1630

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 10^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 929/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1631

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 10^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1632

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 10^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 807/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1633

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 11^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 929/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1634

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 11^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1635

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 11^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 807/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1636

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 12^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 929/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1637

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 12^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1638

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 12^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 807/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1639

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 13^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 929/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1640

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 13^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1641

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 13^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 807/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1642

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 14^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 929/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1643

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 14^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1644

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 14^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 807/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1645

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 15^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1646

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 15^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1647

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 15^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 925/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1648

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 16^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1649

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 16^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1650

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 16^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 925/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1651

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 17^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1652

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 17^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1653

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier H, au 17^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 925/681.924èmes des parties communes générales.

Escalier I**Lot numéro 1654**

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au rez-de-chaussée, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 837/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1655

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au rez-de-chaussée, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 837/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1656

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 1^{er} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 729/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1657

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 1^{er} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 430/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1658

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 1^{er} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 845/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1659

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 2^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 736/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1660

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 2^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 434/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1661

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 2^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 854/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1662

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 3^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 744/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1663

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 3^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 439/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1664

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 3^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 862/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1665

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 4^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 759/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1666

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 4^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 447/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1667

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 4^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 880/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1668

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 5^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 769/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1669

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 5^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 453 /681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1670

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 5^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 891/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1671

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 6^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 779/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1672

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 6^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 459/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1673

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 6^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 903/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1674

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 7^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 786/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1675

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 7^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 464/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1676

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 7^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 912/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1677

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 8^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 794/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1678

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 8^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 468/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1679

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 8^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 920/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1680

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 9^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 796/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1681

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 9^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 469/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1682

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 9^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 923/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1683

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 10^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 799/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1684

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 10^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1685

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 10^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 926/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1686

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 11^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 799/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1687

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 11^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1688

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 11^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 926/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1689

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 12^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 799/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1690

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 12^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1691

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 12^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 926/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1692

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 13^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 799/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1693

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 13^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1694

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 13^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 926/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1695

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 14^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 799/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1696

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 14^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1697

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 14^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 926/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1698

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 15^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 934/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1699

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 15^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1700

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 15^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1701

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 16^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 934/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1702

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 16^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1703

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 16^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1704

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 17^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 934/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1705

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 17^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN STUDIO.
Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1706

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier I, au 17^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Escalier J**Lot numéro 1707**

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au rez-de-chaussée, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 838/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1708

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au rez-de-chaussée, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 835/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1709

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 1^{er} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 846/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1710

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 1^{er} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 428/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1711

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 1^{er} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 732/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1712

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 2^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 855/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1713

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 2^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 432/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1714

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 2^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 739/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1715

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 3^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 864/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1716

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 3^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 436/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1717

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 3^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 747/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1718

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 4^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 881/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1719

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 4^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 445/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1720

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 4^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 762/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1721

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 5^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 893/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1722

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 5^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 451/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1723

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 5^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 772/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1724

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 6^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 904/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1725

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 6^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 457/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1726

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 6^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 782/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1727

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 7^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 913/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1728

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 7^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 461/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1729

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 7^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 789/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1730

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 8^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 922/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1731

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 8^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 465/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1732

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 8^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 797/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1733

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 9^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 925/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1734

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 9^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 467/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1735

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 9^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 799/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1736

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 10^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1737

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 10^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 468/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1738

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 10^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 802/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1739

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 11^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1740

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 11^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 468/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1741

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 11^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 802/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1742

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 12^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1743

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 12^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 468/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1744

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 12^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 802/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1745

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 13^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 927 /681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1746

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 13^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 468/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1747

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 13^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 802/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1748

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 14^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1749

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 14^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 468/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1750

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 14^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 802/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1751

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 15^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1752

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 15^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN STUDIO.
 Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1753

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 15^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 934/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1754

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 16^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1755

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 16^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN STUDIO.
 Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1756

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 16^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 934/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1757

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 17^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1758

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 17^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN STUDIO.
 Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1759

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier J, au 17^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 934/681.924èmes des parties communes générales.

Escalier K**Lot numéro 1760**

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au rez-de-chaussée, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 838/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1761

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au rez-de-chaussée, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 837/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1762

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 1^{er} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 725/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1763

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 1^{er} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 429/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1764

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 1^{er} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 847/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1765

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 2^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 732/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1766

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 2^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 434/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1767

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 2^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 856/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1768

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 3^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 739/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1769

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 3^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 438/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1770

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 3^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 864/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1771

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 4^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 754/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1772

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 4^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 447/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1773

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 4^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 882/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1774

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 5^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 764/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1775

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 5^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 453/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1776

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 5^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 893/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1777

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 6^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 774/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1778

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 6^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 458/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1779

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 6^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 905/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1780

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 7^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 782/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1781

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 7^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 463/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1782

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 7^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 914/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1783

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 8^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 789/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1784

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 8^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 467/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1785

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 8^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 922/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1786

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 9^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 792/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1787

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 9^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 469/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1788

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 9^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 925/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1789

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 10^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 794/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1790

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 10^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 470/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1791

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 10^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 928/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1792

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 11^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 794/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1793

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 11^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 470/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1794

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 11^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 928/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1795

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 12^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 794/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1796

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 12^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 470/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1797

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 12^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 928/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1798

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 13^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 794/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1799

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 13^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 470/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1800

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 13^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 928/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1801

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 14^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 794/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1802

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 14^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 470/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1803

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 14^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 928/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1804

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 15^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 933/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1805

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 15^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 352/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1806

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 15^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 933/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1807

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 16^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 933/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1808

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 16^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 352/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1809

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 16^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 933/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1810

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 17^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 933/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1811

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 17^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 352/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1812

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier K, au 17^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 933/681.924èmes des parties communes générales.

Escalier L**Lot numéro 1813**

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au rez-de-chaussée, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 837/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1814

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au rez-de-chaussée, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 837/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1815

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 1^{er} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 849/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1816

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 1^{er} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 430/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1817

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 1^{er} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 730/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1818

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 2^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 858/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1819

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 2^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
 Et les 434/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1820

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 2^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
 Et les 738/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1821

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 3^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
 UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
 Et les 867/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1822

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 3^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 439/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1823

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 3^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 745/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1824

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 4^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 884/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1825

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 4^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 447/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1826

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 4^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 760/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1827

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 5^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 896/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1828

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 5^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 453/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1829

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 5^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 770/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1830

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 6^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 907/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1831

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 6^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 459/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1832

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 6^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 780/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1833

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 7^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 916/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1834

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 7^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 463/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1835

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 7^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 788/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1836

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 8^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 925/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1837

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 8^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 468/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1838

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 8^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 795/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1839

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 9^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 928/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1840

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 9^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 469/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1841

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 9^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 798/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1842

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 10^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 931/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1843

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 10^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1844

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 10^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 800/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1845

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 11^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 931/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1846

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 11^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de deux pièces principales.
Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1847

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 11^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de trois pièces principales.
Et les 800/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1848

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 12^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,
UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.
Et les 931/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1849

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 12^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1850

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 12^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 800/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1851

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 13^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 931/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1852

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 13^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1853

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 13^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 800/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1854

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 14^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 931/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1855

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 14^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1856

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 14^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 800/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1857

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 15^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 930/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1858

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 15^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1859

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 15^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 929/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1860

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 16^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 930/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1861

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 16^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1862

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 16^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 929/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1863

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 17^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 930/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1864

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 17^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 353/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1865

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier L, au 17^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 929/681.924èmes des parties communes générales.

Escalier M**Lot numéro 1866**

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au rez-de-chaussée, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 836/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1867

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 1^{er} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 731/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1868

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 1^{er} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 431/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1869

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 1^{er} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 846/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1870

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 2^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 738/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1871

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 2^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 436/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1872

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 2^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 855/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1873

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 3^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 746/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1874

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 3^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 440/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1875

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 3^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 864/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1876

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 4^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 761/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1877

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 4^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 449/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1878

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 4^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 881/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1879

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 5^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 771/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1880

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 5^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 455/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1881

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 5^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 893/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1882

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 6^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 781/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1883

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 6^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 461/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1884

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 6^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 904/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1885

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 7^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 788/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1886

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 7^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 465/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1887

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 7^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 913/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1888

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 8^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 796/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1889

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 8^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 469/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1890

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 8^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 922/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1891

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 9^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 798/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1892

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 9^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 471/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1893

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 9^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 924/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1894

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 10^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 801/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1895

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 10^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1896

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 10^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1897

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 11^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 801/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1898

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 11^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1899

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 11^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1900

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 12^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 801/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1901

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 12^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1902

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 12^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1903

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 13^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 801/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1904

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 13^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1905

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 13^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1906

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 14^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de trois pièces principales.

Et les 801/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1907

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 14^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de deux pièces principales.

Et les 472/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1908

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 14^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 927/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1909

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 15^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1910

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 15^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 354/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1911

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 15^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 934/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1912

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 16^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1913

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 16^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 354/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1914

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 16^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 934/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1915

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 17^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 932/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1916

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 17^{ème} étage, en face en sortant de l'ascenseur,

UN STUDIO.

Et les 354/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 1917

Dans le Bâtiment 2, cage d'escalier M, au 17^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur,

UN APPARTEMENT de quatre pièces principales.

Et les 935/681.924èmes des parties communes générales.

3.- PLANS

Sont annexés à l'original des présentes, après mention, les plans suivants « ETAT NOUVEAU » dressés par Marc LAROCHE, Géomètre Expert Foncier, 3 rue Labouret à Colombes (92700), ayant exclusivement pour objet la localisation des lots, savoir

- * Escaliers H et I :
 - Plan du rez-de-chaussée,
 - Plan de chacun des 17 étages.
- * Escaliers J et K :
 - Plan du rez-de-chaussée,
 - Plan de chacun des 17 étages
- * Escaliers L et M :
 - Plan du rez-de-chaussée,
 - Plan de chacun des 17 étages

Soit 54 plans

(Annexe n°7. **PLANS DES ETAGES**)

4.- TABLEAU RECAPITULATIF DE DIVISION RELATIF A LA SUBDIVISION DU LOT 1600

La modification de l'Etat Descriptif de Division ci-dessus est résumée dans le tableau ci-après, établi conformément à l'article 71 du décret n°59-90 du 7 janvier 1959 sur la Publicité Foncière, modifié par le décret n°79-405 du 21 mai 1979.

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924èmes	Observations
1600	2	H, I, J, K, L et M	R-de-C au 17 ^{ème} ét	Groupe d'appartements	228.833	Supprimé Divisé en les lots n°s 1601 à 1917
1601	2	H	R-de-C	Appt. 4PP	841	Issu de la division du lot 1600
1602	2	H	R-de-C	Appt. 3PP	730	Issu de la division du lot 1600
1603	2	H	1 ^{er} ét G	Appt. 4PP	848	Issu de la division du lot 1600
1604	2	H	1 ^{er} ét F	Appt. 2PP	431	Issu de la division du lot 1600
1605	2	H	1 ^{er} ét D	Appt. 3PP	736	Issu de la division du lot 1600
1606	2	H	2 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	856	Issu de la division du lot 1600
1607	2	H	2 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	435	Issu de la division du lot 1600
1608	2	H	2 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	744	Issu de la division du lot 1600
1609	2	H	3 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	865	Issu de la division du lot 1600
1610	2	H	3 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	439	Issu de la division du lot 1600
1611	2	H	3 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	752	Issu de la division du lot 1600
1612	2	H	4 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	883	Issu de la division du lot 1600
1613	2	H	4 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	448	Issu de la division du lot 1600
1614	2	H	4 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	767	Issu de la division du lot 1600
1615	2	H	5 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	894	Issu de la division du lot 1600
1616	2	H	5 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	454	Issu de la division du lot 1600
1617	2	H	5 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	777	Issu de la division du lot 1600
1618	2	H	6 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	906	Issu de la division du lot 1600
1619	2	H	6 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	460	Issu de la division du lot 1600
1620	2	H	6 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	787	Issu de la division du lot 1600
1621	2	H	7 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	914	Issu de la division du lot 1600
1622	2	H	7 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	464	Issu de la division du lot 1600
1623	2	H	7 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	794	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
1624	2	H	8 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	923	Issu de la division du lot 1600
1625	2	H	8 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	469	Issu de la division du lot 1600
1626	2	H	8 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	802	Issu de la division du lot 1600
1627	2	H	9 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	926	Issu de la division du lot 1600
1628	2	H	9 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	470	Issu de la division du lot 1600
1629	2	H	9 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	805	Issu de la division du lot 1600
1630	2	H	10 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	929	Issu de la division du lot 1600
1631	2	H	10 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1632	2	H	10 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	807	Issu de la division du lot 1600
1633	2	H	11 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	929	Issu de la division du lot 1600
1634	2	H	11 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1635	2	H	11 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	807	Issu de la division du lot 1600
1636	2	H	12 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	929	Issu de la division du lot 1600
1637	2	H	12 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1638	2	H	12 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	807	Issu de la division du lot 1600
1639	2	H	13 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	929	Issu de la division du lot 1600
1640	2	H	13 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1641	2	H	13 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	807	Issu de la division du lot 1600
1642	2	H	14 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	929	Issu de la division du lot 1600
1643	2	H	14 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1644	2	H	14 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	807	Issu de la division du lot 1600
1645	2	H	15 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1646	2	H	15 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1647	2	H	15 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	925	Issu de la division du lot 1600
1648	2	H	16 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1649	2	H	16 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1650	2	H	16 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	925	Issu de la division du lot 1600
1651	2	H	17 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1652	2	H	17 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
1653	2	H	17 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	925	Issu de la division du lot 1600
1654	2	I	R-de-C	Appt. 4PP	837	Issu de la division du lot 1600
1655	2	I	R-de-C	Appt. 4PP	837	Issu de la division du lot 1600
1656	2	I	1er ét G	Appt. 3PP	729	Issu de la division du lot 1600
1657	2	I	1er ét F	Appt. 2PP	430	Issu de la division du lot 1600
1658	2	I	1er ét D	Appt. 4PP	845	Issu de la division du lot 1600
1659	2	I	2 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	736	Issu de la division du lot 1600
1660	2	I	2 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	434	Issu de la division du lot 1600
1661	2	I	2 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	854	Issu de la division du lot 1600
1662	2	I	3 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	744	Issu de la division du lot 1600
1663	2	I	3 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	439	Issu de la division du lot 1600
1664	2	I	3 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	862	Issu de la division du lot 1600
1665	2	I	4 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	759	Issu de la division du lot 1600
1666	2	I	4 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	447	Issu de la division du lot 1600
1667	2	I	4 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	880	Issu de la division du lot 1600
1668	2	I	5 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	769	Issu de la division du lot 1600
1669	2	I	5 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	453	Issu de la division du lot 1600
1670	2	I	5 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	891	Issu de la division du lot 1600
1671	2	I	6 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	779	Issu de la division du lot 1600
1672	2	I	6 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	459	Issu de la division du lot 1600
1673	2	I	6 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	903	Issu de la division du lot 1600
1674	2	I	7 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	786	Issu de la division du lot 1600
1675	2	I	7 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	464	Issu de la division du lot 1600
1676	2	I	7 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	912	Issu de la division du lot 1600
1677	2	I	8 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	794	Issu de la division du lot 1600
1678	2	I	8 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	468	Issu de la division du lot 1600
1679	2	I	8 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	920	Issu de la division du lot 1600
1680	2	I	9 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	796	Issu de la division du lot 1600
1681	2	I	9 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	469	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
1682	2	I	9 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	923	Issu de la division du lot 1600
1683	2	I	10 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	799	Issu de la division du lot 1600
1684	2	I	10 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1685	2	I	10 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	926	Issu de la division du lot 1600
1686	2	I	11 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	799	Issu de la division du lot 1600
1687	2	I	11 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1688	2	I	11 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	926	Issu de la division du lot 1600
1689	2	I	12 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	799	Issu de la division du lot 1600
1690	2	I	12 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1691	2	I	12 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	926	Issu de la division du lot 1600
1692	2	I	13 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	799	Issu de la division du lot 1600
1693	2	I	13 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1694	2	I	13 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	926	Issu de la division du lot 1600
1695	2	I	14 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	799	Issu de la division du lot 1600
1696	2	I	14 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1697	2	I	14 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	926	Issu de la division du lot 1600
1698	2	I	15 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	934	Issu de la division du lot 1600
1699	2	I	15 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1700	2	I	15 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1701	2	I	16 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	934	Issu de la division du lot 1600
1702	2	I	16 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1703	2	I	16 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1704	2	I	17 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	934	Issu de la division du lot 1600
1705	2	I	17 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1706	2	I	17 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1707	2	J	R-de-C	Appt. 4PP	838	Issu de la division du lot 1600
1708	2	J	R-de-C	Appt. 4PP	835	Issu de la division du lot 1600
1709	2	J	1er ét G	Appt. 4PP	846	Issu de la division du lot 1600
1710	2	J	1er ét F	Appt. 2PP	428	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
1711	2	J	1er ét D	Appt. 3PP	732	Issu de la division du lot 1600
1712	2	J	2 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	855	Issu de la division du lot 1600
1713	2	J	2 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	432	Issu de la division du lot 1600
1714	2	J	2 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	739	Issu de la division du lot 1600
1715	2	J	3 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	864	Issu de la division du lot 1600
1716	2	J	3 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	436	Issu de la division du lot 1600
1717	2	J	3 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	747	Issu de la division du lot 1600
1718	2	J	4 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	881	Issu de la division du lot 1600
1719	2	J	4 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	445	Issu de la division du lot 1600
1720	2	J	4 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	762	Issu de la division du lot 1600
1721	2	J	5 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	893	Issu de la division du lot 1600
1722	2	J	5 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	451	Issu de la division du lot 1600
1723	2	J	5 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	772	Issu de la division du lot 1600
1724	2	J	6 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	904	Issu de la division du lot 1600
1725	2	J	6 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	457	Issu de la division du lot 1600
1726	2	J	6 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	782	Issu de la division du lot 1600
1727	2	J	7 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	913	Issu de la division du lot 1600
1728	2	J	7 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	461	Issu de la division du lot 1600
1729	2	J	7 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	789	Issu de la division du lot 1600
1730	2	J	8 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	922	Issu de la division du lot 1600
1731	2	J	8 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	465	Issu de la division du lot 1600
1732	2	J	8 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	797	Issu de la division du lot 1600
1733	2	J	9 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	925	Issu de la division du lot 1600
1734	2	J	9 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	467	Issu de la division du lot 1600
1735	2	J	9 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	799	Issu de la division du lot 1600
1736	2	J	10 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1737	2	J	10 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	468	Issu de la division du lot 1600
1738	2	J	10 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	802	Issu de la division du lot 1600
1739	2	J	11 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
1740	2	J	11 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	468	Issu de la division du lot 1600
1741	2	J	11 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	802	Issu de la division du lot 1600
1742	2	J	12 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1743	2	J	12 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	468	Issu de la division du lot 1600
1744	2	J	12 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	802	Issu de la division du lot 1600
1745	2	J	13 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1746	2	J	13 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	468	Issu de la division du lot 1600
1747	2	J	13 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	802	Issu de la division du lot 1600
1748	2	J	14 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1749	2	J	14 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	468	Issu de la division du lot 1600
1750	2	J	14 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	802	Issu de la division du lot 1600
1751	2	J	15 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1752	2	J	15 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1753	2	J	15 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	934	Issu de la division du lot 1600
1754	2	J	16 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1755	2	J	16 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1756	2	J	16 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	934	Issu de la division du lot 1600
1757	2	J	17 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1758	2	J	17 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1759	2	J	17 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	934	Issu de la division du lot 1600
1760	2	K	R-de-C	Appt. 4PP	838	Issu de la division du lot 1600
1761	2	K	R-de-C	Appt. 4PP	837	Issu de la division du lot 1600
1762	2	K	1er ét G	Appt. 3PP	725	Issu de la division du lot 1600
1763	2	K	1er ét F	Appt. 2PP	429	Issu de la division du lot 1600
1764	2	K	1er ét D	Appt. 4PP	847	Issu de la division du lot 1600
1765	2	K	2 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	732	Issu de la division du lot 1600
1766	2	K	2 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	434	Issu de la division du lot 1600
1767	2	K	2 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	856	Issu de la division du lot 1600
1768	2	K	3 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	739	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
1769	2	K	3 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	438	Issu de la division du lot 1600
1770	2	K	3 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	864	Issu de la division du lot 1600
1771	2	K	4 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	754	Issu de la division du lot 1600
1772	2	K	4 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	447	Issu de la division du lot 1600
1773	2	K	4 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	882	Issu de la division du lot 1600
1774	2	K	5 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	764	Issu de la division du lot 1600
1775	2	K	5 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	453	Issu de la division du lot 1600
1776	2	K	5 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	893	Issu de la division du lot 1600
1777	2	K	6 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	774	Issu de la division du lot 1600
1778	2	K	6 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	458	Issu de la division du lot 1600
1779	2	K	6 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	905	Issu de la division du lot 1600
1780	2	K	7 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	782	Issu de la division du lot 1600
1781	2	K	7 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	463	Issu de la division du lot 1600
1782	2	K	7 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	914	Issu de la division du lot 1600
1783	2	K	8 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	789	Issu de la division du lot 1600
1784	2	K	8 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	467	Issu de la division du lot 1600
1785	2	K	8 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	922	Issu de la division du lot 1600
1786	2	K	9 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	792	Issu de la division du lot 1600
1787	2	K	9 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	469	Issu de la division du lot 1600
1788	2	K	9 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	925	Issu de la division du lot 1600
1789	2	K	10 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	794	Issu de la division du lot 1600
1790	2	K	10 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	470	Issu de la division du lot 1600
1791	2	K	10 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	928	Issu de la division du lot 1600
1792	2	K	11 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	794	Issu de la division du lot 1600
1793	2	K	11 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	470	Issu de la division du lot 1600
1794	2	K	11 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	928	Issu de la division du lot 1600
1795	2	K	12 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	794	Issu de la division du lot 1600
1796	2	K	12 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	470	Issu de la division du lot 1600
1797	2	K	12 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	928	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
1798	2	K	13 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	794	Issu de la division du lot 1600
1799	2	K	13 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	470	Issu de la division du lot 1600
1800	2	K	13 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	928	Issu de la division du lot 1600
1801	2	K	14 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	794	Issu de la division du lot 1600
1802	2	K	14 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	470	Issu de la division du lot 1600
1803	2	K	14 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	928	Issu de la division du lot 1600
1804	2	K	15 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	933	Issu de la division du lot 1600
1805	2	K	15 ^{ème} ét F	Studio	352	Issu de la division du lot 1600
1806	2	K	15 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	933	Issu de la division du lot 1600
1807	2	K	16 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	933	Issu de la division du lot 1600
1808	2	K	16 ^{ème} ét F	Studio	352	Issu de la division du lot 1600
1809	2	K	16 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	933	Issu de la division du lot 1600
1810	2	K	17 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	933	Issu de la division du lot 1600
1811	2	K	17 ^{ème} ét F	Studio	352	Issu de la division du lot 1600
1812	2	K	17 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	933	Issu de la division du lot 1600
1813	2	L	R-de-C	Appt. 4PP	837	Issu de la division du lot 1600
1814	2	L	R-de-C	Appt. 4PP	837	Issu de la division du lot 1600
1815	2	L	1er ét G	Appt. 4PP	849	Issu de la division du lot 1600
1816	2	L	1er ét F	Appt. 2PP	430	Issu de la division du lot 1600
1817	2	L	1er ét D	Appt. 3PP	730	Issu de la division du lot 1600
1818	2	L	2 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	858	Issu de la division du lot 1600
1819	2	L	2 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	434	Issu de la division du lot 1600
1820	2	L	2 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	738	Issu de la division du lot 1600
1821	2	L	3 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	867	Issu de la division du lot 1600
1822	2	L	3 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	439	Issu de la division du lot 1600
1823	2	L	3 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	745	Issu de la division du lot 1600
1824	2	L	4 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	884	Issu de la division du lot 1600
1825	2	L	4 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	447	Issu de la division du lot 1600
1826	2	L	4 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	760	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
1827	2	L	5 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	896	Issu de la division du lot 1600
1828	2	L	5 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	453	Issu de la division du lot 1600
1829	2	L	5 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	770	Issu de la division du lot 1600
1830	2	L	6 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	907	Issu de la division du lot 1600
1831	2	L	6 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	459	Issu de la division du lot 1600
1832	2	L	6 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	780	Issu de la division du lot 1600
1833	2	L	7 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	916	Issu de la division du lot 1600
1834	2	L	7 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	463	Issu de la division du lot 1600
1835	2	L	7 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	788	Issu de la division du lot 1600
1836	2	L	8 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	925	Issu de la division du lot 1600
1837	2	L	8 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	468	Issu de la division du lot 1600
1838	2	L	8 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	795	Issu de la division du lot 1600
1839	2	L	9 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	928	Issu de la division du lot 1600
1840	2	L	9 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	469	Issu de la division du lot 1600
1841	2	L	9 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	798	Issu de la division du lot 1600
1842	2	L	10 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	931	Issu de la division du lot 1600
1843	2	L	10 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1844	2	L	10 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	800	Issu de la division du lot 1600
1845	2	L	11 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	931	Issu de la division du lot 1600
1846	2	L	11 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1847	2	L	11 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	800	Issu de la division du lot 1600
1848	2	L	12 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	931	Issu de la division du lot 1600
1849	2	L	12 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1850	2	L	12 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	800	Issu de la division du lot 1600
1851	2	L	13 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	931	Issu de la division du lot 1600
1852	2	L	13 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1853	2	L	13 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	800	Issu de la division du lot 1600
1854	2	L	14 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	931	Issu de la division du lot 1600
1855	2	L	14 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
1856	2	L	14 ^{ème} ét D	Appt. 3PP	800	Issu de la division du lot 1600
1857	2	L	15 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	930	Issu de la division du lot 1600
1858	2	L	15 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1859	2	L	15 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	929	Issu de la division du lot 1600
1860	2	L	16 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	930	Issu de la division du lot 1600
1861	2	L	16 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1862	2	L	16 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	929	Issu de la division du lot 1600
1863	2	L	17 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	930	Issu de la division du lot 1600
1864	2	L	17 ^{ème} ét F	Studio	353	Issu de la division du lot 1600
1865	2	L	17 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	929	Issu de la division du lot 1600
1866	2	M	R-de-C	Appt. 4PP	836	Issu de la division du lot 1600
1867	2	M	1er ét G	Appt. 3PP	731	Issu de la division du lot 1600
1868	2	M	1er ét F	Appt. 2PP	431	Issu de la division du lot 1600
1869	2	M	1er ét D	Appt. 4PP	846	Issu de la division du lot 1600
1870	2	M	2 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	738	Issu de la division du lot 1600
1871	2	M	2 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	436	Issu de la division du lot 1600
1872	2	M	2 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	855	Issu de la division du lot 1600
1873	2	M	3 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	746	Issu de la division du lot 1600
1874	2	M	3 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	440	Issu de la division du lot 1600
1875	2	M	3 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	864	Issu de la division du lot 1600
1876	2	M	4 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	761	Issu de la division du lot 1600
1877	2	M	4 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	449	Issu de la division du lot 1600
1878	2	M	4 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	881	Issu de la division du lot 1600
1879	2	M	5 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	771	Issu de la division du lot 1600
1880	2	M	5 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	455	Issu de la division du lot 1600
1881	2	M	5 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	893	Issu de la division du lot 1600
1882	2	M	6 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	781	Issu de la division du lot 1600
1883	2	M	6 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	461	Issu de la division du lot 1600
1884	2	M	6 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	904	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
1885	2	M	7 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	788	Issu de la division du lot 1600
1886	2	M	7 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	465	Issu de la division du lot 1600
1887	2	M	7 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	913	Issu de la division du lot 1600
1888	2	M	8 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	796	Issu de la division du lot 1600
1889	2	M	8 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	469	Issu de la division du lot 1600
1890	2	M	8 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	922	Issu de la division du lot 1600
1891	2	M	9 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	798	Issu de la division du lot 1600
1892	2	M	9 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	471	Issu de la division du lot 1600
1893	2	M	9 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	924	Issu de la division du lot 1600
1894	2	M	10 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	801	Issu de la division du lot 1600
1895	2	M	10 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1896	2	M	10 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1897	2	M	11 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	801	Issu de la division du lot 1600
1898	2	M	11 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1899	2	M	11 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1900	2	M	12 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	801	Issu de la division du lot 1600
1901	2	M	12 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1902	2	M	12 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1903	2	M	13 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	801	Issu de la division du lot 1600
1904	2	M	13 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1905	2	M	13 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1906	2	M	14 ^{ème} ét G	Appt. 3PP	801	Issu de la division du lot 1600
1907	2	M	14 ^{ème} ét F	Appt. 2PP	472	Issu de la division du lot 1600
1908	2	M	14 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	927	Issu de la division du lot 1600
1909	2	M	15 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1910	2	M	15 ^{ème} ét F	Studio	354	Issu de la division du lot 1600
1911	2	M	15 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	934	Issu de la division du lot 1600
1912	2	M	16 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1913	2	M	16 ^{ème} ét F	Studio	354	Issu de la division du lot 1600

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
1914	2	M	16 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	934	Issu de la division du lot 1600
1915	2	M	17 ^{ème} ét G	Appt. 4PP	932	Issu de la division du lot 1600
1916	2	M	17 ^{ème} ét F	Studio	354	Issu de la division du lot 1600
1917	2	M	17 ^{ème} ét D	Appt. 4PP	935	Issu de la division du lot 1600
Total					228.833	

TITRE III – SUBDIVISION DU LOT 25

1.- SUBDIVISION DU LOT 25

Le représentant de la société GECINA, propriétaire du lot 25, ainsi qu'il a été dit ci-avant, consistant en :

Lot numéro VINGT CINQ (25)

Dans le Bâtiment 1, au niveau 6 (63) : un groupe de caves.

Et les six mille trois cent trente-cinq/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (6.335/681.924èmes) des parties communes générales.

Déclare subdiviser ledit lot numéro 25 en autant de lots que ledit lot contient de fractions divisées.

En conséquence le lot numéro 25 est divisé **en 244 lots, numérotés de 2001 à 2244**, ci-après décrits.

Corrélativement le lot numéro 25 est supprimé.

2.- DESCRIPTION DETAILLEE DES LOTS PROVENANT DE LA SUBDIVISION DU LOT 25

Lot numéro 2001

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,

UNE CAVE n° 3

Et les 46/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2002

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,

UNE CAVE n° 4

Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2003

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,

UNE CAVE n° 4bis

Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2004

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,

UNE CAVE n° 5

Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2005

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,

UNE CAVE n° 6

Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2006

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,

UNE CAVE n° 7

Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2007

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 8
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2008

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 9
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2009

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 10
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2010

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 11
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2011

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 12
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2012

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 13
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2013

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 14
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2014

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 15
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2015

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 16
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2016

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 17
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2017

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 18
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2018

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 19
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2019

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 20
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2020

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 21
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2021

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 22
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2022

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 23
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2023

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 24
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2024

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 25
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2025

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 26
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2026

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 27
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2027

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 27bis
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2028

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 27ter
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2029

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 28
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2030

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 29
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2031

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 30
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2032

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 31
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2033

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 31bis
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2034

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 32
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2035

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 33
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2036

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 34
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2037

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 35
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2038

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 36
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2039

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 37
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2040

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 38
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2041

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 39
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2042

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 40
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2043

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 41
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2044

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 42
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2045

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 43
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2046

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 44
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2047

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 45
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2048

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 46
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2049

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 47
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2050

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 48
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2051

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 49
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2052

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 50
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2053

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 51
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2054

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 52
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2055

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 53
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2056

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 54
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2057

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 55
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2058

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 55bis
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2059

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 56
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2060

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 57
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2061

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 58
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2062

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 59
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2063

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 60
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2064

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 61
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2065

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 62
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2066

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 63
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2067

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 64
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2068

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 65
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2069

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 66
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2070

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 67
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2071

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 68
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2072

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 69
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2073

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 70
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2074

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 71
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2075

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 72
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2076

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 73
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2077

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 74
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2078

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 75
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2079

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 76
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2080

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 77
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2081

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 78
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2082

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 79
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2083

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 80
Et les 30/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2084

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 81
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2085

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 82
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2086

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 83
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2087

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 84
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2088

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 85
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2089

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 86
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2090

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 87
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2091

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 88
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2092

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 89
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2093

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 90
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2094

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n°91
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2095

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 92
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2096

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 93
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2097

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 94
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2098

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 95
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2099

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 96
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2100

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 97
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2101

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 98
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2102

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 99
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2103

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 100
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2104

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 101
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2105

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 102
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2106

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 103
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2107

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 104
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2108

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 105
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2109

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 106
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2110

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 107
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2111

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 108
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2112

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 109
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2113

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 110
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2114

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 111
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2115

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 112
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2116

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 113
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2117

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 114
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2118

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 115
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2119

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 116
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2120

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 117
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2121

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 118
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2122

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 119
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2123

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 120
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2124

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 121
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2125

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 122
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2126

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 123
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2127

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 124
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2128

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 125
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2129

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 126
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2130

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 127
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2131

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 128
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2132

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 129
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2133

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 130
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2134

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 131
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2135

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 132
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2136

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 133
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2137

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 134
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2138

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 135
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2139

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 136
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2140

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 137
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2141

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 138
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2142

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 139
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2143

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 140
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2144

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 141
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2145

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 142
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2146

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 143
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2147

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 144
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2148

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 145
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2149

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 146
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2150

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 147
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2151

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 148
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2152

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 149
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2153

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 150
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2154

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 151
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2155

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 152
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2156

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 153
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2157

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 154
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2158

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 155
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2159

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 156
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2160

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 157
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2161

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 158
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2162

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 159
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2163

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 160
Et les 34/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2164

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 162
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2165

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 163
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2166

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 164
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2167

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 165
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2168

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 166
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2169

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 167
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2170

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 168
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2171

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 169
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2172

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 170
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2173

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 171
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2174

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 172
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2175

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 173
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2176

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 174
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2177

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 175
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2178

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 176
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2179

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 177
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2180

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 178
Et les 30/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2181

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 179
Et les 41/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2182

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 180
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2183

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 181
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2184

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 182
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2185

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 183
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2186

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 184
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2187

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 185
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2188

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 186
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2189

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 187
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2190

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 188
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2191

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 189
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2192

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 190
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2193

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 191
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2194

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 192
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2195

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 193
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2196

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 194
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2197

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 195
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2198

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 196
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2199

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 197
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2200

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 198
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2201

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 199
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2202

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 200
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2203

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 201
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2204

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 202
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2205

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 203
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2206

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 204
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2207

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 205
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2208

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 206
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2209

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 207
Et les 25/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2210

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 208
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2211

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 209
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2212

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 210
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2213

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 211
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2214

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 212
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2215

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 213
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2216

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 214
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2217

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 215
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2218

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 216
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2219

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 217
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2220

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 218
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2221

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 219
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2222

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 220
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2223

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 221
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2224

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 222
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2225

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 223
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2226

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 224
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2227

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 225
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2228

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 226
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2229

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 227
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2230

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 228
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2231

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 229
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2232

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 230
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2233

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 231
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2234

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 232
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2235

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 233
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2236

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 234
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2237

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 235
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2238

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 236
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2239

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 237
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2240

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 238
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2241

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 239
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2242

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 240
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2243

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 241
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2244

Dans le Bâtiment 1, au premier sous-sol,
UNE CAVE n° 242
Et les 26/681.924èmes des parties communes générales.

3.- PLANS

Sont annexés aux présentes, après mention, les plans suivants dressés par Marc LAROCHE, Géomètre Expert Foncier, 3 rue Labouret à Colombes (92700), ayant exclusivement pour objet la localisation des lots :

- ETAT NOUVEAU – Niveau CAVES - Escaliers H & I
- ETAT NOUVEAU – Niveau CAVES - Escaliers K & J
- ETAT NOUVEAU – Niveau CAVES - Escaliers M & L
(Annexe n°8. **PLANS CAVES**)

4.- TABLEAU RECAPITULATIF DE DIVISION RELATIF A LA SUBDIVISION DU LOT NUMERO 25

La modification de l'Etat Descriptif de Division ci-dessus est résumée dans le tableau ci-après, établi conformément à l'article 71 du décret n°59-90 du 7 janvier 1959 sur la Publicité Foncière, modifié par le décret n°79-405 du 21 mai 1979.

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
25	1	-	1 ^{er} S/sol	Groupe de caves	6.335	Supprimé Divisé en les lots n°s 2001 à 2244
2001	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 3	46	Issu de la division du lot 25
2002	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 4	25	Issu de la division du lot 25
2003	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 4bis	25	Issu de la division du lot 25
2004	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 5	25	Issu de la division du lot 25
2005	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 6	25	Issu de la division du lot 25
2006	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 7	25	Issu de la division du lot 25
2007	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 8	25	Issu de la division du lot 25
2008	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 9	25	Issu de la division du lot 25
2009	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 10	25	Issu de la division du lot 25
2010	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 11	25	Issu de la division du lot 25
2011	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 12	25	Issu de la division du lot 25
2012	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 13	25	Issu de la division du lot 25
2013	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 14	25	Issu de la division du lot 25
2014	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 15	25	Issu de la division du lot 25
2015	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 16	25	Issu de la division du lot 25
2016	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 17	25	Issu de la division du lot 25
2017	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 18	25	Issu de la division du lot 25
2018	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 19	25	Issu de la division du lot 25
2019	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 20	25	Issu de la division du lot 25
2020	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 21	25	Issu de la division du lot 25
2021	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 22	25	Issu de la division du lot 25
2022	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 23	25	Issu de la division du lot 25
2023	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 24	25	Issu de la division du lot 25
2024	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 25	25	Issu de la division du lot 25

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
2025	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 26	25	Issu de la division du lot 25
2026	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 27	25	Issu de la division du lot 25
2027	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 27bis	25	Issu de la division du lot 25
2028	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 27ter	25	Issu de la division du lot 25
2029	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 28	25	Issu de la division du lot 25
2030	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 29	25	Issu de la division du lot 25
2031	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 30	25	Issu de la division du lot 25
2032	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 31	25	Issu de la division du lot 25
2033	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 31bis	25	Issu de la division du lot 25
2034	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 32	25	Issu de la division du lot 25
2035	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 33	25	Issu de la division du lot 25
2036	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 34	25	Issu de la division du lot 25
2037	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 35	25	Issu de la division du lot 25
2038	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 36	25	Issu de la division du lot 25
2039	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 37	25	Issu de la division du lot 25
2040	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 38	25	Issu de la division du lot 25
2041	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 39	25	Issu de la division du lot 25
2042	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 40	25	Issu de la division du lot 25
2043	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 41	25	Issu de la division du lot 25
2044	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 42	25	Issu de la division du lot 25
2045	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 43	25	Issu de la division du lot 25
2046	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 44	25	Issu de la division du lot 25
2047	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 45	25	Issu de la division du lot 25
2048	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 46	25	Issu de la division du lot 25
2049	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 47	25	Issu de la division du lot 25
2050	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 48	25	Issu de la division du lot 25
2051	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 49	25	Issu de la division du lot 25
2052	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 50	25	Issu de la division du lot 25
2053	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 51	25	Issu de la division du lot 25

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
2054	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 52	25	Issu de la division du lot 25
2055	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 53	25	Issu de la division du lot 25
2056	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 54	25	Issu de la division du lot 25
2057	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 55	25	Issu de la division du lot 25
2058	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 55bis	25	Issu de la division du lot 25
2059	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 56	25	Issu de la division du lot 25
2060	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 57	25	Issu de la division du lot 25
2061	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 58	25	Issu de la division du lot 25
2062	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 59	25	Issu de la division du lot 25
2063	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 60	25	Issu de la division du lot 25
2064	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 61	25	Issu de la division du lot 25
2065	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 62	25	Issu de la division du lot 25
2066	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 63	25	Issu de la division du lot 25
2067	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 64	25	Issu de la division du lot 25
2068	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 65	25	Issu de la division du lot 25
2069	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 66	25	Issu de la division du lot 25
2070	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 67	25	Issu de la division du lot 25
2071	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 68	25	Issu de la division du lot 25
2072	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 69	25	Issu de la division du lot 25
2073	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 70	25	Issu de la division du lot 25
2074	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 71	25	Issu de la division du lot 25
2075	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 72	25	Issu de la division du lot 25
2076	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 73	25	Issu de la division du lot 25
2077	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 74	25	Issu de la division du lot 25
2078	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 75	25	Issu de la division du lot 25
2079	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 76	25	Issu de la division du lot 25
2080	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 77	25	Issu de la division du lot 25
2081	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 78	25	Issu de la division du lot 25
2082	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 79	25	Issu de la division du lot 25

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2083	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 80	30	Issu de la division du lot 25
2084	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 81	25	Issu de la division du lot 25
2085	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 82	25	Issu de la division du lot 25
2086	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 83	25	Issu de la division du lot 25
2087	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 84	25	Issu de la division du lot 25
2088	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 85	25	Issu de la division du lot 25
2089	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 86	25	Issu de la division du lot 25
2090	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 87	25	Issu de la division du lot 25
2091	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 88	25	Issu de la division du lot 25
2092	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 89	25	Issu de la division du lot 25
2093	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 90	25	Issu de la division du lot 25
2094	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n°91	25	Issu de la division du lot 25
2095	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 92	25	Issu de la division du lot 25
2096	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 93	25	Issu de la division du lot 25
2097	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 94	25	Issu de la division du lot 25
2098	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 95	25	Issu de la division du lot 25
2099	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 96	25	Issu de la division du lot 25
2100	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 97	25	Issu de la division du lot 25
2101	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 98	25	Issu de la division du lot 25
2102	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 99	25	Issu de la division du lot 25
2103	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 100	25	Issu de la division du lot 25
2104	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 101	25	Issu de la division du lot 25
2105	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 102	25	Issu de la division du lot 25
2106	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 103	25	Issu de la division du lot 25
2107	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 104	25	Issu de la division du lot 25
2108	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 105	25	Issu de la division du lot 25
2109	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 106	25	Issu de la division du lot 25
2110	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 107	25	Issu de la division du lot 25
2111	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 108	25	Issu de la division du lot 25

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2112	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 109	25	Issu de la division du lot 25
2113	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 110	34	Issu de la division du lot 25
2114	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 111	34	Issu de la division du lot 25
2115	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 112	34	Issu de la division du lot 25
2116	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 113	34	Issu de la division du lot 25
2117	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 114	34	Issu de la division du lot 25
2118	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 115	34	Issu de la division du lot 25
2119	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 116	34	Issu de la division du lot 25
2120	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 117	34	Issu de la division du lot 25
2121	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 118	25	Issu de la division du lot 25
2122	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 119	25	Issu de la division du lot 25
2123	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 120	25	Issu de la division du lot 25
2124	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 121	25	Issu de la division du lot 25
2125	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 122	25	Issu de la division du lot 25
2126	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 123	25	Issu de la division du lot 25
2127	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 124	25	Issu de la division du lot 25
2128	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 125	25	Issu de la division du lot 25
2129	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 126	25	Issu de la division du lot 25
2130	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 127	25	Issu de la division du lot 25
2131	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 128	25	Issu de la division du lot 25
2132	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 129	25	Issu de la division du lot 25
2133	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 130	25	Issu de la division du lot 25
2134	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 131	25	Issu de la division du lot 25
2135	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 132	25	Issu de la division du lot 25
2136	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 133	25	Issu de la division du lot 25
2137	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 134	25	Issu de la division du lot 25
2138	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 135	25	Issu de la division du lot 25
2139	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 136	25	Issu de la division du lot 25
2140	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 137	25	Issu de la division du lot 25

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2141	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 138	25	Issu de la division du lot 25
2142	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 139	25	Issu de la division du lot 25
2143	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 140	25	Issu de la division du lot 25
2144	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 141	25	Issu de la division du lot 25
2145	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 142	25	Issu de la division du lot 25
2146	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 143	25	Issu de la division du lot 25
2147	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 144	34	Issu de la division du lot 25
2148	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 145	34	Issu de la division du lot 25
2149	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 146	34	Issu de la division du lot 25
2150	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 147	34	Issu de la division du lot 25
2151	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 148	34	Issu de la division du lot 25
2152	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 149	34	Issu de la division du lot 25
2153	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 150	34	Issu de la division du lot 25
2154	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 151	34	Issu de la division du lot 25
2155	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 152	25	Issu de la division du lot 25
2156	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 153	25	Issu de la division du lot 25
2157	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 154	25	Issu de la division du lot 25
2158	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 155	25	Issu de la division du lot 25
2159	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 156	25	Issu de la division du lot 25
2160	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 157	25	Issu de la division du lot 25
2161	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 158	25	Issu de la division du lot 25
2162	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 159	25	Issu de la division du lot 25
2163	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 160	34	Issu de la division du lot 25
2164	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 162	25	Issu de la division du lot 25
2165	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 163	25	Issu de la division du lot 25
2166	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 164	25	Issu de la division du lot 25
2167	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 165	25	Issu de la division du lot 25
2168	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 166	25	Issu de la division du lot 25
2169	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 167	25	Issu de la division du lot 25

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2170	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 168	25	Issu de la division du lot 25
2171	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 169	25	Issu de la division du lot 25
2172	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 170	25	Issu de la division du lot 25
2173	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 171	25	Issu de la division du lot 25
2174	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 172	25	Issu de la division du lot 25
2175	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 173	25	Issu de la division du lot 25
2176	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 174	25	Issu de la division du lot 25
2177	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 175	25	Issu de la division du lot 25
2178	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 176	25	Issu de la division du lot 25
2179	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 177	25	Issu de la division du lot 25
2180	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 178	30	Issu de la division du lot 25
2181	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 179	41	Issu de la division du lot 25
2182	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 180	25	Issu de la division du lot 25
2183	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 181	25	Issu de la division du lot 25
2184	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 182	25	Issu de la division du lot 25
2185	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 183	25	Issu de la division du lot 25
2186	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 184	25	Issu de la division du lot 25
2187	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 185	25	Issu de la division du lot 25
2188	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 186	25	Issu de la division du lot 25
2189	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 187	25	Issu de la division du lot 25
2190	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 188	25	Issu de la division du lot 25
2191	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 189	25	Issu de la division du lot 25
2192	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 190	25	Issu de la division du lot 25
2193	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 191	25	Issu de la division du lot 25
2194	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 192	25	Issu de la division du lot 25
2195	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 193	25	Issu de la division du lot 25
2196	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 194	25	Issu de la division du lot 25
2197	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 195	25	Issu de la division du lot 25
2198	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 196	25	Issu de la division du lot 25

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2199	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 197	25	Issu de la division du lot 25
2200	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 198	25	Issu de la division du lot 25
2201	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 199	25	Issu de la division du lot 25
2202	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 200	25	Issu de la division du lot 25
2203	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 201	25	Issu de la division du lot 25
2204	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 202	25	Issu de la division du lot 25
2205	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 203	25	Issu de la division du lot 25
2206	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 204	25	Issu de la division du lot 25
2207	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 205	25	Issu de la division du lot 25
2208	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 206	25	Issu de la division du lot 25
2209	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 207	25	Issu de la division du lot 25
2210	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 208	26	Issu de la division du lot 25
2211	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 209	26	Issu de la division du lot 25
2212	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 210	26	Issu de la division du lot 25
2213	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 211	26	Issu de la division du lot 25
2214	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 212	26	Issu de la division du lot 25
2215	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 213	26	Issu de la division du lot 25
2216	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 214	26	Issu de la division du lot 25
2217	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 215	26	Issu de la division du lot 25
2218	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 216	26	Issu de la division du lot 25
2219	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 217	26	Issu de la division du lot 25
2220	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 218	26	Issu de la division du lot 25
2221	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 219	26	Issu de la division du lot 25
2222	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 220	26	Issu de la division du lot 25
2223	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 221	26	Issu de la division du lot 25
2224	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 222	26	Issu de la division du lot 25
2225	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 223	26	Issu de la division du lot 25
2226	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 224	26	Issu de la division du lot 25
2227	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 225	26	Issu de la division du lot 25

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
2228	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 226	26	Issu de la division du lot 25
2229	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 227	26	Issu de la division du lot 25
2230	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 228	26	Issu de la division du lot 25
2231	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 229	26	Issu de la division du lot 25
2232	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 230	26	Issu de la division du lot 25
2233	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 231	26	Issu de la division du lot 25
2234	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 232	26	Issu de la division du lot 25
2235	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 233	26	Issu de la division du lot 25
2236	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 234	26	Issu de la division du lot 25
2237	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 235	26	Issu de la division du lot 25
2238	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 236	26	Issu de la division du lot 25
2239	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 237	26	Issu de la division du lot 25
2240	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 238	26	Issu de la division du lot 25
2241	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 239	26	Issu de la division du lot 25
2242	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 240	26	Issu de la division du lot 25
2243	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 241	26	Issu de la division du lot 25
2244	1	-	1 ^{er} S/sol	Cave n° 242	26	Issu de la division du lot 25
Total					6.335	

TITRE IV – SUBDIVISION DU LOT 2500

1.- SUBDIVISION DU LOT 2500

Le représentant de la société GECINA, propriétaire du lot 2500, provenant de la réunion des lots 10, 12, 14 et 19, ainsi qu'il a été dit ci-avant, consistant en :

Lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT (2500)

Dans le Bâtiment 1, un groupe de 219 parkings privés.

Et les vingt-deux mille trois cent cinquante-huit/six cent quatre-vingt-un mille neuf cent vingt quatrièmes (22.358 /681.924èmes) des parties communes générales.

Déclare subdiviser ledit lot numéro 2500 en autant de lots que ledit lot contient de fractions divisées, ces lots étant numérotés à la suite du lot supprimé.

Il est à cet égard précisé que, suite à des travaux de mise en sécurité de locaux techniques, les places de stationnement originellement numérotées 11, 12 et 164 ont été supprimées.

En conséquence, le lot numéro 2500 est divisé **en 216 lots, numérotés de 2501 à 2716**, ci-après décrits.

Corrélativement le lot numéro 2500 est supprimé.

2.- DESCRIPTION DETAILLEE DES LOTS PROVENANT DE LA SUBDIVISION DU LOT 2500

Lot numéro 2501

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,

UN PARKING n°123

Et les 96/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2502

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,

UN PARKING n°51

Et les 96/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2503

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,

UN PARKING n°52

Et les 96/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2504

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,

UN PARKING n°53

Et les 96/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2505

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,

UN PARKING n°54

Et les 96/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2506

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,
UN PARKING n°55
Et les 96/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2507

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,
UN PARKING n°56
Et les 96/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2508

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,
UN PARKING n°57
Et les 96/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2509

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,
UN PARKING n°58
Et les 94/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2510

Dans le Bâtiment 1, au deuxième sous-sol,
UN PARKING n°59
Et les 94/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2511

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°331
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2512

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°332
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2513

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°333
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2514

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°334
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2515

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°335
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2516

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°336
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2517

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°337
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2518

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°338
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2519

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°328
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2520

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°329
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2521

Dans le Bâtiment 1, au troisième sous-sol,
UN PARKING n°330
Et les 98/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2522

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°241
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2523

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°242
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2524

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°243
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2525

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°233
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2526

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°234
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2527

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°235
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2528

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°236
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2529

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°237
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2530

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°238
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2531

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°239
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2532

Dans le Bâtiment 1, au quatrième sous-sol,
UN PARKING n°240
Et les 100/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2533

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°568
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2534

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°569
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2535

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°570
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2536

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°571
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2537

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°572
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2538

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°573
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2539

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°574
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2540

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°575
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2541

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°576
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2542

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°577
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2543

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°578
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2544

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°579
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2545

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°580
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2546

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°581
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2547

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°582
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2548

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°583
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2549

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°584
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2550

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°585
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2551

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°586
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2552

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°587
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2553

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°588
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2554

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°589
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2555

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°590
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2556

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°591
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2557

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°592
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2558

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°593
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2559

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°594
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2560

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°595
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2561

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°548
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2562

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°549
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2563

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°550
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2564

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°551
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2565

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°552
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2566

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°553
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2567

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°554
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2568

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°555
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2569

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°556
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2570

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°557
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2571

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°558
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2572

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°559
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2573

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°560
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2574

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°561
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2575

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°562
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2576

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°563
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2577

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°564
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2578

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°565
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2579

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°566
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2580

Dans le Bâtiment 1, au cinquième sous-sol,
UN PARKING n°567
Et les 102/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2581

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°466
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2582

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°467
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2583

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°468
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2584

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°469
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2585

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°470
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2586

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°471
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2587

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°472
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2588

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°473
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2589

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°474
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2590

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°475
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2591

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°476
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2592

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°477
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2593

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°478
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2594

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°479
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2595

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°480
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2596

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°481
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2597

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°482
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2598

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°483
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2599

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°440
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2600

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°441
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2601

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°442
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2602

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°443
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2603

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°444
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2604

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°445
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2605

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°446
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2606

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°447
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2607

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°448
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2608

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°449
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2609

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°450
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2610

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°451
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2611

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°452
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2612

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°453
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2613

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°454
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2614

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°455
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2615

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°456
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2616

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°457
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2617

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°458
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2618

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°459
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2619

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°460
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2620

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°461
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2621

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°462
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2622

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°463
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2623

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°464
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2624

Dans le Bâtiment 1, au sixième sous-sol,
UN PARKING n°465
Et les 104/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2625

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°813
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2626

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°814
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2627

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°815
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2628

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°816
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2629

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°817
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2630

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°818
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2631

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°819
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2632

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°820
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2633

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°821
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2634

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°822
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2635

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°823
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2636

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°824
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2637

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°825
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2638

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°826
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2639

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°827
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2640

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°828
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2641

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°829
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2642

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°830
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2643

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°831
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2644

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°832
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2645

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°833
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2646

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°834
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2647

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°835
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2648

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°836
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2649

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°837
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2650

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°838
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2651

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°795
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2652

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°796
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2653

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°797
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2654

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°798
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2655

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°799
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2656

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°800
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2657

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°801
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2658

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°802
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2659

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°803
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2660

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°804
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2661

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°805
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2662

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°806
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2663

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°807
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2664

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°809
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2665

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°810
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2666

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°811
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2667

Dans le Bâtiment 1, au septième sous-sol,
UN PARKING n°812
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2668

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°706
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2669

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°707
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2670

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°708
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2671

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°709
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2672

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°710
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2673

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°711
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2674

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°712
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2675

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°713
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2676

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°714
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2677

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°715
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2678

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°716
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2679

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°717
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2680

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°718
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2681

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°719
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2682

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°720
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2683

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°721
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2684

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°722
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2685

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°723
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2686

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°724
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2687

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°725
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2688

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°726
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2689

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°705
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2690

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°704
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2691

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°703
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2692

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°702
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2693

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°701
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2694

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°700
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2695

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°699
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2696

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°698
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2697

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°697
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2698

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°696
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2699

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°695
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2700

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°694
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2701

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°693
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2702

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°692
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2703

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°691
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2704

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°690
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2705

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°689
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2706

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°688
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2707

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°687
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2708

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°686
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2709

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°685
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2710

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°684
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2711

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°683
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2712

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°682
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2713

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°681
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2714

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°680
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2715

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°679
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

Lot numéro 2716

Dans le Bâtiment 1, au huitième sous-sol,
UN PARKING n°678
Et les 106/681.924èmes des parties communes générales.

3.- PLANS

Sont annexés aux présentes, après mention, les plans suivants dressés par Marc LAROCHE, Géomètre Expert Foncier, 3 rue Labouret à Colombes (92700), ayant exclusivement pour objet la localisation des lots :

- Niveaux sous-sol 1 et sous-sol 2
 - Niveaux sous-sol 3 et sous-sol 4
 - Niveaux sous-sol 5 et sous-sol 6
 - Niveaux sous-sol 7 et sous-sol 8
- (Annexe n°9. **PLANS PARKINGS**)

4.- TABLEAU RECAPITULATIF DE DIVISION RELATIF A LA SUBDIVISION DU LOT NUMERO 2500

La modification de l'Etat Descriptif de Division ci-dessus est résumée dans le tableau ci-après, établi conformément à l'article 71 du décret n°59-90 du 7 janvier 1959 sur la Publicité Foncière, modifié par le décret n°79-405 du 21 mai 1979.

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
2500	1	-	1 ^{er} au 8 ^{ème} s-sol	Groupe de 219 parkings	22.358	Supprimé Divisé en les lots n°s 2501 à 2716
2501	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°123	96	Issu de la division du lot 2500
2502	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°51	96	Issu de la division du lot 2500
2503	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°52	96	Issu de la division du lot 2500
2504	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°53	96	Issu de la division du lot 2500
2505	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°54	96	Issu de la division du lot 2500
2506	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°55	96	Issu de la division du lot 2500
2507	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°56	96	Issu de la division du lot 2500
2508	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°57	96	Issu de la division du lot 2500
2509	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°58	94	Issu de la division du lot 2500
2510	1	-	2 ^{ème} s-sol	Parking n°59	94	Issu de la division du lot 2500
2511	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°331	98	Issu de la division du lot 2500
2512	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°332	98	Issu de la division du lot 2500
2513	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°333	98	Issu de la division du lot 2500
2514	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°334	98	Issu de la division du lot 2500
2515	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°335	98	Issu de la division du lot 2500
2516	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°336	98	Issu de la division du lot 2500
2517	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°337	98	Issu de la division du lot 2500
2518	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°338	98	Issu de la division du lot 2500
2519	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°328	98	Issu de la division du lot 2500
2520	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°329	98	Issu de la division du lot 2500
2521	1	-	3 ^{ème} s-sol	Parking n°330	98	Issu de la division du lot 2500
2522	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°241	100	Issu de la division du lot 2500
2523	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°242	100	Issu de la division du lot 2500

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2524	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°243	100	Issu de la division du lot 2500
2525	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°233	100	Issu de la division du lot 2500
2526	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°234	100	Issu de la division du lot 2500
2527	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°235	100	Issu de la division du lot 2500
2528	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°236	100	Issu de la division du lot 2500
2529	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°237	100	Issu de la division du lot 2500
2530	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°238	100	Issu de la division du lot 2500
2531	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°239	100	Issu de la division du lot 2500
2532	1	-	4 ^{ème} s-sol	Parking n°240	100	Issu de la division du lot 2500
2533	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°568	102	Issu de la division du lot 2500
2534	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°569	102	Issu de la division du lot 2500
2535	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°570	102	Issu de la division du lot 2500
2536	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°571	102	Issu de la division du lot 2500
2537	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°572	102	Issu de la division du lot 2500
2538	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°573	102	Issu de la division du lot 2500
2539	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°574	102	Issu de la division du lot 2500
2540	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°575	102	Issu de la division du lot 2500
2541	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°576	102	Issu de la division du lot 2500
2542	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°577	102	Issu de la division du lot 2500
2543	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°578	102	Issu de la division du lot 2500
2544	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°579	102	Issu de la division du lot 2500
2545	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°580	102	Issu de la division du lot 2500
2546	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°581	102	Issu de la division du lot 2500
2547	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°582	102	Issu de la division du lot 2500
2548	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°583	102	Issu de la division du lot 2500
2549	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°584	102	Issu de la division du lot 2500
2550	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°585	102	Issu de la division du lot 2500
2551	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°586	102	Issu de la division du lot 2500
2552	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°587	102	Issu de la division du lot 2500

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2553	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°588	102	Issu de la division du lot 2500
2554	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°589	102	Issu de la division du lot 2500
2555	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°590	102	Issu de la division du lot 2500
2556	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°591	102	Issu de la division du lot 2500
2557	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°592	102	Issu de la division du lot 2500
2558	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°593	102	Issu de la division du lot 2500
2559	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°594	102	Issu de la division du lot 2500
2560	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°595	102	Issu de la division du lot 2500
2561	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°548	102	Issu de la division du lot 2500
2562	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°549	102	Issu de la division du lot 2500
2563	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°550	102	Issu de la division du lot 2500
2564	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°551	102	Issu de la division du lot 2500
2565	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°552	102	Issu de la division du lot 2500
2566	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°553	102	Issu de la division du lot 2500
2567	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°554	102	Issu de la division du lot 2500
2568	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°555	102	Issu de la division du lot 2500
2569	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°556	102	Issu de la division du lot 2500
2570	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°557	102	Issu de la division du lot 2500
2571	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°558	102	Issu de la division du lot 2500
2572	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°559	102	Issu de la division du lot 2500
2573	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°560	102	Issu de la division du lot 2500
2574	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°561	102	Issu de la division du lot 2500
2575	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°562	102	Issu de la division du lot 2500
2576	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°563	102	Issu de la division du lot 2500
2577	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°564	102	Issu de la division du lot 2500
2578	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°565	102	Issu de la division du lot 2500
2579	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°566	102	Issu de la division du lot 2500
2580	1	-	5 ^{ème} s-sol	Parking n°567	102	Issu de la division du lot 2500
2581	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°466	104	Issu de la division du lot 2500

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2582	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°467	104	Issu de la division du lot 2500
2583	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°468	104	Issu de la division du lot 2500
2584	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°469	104	Issu de la division du lot 2500
2585	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°470	104	Issu de la division du lot 2500
2586	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°471	104	Issu de la division du lot 2500
2587	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°472	104	Issu de la division du lot 2500
2588	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°473	104	Issu de la division du lot 2500
2589	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°474	104	Issu de la division du lot 2500
2590	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°475	104	Issu de la division du lot 2500
2591	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°476	104	Issu de la division du lot 2500
2592	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°477	104	Issu de la division du lot 2500
2593	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°478	104	Issu de la division du lot 2500
2594	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°479	104	Issu de la division du lot 2500
2595	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°480	104	Issu de la division du lot 2500
2596	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°481	104	Issu de la division du lot 2500
2597	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°482	104	Issu de la division du lot 2500
2598	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°483	104	Issu de la division du lot 2500
2599	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°440	104	Issu de la division du lot 2500
2600	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°441	104	Issu de la division du lot 2500
2601	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°442	104	Issu de la division du lot 2500
2602	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°443	104	Issu de la division du lot 2500
2603	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°444	104	Issu de la division du lot 2500
2604	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°445	104	Issu de la division du lot 2500
2605	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°446	104	Issu de la division du lot 2500
2606	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°447	104	Issu de la division du lot 2500
2607	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°448	104	Issu de la division du lot 2500
2608	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°449	104	Issu de la division du lot 2500
2609	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°450	104	Issu de la division du lot 2500
2610	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°451	104	Issu de la division du lot 2500

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2611	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°452	104	Issu de la division du lot 2500
2612	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°453	104	Issu de la division du lot 2500
2613	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°454	104	Issu de la division du lot 2500
2614	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°455	104	Issu de la division du lot 2500
2615	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°456	104	Issu de la division du lot 2500
2616	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°457	104	Issu de la division du lot 2500
2617	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°458	104	Issu de la division du lot 2500
2618	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°459	104	Issu de la division du lot 2500
2619	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°460	104	Issu de la division du lot 2500
2620	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°461	104	Issu de la division du lot 2500
2621	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°462	104	Issu de la division du lot 2500
2622	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°463	104	Issu de la division du lot 2500
2623	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°464	104	Issu de la division du lot 2500
2624	1	-	6 ^{ème} s-sol	Parking n°465	104	Issu de la division du lot 2500
2625	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°813	106	Issu de la division du lot 2500
2626	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°814	106	Issu de la division du lot 2500
2627	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°815	106	Issu de la division du lot 2500
2628	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°816	106	Issu de la division du lot 2500
2629	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°817	106	Issu de la division du lot 2500
2630	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°818	106	Issu de la division du lot 2500
2631	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°819	106	Issu de la division du lot 2500
2632	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°820	106	Issu de la division du lot 2500
2633	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°821	106	Issu de la division du lot 2500
2634	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°822	106	Issu de la division du lot 2500
2635	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°823	106	Issu de la division du lot 2500
2636	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°824	106	Issu de la division du lot 2500
2637	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°825	106	Issu de la division du lot 2500
2638	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°826	106	Issu de la division du lot 2500
2639	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°827	106	Issu de la division du lot 2500

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2640	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°828	106	Issu de la division du lot 2500
2641	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°829	106	Issu de la division du lot 2500
2642	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°830	106	Issu de la division du lot 2500
2643	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°831	106	Issu de la division du lot 2500
2644	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°832	106	Issu de la division du lot 2500
2645	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°833	106	Issu de la division du lot 2500
2646	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°834	106	Issu de la division du lot 2500
2647	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°835	106	Issu de la division du lot 2500
2648	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°836	106	Issu de la division du lot 2500
2649	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°837	106	Issu de la division du lot 2500
2650	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°838	106	Issu de la division du lot 2500
2651	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°795	106	Issu de la division du lot 2500
2652	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°796	106	Issu de la division du lot 2500
2653	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°797	106	Issu de la division du lot 2500
2654	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°798	106	Issu de la division du lot 2500
2655	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°799	106	Issu de la division du lot 2500
2656	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°800	106	Issu de la division du lot 2500
2657	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°801	106	Issu de la division du lot 2500
2658	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°802	106	Issu de la division du lot 2500
2659	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°803	106	Issu de la division du lot 2500
2660	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°804	106	Issu de la division du lot 2500
2661	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°805	106	Issu de la division du lot 2500
2662	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°806	106	Issu de la division du lot 2500
2663	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°807	106	Issu de la division du lot 2500
2664	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°809	106	Issu de la division du lot 2500
2665	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°810	106	Issu de la division du lot 2500
2666	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°811	106	Issu de la division du lot 2500
2667	1	-	7 ^{ème} s-sol	Parking n°812	106	Issu de la division du lot 2500
2668	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°706	106	Issu de la division du lot 2500

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924^{èmes}	Observations
2669	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°707	106	Issu de la division du lot 2500
2670	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°708	106	Issu de la division du lot 2500
2671	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°709	106	Issu de la division du lot 2500
2672	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°710	106	Issu de la division du lot 2500
2673	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°711	106	Issu de la division du lot 2500
2674	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°712	106	Issu de la division du lot 2500
2675	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°713	106	Issu de la division du lot 2500
2676	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°714	106	Issu de la division du lot 2500
2677	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°715	106	Issu de la division du lot 2500
2678	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°716	106	Issu de la division du lot 2500
2679	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°717	106	Issu de la division du lot 2500
2680	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°718	106	Issu de la division du lot 2500
2681	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°719	106	Issu de la division du lot 2500
2682	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°720	106	Issu de la division du lot 2500
2683	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°721	106	Issu de la division du lot 2500
2684	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°722	106	Issu de la division du lot 2500
2685	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°723	106	Issu de la division du lot 2500
2686	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°724	106	Issu de la division du lot 2500
2687	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°725	106	Issu de la division du lot 2500
2688	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°726	106	Issu de la division du lot 2500
2689	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°705	106	Issu de la division du lot 2500
2690	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°704	106	Issu de la division du lot 2500
2691	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°703	106	Issu de la division du lot 2500
2692	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°702	106	Issu de la division du lot 2500
2693	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°701	106	Issu de la division du lot 2500
2694	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°700	106	Issu de la division du lot 2500
2695	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°699	106	Issu de la division du lot 2500
2696	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°698	106	Issu de la division du lot 2500
2697	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°697	106	Issu de la division du lot 2500

N° de lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part en 681.924 ^{èmes}	Observations
2698	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°696	106	Issu de la division du lot 2500
2699	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°695	106	Issu de la division du lot 2500
2700	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°694	106	Issu de la division du lot 2500
2701	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°693	106	Issu de la division du lot 2500
2702	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°692	106	Issu de la division du lot 2500
2703	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°691	106	Issu de la division du lot 2500
2704	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°690	106	Issu de la division du lot 2500
2705	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°689	106	Issu de la division du lot 2500
2706	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°688	106	Issu de la division du lot 2500
2707	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°687	106	Issu de la division du lot 2500
2708	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°686	106	Issu de la division du lot 2500
2709	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°685	106	Issu de la division du lot 2500
2710	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°684	106	Issu de la division du lot 2500
2711	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°683	106	Issu de la division du lot 2500
2712	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°682	106	Issu de la division du lot 2500
2713	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°681	106	Issu de la division du lot 2500
2714	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°680	106	Issu de la division du lot 2500
2715	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°679	106	Issu de la division du lot 2500
2716	1	-	8 ^{ème} s-sol	Parking n°678	106	Issu de la division du lot 2500
Total					22.358	

DEUXIEME PARTIE

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE SUITE AUX SUBDIVISIONS DE LOTS CI-AVANT REALISEES

TITRE I - RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Les dispositions du Règlement de Copropriété établi le 30 septembre 1976 par Maître BLONDET, Notaire à Paris, s'appliquent aux lots 1601 à 1917 (appartements), 2001 à 2244 (caves) et 2501 à 2716 (parkings) provenant des subdivisions de lots auxquelles il a été procédé dans la Première Partie du présent acte.

Les lots 1601 à 1917, constituant le Bâtiment 2 de l'Ensemble Immobilier, seront en outre régis par les dispositions du Titre II ci-après concernant ce bâtiment, lesquelles viennent compléter le Règlement de Copropriété général, notamment en ce que ces lots sont regroupés dans un syndicat secondaire, pour ce qui concerne la gestion, l'entretien et l'amélioration du Bâtiment 2.

Il résulte des dispositions des articles 4, 5 et 6 du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976 que chacun des lots issus de ces subdivisions est composé d'une partie privative et d'une quote-part des parties communes définies par ledit Règlement de Copropriété, tel que précisé ci-après :

I – Parties privatives

Les parties privatives comprennent tous les locaux, espaces, installations et aménagements entrant dans la composition d'un lot et qui, comme tels sont affectés à l'usage exclusif du propriétaire du lot considéré.

II – Parties communes générales

Les parties communes générales à tous les copropriétaires sans exception comprennent notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- La totalité du sol,
- Les voies de desserte, espaces libres, aires de circulation, rampes, escaliers et dégagements intérieurs et extérieurs à l'usage de tous les lots et bâtiments,
- Les tuyaux, canalisations et branchements généraux et, plus globalement, les réseaux généraux pouvant être communs à l'ensemble des trois bâtiments, composant actuellement la copropriété, jusqu'au départ des canalisations propres à chaque lot,
- Les locaux des services communs et les installations et aménagements communs à l'ensemble des copropriétaires (s'il en existe).

Et, d'une manière générale, toutes installations et tous ouvrages et aménagements qui pourraient être effectués et édifiés à l'usage commun, de tous les copropriétaires de l'Ensemble Immobilier et qui ne seraient pas à l'usage exclusif et particulier d'un ou de plusieurs lots.

Ces parties communes générales appartiennent indivisément à tous les copropriétaires dans les proportions indiquées, pour ce qui concerne les lots objets des présentes, dans les tableaux récapitulatifs de division figurant dans la Première Partie du présent acte, lesquelles sont exprimées en 681.924èmes suite au retrait du Bâtiment 4.

Il est précisé que ces parties communes sont gérées par le Syndicat Principal de l'Ensemble Immobilier.

III – Parties communes spéciales

L'article 6 du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, auquel il est renvoyé, définit dix catégories de parties communes spéciales aux copropriétaires des Bâtiments 1, 2 et 3 ou à certains d'entre eux seulement.

Ces parties communes spéciales font l'objet d'une propriété indivise entre les copropriétaires des lots concernés, en proportion, pour chacun, de sa contribution aux charges relatives aux dites parties communes, telle que cette contribution est indiquée dans les tableaux de répartition des charges figurant en fin des présentes.

Il est précisé que :

- les lots 2001 à 2244 (caves) sont concernés par les parties communes spéciales des 1^{ère} et 10^{ème} catégories,
- les lots 2501 à 2716 (parkings) sont concernés par les parties communes spéciales des 1^{ère}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories.

S'agissant des lots 1601 à 1917 issus de la subdivision des lots 28 et 31 (appartements), formant le Bâtiment 2, constituent dorénavant des parties communes spéciales à ces lots, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- Les éléments constituant le gros œuvre de ce bâtiment,
- Les circulations verticales et horizontales, ainsi que les escaliers et ascenseurs assurant la desserte du Bâtiment 2,
- Les locaux techniques propres à ce bâtiment,
- Les gaines de vide-ordures restant en usage,
- Et généralement toutes les parties communes spéciales des 1^{ère}, 2^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} catégories décrites à l'Article 6 du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, et qui existeraient dans le Bâtiment 2.

Il est précisé que la gestion des parties communes spéciales des 2^{ème} et 8^{ème} catégories sera assumée dans le cadre d'un Syndicat Secondaire, regroupant les propriétaires des lots 1601 à 1917, qui sera ci-après créé.

TITRE II - DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU BATIMENT 2

Ainsi qu'il a été dit ci-avant, les règles de fonctionnement du Syndicat Principal de l'Ensemble Immobilier fixées par le Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976 sont applicables aux copropriétaires des lots composant le Bâtiment 2 issus de la subdivision des lots 28 et 31, lesquels seront en outre soumis aux dispositions spécifiques au Bâtiment 2 ci-après établies en conformité et dans le respect des dispositions du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976.

CHAPITRE I

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES DU BATIMENT 2

I - Destination du Bâtiment 2

Le Bâtiment 2 est à usage principal d'habitation.

Il comporte au jour des présentes 317 appartements, ainsi qu'un lot (numéro 27) consistant en « une aire de passage et dalle », grevé d'une servitude de passage permettant la circulation des piétons entre la rue du Commandant Mouchotte et la gare, notamment par la passerelle surplombant ladite rue .

L'exercice des professions libérales est autorisé dans le bâtiment, ainsi qu'il est précisé ci-après.

II - Usage des parties privatives

Il est renvoyé à cet égard à l'article 12 du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, étant indiqué ce qui suit à toutes fins utiles.

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semblera des parties privatives comprises dans son lot, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse soit compromettre la solidité du bâtiment, soit porter atteinte à la destination de l'immeuble.

Les copropriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité du bâtiment ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités, clients ou préposés.

- *Mode d'occupation des locaux*

Les locaux qualifiés "appartement" ou "studio" ne pourront être occupés que bourgeoisement par des personnes de bonne vie et mœurs.

Toutefois, l'exercice des professions libérales, même recevant de la clientèle de façon habituelle, est admis, à charge pour le copropriétaire ou l'occupant :

- de faire son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives qui seraient nécessaires, et de supporter toute charge éventuellement imposée par l'Administration,
- de prendre toutes les précautions pour assurer l'isolation, notamment phonique, de son local et des installations qui y seraient réalisées, afin de ne pas apporter de gêne particulière aux occupants des autres appartements.

La location en vide ou en meublé des locaux entiers est autorisée. En revanche, leur transformation en chambres meublées destinées à être louées à des personnes distinctes est interdite.

- *Harmonie du bâtiment*

Les portes d'entrée des "parties privatives", les fenêtres, les stores, même la peinture et d'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie de l'immeuble, ne pourront être modifiés, sans l'autorisation de l'assemblée générale du Syndicat Principal.

Chaque copropriétaire devra, sous sa responsabilité, surveiller ces éléments et signaler, le cas échéant, le mauvais état de leur scellement et en assurer l'entretien courant.

La pose de stores aux fenêtres est autorisée sous réserve qu'ils soient du même modèle et de la même teinte que ceux existants.
Ils devront être entretenus en bon état.

Il ne pourra pas être étendu de linge aux fenêtres.

- Modification des locaux

Chaque propriétaire pourra, sous sa propre responsabilité et à ses frais modifier, comme bon lui semblera, la distribution intérieure de ses locaux, ou mettre en communication deux locaux lui appartenant.

Mais, en cas de travaux pouvant affecter la solidité du bâtiment ou, plus généralement, intéresser toute chose ou partie commune, il devra, au préalable, obtenir l'assentiment de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Dans le cas de travaux délicats, les copropriétaires pourront exiger qu'ils soient exécutés par une entreprise spécialisée apportant toute garantie, notamment quant aux assurances s'il y a sinistre, sous la surveillance d'un architecte, assisté le cas échéant d'un bureau d'études, les honoraires de ces intervenants étant à sa charge.

Toute transformation de nature du revêtement de sol devra être effectuée en respectant les normes acoustiques en vigueur.

- Réparations - obligation d'accès aux parties privatives

Tous les lots, en ce compris les caves et les réserves sont grevés d'une contrainte d'accès aux réseaux divers qui les traverseraient, en vue de procéder à leur entretien et remplacement, le cas échéant.

Leurs propriétaires ou occupants devront en conséquence souffrir, sans indemnité, l'exécution des réparations, même de simple entretien, qui deviendraient nécessaires sur les réseaux, qu'ils soient communs ou à l'usage d'un autre lot, quelle qu'en soit la durée et permettre l'accès au syndic, aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire ces travaux d'entretien ou de réparation.

Ils devront faire place nette, à leurs frais, de tous les objets dont la dépose serait nécessaire (tapis, tableaux, meubles, etc ...).

Les copropriétaires devront également supporter, sans indemnité, l'installation d'échafaudages, notamment pour le ravalement des façades.

En cas d'absence prolongée, tout occupant devra laisser les clés du local qu'il occupe à une personne dont l'adresse devra être communiquée au syndic. Le détenteur des clés devra être autorisé à pénétrer dans les locaux durant cette absence, en cas d'urgence.

- Entretien des canalisations d'eau et robinetterie

Afin d'éviter les fuites d'eau et les vibrations dans les canalisations, les robinets et chasses d'eau des water-closets devront être maintenus en bon état de fonctionnement et les réparations exécutées sans retard.

Les robinets d'arrêt d'eau de chaque local devront être régulièrement vérifiés et changés, si besoin est, afin de pouvoir couper l'eau du seul local concerné en cas de problème, étant rappelé qu'ils sont privés.

En cas de fuite, le propriétaire du local où elle se produirait devra réparer les dégâts en résultant.

- Surcharge des planchers

Il ne pourra être placé ni entreposé dans les locaux aucun objet dont le poids excéderait la limite de charge des planchers afin de ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs et ne pas détériorer ou lézarder les plafonds.

- Bruits

Tout bruit ou tapage, de quelque nature que ce soit, troublant la tranquillité des occupants, est formellement interdit, alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur des locaux privés.

Les appareils de radio et de télévision, les chaînes Hi-Fi, les instruments de musique, les électrophones, magnétoscopes et équipements multimédias de toute nature devront être utilisés en se conformant aux règlements administratifs et en veillant à ce que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

- Animaux

Les animaux de nature bruyante, désagréable ou nuisible, mêmes domestiques, sont interdits.

Les chiens et chats sont tolérés, étant entendu qu'ils ne devront en aucun cas troubler le calme de l'immeuble, notamment en cas d'absence de leur maître et que toutes dégradations causées par eux resteront à la charge de leur propriétaire.

En aucun cas, les animaux ne devront errer dans les parties communes.

- Antennes

L'installation d'antennes et de paraboles individuelles est interdite en façade. Il est renvoyé à l'article 13-4° du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976 concernant les spécificités de l'Ensemble Immobilier ou aux décisions qui auraient été prises en assemblée générale à ce sujet.

- Matières inflammables - gaz

Il est formellement interdit d'entreposer, de stocker et d'utiliser dans tous les lots des matières inflammables et des bouteilles de gaz.

- Locations

Les copropriétaires pourront louer les lots dont ils sont propriétaires, mais ils devront donner connaissance à leurs locataires ou occupants des prescriptions du présent règlement de copropriété, notamment quant à l'usage des parties privatives et communes, et ils devront leur imposer, dans les baux, le respect de ces dispositions.

Les locations ne pourront jamais porter exclusivement sur les choses communes de quelques catégories qu'elles soient, le droit de jouir de ces dernières demeurant obligatoirement l'accessoire de la location des parties divisées.

- Responsabilité

Tout copropriétaire restera responsable à l'égard des autres copropriétaires, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable.

III - Usage des parties communes

Il est renvoyé à cet égard à l'article 13 du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, étant toutefois indiqué ce qui suit à toutes fins utiles.

- *Principes*

Chacun des copropriétaires pourra user librement des parties communes, dans la mesure où la copropriété lui en a été conférée, aux termes de l'État Descriptif de Division qui précède, et à condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires et sous réserve des limitations ci-après stipulées.

Il devra respecter la réglementation intérieure qui pourrait être édictée pour l'usage de certaines parties communes et le fonctionnement des services collectifs et des éléments d'équipement commun.

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel, en dehors de leur destination normale, sauf en cas de nécessité.

Il est notamment interdit d'entreposer des vélos et des poussettes dans les parties communes.

En cas d'encombrement d'une partie commune en contravention avec les présentes stipulations, le syndic est fondé à faire enlever l'objet de la contravention, quarante-huit heures après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Il est interdit de jeter des bouteilles en verre et des résidus liquides dans les vides-ordures, s'il en est encore en fonctionnement, ainsi que tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer le conduit.

Les déchets ménagers devront être mis dans des sachets fermés afin de ne pas souiller les conduits ni les parties communes pendant leur transfert jusqu'aux locaux vide-ordures situés sur les paliers ou aux locaux généraux de tri sélectif.

Il ne devra être introduit dans l'immeuble aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante, et notamment d'entreposer, de stocker et d'utiliser des bouteilles de gaz.

Les copropriétaires devront respecter toutes les servitudes et autres suggestions qui grèvent ou pourront grever la propriété.

Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations causées aux parties communes et, d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait des occupants ou de ses locataires ou par celui des personnes se rendant chez lui.

En cas de carence de la part d'un copropriétaire dans l'entretien de ses parties privatives, tout au moins pour celles visibles de l'extérieur, ainsi que d'une façon générale pour toutes celles dont le défaut d'entretien peut avoir des incidences à l'égard des parties communes ou des autres parties privatives ou de l'aspect extérieur de l'immeuble, le syndic, après décision de l'assemblée générale, pourra remédier aux frais du copropriétaire défaillant à cette carence, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois.

- Enseignes - plaques

Il ne pourra être placé sur les façades des étages aucun écriteau, réclame, lanterne, plaque, ou enseigne visible de l'extérieur, sauf obligation légale et sous réserve de respecter les dispositions de l'article 13-1° du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976.

D'autre part, les personnes qui exerceraient une profession libérale ou une activité professionnelle dans l'immeuble pourront apposer, une plaque signalant leur activité, sous réserve de se conformer au modèle existant, et d'en référer au Syndic, préalablement à toute installation, lequel décidera de l'emplacement, après consultation du Conseil Syndical, le cas échéant.

En cas de changement d'une plaque existante ou de cessation d'activité, le copropriétaire concerné, ou son ayant droit, devra remettre en état, à ses frais, la portion de partie commune ou privative visible de l'extérieur qui se trouverait dégradée.

- Contrats et gardiennage concernant les parties communes du Bâtiment 2

Tous les contrats et abonnements conclus par le propriétaire des lots 28 et 31 actuellement subdivisés, nécessaires à l'entretien, au gardiennage et au bon fonctionnement du Bâtiment 2 et des services qu'il comporte, seront remis au Syndic du Syndicat Secondaire du Bâtiment 2, en vue de leur poursuite par ledit Syndicat.

Il est précisé que lors de l'établissement des présentes, le gardiennage du Bâtiment 2 et l'entretien d'une partie des parties communes dudit Bâtiment sont assurés par :

- Un couple de gardiens logés, Monsieur et Madame LEMIEUX,
- Une employée d'immeuble, Madame Aïcha MAARIF.

L'appartement de trois pièces principales, situé au rez-de-chaussée de la cage d'escalier H, porte à gauche, dans lequel sont logés Monsieur et Madame LEMIEUX, de même que la cave n°80 et le parking n°123, dont ils disposent, constituent les lots privatifs 1602 (appartement) 2083 (cave) et 2501 (parking), qui ont fait l'objet d'un bail, soumis aux dispositions du code civil, consenti au Syndicat Secondaire du Bâtiment 2.

Ce bail a été conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable tacitement, pour la même durée et aux mêmes conditions, tant qu'il n'aura pas été mis fin, par le Syndicat Secondaire, au contrat de travail du ou des gardiens salariés logés, par suite de la décision qui aurait été prise de supprimer ou d'aménager de façon différente le service de gardiennage.

Dans ce cas, il sera alors possible de mettre fin au bail, à l'expiration de la durée stipulée, par la délivrance d'un congé signifié à la diligence du Bailleur ou du Preneur.

Le bail a été consenti moyennant un loyer mensuel de 1.264 € hors charges, la provision sur charges mensuelle ayant été fixée à 175€ pour l'année 2017.

Le loyer sera réajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), ou de tout autre indice qui lui serait substitué, l'indice de base étant celui qui a été publié pour le deuxième trimestre 2016, savoir 125,25.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION DU BATIMENT 2

Il est tout d'abord rappelé que l'Ensemble Immobilier dont fait partie le Bâtiment 2, objet des présentes, est régi par le Règlement de Copropriété en date du 30 septembre 1976, dont il a été fait état à diverses reprises dans le présent acte.

Aux termes de l'article 42 de cet acte, la collectivité des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier a été constituée en un Syndicat dénommé « Syndicat des Copropriétaires du Secteur II de l'opération Maine – Montparnasse » ayant pour objet la conservation de cet Ensemble Immobilier et l'administration des parties communes.

Aux termes de l'acte reçu le 25 février 1997 par Maître Jacques POTELLET, Notaire à Paris, ayant procédé à la subdivision de certains Lots Primaires, dont les lots 29, 30 et 31 formant le Bâtiment 3, il a été créé un Syndicat Secondaire ayant pour objet d'assurer la gestion, l'entretien et l'amélioration du Bâtiment 3, dont le principe avait été porté à la connaissance des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier qui en ont donné acte à la Société SEFIMEG, propriétaire des Lots Primaires, lors d'une assemblée générale du 4 février 1997.

Ce Syndicat est actuellement dénommé « **Syndicat Secondaire 8/20 rue du Commandant Mouchotte** ».

De ce fait, le Syndicat créé en 1976 est dorénavant un Syndicat Principal, dénommé « **Syndicat Principal 4/40 rue du Commandant Mouchotte** », dont le syndic en fonction au jour des présentes est la Société LOISELET & DAIGREMONT, 91 avenue Félix Faure à Paris (15^{ème}).

Dans un souci d'harmonisation de la gestion de l'Ensemble Immobilier, il est apparu opportun de confier également à un Syndicat Secondaire la gestion du Bâtiment 2 au sens de l'alinéa 2 de l'article 27 de la loi du 10 juillet 1965, de telle sorte que la subdivision du Bâtiment 2 soit sans incidence sur le fonctionnement du Syndicat Principal dont les tâches sont ainsi inchangées, les parties communes spéciales créées du fait de la division du Bâtiment 2 étant gérées de façon autonome.

A cet effet, une assemblée spéciale des copropriétaires du Bâtiment 2 s'est réunie le 28 septembre 2016, laquelle a décidé à l'unanimité des copropriétaires la constitution, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un Syndicat Secondaire pour la gestion, l'entretien et l'amélioration interne du Bâtiment 2.

L'assemblée générale extraordinaire du Syndicat Principal, en date du 6 octobre 2016, qui a été réunie pour approuver la répartition des charges entre les lots provenant des subdivisions de lots ci-avant, en application de l'article 11, alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, a pris acte de la création du Syndicat Secondaire du Bâtiment 2, dont les règles générales de fonctionnement sont ci-après indiquées.

I – Création et objet du Syndicat Secondaire du Bâtiment 2

L'administration du Bâtiment 2, objet des présentes, sera assurée par un Syndicat Secondaire.

Les décisions de la compétence de ce Syndicat, seront prises en Assemblée des Copropriétaires concernés et exécutées par le Syndic du Syndicat Secondaire.

A cet effet, la collectivité des copropriétaires des lots 1601 à 1917, ci-avant créés par subdivision des lots 28 et 31 et formant le Bâtiment 2 de l'Ensemble Immobilier, est

constituée en un Syndicat Secondaire dénommé « **Syndicat Secondaire 26 rue du Commandant Mouchotte** ».

Il a pour objet d'assurer la gestion, l'entretien, l'amélioration de ce bâtiment, l'administration des parties communes spéciales de 2^{ème} et 8^{ème} catégories, établies aux termes du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, ainsi que le fonctionnement des éléments d'équipement et des services propres à ce Bâtiment 2.

Il est doté de la personnalité civile.

L'objet et la compétence du Syndicat Secondaire trouvent leur limite dans les droits résultant, pour les autres copropriétaires de l'Ensemble Immobilier des dispositions du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976.

En conséquence, le Syndicat Secondaire :

- a) Ne pourra autoriser des travaux qu'à la condition que ceux-ci n'affectent que les parties communes objet d'une propriété indivise et particulière entre les seuls membres composant le Syndicat Secondaire.
- b) Ne pourra décider d'actes d'acquisition, ou de disposition, et de leurs conditions que sous réserve que ceux-ci portent sur des parties communes spéciales au Bâtiment 2.

Il pourra revêtir la forme d'un Syndicat Coopératif.

Il fonctionnera conformément aux dispositions de la Loi du 10 juillet 1965.

Il a son siège dans le Bâtiment 2, cage H.

Il prendra naissance le 1^{er} janvier 2017, sous réserve qu'il comprenne au moins deux copropriétaires.

Il sera représenté au Conseil Syndical du Syndicat Principal, conformément aux termes du dernier alinéa de l'article 27 de la Loi du 10 juillet 1965 et de l'article 24 du décret du 17 mars 1967.

II – Assemblée des copropriétaires du Syndicat Secondaire

Les décisions du Syndicat Secondaire sont prises en assemblée composée des copropriétaires membres dudit syndicat, dûment convoqués, y participant en personne ou par un mandataire régulier, chacun d'eux disposant d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes spéciales de 2^{ème} catégorie.

Le fonctionnement de ces assemblées (convocation, voix, majorités, ...) est régi par les dispositions des articles 22 et suivants de la Loi du 10 juillet 1965.

III – Syndic du Syndicat Secondaire du Bâtiment 2

1°) Nomination

Le syndic sera nommé et révoqué par l'assemblée générale des copropriétaires du Syndicat Secondaire à la majorité de l'article 25, et selon les modalités fixées par les articles 17 et 21, alinéa 3 et 4, de la loi du 10 juillet 1965.

Il pourra être choisi parmi les copropriétaires ou en dehors d'eux.

La Société **LOISELET & DAIGREMONT, 91 avenue Félix Faure à Paris (15^{ème})** a été désignée comme **Syndic**, lors de l'Assemblée Spéciale des Copropriétaires du Bâtiment 2, qui s'est tenue le 28 septembre 2016, et qui a décidé la constitution du Syndicat Secondaire regroupant les copropriétaires du Bâtiment 2.

Afin de pouvoir régler les dépenses de fonctionnement de la copropriété jusqu'à la première assemblée générale qui sera appelée à voter le budget prévisionnel, le syndic pourra procéder à un appel de provision auprès des copropriétaires préalablement à ladite assemblée.

2°) Attributions

Le syndic est l'organe exécutif et l'agent officiel du Syndicat Secondaire du Bâtiment 2.

Il assurera l'ensemble des tâches définies par l'article 18 de la Loi du 10 juillet 1965 et les articles 31 à 39 du décret du 17 mars 1967, sans préjudice des pouvoirs qui lui seraient conférés par une délibération spéciale des copropriétaires, son domaine d'intervention étant limité au Bâtiment 2, sans qu'il puisse interférer sur les pouvoirs de Syndic du Syndicat Principal.

IV – Conseil Syndical du Syndicat Secondaire

Afin d'assurer une liaison permanente entre la collectivité des copropriétaires du Bâtiment 2 et le syndic du Syndicat Secondaire, d'assister celui-ci et de contrôler sa gestion, il est créé un Conseil Syndical conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965.

1°) Composition

Le Conseil Syndical sera composé d'au moins six membres choisis parmi les copropriétaires, leur conjoint, leur partenaire liés à eux par un pacte civil de solidarité, leurs représentants légaux, ou leurs usufruitiers.

Le Syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité, ses ascendants ou descendants, ses parents en ligne collatérales, ses préposés, même s'ils sont copropriétaires ou associés, ne pourront être membres du Conseil Syndical, cette disposition ne s'appliquant pas aux syndicats coopératifs.

Les membres du Conseil Syndical sont désignés par l'assemblée générale du Syndicat Secondaire à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à la même majorité.

Les membres du Conseil Syndical sont nommés pour une durée de trois ans au maximum. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale peut désigner des membres suppléants, soumis aux mêmes conditions d'éligibilité et désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le suppléant n'est habilité à siéger au Conseil Syndical que dans le cas de cessation définitive des fonctions d'un membre titulaire.

A défaut de désignation par l'assemblée générale, le Président du Tribunal de Grande Instance peut désigner par ordonnance les membres du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical n'est plus régulièrement constitué si les deux tiers des sièges deviennent vacants pour quelque cause que ce soit.

2°) Organisation

Le Conseil Syndical, statuant à la majorité de ses membres, élit son Président parmi ses membres.

Le Conseil Syndical peut se faire assister par tout technicien de son choix.

Les fonctions de Président et de membre du Conseil Syndical ne donnent pas lieu à rémunération.

Les débours exposés par les membres du Conseil Syndical dans l'exercice de leur mandat et dûment justifiés leur sont remboursés par le syndicat.

Les honoraires des techniciens, dont le Conseil Syndical se fait assister, ainsi que les frais de fonctionnement de ce Conseil, sont payés par le syndic, sur l'indication du Président du Conseil Syndical.

3°) Attributions

Le Conseil Syndical donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur les questions pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

L'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité de l'article 25 arrête un montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Il procède également à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic en vue de la désignation du syndic et peut émettre un avis par écrit, lequel devra être joint à la convocation de l'assemblée générale.

L'institution du Conseil Syndical ne comporte aucune restriction des pouvoirs du syndic vis à vis des tiers. Les avis donnés par le Conseil Syndical à l'assemblée générale ou au syndic ne lient pas ces derniers.

Le Conseil Syndical contrôle la gestion du syndic, notamment la comptabilité de ce dernier, la répartition des dépenses, les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats.

Il peut prendre connaissance et copie, au bureau du syndic, après lui en avoir donné avis, de toutes pièces, documents, correspondances, registres se rapportant à la gestion du syndic, et d'une manière générale, à l'administration de la copropriété. Il peut se faire assister, pour l'exercice de ces investigations, par tout technicien ou professionnel.

Le Conseil Syndical peut également recevoir d'autres missions ou délégations de l'assemblée générale.

Le Conseil Syndical rend compte à l'assemblée, chaque année, de l'exécution de sa mission.

4°) Délibérations

Les décisions au sein du Conseil Syndical sont prises à la majorité des membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Elles sont constatées par des procès-verbaux, rédigés par l'un de ses membres.

Le Président du Conseil Syndical doit délivrer, à tout copropriétaire et au syndic, à leur demande, la copie du procès-verbal de toute délibération prise par le Conseil Syndical.

TITRE III - CHARGES

Aux termes des dispositions de la loi du 10 juillet 1965 régissant les immeubles en copropriété, les charges sont constituées :

- d'une part, par les dépenses de conservation, d'entretien et d'administration des parties communes,
- d'autre part, par les dépenses de fonctionnement des services collectifs et éléments d'équipement commun.

S'agissant des premières, elles doivent être supportées par chacun des copropriétaires proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots.

S'agissant des secondes, elles doivent être réparties en fonction de l'utilité que les services collectifs et éléments d'équipement sont susceptibles d'avoir pour chacun des lots.

Il est précisé qu'en raison de l'organisation de l'Ensemble Immobilier qui a été doté d'un Règlement de Copropriété, mais comportait des Lots Primaires correspondant à la totalité de chacun des Bâtiments 2 et 3, ultérieurement subdivisés, les charges incombant aux copropriétaires comprennent en l'espèce :

- * Des charges communes à tous les copropriétaires (générales), ou à certains d'entre eux (spéciales ou particulières) résultant du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976.

La définition de ces charges et leur répartition sont fixées par le Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976 et font l'objet ci-après d'une simple ventilation entre les lots issus de la subdivision des Lots Primaires, savoir :

- les 317 lots numéros 1601 à 1917 à usage d'habitation, issus des lots 28 et 31,
- les 244 lots numéros 2001 à 2244 consistant chacun en une cave, issus du lot 25,
- les 216 lots numéros 2501 à 2716 consistant chacun en un parking, issus des lots 10, 12, 14 et 19.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, la répartition desdites charges entre ces lots, telle qu'établie par Monsieur Marc LAROCHE, géomètre-expert foncier, 3 rue Labouret à Colombes (92700), a été soumise à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier en date du 6 octobre 2016, la répartition des charges entre les 317 lots à usage d'habitation composant le Bâtiment 2 ayant en outre été approuvée par l'Assemblée Spéciale des Copropriétaires du Bâtiment 2 en date du 28 septembre 2016.

- * Des charges particulières aux copropriétaires du Bâtiment 2, résultant de la subdivision de ce bâtiment, laquelle a donné naissance à des parties communes spéciales aux lots issus de ladite subdivision générant des dépenses d'entretien et de fonctionnement dont la nature et les modalités de répartition seront ci-après déterminées.

Les augmentations anormales de charges provenant du fait ou de la faute d'un copropriétaire, des personnes vivant avec lui, des personnes à son service ou de ses locataires seront mises à sa charge exclusive.

CHAPITRE I

CHARGES COMMUNES CREEES PAR LE REGLEMENT DE COPROPRIETE DU 30 SEPTEMBRE 1976

I - Charges communes générales du Syndicat Principal et charges communes afférentes aux parties communes spéciales dites de la 1^{ère} catégorie

a) Définition des charges générales

Ces charges sont celles qui sont définies par les articles 18 et 19 du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976 et qui concernent la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes générales et des parties communes spéciales de la 1^{ère} catégorie définies par ledit Règlement de Copropriété

Elles comprennent notamment :

- les frais et honoraires nécessités par la gestion et le fonctionnement du Syndicat Principal,
- les impôts et taxes diverses,
- les dépenses afférentes au gros œuvre et aux fondations,
- l'entretien et la maintenance des locaux et équipements communs généraux,
- les honoraires de syndic et de prestataires afférents aux interventions sur ces éléments.

b) Répartition de ces charges

Ces charges sont réparties entre tous les lots de l'Ensemble Immobilier dans la proportion de leurs quotes-parts des parties communes de la 1^{ère} catégorie, lesquelles ont été calculées selon les mêmes critères que leurs droits dans les parties communes générales, à savoir en fonction de la valeur relative des différents lots.

La ventilation des tantièmes de charges générales qui incombent aux lots 28 et 31 d'une part, 25 d'autre part et 10, 12, 14 et 19 de troisième part, figure dans la **colonne 5** des trois tableaux de répartition des charges, établis en fin des présentes, formant le Titre IV et concernant respectivement :

- les lots 1601 à 1917, à usage d'habitation, le total des quotes-parts des charges 1^{ère} catégorie de ces lots étant de **335.570/1.000.000èmes**,
- les lots 2001 à 2244, à usage de caves, le total des quotes-parts des charges 1^{ère} catégorie de ces lots étant de **9.290/1.000.000èmes**,
- les lots 2501 à 2716, à usage de parkings, le total des quotes-parts des charges 1^{ère} catégorie de ces lots étant de **32.790/1.000.000èmes**.

II - Charges relatives aux parties communes spéciales de la 4^{ème} catégorie et à la sécurité incendie

Ces charges sont celles qui sont afférentes :

- à la conservation et à l'entretien des parties communes spéciales de la 4^{ème} catégorie,
- aux frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des installations de sécurité incendie (système GRINEL, et portes coupe-feu) et à tout ce qui a trait à la sécurité des parkings généralement dénommées « parkings privés et publics ».

La ventilation des tantièmes qui incombent aux lots 10, 12, 14 et 19 entre les lots 2501 à 2716 issus desdits lots figure dans la **colonne 6** (charges spéciales sécurité incendie parkings) du tableau de répartition des charges des lots à usage de parkings

établi en fin des présentes, le total des quotes-parts de ces charges incombant aux lots 2501 à 2716 étant de **255.570/1.000.000èmes**.

III - Charges relatives aux parties communes spéciales de la 5^{ème} catégorie et au gardiennage des parkings

Ces charges sont celles qui sont afférentes :

- à la conservation et à l'entretien des parties communes spéciales de la 5^{ème} catégorie,
- ainsi que les frais de gardiennage et de nettoyage des parkings dits « privés » avec les blocs sanitaires, tels que définis à l'article 20 - A) - 9°) du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976.

La ventilation des tantièmes qui incombait aux lots 10, 12, 14 et 19 entre les lots 2501 à 2716 issus desdits lots figure dans la **colonne 7** (charges spéciales parkings « privés ») du tableau de répartition des charges des lots à usage de parkings établi en fin des présentes, le total des quotes-parts de ces charges incombant aux lots 2501 à 2716 est de **403.290/1.000.000èmes**.

IV - Charges relatives aux parties communes spéciales de la 10^{ème} catégorie

Ces charges sont celles qui sont afférentes à la conservation et à l'entretien des parties communes spéciales de la 10^{ème} catégorie, définies à l'article 6-III du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, à l'exception des « ascenseurs communs » permettant d'accéder depuis la rue à la Terrasse Modigliani qui font l'objet d'une répartition particulière.

Ces parties communes sont divisées en deux sous catégories A et B :

a) Sous-catégorie A

Ces charges comprennent tous les frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du second œuvre des escaliers d'accès à la Terrasse Modigliani, des locaux associatifs et des jardins et massifs sur ladite terrasse.

La ventilation des tantièmes qui incombait aux lots 28 et 31 d'une part et au lot 25 d'autre part (les parkings n'étant pas concernés par cette catégorie de charges) figure :

- dans la **colonne 7** du tableau de répartition des charges des locaux d'habitation établi en fin des présentes, le total des quotes-parts incombant aux lots 1601 à 1917 est de **406.760/1.000.000èmes**.
- dans la **colonne 6** du tableau de répartition des charges des caves établi en fin des présentes, le total des quotes-parts incombant aux lots 2001 à 2244 est de **11.260/1.000.000èmes**.

b) Sous-catégorie B

Ces charges comprennent tous les frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du second œuvre de l'escalier, des accès, des rampes, de la Terrasse Modigliani et de la coursive côté Jardin de l'Atlantique qui font l'objet d'un droit d'usage au profit de la SNCF et de La Poste en contrepartie d'une participation aux frais de ces éléments, tel qu'indiqué au Cahier des Charges de l'Opération Maine Montparnasse - Secteur II.

La quote-part de charges restant incomber à l'Ensemble Immobilier après déduction des participations de la SNCF (20 %) et de l'AFUL venues aux droits de La Poste après la scission du Bâtiment 4 (15 %), sera répartie entre les lots issus de la subdivision des lots 28 et 31 d'une part et 25 d'autre part sur la même base que les charges de la sous-catégorie A.

V - Charges relatives à la toiture terrasse

Les charges afférentes à la toiture de l'Ensemble Immobilier sont définies à l'article 20 - A-3°) du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976 avec l'indication des proportions de répartition desdites charges.

Ces charges concernent tant les appartements que les caves et les parkings.

La ventilation des tantièmes entre les lots issus des subdivisions des lots d'origine figure :

- pour ce qui concerne les lots 1601 à 1917, à la **colonne 11** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation, le total des quotes-parts incombant à ces lots étant de **254.838/1.000.000èmes**.
- pour ce qui concerne les lots 2001 à 2244, à la **colonne 7** du tableau de répartition des charges des lots de caves, le total des quotes-parts incombant à ces lots étant de **19.534/1.000.000èmes**.
- pour ce qui concerne les lots 2501 à 2716, à la **colonne 8** du tableau de répartition des charges des lots de parkings, le total des quotes-parts incombant à ces lots étant de **61.894/1.000.000èmes**.

VI - Ascenseurs communs

a) Ascenseurs communs 8 et 20 rue du Commandant Mouchotte

Aux termes du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, les dépenses d'entretien, de réparation et de remplacement de ces ascenseurs sont réparties de la façon suivante :

- | | |
|--|------|
| - Copropriétaires des lots 18, 20 et 24, ensemble | 5%, |
| - Copropriétaires des lots 10, 12, 14, 19, 25, 28 et 31, ensemble | 38%, |
| - Copropriétaires des lots 11, 13, 16, 22, 26, 29, 30 et 32
(Bâtiment 3 + ses caves et ses parkings) ensemble | 57%. |

La masse des dépenses incombant aux lots présentement subdivisés appartenant à GECINA, soit 38%, sera ventilée entre chacun des lots issus des subdivisions réalisées dans les proportions ci-dessous :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Pour chacun des 317 appartements formant les lots 1601 à 1917 | 10/5.574 ^{ème} |
| - Pour chacune des 244 caves formant les lots 2001 à 2244 | 1/5.574 ^{ème} |
| - Pour chacun des 216 parkings formant les lots 2501 à 2716 | 10/5.574 ^{ème} |

b) Ascenseur commun 6 rue du Commandant Mouchotte

Aux termes du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, les dépenses d'entretien, de réparation et de remplacement de cet ascenseur sont réparties de la façon suivante, sachant que La Poste n'avait pas accès à cet ascenseur :

- | | |
|--|------|
| - Copropriétaires des lots 18, 20 et 24, ensemble | 5%, |
| - Copropriétaires des logements et des caves, ensemble | 95%. |

La quote-part revenant aux lots à usage d'appartements et de caves appartenant à GECINA, et présentement subdivisés, s'établit à 39,71%.

La masse de dépenses correspondant à cette quote-part sera ventilée entre chacun des lots à usage d'appartement et de cave issus des subdivisions dans les proportions ci-dessous :

- Pour chacun des 317 appartements formant les lots 1601 à 1917 10/3.414^{ème}
- Pour chacune des 244 caves formant les lots 2001 à 2244 1/3.414^{ème}

VII - Façades de l'infrastructure

Il est renvoyé aux dispositions du 10°) de l'article 20-A) du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, cette rubrique de charges ne comportant pas de tantièmes à ventiler.

VIII - Assurances

Il est renvoyé aux dispositions de l'article 38 du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, qui prévoit que la SNCF participera au paiement des primes d'assurances à concurrence de 12,52 % du montant total des primes, le solde soit 87,48 % étant réparti entre les lots 10 à 32 (ou les lots qui en sont issus) dans les mêmes proportions que celles fixées pour les charges relatives à la toiture terrasse.

C'est donc sur la base des tantièmes figurant à la colonne « Charges toiture terrasse » des tableaux de répartition des charges que les lots 1601 à 1917, 2001 à 2244 et 2501 à 2716 participeront aux primes des assurances souscrites pour l'Ensemble Immobilier.

IX - Poste de sécurité

Ces charges comprennent toutes les dépenses relatives au fonctionnement, utilisation, entretien, réfection du poste de sécurité contrôlant l'accès des véhicules à la Terrasse Modigliani à partir de la rue du Commandant Mouchotte, par la rampe et permettant également la gestion des différents reports d'alarme des ascenseurs communs (6, 8 et 20 rue du Commandant Mouchotte) et des ascenseurs du Bâtiment 3, tel qu'organisé par l'assemblée des copropriétaires du 4 février 1997 en fonction de l'utilisation et de l'affectation des locaux lors de ladite assemblée générale.

Ces charges se décomposent en deux catégories, savoir :

a) Les charges afférentes au contrôle d'accès des véhicules (vigile)

Il a été prévu que ces charges seraient réparties ainsi qu'il suit :

- SEFIMEG 49,50 %
- GFC (GECINA) 35,50 %
- LA POSTE 15,00 %

La quote-part incombant à GECINA (35,50 %) sera répartie entre les lots issus des subdivisions effectuées aux termes du présent acte, savoir les lots 1601 à 1917, 2001 à 2244 et 2501 à 2716, au prorata des tantièmes figurant dans la **colonne 5** (1^{ère} catégorie) de chacun des tableaux de répartition des charges ci-après.

b) Les charges afférentes à la gestion des reports d'alarme

Compte tenu de l'utilisation du poste de sécurité au regard des reports d'alarme, il a été prévu que ces charges seraient réparties entre :

- SEFIMEG 86,70 %
- GFC (GECINA) 9,30 %
- LA POSTE 4,00 %

La quote-part incombant à GECINA (9,30 %) s'ajoutera à la masse des dépenses relatives aux ascenseurs communs 8 et 20 rue du Commandant Mouchotte incombant aux lots issus de la division des lots de GECINA pour être répartie dans les proportions indiquées ci-avant au VI) a).

Il est rappelé que, suite au retrait du Bâtiment 4, c'est à l'AFUL regroupant les propriétaires dudit bâtiment qu'incombent actuellement les quotes-parts de charges qui incombait à La Poste.

CHAPITRE II

CHARGES COMMUNES PARTICULIERES AUX COPROPRIETAIRES DU BATIMENT 2

En raison de la subdivision du Bâtiment 2 en 317 appartements, les éléments compris dans ce bâtiment servant à son seul usage et notamment à sa desserte, à son chauffage et à sa production d'eau chaude sont devenus des parties communes spéciales aux propriétaires de ces 317 lots.

En conséquence, les charges nécessitées par la gestion de ce bâtiment et de ses parties communes spéciales sont ci-après définies, ainsi que les modalités de répartition des charges en résultant, tel qu'établi par Monsieur Marc LAROCHE, géomètre expert foncier sus-nommé.

Section I – Charges de conservation, d'entretien et d'administration du Bâtiment 2

a) Définition des charges

Ces charges sont celles afférentes à la gestion et à l'entretien des parties communes spéciales au Bâtiment 2, telles que définies à l'article 6-II et III du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976 sous la dénomination parties communes spéciales de la 2^{ème} catégorie et de la 8^{ème} catégorie.

Elles comprennent notamment :

- Les dépenses relatives aux éléments constituant l'ossature du bâtiment, et notamment le gros œuvre des planchers, les murs et cloisons séparant des parties communes et des parties privatives, ainsi que le gros œuvre des halls d'entrée, des cages d'escalier et des cages d'ascenseur,
- Les dépenses d'entretien, de réparation et de remplacement des conduits, gaines et ventilations,
- Les dépenses relatives aux locaux des services communs du Bâtiment 2,
- Et généralement toutes dépenses des ouvrages, installations et locaux servant à l'usage commun des copropriétaires du Bâtiment 2 et ne faisant pas l'objet d'une répartition particulière ci-après,
- Les frais de gestion du Syndicat Secondaire qui sera constitué ci-après pour la gestion du Bâtiment 2 et notamment les honoraires du syndic du Syndicat Secondaire,
- Les salaires et charges sociales versés pour le service de gardiennage et l'entretien du Bâtiment 2, les dépenses relatives aux avantages en nature dont bénéficie le personnel, ainsi que les loyers et charges dus en contrepartie du bail consenti au Syndicat Secondaire pour l'usage du logement, de la cave et du parking dont disposent les gardiens et généralement toutes dépenses afférentes à ce service,

- Les primes d'assurance qui seraient souscrites pour le Bâtiment 2,
- La consommation d'eau froide des parties communes et des parties privatives, s'il n'existe pas de compteurs individuels d'eau froide,
- Les frais de ravalement des façades,
- Les frais d'entretien, de maintenance, de réparation des ventilations mécaniques contrôlées, à l'exception des grilles situées dans les locaux privatifs dont l'entretien et le remplacement sont à la charge de chaque copropriétaire,
- Les charges qui seront appelées au Syndicat Secondaire par le Syndicat Principal au titre du lot 27 dont il sera propriétaire,
- Les frais de fonctionnement, de maintenance, d'entretien et de réparation du groupe électrogène installé pour le service du Bâtiment 2,
- Et généralement toutes dépenses faites pour l'entretien et la conservation du Bâtiment 2 et qui ne font pas l'objet d'une répartition particulière aux termes du règlement de copropriété du 30 septembre 1976 et du présent acte.

a) Répartition des charges

Les charges ci-dessus définies seront réparties entre les propriétaires des locaux d'habitation composant le Bâtiment 2, à savoir au jour des présentes les lots 1601 à 1917, au prorata des tantièmes figurant dans la **colonne 6** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation du Bâtiment 2 établi en fin des présentes.

Section II – Charges relatives aux services collectifs et aux éléments d'équipement propres au Bâtiment 2

Il est rappelé que l'article 10, 1° alinéa, de la loi du 10 juillet 1965 dispose que :
 « Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et équipements présentent à l'égard de chaque lot. »

Il est indiqué que, conformément aux termes de l'article 10 ci-dessus relaté, la participation des lots aux charges ci-dessous dépend uniquement de l'utilité que présente l'équipement considéré pour le lot sans égard à l'utilisation qui en est faite.

Si l'usage d'un ou plusieurs lots venait à être modifié, l'assemblée générale peut, à la majorité de l'article 25 e) de la Loi du 10 juillet 1965, modifier les quotes-parts de charges des services collectifs et éléments d'équipements, et apprécier le coefficient multiplicateur à appliquer à la quote-part afférente à ce lot.

I - Charges relatives aux ascenseurs

Chaque cage d'escalier est desservie par une batterie de deux ascenseurs du rez-de-chaussée au 17^{ème} étage, l'un desservant les étages pairs, l'autre desservant les étages impairs, les ascenseurs des cages H-I-J et K desservant en outre le niveau des caves où se situent les locaux poubelles, ce qui n'est pas le cas pour les ascenseurs des cages L et M.

Les machineries sont situées en toiture-terrasse.

a) Définition des charges

Elles comprennent, notamment, pour chaque groupe de deux ascenseurs desservant une même cage d'escalier :

- Les frais d'entretien, de réparation et même de remplacement des ascenseurs, cages, cabines, agrès, poulies, câbles, treuils, systèmes de freinage, contrepoids, guidages et accessoires, y compris les frais d'entretien, de réparation et de

remplacement des dispositifs de secours, des postes d'alarme et du système de télésurveillance, si toutefois il en existe ;

- Les frais d'entretien et de réparation des machineries et du local les abritant ;
- Les frais de consommation d'électricité occasionnés par les ascenseurs ;
- Le coût de la location ou de l'acquisition des compteurs ou sous-compteurs électriques, le cas échéant ;
- Les primes et cotisations de l'assurance contre les accidents pouvant être provoqués par les ascenseurs considérés, si toutefois les primes y afférentes peuvent être individualisées.

b) Répartition - Méthode de calcul

Les charges ci-dessus définies seront réparties entre les lots desservis par chaque groupe d'ascenseurs considéré dans les proportions indiquées à la **colonne 9** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation établi en fin des présentes.

Les quotes-parts de charges d'ascenseurs ont été calculées en prenant en compte :

- * l'occupation des lots (nombre de pièces principales +1)
- * le niveau du lot desservi (coefficient d'étage), savoir :

- 0,20	R-de-C (cages H à K)	- 1,51	4 ^{ème} étage
- 1	1 ^{er} étage	- 1,68	5 ^{ème} étage
- 1,17	2 ^{ème} étage	- 1,85	6 ^{ème} étage
- 1,34	3 ^{ème} étage	- 2,00	au-dessus
- * la nature du lot : en l'espèce tous les lots desservis sont des lots principaux auxquels il est fait application du coefficient 1.
- * l'usage des lots (habitation ou libéral), étant précisé qu'en l'espèce les tantièmes ont été calculés sur la base d'une occupation des lots en habitation.

2° / Charges relatives aux escaliers

a) Définition des charges

Les charges communes spéciales d'entretien et de réparations des escaliers comprennent notamment, pour chaque cage d'escalier considérée séparément :

- Les frais occasionnés par l'entretien, les réparations et même le remplacement des revêtements superficiels des murs et du sol du hall d'entrée de la cage considérée, de la cage d'escalier, des marches, des contremarches et des paliers, à l'exception des éléments de gros œuvre, qui font partie de la structure générale du bâtiment ;
- Les frais d'entretien, de réparations et même de remplacement du système d'éclairage de l'entrée et de l'escalier, du digicode et de l'interphone s'il en est ;
- Les dépenses d'entretien général et de remplacement des boîtes aux lettres dans leur globalité, à l'exception des portes et serrures desdites boîtes qui sont à la charge de chaque propriétaire.

b) Répartition - Méthode de calcul

Les charges ci-dessus définies seront réparties, par cage d'escalier, dans les proportions indiquées à la **colonne 8** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation établi en fin des présentes.

Les quotes-parts de charges d'escalier ont été calculées en prenant en compte :

- * l'occupation des lots (nombre de pièces principales +1),
- * le niveau du lot desservi (coefficient d'étage), savoir :

- 1	R-de-C	- 1,04	4 ^{ème} étage
- 1,01	1 ^{er} étage	- et ainsi de suite jusqu'au	9 ^{ème} étage
- 1,02	2 ^{ème} étage	- 1,10	10 ^{ème} à 17 ^{ème} étage,
- 1,03	3 ^{ème} étage		

- * la nature du lot : en l'espèce tous les lots desservis sont des lots principaux auxquels il est fait application du coefficient 1.
- * l'usage des lots (habitation ou libéral), étant précisé qu'en l'espèce les tantièmes ont été calculés sur la base d'une occupation des lots en habitation.

3°/ Charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

a) Définition des charges

Elles comprennent, notamment, cette énumération étant énonciative et non limitative :

- Les frais d'entretien, de réparation et même de remplacement de tout ou partie de l'installation du système de production et de distribution du chauffage central collectif et d'eau chaude sanitaire collective ;
- Les frais d'entretien et de rénovation du local chaufferie ;
- Le coût du " fluide " chauffant, de l'eau et de l'électricité consommés par le système de production et de distribution de chauffage central collectif et d'eau chaude sanitaire collective ;
- Les frais de maintenance et de contrôle.

b) Ventilation

Le prix de revient de la production d'eau chaude collective et de l'eau froide chauffée sera déterminé par les dépenses effectives. Si ce calcul s'avère impossible, l'Assemblée générale désignera une publication de référence ou fixera elle-même le prix de revient de l'eau chaude collective.

c) Répartition

* Charges d'eau chaude

En application des articles R.131-10 et R.131-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Bâtiment 2, objet des présentes, est équipé d'appareils de mesure de consommation d'eau chaude permettant de facturer cette consommation d'après les indications mentionnées par les compteurs individuels d'eau chaude sanitaire installés dans chaque logement.

Chaque copropriétaire intéressé supportera les frais correspondant à l'acquisition ou à la location desdits compteurs et à leur maintenance.

En conséquence, les charges d'eau chaude se décomposent en deux catégories :

1. La fourniture de l'eau et son chauffage comprenant les frais de combustible ou d'énergie qui seront répartis au prorata des consommations.
2. Les frais relatifs à l'entretien, la réparation, et le remplacement des installations de production et de distribution d'eau chaude et du (ou des) compteur(s) général(aux) qui seront répartis entre les lots desservis au prorata des tantièmes qui ont été déterminés pour les charges de chauffage, tels que figurant à la **colonne 10** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation établi en fin des présentes.

* Charges de chauffage central collectif

Les charges de chauffage central, en tant que service collectif fourni par un élément d'équipement commun, sont régies par l'article 10, alinéa 1er de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, amendé par les prescriptions des articles R.131-2 à R.131-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 91-999 du 30 septembre 1991 et par le décret n° 2012-545 du 23 avril 2012.

Dans tous les immeubles où la pose de compteurs individuels de chaleur n'est pas prévue ou rendue obligatoire par l'application des textes cités ci-dessus, la totalité des frais de combustible et autres est répartie d'après les volumes chauffés.

En l'espèce, les charges de chauffage seront réparties au prorata des tantièmes figurant à la **colonne 10** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation établi en fin des présentes, lesquels ont été calculés selon le critère ci-dessus mentionné.

4°/ Charges d'eau froide

En l'absence de compteurs individuels, ces dépenses seront réparties entre les lots 1601 à 1917 au prorata des tantièmes de charges du Bâtiment 2 affectés à chacun de ces lots, tels qu'indiqués à la **colonne 6** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation établi en fin des présentes.

Les charges d'eau froide ne seront considérées comme charges spéciales que si la pose obligatoire de compteurs individuels dans chaque local privatif bénéficiant d'une alimentation en eau froide est décidée par l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 25 m) de la loi du 10 juillet 1965.

Dans cette hypothèse :

- Les frais d'installation seraient considérés comme charges du Bâtiment 2.
- Chaque copropriétaire supportera alors les dépenses correspondant à la consommation d'eau froide indiquée par le compteur individuel installé dans son local, quel que soit l'occupant, ainsi que la redevance pour la location, l'entretien et les réparations éventuelles du compteur particulier.
- La différence susceptible d'exister entre le total des consommations individuelles et celles relevées au compteur général sera répartie entre tous les lots au prorata de leurs quotes-parts de tantièmes généraux.

5°/ Charges vides ordures

Les charges relatives à l'entretien, au remplacement, ou le cas échéant à la suppression des colonnes vides-ordures qui sont encore en service, seront réparties par cage d'escalier entre les propriétaires des lots de la cage d'escalier concernée au prorata des tantièmes de charges du Bâtiment 2 attachés auxdits lots, tels qu'indiqués à la **colonne 6** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation établi en fin des présentes, le dénominateur étant égal au total des tantièmes desdits lots.

6°/ Antenne télévision

Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement de l'antenne collective de télévision et de tout réseau commun servant à la réception des émissions et d'internet (à l'exception des prises dans chaque local privatif) seront réparties entre les locaux desservis au prorata du nombre de prises installées dans lesdits locaux.

7°/ Circulations et locaux techniques ou communs situés au niveau cave

Les circulations, dégagements, locaux techniques ou communs en dépendant, qui constituent des parties communes spéciales issues de la subdivision du lot 25, étant grevés d'une charge de passage ou d'utilisation au profit du Syndicat Secondaire des Copropriétaires du Bâtiment 2, les charges liées à leur entretien, leur réfection et leur réparation seront réparties, entre les copropriétaires de ce bâtiment au prorata des tantièmes figurant dans la **colonne 6** du tableau de répartition des charges des lots d'habitation.

TITRE IV – TABLEAUX DE REPARTITIONS DES CHARGES

Premier tableau : Tableau de répartition des charges entre les lots 1601 à 1917 à usage d'appartements (pages 143 à 158)

Il est indiqué que les charges, dont les tantièmes de répartition figurent dans ce tableau, relèvent :

- * du Syndicat Principal pour certaines, savoir :
 - Charges de la 1^{ère} catégorie (colonne 5),
 - Charges de la 10^{ème} catégorie (colonne 7),
 - Charges de toiture terrasse (colonne 11),
 toutes ces charges étant exprimées en 1.000.000^{èmes}.

- * du Syndicat Secondaire regroupant les copropriétaires du Bâtiment 2 pour les autres, savoir :
 - Charges Bâtiment 2,
 - Charges des 2^{ème} et 8^{ème} catégories exprimées en 1.000.000^{èmes} (colonne 6)
 - Charges d'escalier exprimées en 10.000^{èmes} (colonne 8)
 - Charges d'ascenseur exprimées en 10.000^{èmes} (colonne 9)
 - Charges de chauffage exprimées en 100.000^{èmes} (colonne 10).

Deuxième tableau : Tableau de répartition des charges entre les lots 2001 à 2244 à usage de caves (pages 159 à 166)

Toutes ces charges relèvent du Syndicat Principal, les caves n'étant pas incluses dans le Syndicat Secondaire. Elles sont toutes exprimées en 1.000.000^{èmes}.

Troisième tableau : Tableau de répartition des charges entre les lots 2501 à 2716 à usage de parkings (pages 166 à 174)

Toutes ces charges relèvent du Syndicat Principal, les parkings n'étant pas inclus dans le Syndicat Secondaire. Elles sont toutes exprimées en 1.000.000^{èmes}.

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1601	Rdc	Appt. 4PP	841	1233	3673	1494	220	27	396	1009
1602	Rdc	Appt. 3PP	730	1070	3188	1297	190	27	344	876
1603	1 ^{er}	Appt. 4PP	848	1243	3705	1507	221	136	396	1010
1604	1 ^{er}	Appt. 2PP	431	632	1882	765	112	82	200	509
1605	1 ^{er}	Appt. 3PP	736	1080	3218	1309	192	109	344	878
1606	2 ^{ème}	Appt. 4PP	856	1256	3743	1522	224	159	396	1010
1607	2 ^{ème}	Appt. 2PP	435	638	1901	773	114	96	200	509
1608	2 ^{ème}	Appt. 3PP	744	1091	3252	1323	194	127	344	878
1609	3 ^{ème}	Appt. 4PP	865	1269	3781	1538	226	182	396	1010
1610	3 ^{ème}	Appt. 2PP	439	644	1920	781	115	109	200	509
1611	3 ^{ème}	Appt. 3PP	752	1102	3285	1336	196	145	344	878
1612	4 ^{ème}	Appt. 4PP	883	1294	3857	1569	230	205	396	1010
1613	4 ^{ème}	Appt. 2PP	448	657	1959	797	117	123	200	509
1614	4 ^{ème}	Appt. 3PP	767	1124	3351	1363	200	164	344	878
1615	5 ^{ème}	Appt. 4PP	894	1311	3908	1589	234	229	396	1010
1616	5 ^{ème}	Appt. 2PP	454	666	1984	807	119	137	200	509
1617	5 ^{ème}	Appt. 3PP	777	1139	3395	1381	203	183	344	878
1618	6 ^{ème}	Appt. 4PP	906	1328	3958	1610	237	252	396	1010
1619	6 ^{ème}	Appt. 2PP	460	674	2010	817	120	151	200	509
1620	6 ^{ème}	Appt. 3PP	787	1154	3439	1399	206	201	344	878

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1621	7 ^{ème}	Appt. 4PP	914	1341	3996	1626	239	272	396	1010
1622	7 ^{ème}	Appt. 2PP	464	681	2029	825	121	163	200	509
1623	7 ^{ème}	Appt. 3PP	794	1165	3472	1412	207	218	344	878
1624	8 ^{ème}	Appt. 4PP	923	1354	4034	1641	241	272	396	1010
1625	8 ^{ème}	Appt. 2PP	469	687	2048	833	122	163	200	509
1626	8 ^{ème}	Appt. 3PP	802	1176	3505	1426	209	218	344	878
1627	9 ^{ème}	Appt. 4PP	926	1358	4047	1646	242	271	396	1010
1628	9 ^{ème}	Appt. 2PP	470	689	2054	836	123	162	200	509
1629	9 ^{ème}	Appt. 3PP	805	1180	3516	1430	210	217	344	878
1630	10 ^{ème}	Appt. 4PP	929	1362	4060	1651	243	271	396	1010
1631	10 ^{ème}	Appt. 2PP	472	692	2061	838	123	162	200	509
1632	10 ^{ème}	Appt. 3PP	807	1184	3527	1435	211	217	344	878
1633	11 ^{ème}	Appt. 4PP	929	1362	4060	1651	243	271	396	1010
1634	11 ^{ème}	Appt. 2PP	472	692	2061	838	123	162	200	509
1635	11 ^{ème}	Appt. 3PP	807	1184	3527	1435	211	217	344	878
1636	12 ^{ème}	Appt. 4PP	929	1362	4060	1651	243	271	396	1010
1637	12 ^{ème}	Appt. 2PP	472	692	2061	838	123	162	200	509
1638	12 ^{ème}	Appt. 3PP	807	1184	3527	1435	211	217	344	878
1639	13 ^{ème}	Appt. 4PP	929	1362	4060	1651	243	271	396	1010
1640	13 ^{ème}	Appt. 2PP	472	692	2061	838	123	162	200	509
1641	13 ^{ème}	Appt. 3PP	807	1184	3527	1435	211	217	344	878

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1642	14 ^{ème}	Appt. 4PP	929	1362	4060	1651	243	271	396	1010
1643	14 ^{ème}	Appt. 2PP	472	692	2061	838	123	162	200	509
1644	14 ^{ème}	Appt. 3PP	807	1184	3527	1435	211	217	344	878
1645	15 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1367	4073	1657	243	271	398	1014
1646	15 ^{ème}	Studio	353	518	1544	628	92	108	150	381
1647	15 ^{ème}	Appt. 4PP	925	1357	4043	1644	242	271	395	1006
1648	16 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1367	4073	1657	243	271	398	1014
1649	16 ^{ème}	Studio	353	518	1544	628	92	108	150	381
1650	16 ^{ème}	Appt. 4PP	925	1357	4043	1644	242	271	395	1006
1651	17 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1367	4073	1657	243	271	398	1014
1652	17 ^{ème}	Studio	353	518	1544	628	92	108	150	381
1653	17 ^{ème}	Appt. 4PP	925	1357	4043	1644	242	271	395	1006
TOTAL (Escalier et Ascenseur H)							10.000	10.000		
1654	Rdc	Appt. 4PP	837	1227	3656	1487	219	27	394	1004
1655	Rdc	Appt. 4PP	837	1228	3659	1488	219	27	394	1005
1656	1 ^{er}	Appt. 3PP	729	1069	3186	1296	191	109	341	869
1657	1 ^{er}	Appt. 2PP	430	630	1879	764	112	81	199	508
1658	1 ^{er}	Appt. 4PP	845	1239	3693	1502	221	136	395	1007
1659	2 ^{ème}	Appt. 3PP	736	1080	3218	1309	193	127	341	869
1660	2 ^{ème}	Appt. 2PP	434	637	1898	772	114	95	199	508
1661	2 ^{ème}	Appt. 4PP	854	1252	3731	1517	223	160	395	1007

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1662	3 ^{ème}	Appt. 3PP	744	1091	3251	1322	194	144	341	869
1663	3 ^{ème}	Appt. 2PP	439	643	1917	780	115	108	199	508
1664	3 ^{ème}	Appt. 4PP	862	1265	3768	1533	225	180	395	1007
1665	4 ^{ème}	Appt. 3PP	759	1113	3317	1349	198	164	341	869
1666	4 ^{ème}	Appt. 2PP	447	656	1955	795	117	123	199	508
1667	4 ^{ème}	Appt. 4PP	880	1290	3844	1564	230	205	395	1007
1668	5 ^{ème}	Appt. 3PP	769	1128	3360	1367	201	182	341	869
1669	5 ^{ème}	Appt. 2PP	453	665	1981	806	118	137	199	508
1670	5 ^{ème}	Appt. 4PP	891	1307	3895	1584	233	228	395	1007
1671	6 ^{ème}	Appt. 3PP	779	1142	3404	1385	204	201	341	869
1672	6 ^{ème}	Appt. 2PP	459	673	2006	816	120	151	199	508
1673	6 ^{ème}	Appt. 4PP	903	1324	3945	1605	236	251	395	1007
1674	7 ^{ème}	Appt. 3PP	786	1153	3437	1398	206	217	341	869
1675	7 ^{ème}	Appt. 2PP	464	680	2026	824	121	163	199	508
1676	7 ^{ème}	Appt. 4PP	912	1337	3983	1620	238	271	395	1007
1677	8 ^{ème}	Appt. 3PP	794	1164	3469	1411	208	217	341	869
1678	8 ^{ème}	Appt. 2PP	468	686	2045	832	122	163	199	508
1679	8 ^{ème}	Appt. 4PP	920	1349	4021	1636	241	271	395	1007
1680	9 ^{ème}	Appt. 3PP	796	1168	3480	1416	208	217	341	869
1681	9 ^{ème}	Appt. 2PP	469	688	2051	834	123	163	199	508
1682	9 ^{ème}	Appt. 4PP	923	1354	4034	1641	241	271	395	1007

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1683	10 ^{ème}	Appt. 3PP	799	1172	3491	1420	209	217	341	869
1684	10 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	163	199	508
1685	10 ^{ème}	Appt. 4PP	926	1358	4047	1646	242	271	395	1007
1686	11 ^{ème}	Appt. 3PP	799	1172	3491	1420	209	217	341	869
1687	11 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	163	199	508
1688	11 ^{ème}	Appt. 4PP	926	1358	4047	1646	242	271	395	1007
1689	12 ^{ème}	Appt. 3PP	799	1172	3491	1420	209	217	341	869
1690	12 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	163	199	508
1691	12 ^{ème}	Appt. 4PP	926	1358	4047	1646	242	271	395	1007
1692	13 ^{ème}	Appt. 3PP	799	1172	3491	1420	209	217	341	869
1693	13 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	163	199	508
1694	13 ^{ème}	Appt. 4PP	926	1358	4047	1646	242	271	395	1007
1695	14 ^{ème}	Appt. 3PP	799	1172	3491	1420	208	217	341	869
1696	14 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	163	199	508
1697	14 ^{ème}	Appt. 4PP	926	1358	4047	1646	242	271	395	1007
1698	15 ^{ème}	Appt. 4PP	934	1369	4080	1660	244	271	398	1015
1699	15 ^{ème}	Studio	353	518	1543	628	92	110	150	381
1700	15 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1367	4073	1657	244	271	398	1014
1701	16 ^{ème}	Appt. 4PP	934	1369	4080	1660	244	271	398	1015
1702	16 ^{ème}	Studio	353	518	1543	628	92	110	150	381
1703	16 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1367	4073	1657	244	271	398	1014

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1704	17 ^{ème}	Appt. 4PP	934	1369	4080	1660	244	271	398	1015
1705	17 ^{ème}	Studio	353	518	1543	628	92	110	150	381
1706	17 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1367	4073	1657	244	271	398	1014
TOTAL (Escalier et Ascenseur I)							10.000	10.000		
1707	Rdc	Appt. 4PP	838	1229	3661	1489	219	27	395	1005
1708	Rdc	Appt. 4PP	835	1224	3648	1484	218	27	393	1002
1709	1 ^{er}	Appt. 4PP	846	1241	3698	1504	221	136	396	1009
1710	1 ^{er}	Appt. 2PP	428	627	1869	760	112	81	198	505
1711	1 ^{er}	Appt. 3PP	732	1073	3197	1300	191	109	342	872
1712	2 ^{ème}	Appt. 4PP	855	1254	3736	1520	223	159	396	1009
1713	2 ^{ème}	Appt. 2PP	432	634	1888	768	113	95	198	505
1714	2 ^{ème}	Appt. 3PP	739	1084	3230	1314	193	127	342	872
1715	3 ^{ème}	Appt. 4PP	864	1267	3774	1535	226	180	396	1009
1716	3 ^{ème}	Appt. 2PP	436	640	1907	776	114	108	198	505
1717	3 ^{ème}	Appt. 3PP	747	1095	3262	1327	195	144	342	872
1718	4 ^{ème}	Appt. 4PP	881	1292	3850	1566	230	205	396	1009
1719	4 ^{ème}	Appt. 2PP	445	653	1945	791	116	123	198	505
1720	4 ^{ème}	Appt. 3PP	762	1117	3328	1354	199	164	342	872
1721	5 ^{ème}	Appt. 4PP	893	1309	3901	1587	233	228	396	1009
1722	5 ^{ème}	Appt. 2PP	451	661	1971	802	118	137	198	505
1723	5 ^{ème}	Appt. 3PP	772	1132	3372	1372	202	182	342	872

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1724	6 ^{ème}	Appt. 4PP	904	1326	3952	1607	236	251	396	1009
1725	6 ^{ème}	Appt. 2PP	457	670	1996	812	119	151	198	505
1726	6 ^{ème}	Appt. 3PP	782	1146	3416	1389	204	201	342	872
1727	7 ^{ème}	Appt. 4PP	913	1339	3990	1623	239	271	396	1009
1728	7 ^{ème}	Appt. 2PP	461	676	2015	820	120	163	198	505
1729	7 ^{ème}	Appt. 3PP	789	1157	3449	1403	206	217	342	872
1730	8 ^{ème}	Appt. 4PP	922	1352	4028	1638	241	271	396	1009
1731	8 ^{ème}	Appt. 2PP	465	683	2034	827	122	163	198	505
1732	8 ^{ème}	Appt. 3PP	797	1168	3481	1416	208	217	342	872
1733	9 ^{ème}	Appt. 4PP	925	1356	4040	1643	242	271	396	1009
1734	9 ^{ème}	Appt. 2PP	467	685	2040	830	122	163	198	505
1735	9 ^{ème}	Appt. 3PP	799	1172	3492	1421	209	217	342	872
1736	10 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4053	1649	242	271	396	1009
1737	10 ^{ème}	Appt. 2PP	468	687	2047	833	122	163	198	505
1738	10 ^{ème}	Appt. 3PP	802	1176	3503	1425	209	217	342	872
1739	11 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4053	1649	242	271	396	1009
1740	11 ^{ème}	Appt. 2PP	468	687	2047	833	122	163	198	505
1741	11 ^{ème}	Appt. 3PP	802	1176	3503	1425	209	217	342	872
1742	12 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4053	1649	242	271	396	1009
1743	12 ^{ème}	Appt. 2PP	468	687	2047	833	122	163	198	505
1744	12 ^{ème}	Appt. 3PP	802	1176	3503	1425	209	217	342	872

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1745	13 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4053	1649	242	271	396	1009
1746	13 ^{ème}	Appt. 2PP	468	687	2047	833	122	163	198	505
1747	13 ^{ème}	Appt. 3PP	802	1176	3503	1425	209	217	342	872
1748	14 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4053	1649	243	271	396	1009
1749	14 ^{ème}	Appt. 2PP	468	687	2047	833	122	163	198	505
1750	14 ^{ème}	Appt. 3PP	802	1176	3503	1425	209	217	342	872
1751	15 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1366	4072	1656	244	272	398	1013
1752	15 ^{ème}	Studio	353	517	1541	627	92	109	149	380
1753	15 ^{ème}	Appt. 4PP	934	1370	4082	1660	245	272	399	1016
1754	16 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1366	4072	1656	244	271	398	1013
1755	16 ^{ème}	Studio	353	517	1541	627	92	109	149	380
1756	16 ^{ème}	Appt. 4PP	934	1370	4082	1660	245	272	399	1016
1757	17 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1366	4072	1656	244	272	398	1013
1758	17 ^{ème}	Studio	353	517	1541	627	92	109	149	380
1759	17 ^{ème}	Appt. 4PP	934	1370	4082	1660	245	271	399	1016
TOTAL (Escalier et Ascenseur J)							10.000	10.000		
1760	Rdc	Appt. 4PP	838	1229	3663	1490	219	27	395	1006
1761	Rdc	Appt. 4PP	837	1227	3656	1487	219	27	394	1004
1762	1 ^{er}	Appt. 3PP	725	1063	3166	1288	190	109	339	864
1763	1 ^{er}	Appt. 2PP	429	630	1876	763	112	81	199	507
1764	1 ^{er}	Appt. 4PP	847	1242	3701	1506	222	136	396	1010

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1765	2 ^{ème}	Appt. 3PP	732	1073	3199	1301	192	127	339	864
1766	2 ^{ème}	Appt. 2PP	434	636	1895	771	114	95	199	507
1767	2 ^{ème}	Appt. 4PP	856	1255	3739	1521	224	160	396	1010
1768	3 ^{ème}	Appt. 3PP	739	1084	3231	1314	194	144	339	864
1769	3 ^{ème}	Appt. 2PP	438	642	1914	779	115	108	199	507
1770	3 ^{ème}	Appt. 4PP	864	1268	3777	1537	226	180	396	1010
1771	4 ^{ème}	Appt. 3PP	754	1106	3296	1341	197	164	339	864
1772	4 ^{ème}	Appt. 2PP	447	655	1953	794	117	123	199	507
1773	4 ^{ème}	Appt. 4PP	882	1293	3854	1567	231	205	396	1010
1774	5 ^{ème}	Appt. 3PP	764	1121	3340	1358	200	182	339	864
1775	5 ^{ème}	Appt. 2PP	453	664	1978	805	118	137	199	507
1776	5 ^{ème}	Appt. 4PP	893	1310	3904	1588	234	228	396	1010
1777	6 ^{ème}	Appt. 3PP	774	1135	3383	1376	203	201	339	864
1778	6 ^{ème}	Appt. 2PP	458	672	2004	815	120	151	199	507
1779	6 ^{ème}	Appt. 4PP	905	1327	3955	1609	237	251	396	1010
1780	7 ^{ème}	Appt. 3PP	782	1146	3416	1389	205	217	339	864
1781	7 ^{ème}	Appt. 2PP	463	679	2023	823	121	163	199	507
1782	7 ^{ème}	Appt. 4PP	914	1340	3993	1624	239	271	396	1010
1783	8 ^{ème}	Appt. 3PP	789	1157	3448	1403	207	217	339	864
1784	8 ^{ème}	Appt. 2PP	467	685	2042	831	122	163	199	507
1785	8 ^{ème}	Appt. 4PP	922	1353	4031	1640	241	271	396	1010

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1786	9 ^{ème}	Appt. 3PP	792	1161	3459	1407	207	217	339	864
1787	9 ^{ème}	Appt. 2PP	469	687	2048	833	123	163	199	507
1788	9 ^{ème}	Appt. 4PP	925	1357	4044	1645	242	271	396	1010
1789	10 ^{ème}	Appt. 3PP	794	1164	3470	1411	208	217	339	864
1790	10 ^{ème}	Appt. 2PP	470	689	2055	836	123	163	199	507
1791	10 ^{ème}	Appt. 4PP	928	1361	4056	1650	243	271	396	1010
1792	11 ^{ème}	Appt. 3PP	794	1164	3470	1411	208	217	339	864
1793	11 ^{ème}	Appt. 2PP	470	689	2055	836	123	163	199	507
1794	11 ^{ème}	Appt. 4PP	928	1361	4056	1650	243	271	396	1010
1795	12 ^{ème}	Appt. 3PP	794	1164	3470	1411	208	217	339	864
1796	12 ^{ème}	Appt. 2PP	470	689	2055	836	123	163	199	507
1797	12 ^{ème}	Appt. 4PP	928	1361	4056	1650	243	271	396	1010
1798	13 ^{ème}	Appt. 3PP	794	1164	3470	1411	208	217	339	864
1799	13 ^{ème}	Appt. 2PP	470	689	2055	836	123	163	199	507
1800	13 ^{ème}	Appt. 4PP	928	1361	4056	1650	243	271	396	1010
1801	14 ^{ème}	Appt. 3PP	794	1164	3470	1411	208	217	339	864
1802	14 ^{ème}	Appt. 2PP	470	689	2055	836	123	163	199	507
1803	14 ^{ème}	Appt. 4PP	928	1361	4056	1650	243	271	396	1010
1804	15 ^{ème}	Appt. 4PP	933	1368	4076	1658	244	271	398	1014
1805	15 ^{ème}	Studio	352	517	1540	626	92	110	149	380
1806	15 ^{ème}	Appt. 4PP	933	1368	4076	1658	243	271	398	1014

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1807	16 ^{ème}	Appt. 4PP	933	1368	4076	1658	244	271	398	1014
1808	16 ^{ème}	Studio	352	517	1540	626	92	110	149	380
1809	16 ^{ème}	Appt. 4PP	933	1368	4076	1658	244	271	398	1014
1810	17 ^{ème}	Appt. 4PP	933	1368	4076	1658	244	271	398	1014
1811	17 ^{ème}	Studio	352	517	1540	626	92	110	149	380
1812	17 ^{ème}	Appt. 4PP	933	1368	4076	1658	244	271	398	1014
TOTAL (Escalier et Ascenseur K)							10.000	10.000		
1813	Rdc	Appt. 4PP	837	1228	3658	1488	218	0	394	1005
1814	Rdc	Appt. 4PP	837	1228	3658	1488	218	0	394	1005
1815	1 ^{er}	Appt. 4PP	849	1245	3711	1510	222	136	397	1012
1816	1 ^{er}	Appt. 2PP	430	630	1878	764	112	82	199	508
1817	1 ^{er}	Appt. 3PP	730	1071	3192	1298	191	109	342	871
1818	2 ^{ème}	Appt. 4PP	858	1258	3749	1525	224	160	397	1012
1819	2 ^{ème}	Appt. 2PP	434	637	1898	772	113	96	199	508
1820	2 ^{ème}	Appt. 3PP	738	1082	3225	1312	193	128	342	871
1821	3 ^{ème}	Appt. 4PP	867	1271	3787	1541	226	180	397	1012
1822	3 ^{ème}	Appt. 2PP	439	643	1917	780	114	109	199	508
1823	3 ^{ème}	Appt. 3PP	745	1093	3258	1325	195	145	342	871
1824	4 ^{ème}	Appt. 4PP	884	1297	3864	1572	231	206	397	1012
1825	4 ^{ème}	Appt. 2PP	447	656	1955	795	117	124	199	508
1826	4 ^{ème}	Appt. 3PP	760	1115	3323	1352	198	165	342	871

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1827	5 ^{ème}	Appt. 4PP	896	1314	3914	1592	234	229	397	1012
1828	5 ^{ème}	Appt. 2PP	453	665	1980	806	118	138	199	508
1829	5 ^{ème}	Appt. 3PP	770	1130	3367	1369	201	183	342	871
1830	6 ^{ème}	Appt. 4PP	907	1331	3965	1613	237	252	397	1012
1831	6 ^{ème}	Appt. 2PP	459	673	2006	816	120	151	199	508
1832	6 ^{ème}	Appt. 3PP	780	1144	3411	1387	204	202	342	871
1833	7 ^{ème}	Appt. 4PP	916	1343	4003	1628	239	273	397	1012
1834	7 ^{ème}	Appt. 2PP	463	680	2025	824	121	164	199	508
1835	7 ^{ème}	Appt. 3PP	788	1155	3443	1401	206	218	342	871
1836	8 ^{ème}	Appt. 4PP	925	1356	4042	1644	241	273	397	1012
1837	8 ^{ème}	Appt. 2PP	468	686	2044	832	122	164	199	508
1838	8 ^{ème}	Appt. 3PP	795	1166	3476	1414	208	218	342	871
1839	9 ^{ème}	Appt. 4PP	928	1361	4054	1649	242	273	397	1012
1840	9 ^{ème}	Appt. 2PP	469	688	2051	834	122	164	199	508
1841	9 ^{ème}	Appt. 3PP	798	1170	3487	1418	208	218	342	871
1842	10 ^{ème}	Appt. 4PP	931	1365	4067	1654	243	273	397	1012
1843	10 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	164	199	508
1844	10 ^{ème}	Appt. 3PP	800	1174	3498	1423	209	218	342	871
1845	11 ^{ème}	Appt. 4PP	931	1365	4067	1654	243	273	397	1012
1846	11 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	164	199	508
1847	11 ^{ème}	Appt. 3PP	800	1174	3498	1423	209	218	342	871

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} +8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1848	12 ^{ème}	Appt. 4PP	931	1365	4067	1654	243	273	397	1012
1849	12 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	164	199	508
1850	12 ^{ème}	Appt. 3PP	800	1174	3498	1423	209	218	342	871
1851	13 ^{ème}	Appt. 4PP	931	1365	4067	1654	243	273	397	1012
1852	13 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	164	199	508
1853	13 ^{ème}	Appt. 3PP	800	1174	3498	1423	209	218	342	871
1854	14 ^{ème}	Appt. 4PP	931	1365	4067	1654	243	273	397	1012
1855	14 ^{ème}	Appt. 2PP	471	690	2057	837	123	164	199	508
1856	14 ^{ème}	Appt. 3PP	800	1174	3498	1423	209	218	342	871
1857	15 ^{ème}	Appt. 4PP	930	1364	4065	1653	243	273	397	1012
1858	15 ^{ème}	Studio	353	518	1544	628	92	109	150	381
1859	15 ^{ème}	Appt. 4PP	929	1362	4059	1651	242	273	396	1010
1860	16 ^{ème}	Appt. 4PP	930	1364	4065	1653	242	273	397	1012
1861	16 ^{ème}	Studio	353	518	1544	628	92	109	150	381
1862	16 ^{ème}	Appt. 4PP	929	1362	4059	1651	242	273	396	1010
1863	17 ^{ème}	Appt. 4PP	930	1364	4065	1653	243	273	397	1012
1864	17 ^{ème}	Studio	353	518	1544	628	92	109	150	381
1865	17 ^{ème}	Appt. 4PP	929	1362	4059	1651	242	273	396	1010
TOTAL (Escalier et Ascenseur L)							10.000	10.000		
1866	Rdc	Appt. 4PP	836	1226	3655	1487	223	0	394	1004
1867	1 ^{er}	Appt. 3PP	731	1072	3193	1299	195	109	342	871

TABEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1868	1 ^{er}	Appt. 2PP	431	633	1885	767	115	82	200	510
1869	1 ^{er}	Appt. 4PP	846	1241	3698	1504	226	136	396	1009
1870	2 ^{ème}	Appt. 3PP	738	1083	3226	1312	197	128	342	871
1871	2 ^{ème}	Appt. 2PP	436	639	1904	775	116	96	200	510
1872	2 ^{ème}	Appt. 4PP	855	1254	3736	1520	228	160	396	1009
1873	3 ^{ème}	Appt. 3PP	746	1094	3259	1326	199	145	342	871
1874	3 ^{ème}	Appt. 2PP	440	645	1923	782	117	109	200	510
1875	3 ^{ème}	Appt. 4PP	864	1266	3774	1535	230	181	396	1009
1876	4 ^{ème}	Appt. 3PP	761	1116	3324	1352	203	165	342	871
1877	4 ^{ème}	Appt. 2PP	449	658	1962	798	120	124	200	510
1878	4 ^{ème}	Appt. 4PP	881	1292	3850	1566	235	206	396	1009
1879	5 ^{ème}	Appt. 3PP	771	1130	3368	1370	206	182	342	871
1880	5 ^{ème}	Appt. 2PP	455	667	1987	808	121	138	200	510
1881	5 ^{ème}	Appt. 4PP	893	1309	3901	1587	238	229	396	1009
1882	6 ^{ème}	Appt. 3PP	781	1145	3412	1388	208	202	342	871
1883	6 ^{ème}	Appt. 2PP	461	676	2013	819	123	151	200	510
1884	6 ^{ème}	Appt. 4PP	904	1326	3951	1607	241	252	396	1009
1885	7 ^{ème}	Appt. 3PP	788	1156	3445	1401	210	218	342	871
1886	7 ^{ème}	Appt. 2PP	465	682	2032	827	124	164	200	510
1887	7 ^{ème}	Appt. 4PP	913	1339	3989	1623	244	273	396	1009
1888	8 ^{ème}	Appt. 3PP	796	1167	3478	1415	212	218	342	871

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1889	8 ^{ème}	Appt. 2PP	469	688	2051	834	125	164	200	510
1890	8 ^{ème}	Appt. 4PP	922	1351	4027	1638	246	273	396	1009
1891	9 ^{ème}	Appt. 3PP	798	1171	3489	1419	213	218	342	871
1892	9 ^{ème}	Appt. 2PP	471	691	2058	837	126	164	200	510
1893	9 ^{ème}	Appt. 4PP	924	1356	4040	1643	247	273	397	1009
1894	10 ^{ème}	Appt. 3PP	801	1174	3499	1423	214	218	342	871
1895	10 ^{ème}	Appt. 2PP	472	693	2064	840	126	164	200	510
1896	10 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4052	1648	247	273	397	1009
1897	11 ^{ème}	Appt. 3PP	801	1174	3500	1423	214	218	342	871
1898	11 ^{ème}	Appt. 2PP	472	693	2064	840	126	164	200	510
1899	11 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4052	1648	247	273	397	1009
1900	12 ^{ème}	Appt. 3PP	801	1174	3500	1423	214	218	342	871
1901	12 ^{ème}	Appt. 2PP	472	693	2064	840	126	164	200	510
1902	12 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4052	1648	247	273	397	1008
1903	13 ^{ème}	Appt. 3PP	801	1174	3499	1423	214	218	342	870
1904	13 ^{ème}	Appt. 2PP	472	693	2064	840	126	164	200	509
1905	13 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4052	1648	247	273	397	1008
1906	14 ^{ème}	Appt. 3PP	801	1173	3499	1423	214	218	342	870
1907	14 ^{ème}	Appt. 2PP	472	693	2064	840	126	164	200	509
1908	14 ^{ème}	Appt. 4PP	927	1360	4052	1648	248	273	397	1008
1909	15 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1365	4072	1656	249	273	399	1012

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS D'HABITATION DU BÂTIMENT 2

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° du lot	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges Bât. 2 ^{ème} + 8 ^{ème} Cat.	10 ^{ème} Cat	Charges Esc.	Charges Asc.	Charges chauffage	Charges toiture terrasse
1910	15 ^{ème}	Studio	354	519	1547	629	94	109	150	381
1911	15 ^{ème}	Appt. 4PP	934	1368	4080	1659	249	273	399	1014
1912	16 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1365	4072	1656	249	273	399	1012
1913	16 ^{ème}	Studio	354	519	1547	629	94	109	150	381
1914	16 ^{ème}	Appt. 4PP	934	1368	4080	1659	249	273	399	1014
1915	17 ^{ème}	Appt. 4PP	932	1365	4072	1656	249	273	399	1012
1916	17 ^{ème}	Studio	354	519	1547	629	94	109	150	381
1917	17 ^{ème}	Appt. 4PP	935	1368	4080	1658	249	273	399	1014
TOTAL (Escalier et Ascenseur M)							10.000	10.000	100.000	254.838
TOTAL ...			228.833	335.570	1.000.000	406.760			100.000	1.000.000
			681.924	1.000.000	1.000.000	1.000.000				1.000.000

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	10^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
2001	1 ^{er} s/sol	Cave n° 3	46	62	80	130
2002	1 ^{er} s/sol	Cave n° 4	25	37	45	78
2003	1 ^{er} s/sol	Cave n° 4bis	25	37	45	78
2004	1 ^{er} s/sol	Cave n° 5	25	37	45	78
2005	1 ^{er} s/sol	Cave n° 6	25	37	45	78
2006	1 ^{er} s/sol	Cave n° 7	25	37	45	78
2007	1 ^{er} s/sol	Cave n° 8	25	37	45	78
2008	1 ^{er} s/sol	Cave n° 9	25	37	45	78
2009	1 ^{er} s/sol	Cave n° 10	25	37	45	78
2010	1 ^{er} s/sol	Cave n° 11	25	37	45	78
2011	1 ^{er} s/sol	Cave n° 12	25	37	45	78
2012	1 ^{er} s/sol	Cave n° 13	25	37	45	78
2013	1 ^{er} s/sol	Cave n° 14	25	37	45	78
2014	1 ^{er} s/sol	Cave n° 15	25	37	45	78
2015	1 ^{er} s/sol	Cave n° 16	25	37	45	78
2016	1 ^{er} s/sol	Cave n° 17	25	37	45	78
2017	1 ^{er} s/sol	Cave n° 18	25	37	45	78
2018	1 ^{er} s/sol	Cave n° 19	25	37	45	78
2019	1 ^{er} s/sol	Cave n° 20	25	37	45	78
2020	1 ^{er} s/sol	Cave n° 21	25	37	45	78
2021	1 ^{er} s/sol	Cave n° 22	25	37	45	78
2022	1 ^{er} s/sol	Cave n° 23	25	37	45	78
2023	1 ^{er} s/sol	Cave n° 24	25	37	45	78
2024	1 ^{er} s/sol	Cave n° 25	25	37	45	78
2025	1 ^{er} s/sol	Cave n° 26	25	37	45	78
2026	1 ^{er} s/sol	Cave n° 27	25	37	45	78
2027	1 ^{er} s/sol	Cave n° 27bis	25	37	45	78
2028	1 ^{er} s/sol	Cave n° 27ter	25	37	45	78
2029	1 ^{er} s/sol	Cave n° 28	25	37	45	78
2030	1 ^{er} s/sol	Cave n° 29	25	37	45	78
2031	1 ^{er} s/sol	Cave n° 30	25	37	45	78
2032	1 ^{er} s/sol	Cave n° 31	25	37	45	78
2033	1 ^{er} s/sol	Cave n°	25	37	45	78

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	10^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
		31bis				
2034	1 ^{er} s/sol	Cave n° 32	25	37	45	78
2035	1 ^{er} s/sol	Cave n° 33	25	37	45	78
2036	1 ^{er} s/sol	Cave n° 34	25	37	45	78
2037	1 ^{er} s/sol	Cave n° 35	25	37	45	78
2038	1 ^{er} s/sol	Cave n° 36	25	37	45	78
2039	1 ^{er} s/sol	Cave n° 37	25	37	45	78
2040	1 ^{er} s/sol	Cave n° 38	25	37	45	78
2041	1 ^{er} s/sol	Cave n° 39	25	37	45	78
2042	1 ^{er} s/sol	Cave n° 40	25	37	45	78
2043	1 ^{er} s/sol	Cave n° 41	25	37	45	78
2044	1 ^{er} s/sol	Cave n° 42	25	37	45	78
2045	1 ^{er} s/sol	Cave n° 43	25	37	45	78
2046	1 ^{er} s/sol	Cave n° 44	25	37	45	78
2047	1 ^{er} s/sol	Cave n° 45	25	37	45	78
2048	1 ^{er} s/sol	Cave n° 46	25	37	45	78
2049	1 ^{er} s/sol	Cave n° 47	25	37	45	78
2050	1 ^{er} s/sol	Cave n° 48	25	37	45	78
2051	1 ^{er} s/sol	Cave n° 49	25	37	45	78
2052	1 ^{er} s/sol	Cave n° 50	25	37	45	78
2053	1 ^{er} s/sol	Cave n° 51	25	37	45	78
2054	1 ^{er} s/sol	Cave n° 52	25	37	45	78
2055	1 ^{er} s/sol	Cave n° 53	25	37	45	78
2056	1 ^{er} s/sol	Cave n° 54	25	37	45	78
2057	1 ^{er} s/sol	Cave n° 55	25	37	45	78
2058	1 ^{er} s/sol	Cave n° 55bis	25	37	45	78
2059	1 ^{er} s/sol	Cave n° 56	25	37	45	78
2060	1 ^{er} s/sol	Cave n° 57	25	37	45	78
2061	1 ^{er} s/sol	Cave n° 58	25	37	45	78
2062	1 ^{er} s/sol	Cave n° 59	25	37	45	78
2063	1 ^{er} s/sol	Cave n° 60	25	37	45	78
2064	1 ^{er} s/sol	Cave n° 61	25	37	45	78
2065	1 ^{er} s/sol	Cave n° 62	25	37	45	78
2066	1 ^{er} s/sol	Cave n° 63	25	37	45	78
2067	1 ^{er} s/sol	Cave n° 64	25	37	45	78

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	10^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
2068	1 ^{er} s/sol	Cave n° 65	25	37	45	78
2069	1 ^{er} s/sol	Cave n° 66	25	37	45	78
2070	1 ^{er} s/sol	Cave n° 67	25	37	45	78
2071	1 ^{er} s/sol	Cave n° 68	25	37	45	78
2072	1 ^{er} s/sol	Cave n° 69	25	37	45	78
2073	1 ^{er} s/sol	Cave n° 70	25	37	45	78
2074	1 ^{er} s/sol	Cave n° 71	25	37	45	78
2075	1 ^{er} s/sol	Cave n° 72	25	37	45	78
2076	1 ^{er} s/sol	Cave n° 73	25	37	45	78
2077	1 ^{er} s/sol	Cave n° 74	25	37	45	78
2078	1 ^{er} s/sol	Cave n° 75	25	37	45	78
2079	1 ^{er} s/sol	Cave n° 76	25	37	45	78
2080	1 ^{er} s/sol	Cave n° 77	25	37	45	78
2081	1 ^{er} s/sol	Cave n° 78	25	37	45	78
2082	1 ^{er} s/sol	Cave n° 79	25	37	45	78
2083	1 ^{er} s/sol	Cave n° 80	30	42	54	90
2084	1 ^{er} s/sol	Cave n° 81	25	37	45	78
2085	1 ^{er} s/sol	Cave n° 82	25	37	45	78
2086	1 ^{er} s/sol	Cave n° 83	25	37	45	78
2087	1 ^{er} s/sol	Cave n° 84	25	37	45	78
2088	1 ^{er} s/sol	Cave n° 85	25	37	45	78
2089	1 ^{er} s/sol	Cave n° 86	25	37	45	78
2090	1 ^{er} s/sol	Cave n° 87	25	37	45	78
2091	1 ^{er} s/sol	Cave n° 88	25	37	45	78
2092	1 ^{er} s/sol	Cave n° 89	25	37	45	78
2093	1 ^{er} s/sol	Cave n° 90	25	37	45	78
2094	1 ^{er} s/sol	Cave n° 91	25	37	45	78
2095	1 ^{er} s/sol	Cave n° 92	25	37	45	78
2096	1 ^{er} s/sol	Cave n° 93	25	37	45	78
2097	1 ^{er} s/sol	Cave n° 94	25	37	45	78
2098	1 ^{er} s/sol	Cave n° 95	25	37	45	78
2099	1 ^{er} s/sol	Cave n° 96	25	37	45	78
2100	1 ^{er} s/sol	Cave n° 97	25	37	45	78
2101	1 ^{er} s/sol	Cave n° 98	25	37	45	78
2102	1 ^{er} s/sol	Cave n° 99	25	37	45	78

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	10^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
2103	1 ^{er} s/sol	Cave n° 100	25	37	45	78
2104	1 ^{er} s/sol	Cave n° 101	25	37	45	78
2105	1 ^{er} s/sol	Cave n° 102	25	37	45	78
2106	1 ^{er} s/sol	Cave n° 103	25	37	45	78
2107	1 ^{er} s/sol	Cave n° 104	25	37	45	78
2108	1 ^{er} s/sol	Cave n° 105	25	37	45	78
2109	1 ^{er} s/sol	Cave n° 106	25	37	45	78
2110	1 ^{er} s/sol	Cave n° 107	25	37	45	78
2111	1 ^{er} s/sol	Cave n° 108	25	37	45	78
2112	1 ^{er} s/sol	Cave n° 109	25	37	45	78
2113	1 ^{er} s/sol	Cave n° 110	34	49	57	101
2114	1 ^{er} s/sol	Cave n° 111	34	49	57	101
2115	1 ^{er} s/sol	Cave n° 112	34	49	57	101
2116	1 ^{er} s/sol	Cave n° 113	34	49	57	101
2117	1 ^{er} s/sol	Cave n° 114	34	49	57	101
2118	1 ^{er} s/sol	Cave n° 115	34	49	57	101
2119	1 ^{er} s/sol	Cave n° 116	34	49	57	101
2120	1 ^{er} s/sol	Cave n° 117	34	49	57	101
2121	1 ^{er} s/sol	Cave n° 118	25	37	45	78
2122	1 ^{er} s/sol	Cave n° 119	25	37	45	78
2123	1 ^{er} s/sol	Cave n° 120	25	37	45	78
2124	1 ^{er} s/sol	Cave n° 121	25	37	45	78
2125	1 ^{er} s/sol	Cave n° 122	25	37	45	78
2126	1 ^{er} s/sol	Cave n° 123	25	37	45	78
2127	1 ^{er} s/sol	Cave n° 124	25	37	45	78
2128	1 ^{er} s/sol	Cave n° 125	25	37	45	78
2129	1 ^{er} s/sol	Cave n° 126	25	37	45	78
2130	1 ^{er} s/sol	Cave n°	25	37	45	78

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	10^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
		127				
2131	1 ^{er} s/sol	Cave n° 128	25	37	45	78
2132	1 ^{er} s/sol	Cave n° 129	25	37	45	78
2133	1 ^{er} s/sol	Cave n° 130	25	37	45	78
2134	1 ^{er} s/sol	Cave n° 131	25	37	45	78
2135	1 ^{er} s/sol	Cave n° 132	25	37	45	78
2136	1 ^{er} s/sol	Cave n° 133	25	37	45	78
2137	1 ^{er} s/sol	Cave n° 134	25	37	45	78
2138	1 ^{er} s/sol	Cave n° 135	25	37	45	78
2139	1 ^{er} s/sol	Cave n° 136	25	37	45	78
2140	1 ^{er} s/sol	Cave n° 137	25	37	45	78
2141	1 ^{er} s/sol	Cave n° 138	25	37	45	78
2142	1 ^{er} s/sol	Cave n° 139	25	37	45	78
2143	1 ^{er} s/sol	Cave n° 140	25	37	45	78
2144	1 ^{er} s/sol	Cave n° 141	25	37	45	78
2145	1 ^{er} s/sol	Cave n° 142	25	37	45	78
2146	1 ^{er} s/sol	Cave n° 143	25	37	45	78
2147	1 ^{er} s/sol	Cave n° 144	34	49	57	101
2148	1 ^{er} s/sol	Cave n° 145	34	49	57	101
2149	1 ^{er} s/sol	Cave n° 146	34	49	57	101
2150	1 ^{er} s/sol	Cave n° 147	34	49	57	101
2151	1 ^{er} s/sol	Cave n° 148	34	49	57	101
2152	1 ^{er} s/sol	Cave n° 149	34	49	57	101
2153	1 ^{er} s/sol	Cave n° 150	34	49	57	101
2154	1 ^{er} s/sol	Cave n° 151	34	49	57	101
2155	1 ^{er} s/sol	Cave n° 152	25	37	45	78
2156	1 ^{er} s/sol	Cave n° 153	25	37	45	78
2157	1 ^{er} s/sol	Cave n° 154	25	37	45	78

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	10^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
2158	1 ^{er} s/sol	Cave n° 155	25	37	45	78
2159	1 ^{er} s/sol	Cave n° 156	25	37	45	78
2160	1 ^{er} s/sol	Cave n° 157	25	37	45	78
2161	1 ^{er} s/sol	Cave n° 158	25	37	45	78
2162	1 ^{er} s/sol	Cave n° 159	25	37	45	78
2163	1 ^{er} s/sol	Cave n° 160	34	49	58	101
2164	1 ^{er} s/sol	Cave n° 162	25	37	45	78
2165	1 ^{er} s/sol	Cave n° 163	25	37	45	78
2166	1 ^{er} s/sol	Cave n° 164	25	37	45	78
2167	1 ^{er} s/sol	Cave n° 165	25	37	45	78
2168	1 ^{er} s/sol	Cave n° 166	25	37	45	78
2169	1 ^{er} s/sol	Cave n° 167	25	37	45	78
2170	1 ^{er} s/sol	Cave n° 168	25	37	45	78
2171	1 ^{er} s/sol	Cave n° 169	25	37	45	78
2172	1 ^{er} s/sol	Cave n° 170	25	37	45	78
2173	1 ^{er} s/sol	Cave n° 171	25	37	45	78
2174	1 ^{er} s/sol	Cave n° 172	25	37	45	78
2175	1 ^{er} s/sol	Cave n° 173	25	37	45	78
2176	1 ^{er} s/sol	Cave n° 174	25	37	45	78
2177	1 ^{er} s/sol	Cave n° 175	25	37	45	78
2178	1 ^{er} s/sol	Cave n° 176	25	37	45	78
2179	1 ^{er} s/sol	Cave n° 177	25	37	45	78
2180	1 ^{er} s/sol	Cave n° 178	30	43	50	88
2181	1 ^{er} s/sol	Cave n° 179	41	59	71	115
2182	1 ^{er} s/sol	Cave n° 180	25	37	45	78
2183	1 ^{er} s/sol	Cave n° 181	25	37	45	78
2184	1 ^{er} s/sol	Cave n° 182	25	37	45	78
2185	1 ^{er} s/sol	Cave n°	25	37	45	78

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	10^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
		183				
2186	1 ^{er} s/sol	Cave n° 184	25	37	45	78
2187	1 ^{er} s/sol	Cave n° 185	25	37	45	78
2188	1 ^{er} s/sol	Cave n° 186	25	37	45	78
2189	1 ^{er} s/sol	Cave n° 187	25	37	45	78
2190	1 ^{er} s/sol	Cave n° 188	25	37	45	78
2191	1 ^{er} s/sol	Cave n° 189	25	37	45	78
2192	1 ^{er} s/sol	Cave n° 190	25	37	45	78
2193	1 ^{er} s/sol	Cave n° 191	25	37	45	78
2194	1 ^{er} s/sol	Cave n° 192	25	37	45	78
2195	1 ^{er} s/sol	Cave n° 193	25	37	45	78
2196	1 ^{er} s/sol	Cave n° 194	25	37	45	78
2197	1 ^{er} s/sol	Cave n° 195	25	37	45	78
2198	1 ^{er} s/sol	Cave n° 196	25	37	45	78
2199	1 ^{er} s/sol	Cave n° 197	25	37	45	78
2200	1 ^{er} s/sol	Cave n° 198	25	37	45	78
2201	1 ^{er} s/sol	Cave n° 199	25	37	45	78
2202	1 ^{er} s/sol	Cave n° 200	25	37	45	78
2203	1 ^{er} s/sol	Cave n° 201	25	37	45	78
2204	1 ^{er} s/sol	Cave n° 202	25	37	45	78
2205	1 ^{er} s/sol	Cave n° 203	25	37	45	78
2206	1 ^{er} s/sol	Cave n° 204	25	37	45	78
2207	1 ^{er} s/sol	Cave n° 205	25	37	45	78
2208	1 ^{er} s/sol	Cave n° 206	25	37	45	78
2209	1 ^{er} s/sol	Cave n° 207	25	37	45	78
2210	1 ^{er} s/sol	Cave n° 208	26	37	45	78
2211	1 ^{er} s/sol	Cave n° 209	26	37	45	78
2212	1 ^{er} s/sol	Cave n° 210	26	37	45	78

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	10^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
2213	1 ^{er} s/sol	Cave n° 211	26	37	45	78
2214	1 ^{er} s/sol	Cave n° 212	26	37	45	78
2215	1 ^{er} s/sol	Cave n° 213	26	37	45	78
2216	1 ^{er} s/sol	Cave n° 214	26	37	45	78
2217	1 ^{er} s/sol	Cave n° 215	26	37	45	78
2218	1 ^{er} s/sol	Cave n° 216	26	37	45	78
2219	1 ^{er} s/sol	Cave n° 217	26	37	45	78
2220	1 ^{er} s/sol	Cave n° 218	26	37	45	78
2221	1 ^{er} s/sol	Cave n° 219	26	37	45	78
2222	1 ^{er} s/sol	Cave n° 220	26	37	45	78
2223	1 ^{er} s/sol	Cave n° 221	26	37	45	78
2224	1 ^{er} s/sol	Cave n° 222	26	37	45	78
2225	1 ^{er} s/sol	Cave n° 223	26	37	45	78
2226	1 ^{er} s/sol	Cave n° 224	26	37	45	78
2227	1 ^{er} s/sol	Cave n° 225	26	37	45	78
2228	1 ^{er} s/sol	Cave n° 226	26	37	45	78
2229	1 ^{er} s/sol	Cave n° 227	26	37	45	78
2230	1 ^{er} s/sol	Cave n° 228	26	37	45	78
2231	1 ^{er} s/sol	Cave n° 229	26	37	45	78
2232	1 ^{er} s/sol	Cave n° 230	26	37	45	78
2233	1 ^{er} s/sol	Cave n° 231	26	37	45	78
2234	1 ^{er} s/sol	Cave n° 232	26	37	45	78
2235	1 ^{er} s/sol	Cave n° 233	26	37	45	78
2236	1 ^{er} s/sol	Cave n° 234	26	37	45	78
2237	1 ^{er} s/sol	Cave n° 235	26	37	45	78
2238	1 ^{er} s/sol	Cave n° 236	26	37	45	78
2239	1 ^{er} s/sol	Cave n° 237	26	37	45	78
2240	1 ^{er} s/sol	Cave n°	26	37	45	78

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 25						
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	10 ^{ème} Cat.	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7
		238				
2241	1 ^{er} s/sol	Cave n° 239	26	37	45	78
2242	1 ^{er} s/sol	Cave n° 240	26	37	45	78
2243	1 ^{er} s/sol	Cave n° 241	26	37	45	78
2244	1 ^{er} s/sol	Cave n° 242	26	37	45	78
Sous total desdits lots		6.335 681.924	9.290 1.000.000	11.260 1.000.000	19.534 1.000.000	

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500							
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2501	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 123	96	151	1183	1867	287
2502	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 51	96	151	1183	1867	287
2503	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 52	96	151	1183	1867	287
2504	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 53	96	151	1183	1867	287
2505	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 54	96	151	1183	1867	287
2506	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 55	96	151	1183	1867	287
2507	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 56	96	151	1183	1867	287
2508	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 57	96	151	1183	1867	287
2509	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 58	94	151	1183	1867	287
2510	2 ^{ème} s/sol	Park. n° 59	94	151	1183	1867	287
2511	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 331	98	151	1183	1867	287
2512	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 332	98	151	1183	1867	287
2513	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 333	98	151	1183	1867	287
2514	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 334	98	151	1183	1867	287
2515	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 335	98	151	1183	1867	287
2516	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 336	98	151	1183	1867	287

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500							
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2517	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 337	98	151	1183	1867	287
2518	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 338	98	151	1183	1867	287
2519	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 328	98	151	1183	1867	287
2520	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 329	98	151	1183	1867	287
2521	3 ^{ème} s/sol	Park. n° 330	98	151	1183	1867	287
2522	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 241	100	151	1183	1867	287
2523	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 242	100	151	1183	1867	287
2524	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 243	100	151	1183	1867	287
2525	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 233	100	151	1183	1867	287
2526	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 234	100	151	1183	1867	287
2527	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 235	100	151	1183	1867	287
2528	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 236	100	151	1183	1867	287
2529	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 237	100	151	1183	1867	287
2530	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 238	100	151	1183	1867	287
2531	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 239	100	151	1183	1867	287
2532	4 ^{ème} s/sol	Park. n° 240	100	151	1183	1867	287
2533	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 568	102	151	1183	1867	287
2534	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 569	102	151	1183	1867	287
2535	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 570	102	151	1183	1867	287
2536	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 571	102	151	1183	1867	287
2537	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 572	102	151	1183	1867	287
2538	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 573	102	151	1183	1867	287
2539	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 574	102	151	1183	1867	287
2540	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 575	102	151	1183	1867	287
2541	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 576	102	151	1183	1867	287
2542	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 577	102	151	1183	1867	287
2543	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 578	102	152	1183	1867	287

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500							
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1ère Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2544	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 579	102	152	1183	1867	287
2545	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 580	102	152	1183	1867	287
2546	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 581	102	152	1183	1867	287
2547	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 582	102	152	1183	1867	287
2548	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 583	102	152	1183	1867	287
2549	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 584	102	152	1183	1867	287
2550	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 585	102	152	1183	1867	287
2551	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 586	102	152	1183	1867	287
2552	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 587	102	152	1183	1867	287
2553	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 588	102	152	1183	1867	287
2554	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 589	102	152	1183	1867	287
2555	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 590	102	152	1183	1867	287
2556	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 591	102	152	1183	1867	287
2557	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 592	102	152	1183	1867	287
2558	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 593	102	152	1183	1867	287
2559	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 594	102	152	1183	1867	287
2560	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 595	102	152	1183	1867	287
2561	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 548	102	152	1183	1867	287
2562	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 549	102	152	1183	1867	287
2563	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 550	102	152	1183	1867	287
2564	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 551	102	152	1183	1867	287
2565	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 552	102	152	1183	1867	287
2566	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 553	102	152	1183	1867	287
2567	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 554	102	152	1183	1867	287
2568	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 555	102	152	1183	1867	287
2569	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 556	102	152	1183	1867	287
2570	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 557	102	152	1183	1867	287

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500

N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2571	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 558	102	152	1183	1867	287
2572	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 559	102	152	1183	1867	287
2573	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 560	102	152	1183	1867	287
2574	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 561	102	152	1183	1867	287
2575	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 562	102	152	1183	1867	287
2576	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 563	102	152	1183	1867	287
2577	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 564	102	152	1183	1867	287
2578	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 565	102	152	1183	1867	287
2579	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 566	102	152	1183	1867	287
2580	5 ^{ème} s/sol	Park. n° 567	102	152	1183	1867	287
2581	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 466	104	152	1183	1867	287
2582	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 467	104	152	1183	1867	287
2583	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 468	104	152	1183	1867	287
2584	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 469	104	152	1183	1867	287
2585	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 470	104	152	1183	1867	287
2586	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 471	104	152	1183	1867	287
2587	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 472	104	152	1183	1867	287
2588	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 473	104	152	1183	1867	287
2589	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 474	104	152	1183	1867	287
2590	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 475	104	152	1183	1867	287
2591	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 476	104	152	1183	1867	287
2592	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 477	104	152	1183	1867	287
2593	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 478	104	152	1183	1867	287
2594	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 479	104	152	1183	1867	287
2595	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 480	104	152	1183	1867	287
2596	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 481	104	152	1183	1867	287
2597	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 482	104	152	1183	1867	287

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500							
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2598	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 483	104	152	1183	1867	287
2599	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 440	104	152	1183	1867	287
2600	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 441	104	152	1183	1867	287
2601	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 442	104	152	1183	1867	287
2602	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 443	104	152	1183	1867	287
2603	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 444	104	152	1183	1867	287
2604	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 445	104	152	1183	1867	287
2605	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 446	104	152	1183	1867	287
2606	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 447	104	152	1183	1867	287
2607	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 448	104	152	1183	1867	287
2608	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 449	104	152	1183	1867	287
2609	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 450	104	152	1183	1867	287
2610	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 451	104	152	1183	1867	287
2611	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 452	104	152	1183	1867	287
2612	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 453	104	152	1183	1867	287
2613	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 454	104	152	1183	1867	287
2614	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 455	104	152	1183	1867	287
2615	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 456	104	152	1183	1867	287
2616	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 457	104	152	1183	1867	287
2617	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 458	104	152	1183	1867	287
2618	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 459	104	152	1183	1867	287
2619	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 460	104	152	1183	1867	286
2620	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 461	104	152	1183	1867	286
2621	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 462	104	152	1183	1867	286
2622	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 463	104	152	1183	1867	286
2623	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 464	104	152	1183	1867	286
2624	6 ^{ème} s/sol	Park. n° 465	104	152	1183	1867	286

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500							
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2625	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 813	106	152	1183	1867	286
2626	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 814	106	152	1183	1867	286
2627	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 815	106	152	1183	1867	286
2628	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 816	106	152	1183	1867	286
2629	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 817	106	152	1183	1867	286
2630	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 818	106	152	1183	1867	286
2631	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 819	106	152	1183	1867	286
2632	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 820	106	152	1183	1867	286
2633	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 821	106	152	1183	1867	286
2634	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 822	106	152	1183	1867	286
2635	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 823	106	152	1183	1867	286
2636	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 824	106	152	1183	1867	286
2637	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 825	106	152	1183	1867	286
2638	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 826	106	152	1183	1867	286
2639	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 827	106	152	1183	1867	286
2640	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 828	106	152	1183	1867	286
2641	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 829	106	152	1183	1867	286
2642	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 830	106	152	1183	1867	286
2643	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 831	106	152	1183	1867	286
2644	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 832	106	152	1183	1867	286
2645	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 833	106	152	1183	1867	286
2646	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 834	106	152	1183	1867	286
2647	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 835	106	152	1183	1867	286
2648	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 836	106	152	1183	1867	286
2649	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 837	106	152	1183	1867	286
2650	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 838	106	152	1183	1867	286
2651	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 795	106	152	1183	1867	286

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500							
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2652	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 796	106	152	1183	1867	286
2653	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 797	106	152	1183	1867	286
2654	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 798	106	152	1183	1867	286
2655	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 799	106	152	1183	1867	286
2656	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 800	106	152	1183	1867	286
2657	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 801	106	152	1183	1867	286
2658	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 802	106	152	1183	1867	286
2659	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 803	106	152	1183	1867	286
2660	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 804	106	152	1183	1867	286
2661	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 805	106	152	1183	1867	286
2662	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 806	106	152	1183	1867	286
2663	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 807	106	152	1183	1867	286
2664	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 809	106	152	1183	1867	286
2665	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 810	106	152	1183	1867	286
2666	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 811	106	152	1183	1867	286
2667	7 ^{ème} s/sol	Park. n° 812	106	152	1183	1867	286
2668	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 706	106	152	1183	1867	286
2669	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 707	106	152	1183	1867	286
2670	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 708	106	152	1183	1867	286
2671	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 709	106	152	1183	1867	286
2672	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 710	106	152	1183	1867	286
2673	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 711	106	152	1183	1867	286
2674	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 712	106	152	1183	1867	286
2675	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 713	106	152	1184	1867	286
2676	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 714	106	152	1184	1867	286
2677	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 715	106	152	1184	1867	286
2678	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 716	106	152	1184	1867	286

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500

N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1 ^{ère} Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2679	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 717	106	152	1184	1867	286
2680	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 718	106	152	1184	1867	286
2681	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 719	106	152	1184	1867	286
2682	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 720	106	152	1184	1867	286
2683	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 721	106	152	1184	1867	286
2684	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 722	106	152	1184	1867	286
2685	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 723	106	152	1184	1867	286
2686	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 724	106	152	1184	1867	286
2687	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 725	106	152	1184	1867	286
2688	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 726	106	152	1184	1867	286
2689	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 705	106	152	1184	1867	286
2690	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 704	106	152	1184	1867	286
2691	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 703	106	152	1184	1867	286
2692	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 702	106	152	1184	1867	286
2693	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 701	106	152	1184	1867	286
2694	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 700	106	152	1184	1867	286
2695	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 699	106	152	1184	1867	286
2696	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 698	106	152	1184	1867	286
2697	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 697	106	152	1184	1867	286
2698	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 696	106	152	1184	1867	286
2699	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 695	106	152	1184	1868	286
2700	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 694	106	152	1184	1868	286
2701	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 693	106	152	1184	1868	286
2702	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 692	106	152	1184	1868	286
2703	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 691	106	152	1184	1868	286
2704	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 690	106	152	1184	1868	286
2705	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 689	106	152	1184	1868	286

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES DES LOTS ISSUS DU LOT 2500							
N° de Lots	Niveau	Nature du lot	Tantièmes généraux 681.924°	1^{ère} Cat.	Charges spéciales sécurité incendie parkings	Charges spéciales parkings « privés »	Charges toiture terrasse
1	2	3	4	5	6	7	8
2706	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 688	106	152	1184	1868	286
2707	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 687	106	152	1184	1868	286
2708	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 686	106	152	1184	1868	286
2709	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 685	106	152	1184	1868	286
2710	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 684	106	152	1184	1868	286
2711	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 683	106	152	1184	1868	286
2712	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 682	106	152	1184	1868	286
2713	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 681	106	152	1184	1868	286
2714	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 680	106	152	1184	1868	286
2715	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 679	106	152	1184	1868	286
2716	8 ^{ème} s/sol	Park. n° 678	106	152	1184	1868	286
Sous total desdits lots			<u>22.358</u> <u>681.924</u>	<u>32.790</u> <u>1.000.000</u>	<u>255.570</u> <u>1.000.000</u>	<u>403.290</u> <u>1.000.000</u>	<u>61.894</u> <u>1.000.000</u>

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Une copie authentique du présent acte sera publiée aux services de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} et de PARIS 7^{ème}.

A l'effet de dresser tous actes modificatifs ou rectificatifs du présent acte afin de le mettre en conformité avec tous documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, pour parvenir à sa publicité foncière, le requérant ès qualités donne pouvoirs avec possibilité d'agir ensemble ou séparément à tout clerc de l'Office notarial dénommé en tête des présentes.

FRAIS

Les frais des présentes seront acquittés par la société requérante ce qui est accepté par son représentant.

DONT ACTE sur CENT SOIXANTE DIX SEPT (177) pages**Comprenant**

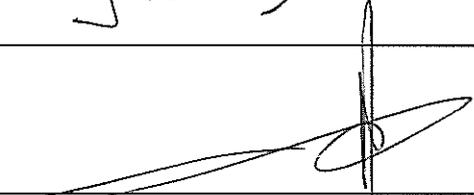
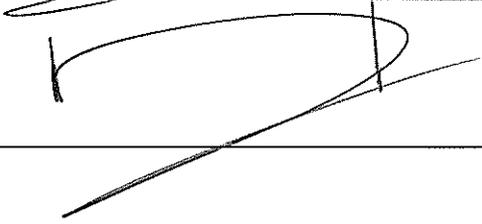
- renvoi approuvé : *aucun*
- barre tirée dans des blancs : *aucun*
- blanc bâtonné : *aucun*
- ligne entière rayée : *aucun*
- chiffre rayé nul : *aucun*
- mot nul : *aucun*

OK
n p

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les Parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

GECINA	<i>J. Lodenes</i>
SYNDICAT PRINCIPAL	
NOTAIRE	



CHEUVREUX
NOTAIRES

ANNEXE N°1. POUVOIR MME CADENET

DELEGATION DE POUVOIRS

LA SOUSSIGNEE :

Madame Méka BRUNEL, domiciliée à PARIS (2^{ème}) 14-16, rue des Capucines, agissant en sa qualité de Directrice Générale de la Société dénommée **GECINA**, société anonyme au capital de 475.759.800 euros, dont le siège est à PARIS (2^{ème}) 14-16, rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 592014476 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Fonction à laquelle elle a été nommée à compter du 6 janvier 2017, aux termes d'une décision du conseil d'administration de ladite société en date du 6 janvier 2017, et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Laquelle, par les présentes, constitue pour mandataire,

Madame **Sabine CADENET**, domiciliée à PARIS (2^{ème}) 16, rue des Capucines, Directrice des Programmes de Désinvestissement au sein du Groupe GECINA,

A l'effet de :

SIGNER l'acte contenant le modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété par la subdivision des lots 10, 12, 14, 19, 25, 28, 31 ainsi que les éventuels modificatifs ou rectificatifs et avenants relatif au bien ci-après désigné :

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à PARIS, sur les territoires des quatorzième et quinzième arrondissements, rue du Commandant Mouchotte numéros 6 à 28 et Terrasse Modigliani (voie privée sur dalle), numéros 2 à 30.

Comprenant trois corps de bâtiments appelés Bâtiments 1, 2 et 3, lesquels bâtiments sont construits :

- Le bâtiment numéro 1, en infrastructure par rapport à la côte 63 M établie à partir de la côte 0 du nivellement général de la France.

- Les deux bâtiments numéros 2 et 3, en superstructure (au-dessus du bâtiment numéro 1).

Ces trois corps de bâtiments correspondant, dans l'opération MAINE MONTPARNASSE, au secteur II-A.

- Le Bâtiment 4 situé dans la partie Ouest de l'Ensemble Immobilier d'origine, sur la rue du Château, s'est retiré de la copropriété aux termes d'un acte contenant scission de copropriété reçu le 27 octobre 1997 par Maître Michel BRESJANAC, Notaire à Paris.

Lesquels trois corps de bâtiment sont composés :

Le corps de bâtiment numéro 1, en infrastructure, de six niveaux, numérotés de 1 à 6, qui correspondent, respectivement, aux niveaux : 44,50 – 47,50 – 50,50 – 53,50 – 58,25 et 63 et comprenant, plus spécialement, chacun (outre les locaux et espaces communes, galeries, voies d'accès et de circulation, etc...) :

- Niveau n°1 (côte 44,50) : des parkings et des locaux de différente nature.
- Niveau n°2 (côte 47,50) : des parkings et des locaux de différente nature.
- Niveau n°3 (côte 50,50) : des parkings et des locaux de différente nature.
- Niveau n°4 (côte 53,50) : des parkings et des locaux de différente nature.
- Niveau n°5 (côte 58,25) : des locaux de différente nature.
- Niveau n°6 (côte 63) : des caves et des locaux de différente nature.

^

~

Etant ici précisé que la dalle existant au niveau 66,08, qui forme, en fait, le plancher bas de rez-de-chaussée et la couverture de l'infrastructure, dépend de cette infrastructure et, par conséquent, du bâtiment n°1, et qu'il existe, au-dessus de la dalle, entre le niveau 66 et 69, un niveau intermédiaire, à l'extrémité de l'autre, en retour des logements à usage de « foyer » appartenant à la « SNCF ».

Les corps de bâtiments numéros 2 et 3 en superstructure, au-dessus du Bâtiment 1, sont situés :

- Le corps de bâtiment numéro 2 : dans la partie sud-ouest de l'immeuble (c'est-à-dire à gauche en regardant l'immeuble de la Rue du Commandant René Mouchotte),
- Le corps du bâtiment numéro 3 : dans la partie nord-est de l'immeuble (c'est-à-dire à droite en regardant l'immeuble de la Rue du Commandant René Mouchotte),

Ces deux bâtiments 2 et 3 comportent chacun :

- Un niveau aux côtes 66m08 et 67m08, correspondant en fait, au rez-de-chaussée de l'immeuble et comprenant des locaux commerciaux, des appartements et (pour le bâtiment 2 seulement), des locaux de LA POSTE.
- Et, à partir du niveau 69,77, dix-sept étages d'appartements.

Les locaux sont desservis à partir de la dalle située au niveau 66,08 – 67,08 qui forme le plancher bas du rez-de-chaussée de ce bâtiment et la couverture du bâtiment 1 en infrastructure, par 13 escaliers et 13 batteries d'ascenseurs numérotés, dans le règlement de copropriété, de 1 à 13 en partant de l'extrémité sud-ouest de l'immeuble :

- Les escaliers et ascenseurs numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6 (H, I, J, K, L et M) desservant, particulièrement et exclusivement, les locaux du bâtiment 2,
- Et les escaliers et ascenseurs 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 desservant, particulièrement et exclusivement, les locaux du bâtiment 3.

LE TOUT, édifié et aménagé sur un terrain de forme irrégulière, d'une superficie de 9.028 mètres carrés, cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DT	3	6 rue du Commandant René Mouchotte	00ha 78a 54ca

- Et à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 4 rue du Commandant René Mouchotte, où il est cadastré,

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CO	2	4 rue du Commandant René Mouchotte	00ha 10a 24ca

Etant précisé que l'assiette foncière de l'Ensemble Immobilier était à l'origine entièrement située sur le territoire du 14ème arrondissement de PARIS, mais qu'en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet de PARIS du 22 décembre 1970, publié aux services de la publicité foncière de PARIS 6ème et 7ème, le 1er février 1971, respectivement volume 66 n° 12 et volume 96 n° 18, ayant modifié les limites des 14ème et 15ème arrondissements, une partie du terrain, portant le n° 4 de la rue du Commandant René Mouchotte, a été transférée sur le 15ème arrondissement de PARIS.

Etat descriptif de division - Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier dans lequel sont compris les lots de copropriété objet du modificatif, a fait l'objet de :

1°) Un état descriptif de division aux termes d'un acte reçu par Maître MAHOT DE LA QUERANTONNAIS, notaire à PARIS, le 29 octobre 1962, publié au service de la publicité foncière de PARIS 6, le 22 novembre 1962 volume 5731 numéro 6750 (création de 6 lots)

2°) Un acte rectificatif à l'état descriptif de division reçu par Maître MAHOT DE LA QUERANTONNAIS, notaire à PARIS, le 9 juin 1969, publié au service de la publicité foncière de PARIS 6, le 18 juillet 1969 volume 8654 numéro 6340 (rectification de la désignation du lot numéro 2)

3°) Un règlement de copropriété et un modificatif de l'état descriptif de division reçu par Maître BLONDET, notaire à PARIS, le 30 septembre 1976, publié au service de la publicité foncière de PARIS 6, le 12 novembre 1976 volume 1293 numéro 1 et au service de la publicité foncière de PARIS 7, le même jour volume 2884 numéro 11 (subdivision des lots numéros 2, 3, 4, 5 et 6 et mise en place d'une copropriété entre ces cinq lots)

Et **son acte rectificatif** reçu par Maître BLONDET, le 10 novembre 1976 publié sous les mêmes références dans les deux services de la publicité foncière (rectification de la désignation du lot 32)

Par suite de ces opérations, le lot numéro 5, appartenant à la société GECINA, a été subdivisé en sept lots numérotés 10, 12, 14, 19, 25, 28 et 31.

4°) Un modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété reçu par Maître POTELLET, notaire à PARIS, le 25 février 1997, publié au service de la publicité foncière de PARIS 6, le 14 avril 1997 volume 1997P numéro 1722 et au service de la publicité foncière de PARIS 7, le 17 avril 1997 volume 1997P numéro 3093 (subdivision des lots 11, 13, 16, 22, 26, 29, 30 et 32 et création d'un syndicat secondaire afférent au bâtiment 3).

5°) Un modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété reçu par Maître BRESJANAC, notaire à PARIS, le 27 octobre 1997, publié au service de la publicité foncière de PARIS 6, le 3 décembre 1997 volume 1997P numéro 4620 et au service de la publicité foncière de PARIS 7, le 30 décembre 1997 volume 1997P numéro 8852 (scission de la copropriété, le lot numéro 33 devient la parcelle cadastrée section DT numéro 4)

6°) Un modificatif à l'état descriptif de division reçu par Maître DINTRAS, notaire à PARIS, le 29 décembre 2000, publié au service de la publicité foncière de PARIS 6, le 28 février 2001, volume 2001P numéro 862 (division du volume 1)

7°) Un modificatif à l'état descriptif de division sera reçu par Maître ATHIMON-ROUAUD, notaire à PARIS, (subdivision des lots 10, 12, 14, 19, 25, 28, 31) et sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 6 et 7.

CONDITIONS GENERALES

STIPULER toute servitude existante, constituer toute servitude qui s'avérerait nécessaire.

CONSTITUER tout séquestre et exiger toutes garanties.

CERTIFIER tous les plans et les pièces annexes.

ETABLIR la désignation et l'origine de propriété dudit immeuble, fixer l'époque d'entrée en jouissance à la date que le mandataire jugera utile.

PAYER toutes sommes restant dues tant au syndicat des copropriétaires qu'au syndic de copropriété,

↑

π

DECLARER être à jour des taxes et impôts locaux mis en recouvrement se rapportant au bien et à son usage.

FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres déclarations relativement à la situation des biens vendus notamment au regard du dossier de diagnostic technique et des documents y relatifs, sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite d'une procédure collective, existence de droits de préemption autres que ceux pouvant résulter des règles de l'urbanisme et de l'aménagement foncier.

- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.

- Qu'il a été averti des dispositions de la loi numéro 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values.

- Et que les biens vendus sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèse conventionnelle, judiciaire ou légale dont il ne puisse rapporter la mainlevée pour le jour de la vente.

FAIRE toutes affirmations prescrites par la Loi relativement à la sincérité du prix qui sera stipulé.

DONNER tous pouvoirs à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, modificatifs ou rectificatifs aux actes de vente pour la mise en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

EFFECTUER tous dépôts de pièces au rang des minutes de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux », notaires associés, dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 boulevard Haussmann,

FAIRE toutes déclarations, signer ou viser tous documents relatifs au dossier de diagnostic technique et à la réglementation sur l'environnement.

DECLARER que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'un sinistre pour lequel une indemnité en application de l'article L 125-2 du Code de l'environnement ou de l'article L 128-2 du Code des assurances aurait été versée.

OBLIGER le **CONSTITUANT** à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation des inscriptions pouvant être révélées par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication de la vente.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, correspondances, registres et procès-verbaux, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, correspondances, registres et procès-verbaux, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le mandataire dispose de la faculté de déléguer le cas échéant à tout clerc de notaire d'une étude préalablement agréée, les différents pouvoirs qui leur ont été délégués sans que ces délégations les dispensent de leur obligation de supervision de l'exécution des pouvoirs délégués.

La présente délégation de pouvoirs entre en vigueur au jour de la signature des présentes et le restera jusqu'à la survenance de la première des dates suivantes :

- le jour où le ou les délégataires auront reçu du délégant la notification de la fin de leur délégation et ce, par tout moyen à la convenance du délégant, à charge pour ce dernier d'en rapporter la preuve. Il est rappelé que le délégant pourra mettre un terme à une partie seulement des délégations de pouvoirs susvisées,

- le jour de la cessation des fonctions du ou des délégataires de leur fonction respective, et ce pour quelque raison que ce soit et sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

Pour le cas où le Directeur Général de GECINA, signataire de la présente délégation de pouvoirs, démissionnerait ou que ses fonctions cesseraient pour quelque cause que ce soit, cette délégation resterait en vigueur sauf décision contraire expresse de son successeur.

INTERVENTION DES MANDATAIRES

Les mandataires acceptent la mission qui leur est confiée aux termes des présentes.

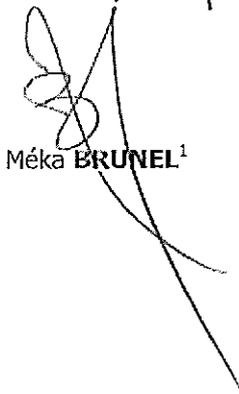
DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à Paris, en deux exemplaires

Le 28 juin 2017

Bon pour pouvoir



Méka BRUNEL¹

Bon pour acceptation de pouvoirs



Sabine CADENET²

¹ « bon pour pouvoirs »

² « bon pour acceptation de pouvoirs »



CHEUVREUX
NOTAIRES

ANNEXE N°2. PV AG DU 28 SEPTEMBRE 2016



Loiselet & Daigremont ^{service 01/269}

S E R V I C E S I M M O B I L I E R S

H A B I T A T I O N ■ E N T R E P R I S E ■ G E S T I O N ■ T R A N S A C T I O N S ■ A S S U R A N C E S

PROCÈS VERBAL

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AGENCE PARIS 15
91, avenue Félix-Faure
75015 Paris
Téléphone : 01 44 25 95 95
www.loiselet-daigremont.fr

Ce mercredi 28 septembre 2016, sur convocation régulière du syndic, se sont réunis les copropriétaires de l'immeuble sis 26 rue du commandant René Mouchotte, 75014 PARIS

Ceux-ci, Dans les bureaux de GECINA
18, rue des Capucines
75084 PARIS Cedex 02, étaient appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Élection du président de séance
- 2 Élection du ou des scrutateur(s)
- 3 Élection du secrétaire de séance
- 4 Décision de constituer un Syndicat Secondaire pour la gestion de Batiment 2 et problèmes accessoires
- 5 Désignation du syndic et approbation de son contrat de mandat
- 6 Acquisition du lot 27 par le syndicat secondaire du Bâtiment 2
- 7 Approbation de la répartition des charges entre les lots à provenir de la subdivision des lots 28 et 31
- 8 Incidences de la subdivision des macros lots 28 et 31 appartenant à GECINA sur la gestion de l'immeuble
- 9 Autorisation à donner au syndic
- 10 Fixation de l'anné comptable au 31 décembre de chaque année
- 11 Vote du budget de l'exercice 2017
- 12 Constitution de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation
- 13 Création d'une avance permanente de trésorerie constituant la réserve du syndicat
- 14 Détermination du jour où les copropriétaires qui le souhaitent peuvent venir consulter les pièces comptables
- 15 Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire
- 16 Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire
- 17 Election des membres du conseil syndical
- 18 Souscription d'un contrat d'archivage au nom du syndicat des copropriétaires auprès d'une société spécialisée
- 19 Souscription d'un contrat d'abonnement aux services LODAVEILLE

La séance est ouverte à 14 heures 30

La feuille de présence, émargée à l'entrée de la séance, certifiée conforme et véritable par les membres du bureau, fait ressortir que 2 copropriétaires sur 2 totalisant ensemble 1000000/1000000 sont présents ou représentés.



Réception : lundi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 et sur rendez-vous.
Cabinet Loiselet Père, Fils & F. Daigremont - Société anonyme au capital de 3 000 000 euros.
Siège social : 67, route de la Reine 92773 Boulogne cedex - RCS Nanterre B 542 051 015. TVA FR 76542061015.
Carte professionnelle n° 92/A/0511 délivrée par la Préfecture des Hauts de Seine.
Garantie financière Socameb Assurances - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions. 16, rue Hoche 92919 La Défense cedex.

1/11

LD

LD

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
(Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

1ÈRE DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Madame CADENET représentant la société GECINA à la fonction de Présidente de séance.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)
(Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

2ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur PEREIRA DE CARVALHO représentant la POSTE à la fonction de scrutateur.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

3ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur BENOIST représentant le cabinet LOISELET Père et Fils & F. DAIGREMONT à la fonction de secrétaire de séance.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.



**DECISION DE CONSTITUER UN SYNDICAT SECONDAIRE POUR LA GESTION DE BATIMENT 2
ET PROBLEMES ACCESSOIRES**
(Article 25 de la loi du 10 juillet 1965)

4ÈME DÉCISION

Les copropriétaires des lots 27, 28 et 31 composant le Bâtiment 2 de l'ensemble Immobilier SECTEUR II MAINE MONTPARNASSE, réunis en assemblée spéciale,

décident de constituer entre eux un syndicat, dit secondaire, ayant pour objet d'assurer la gestion, l'entretien et l'amélioration interne du Bâtiment 2,

fixent au 1^{er} janvier 2017 la naissance dudit syndicat secondaire et corrélativement l'entrée en fonction et la rémunération du syndic.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION DE SON CONTRAT DE MANDAT
(Article 25 de la loi du 10 juillet 1965)

5ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne le cabinet Loiselet et Daigremont en qualité de syndic et approuve son contrat de mandat et le tarif tels qu'annexés à la convocation.

Son mandat commencera le 01/01/2017 pour se terminer le 31/12/2019

L'assemblée générale désigne Madame CADENET représentant la société GECINA pour signer le contrat de mandat au nom du syndicat des copropriétaires.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

ACQUISITION DU LOT 27 PAR LE SYNDICAT SECONDAIRE DU BATIMENT 2
(Article 26 de la loi du 10 juillet 1965)

6ÈME DÉCISION

Compte tenu de la nature particulière du lot 27, qui consiste en une "aire de passage et dalle" traversant le bâtiment 2, grevé d'une servitude de passage piétonnier au profit d'un fonds voisin pour en permettre la desserte, notamment depuis la rue du Commandant Mouchotte,

L'assemblée générale des copropriétaires, autorise le syndicat secondaire du bâtiment 2 à acquérir ledit lot 27 moyennant un prix qui sera fixé lors d'une prochaine assemblée, après la naissance du

9/11

26

syndicat secondaire, tous les frais, droits et honoraires afférents à cette mutation étant à la charge du syndicat secondaire.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée suivant les conditions de majorité de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

**APPROBATION DE LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES LOTS A PROVENIR DE LA
SUBDIVISION DES LOTS 28 ET 31
(Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)**

7ÈME DÉCISION

Après avoir pris connaissance du tableau de répartition des charges, dressé par Monsieur Marc LAROCHE, géomètre-expert foncier, 3 rue Labourat à Colombes (92700), concernant les 317 lots issus de la subdivision des macros lots 28 et 31 appartenant à GECINA,

L'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 2, constate que, pour chacune des catégories de charges résultant du règlement de copropriété du 30 septembre 1976, le total des participations de ces 317 lots est égal aux participations des lots 28 et 31, dont ils proviennent et que la participation du lot 27 aux différentes catégories de charges n'est pas impactée par la subdivision de lots réalisée par GECINA,

elle approuve en conséquence la répartition des charges réalisées dans le tableau, dont une copie sera annexée au procès-verbal de la présente assemblée.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

**INCIDENCES DE LA SUBDIVISION DES MACROS LOTS 28 ET 31 APPARTENANT A GECINA
SUR LA GESTION DE L'IMMEUBLE
(Article 25 de la loi du 10 juillet 1965)**

DÉCISION 8.1

Après avoir entendu les différentes explications de GECINA sur les incidences que la subdivision des macros lots 28 et 31 va avoir sur la gestion du bâtiment 2, en ce que cette subdivision va donner naissance à des parties communes spéciales audit bâtiment 2, qui seront gérées par le syndic du syndicat secondaire, dont la constitution a été décidée par la présente assemblée, alors que ces espaces et services sont actuellement gérés par GECINA :

L'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 2, autorise le transfert au syndicat secondaire du bâtiment 2 des différents contrats en cours, souscrits par GECINA pour le fonctionnement du bâtiment 2, concernant notamment les ascenseurs, la chaufferie, l'eau, l'éclairage, et le nettoyage des parties communes et dont une liste était jointe à la convocation.


GA/11

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

DÉCISION 8.2

Après avoir entendu les différentes explications de GECINA sur les incidences que la subdivision des macros lots 28 et 31 va avoir sur la gestion du bâtiment 2, en ce que cette subdivision va donner naissance à des parties communes spéciales audit bâtiment 2, qui seront gérées par le syndic du syndicat secondaire, dont la constitution a été décidée par la présente assemblée, alors que ces espaces et services sont actuellement gérés par GECINA :

L'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 2, approuve les projets de conventions tripartites et les nouveaux contrats de travail établis pour le transfert au syndicat secondaire du bâtiment 2 du personnel assurant le gardiennage et l'entretien de certaines parties communes du bâtiment 2, actuellement employé par GECINA, savoir :

- un couple de gardiens logés : Monsieur et Madame LEMIEUX,
- une employée d'immeuble : Madame Aïcha MAARIF.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

DÉCISION 8.3

Après avoir entendu les différentes explications de GECINA sur les incidences que la subdivision des macros lots 28 et 31 va avoir sur la gestion du bâtiment 2, en ce que cette subdivision va donner naissance à des parties communes spéciales audit bâtiment 2, qui seront gérées par le syndic du syndicat secondaire, dont la constitution a été décidée par la présente assemblée, alors que ces espaces et services sont actuellement gérés par GECINA :

L'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 2, approuve le projet de bail qui sera consenti au syndicat secondaire du bâtiment 2, concernant l'appartement constituant l'actuel logement de fonction du couple de gardiens, ainsi que la cave et le parking, dont ils bénéficient dans le cadre de leurs contrats de travail, lesquels constitueront des lots privatifs issus de la subdivisions des macros lots à usage de logements, de caves et de parkings appartenant à ce jour à GECINA, étant précisé que ce bail sera consenti par le propriétaire de ces locaux pour une durée de 12 ans, renouvelable pour la même durée, sous réserve que Monsieur et Madame LEMIEUX soient toujours en fonction, le loyer mensuel d'origine étant fixé à la somme de 1 264 € (hors charges), indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL), l'indice de base étant celui qui sera publié pour le 3ème trimestre 2016, auquel s'ajoutera le remboursement au propriétaire de ces lots des charges de copropriété locatives incombant à ces lots.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

5/11


Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

DÉCISION 8.4

Après avoir entendu les différentes explications de GECINA sur les incidences que la subdivision des macros lots 28 et 31 va avoir sur la gestion du bâtiment 2, en ce que cette subdivision va donner naissance à des parties communes spéciales audit bâtiment 2, qui seront gérées par le syndic du syndicat secondaire, dont la constitution a été décidée par la présente assemblée, alors que ces espaces et services sont actuellement gérés par GECINA :

L'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 2, approuve le budget prévisionnel du syndicat secondaire du bâtiment 2 pour l'année 2017 s'élevant à 1 129 591,23 € TTC

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

DÉCISION 8.5

Après avoir entendu les différentes explications de GECINA sur les incidences que la subdivision des macros lots 28 et 31 va avoir sur la gestion du bâtiment 2, en ce que cette subdivision va donner naissance à des parties communes spéciales audit bâtiment 2, qui seront gérées par le syndic du syndicat secondaire, dont la constitution a été décidée par la présente assemblée, alors que ces espaces et services sont actuellement gérés par GECINA :

L'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 2, fixe au 1er janvier 2017 la date de transfert des contrats sous-jacés et la mise en place du bail concernant le logement de fonction et les locaux accessoires des gardiens.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC (Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

9ÈME DÉCISION

l'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment 2, donne pouvoir au syndic du syndicat secondaire du bâtiment 2, qui entrera en fonction le 1er janvier 2017, de signer, le moment venu, tous actes et accomplir toutes formalités pour la réalisation des décisions ci-dessus adoptées et notamment :

- l'acte constatant la mutation du lot 27 au profit du syndicat secondaire,
- les conventions tripartites,



- le bail concernant les locaux de fonction des gardiens
- le modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété contenant notamment les nouvelles grilles de charges suite à la subdivision des macros lots de GECINA.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

FIXATION DE L'ARRETE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNEE
(Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

10ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer l'arrêté des comptes au 31 décembre de chaque année.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017
(Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

11ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, arrête le budget prévisionnel de l'exercice 2017 à la somme de 1 473 858,67 €, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 pour tenir compte des charges réellement enregistrées.

L'assemblée générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 2017 sur ces bases, le premier jour de chaque trimestre.

Le budget détaillé par postes de dépenses, joint à la convocation de la présente assemblée, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

AL

CONSTITUTION DE PROVISIONS SPECIALES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONSERVATION

(Article 25 de la loi du 10 juillet 1965)

12ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décide de constituer une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun qui pourrait être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés par l'assemblée générale.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Contre : 16020/16020, GECINA, LA POSTE,

N'ayant pas recueilli la majorité prévue par l'Article 25 de la loi du 10 juillet 1965, cette décision est rejetée.

CREATION D'UNE AVANCE PERMANENTE DE TRESORERIE CONSTITUANT LA RESERVE DU SYNDICAT

(Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

13ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et conformément à l'article 35 du décret du 17 mars 1967, décide que l'avance permanente de trésorerie constituant la réserve du syndicat sera fixée à ... du budget prévisionnel.

L'assemblée générale décide que cette avance sera appelée avec les appels de fonds de gestion courante de l'exercice en cours selon la répartition prévue pour les charges générales.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Contre : 16020/16020, GECINA, LA POSTE,

N'ayant pas recueilli la majorité prévue par l'Article 24 de la loi du 10 juillet 1965, cette décision est rejetée.

DETERMINATION DU JOUR OU LES COPROPRIETAIRES QUI LE SOUHAITENT PEUVENT VENIR CONSULTER LES PIECES COMPTABLES

(Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

14ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les copropriétaires pourront consulter le dossier comptable de la copropriété, le lundi qui précède la réunion de l'assemblée générale ou sur rendez-vous (ou selon d'autres modalités à déterminer en assemblée générale dans le délai imparti par l'article 18-1 de la loi, c'est à dire entre l'envoi de la convocation et la tenue de l'assemblée générale).

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

8/11

26

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

**FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA
CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE**
(Article 25 de la loi du 10 juillet 1965)

16ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 2 500,00€ TTC le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN
CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE**
(Article 25 de la loi du 10 juillet 1965)

16ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 2 500,00 €, le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est, sauf urgence, obligatoire.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
(Article 25 de la loi du 10 juillet 1965)

DÉCISION 17.1

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Madame CADENET représentant la société GECINA en qualité de membre du conseil syndical.

Son mandat commencera le 28/09/16 pour se terminer le 28/09/2019.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.



A.C

DÉCISION 17.2

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur PEREIRA DE CARVALHO représentant la POSTE en qualité de membre du conseil syndical.

Son mandat commencera le 28/09/16 pour se terminer le 28/09/2019.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ARCHIVAGE AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES AUPRES D'UNE SOCIETE SPECIALISEE (Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

18ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi Alur du 24 mars 2014, imposant le vote relatif à la souscription d'un contrat relatif à la conservation des archives du syndicat des copropriétaires par une entreprise spécialisée, décide de la poursuite du contrat souscrit à ce titre auprès de l'entreprise ProArchives pour un montant annuel de 986,11 € TTC.

Il est précisé que Loiselet & Dalgremont ne perçoit aucune rémunération au titre de ce contrat ou de sa gestion.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

Votent Contre : 16020/16020, GECINA, LA POSTE,

N'ayant pas recueilli la majorité prévue par l'Article 24 de la loi du 10 juillet 1965, cette décision est rejetée.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES LODAVEILLE (Article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

19ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de la souscription d'un contrat d'abonnement aux services LoDaVeille suivant proposition de contrat LOISELET & DAIGREMONT et Tarif des prestations du 30/07/2015.

Le coût de ce service est intégré dans la rémunération forfaitaire annuelle de gestion du syndic.

Les tantièmes de "GECINA" sont ramenés à la somme des voix des autres copropriétaires, à savoir : 8010/1000000èmes (conformément à l'article 22 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965).

30/11


Votant Pour : 16020/16020

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

Plus aucune question n'étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30

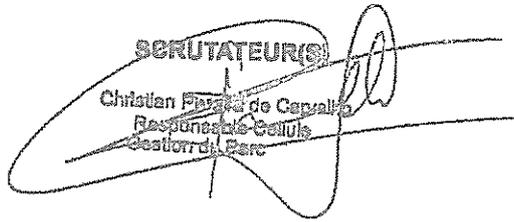
Et de tout ce que dessus, il est dressé procès-verbal.

PRÉSIDENT

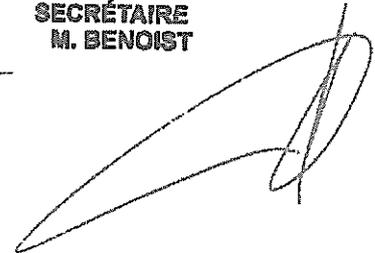


SCRUTATEUR(S)

Christian FERRAS de Carvalho
Responsable Cellule
Gestion du Parc



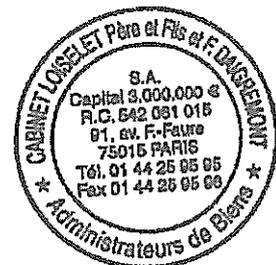
SECRÉTAIRE
M. BENOIST

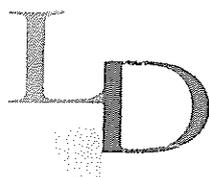


Application de la loi du 10 juillet 1965 - article 42 - alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c) de l'article 26".

Notifié le 30 septembre





Loiselet & Daigremont

S E R V I C E S I M M O B I L I E R S

HABITATION ■ ENTREPRISE ■ GESTION ■ TRANSACTIONS ■ ASSURANCES

AGENCE PARIS 15
91, avenue Félix-Faure
75015 Paris
Téléphone : 01 44 25 95 95
www.loiselet-daigremont.fr

PARIS, le 27 Juin 2017

Nos références :
01/268
Dossier/immeuble :
MOUCHOTTE
Syndicat secondaire
26 rue
Commandantt
Mouchotte
75014 PARIS
Immatriculation :
AA3040144
Dossier suivi par :
Sylvie ABTOUR
Ligne directe :
01 44 25 95 58
Email :
sylvie.abtour@l-d.fr

ATTESTATION DE NON RECOURS Assemblée Générale du 28/09/2016

Nous, soussignés, Cabinet Loiselet & Daigremont, représentant le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble cité en référence, attestons par la présente, que l'assemblée générale spéciale des Copropriétaires du **28 Septembre 2016** a été convoquée dans les formes et délais prévus conformément à l'article 42 de la Loi de 1965.

De même, le procès verbal du **28 Septembre 2016** a été notifié dans les formes et délais, conformément à l'article 42 de la Loi du 1965 et n'a fait l'objet d'aucun recours de contestation à ce jour

Faire pour valoir ce que de droit
Paris, le 27 Juin 2017



Réception : lundi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 et sur rendez-vous.

Cabinet Loiselet Père, Fils & F. Daigremont - Société anonyme au capital de 3 000 000 euros.

Siège social 67, route de la Reine 92773 Boulogne cedex - RCS Nanterre B 542 061 015. TVA FR 76542061015.

Carte professionnelle n° 92/A/0511 délivrée par la Préfecture des Hauts de Seine.

Garantie financière Socamab Assurances - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions. 16, rue Hoche 92919 La Défense cedex.



CHEUVREUX
NOTAIRES

ANNEXE N°3. POUVOIR M BENOIST

52406107
NA/ECM

PROCURATION

Monsieur Jean-Pierre LOISELET, ci-après désigné sous le vocable : "le mandant", domicilié professionnellement à BOULOGNE (92100) 67 route de la Reine et agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société dénommée **CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT**, société anonyme au capital de 3.000.000 Euros, dont le siège est BOULOGNE (92100) 67 route de la Reine identifiée au SIREN sous le numéro 542 061 015 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, en vertu des statuts et de la délibération des associés contenant nomination de Monsieur Jean-Pierre LOISELET en qualité de Président,

constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Monsieur Olivier BENOIST, gestionnaire de copropriété, domicilié professionnellement à PARIS, 75015 91 avenue Felix Faure

Aux fins de signer un acte à recevoir par Me ATHIMON-ROUAUD, Notaire à PARIS, en qualité de représentant de ladite société **CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT**, elle-même représentant le SYNDICAT PRINCIPAL DES COPROPRIETAIRES DU 26 RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, dont le siège est à PARIS (75014) 4 rue du commandant René Mouchotte, personne morale, créée par l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, ledit syndicat des copropriétaires n'a pas été identifiée au répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973 modifié ; ledit syndicat des copropriétaires a été immatriculé sous le numéro AA0-617-969 le 26 juin 2017 au registre des copropriétés

Ladite société agissant en qualité de syndic de l'immeuble ci-après désigné, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires du 28 septembre 2016, et spécialement habilitée aux termes de la même assemblée générale des copropriétaires

Ledit acte portant modificatif au règlement de copropriété de l'immeuble situé :
A PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) 6-28 rue du Commandant René Mouchotte et 2-30 Terrasse Modigliani, où il est cadastré,



Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DT	3	6 rue du Commandant René Mouchotte	00ha 78a 54ca

- Et à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 4 rue du Commandant René Mouchotte, où il est cadastré,

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CO	2	4 rue du Commandant René Mouchotte	00ha 10a 24ca

Etant précisé que l'assiette foncière de l'Ensemble Immobilier était à l'origine entièrement située sur le territoire du 14^{ème} arrondissement de PARIS, mais qu'en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet de PARIS du 22 décembre 1970, publié aux services de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} et 7^{ème}, le 1^{er} février 1971, respectivement volume 66 n° 12 et volume 96 n° 18, ayant modifié les limites des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements, une partie du terrain, portant le n° 4 de la rue du Commandant René Mouchotte, a été transférée sur le 15^{ème} arrondissement de PARIS.

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet, savoir :

- d'un état descriptif de division suivant acte reçu par Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, Notaire à PARIS, les 27 septembre et 29 octobre 1962, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 22 novembre 1962, volume 5731 numéro 6750, rectifié suivant acte du même Notaire, les 27 mai et 9 juin 1969, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 18 juillet 1969, volume 8654 numéro 6340, contenant division de l'Ensemble Immobilier en six lots n°s 1 à 6, le lot 1 comprenant les volumes faisant partie du Domaine Public Ferroviaire dans lequel devaient être réalisés des constructions et ouvrages à remettre à la SNCF pour le compte du Domaine Public Ferroviaire, ce lot n'ayant de ce fait pas de tantièmes dans la propriété du sol.

- d'un règlement de copropriété, contenant également modificatif à l'état descriptif de division, suivant acte reçu par Maître BLONDET, Notaire à PARIS, les 28, 29, 30 juillet et 30 septembre 1976, suivi d'un acte rectificatif reçu le 10 novembre 1976, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 12 novembre 1976, volume 1293 numéro 1 et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème} le 12 novembre 1976, volume 2884 numéro 11, lequel a procédé à la subdivision des lots 2 à 6 en 24 nouveaux lots numérotés de 10 à 33.

Lesquels actes ont été modifiés, savoir :

- suivant acte reçu par Maître POTELLET, Notaire à PARIS, le 25 février 1997, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 14 avril 1997, volume 1997P numéro 1722 et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème}, le 17 avril 1997, volume 1997P numéro 3093, contenant subdivision des lots 11, 13, 16, 22, 26, 29, 30 et 32 appartenant à la société SEFIMEG et Règlement de Copropriété et dispositions propres à régler les appartements issus de la subdivision des lots 29, 30 et 32 formant le Bâtiment 3 avec création et constitution d'un Syndicat Secondaire pour ces seuls lots.

- suivant acte reçu par Maître BRESJANAC, Notaire à PARIS, le 27 octobre 1997, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 3 décembre 1997, volume 1997P numéro 4620 et au service de la publicité foncière

de PARIS 7^{ème} le 30 décembre 1997, volume 1997P numéro 8852, contenant scission de la copropriété par retrait et annulation du lot 33 appartenant à La Poste.

- suivant acte reçu par Maître DINTRAS, Notaire à Paris, le 29 décembre 2000, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} le 28 février 2001, volume 2001P numéro 862 et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème} le 27 février 2001, volume 2001P numéro 1541, contenant requalification du lot 1 en Volume 1 du fait qu'il n'a aucune quote-part de parties communes et subdivision de ce volume en trois volumes numérotés 1501, 1502 et 1503 suivi d'une attestation rectificative en date du 21 mars 2001, publiée audit bureau le 2 avril 2001 volume 2001P, numéro 2423.

- suivant acte reçu par Maître RAUNET, Notaire à Paris, le 20 décembre 2016, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de PARIS 6^{ème} et au service de la publicité foncière de PARIS 7^{ème}

A cet effet, déclarer, savoir :

1°) qu'aux termes des résolutions n° 4, 7 et 8 du procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires du 26 RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE – PARIS (75014) en date du 28 septembre 2016, il a été approuvé la subdivision des macros-lots appartenant à GECINA et la modification en conséquence du règlement de copropriété et état descriptif de division dudit immeuble.

2°) qu'aux termes de la résolution n° 9, du procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires du 26 RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE – PARIS (75014) en date du 28 septembre 2016, l'Assemblée Générale a donné mandat au syndic, le **CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT**, pour signer, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires, tout acte afférent audit modificatif du règlement de copropriété - état descriptif de division.

3°) que les décisions prises lors de ladite assemblée générale des copropriétaires en date du 28 septembre 2016 n'ont fait l'objet d'aucun recours, ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par le **CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT** en date du 27 juin 2017.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à
LE

Boulogne
28/6/2017

Signature

M. Jean Perron
Perron



CHEUVREUX
NOTAIRES

**ANNEXE N°4. KBIS, STATUTS, NOMINATION M
LOISELET**



N° de gestion 1980B22036

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 26 juin 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	542 061 015 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/09/1954
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 06/12/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CABINET LOISELET PERE FILS ET F DAIGREMONT
<i>Sigle</i>	LD
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	3 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	67 Route DE LA REINE 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/11/2125
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 avril

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Directeur général - Président du conseil d'administration

<i>Nom, prénoms</i>	LOISELET Jean-pierre Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Lc 05/06/1953 à Neuilly-sur-Seine (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	67 Route DE LA REINE 92100 Boulogne-Billancourt

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	LOISELET Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/06/1956 à Neuilly-sur-Seine (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	57 Rue CECILLE DINANT 92140 Clamart

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LOISELET Isabelle
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/10/1960 à Paris 8ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 Rue DE FLEURY 92140 Clamart

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LOISELET Annie Jane Odette
<i>Nom d'usage</i>	CAILLARD
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/06/1956 à Paris 8ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue LAZARE CARNOT 92140 Clamart

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LOISELET Sylvie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/02/1958 à Paris 8ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	92 Allée DE LA PIECE DU LAVOIR 91190 Gif-sur-Yvette

Administrateur

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1980B22036

<i>Nom, prénoms</i>	LAMOTTE Françoise
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/11/1958 à Neuilly-sur-Seine (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	30 Rue CECILLE DINANT 92140 Clamart

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	DUBUS Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/11/1959 à Lille (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Avenue Félix Faure 75015 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	SECOFI AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	24 Rue GODOT DE MAUROY 75009 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	391 271 186 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CABINET RAPHAEL SIBEONI
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Adresse</i>	111 Rue JULES GUESDE 92300 Levallois-Perret
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	452 740 707 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BCRH & ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	61 Rue LA BOETIE 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	418 619 284 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	BERTHUREL Daniel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/06/1951 à Paris 18ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	13 Rue LEON COGNIET 75017 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	67 Route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Gérance d'immeubles et assurances, expertises immobilières vente d'immeubles et d'appartements. Contentieux.
<i>Date de commencement d'activité</i>	09/11/1951
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	19 Rue Lambrechts 92400 Courbevoie
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La prestation de Services immobiliers, gestion copropriétés et transactions notamment, pour les particuliers et les entreprises.
<i>Date de commencement d'activité</i>	07/03/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1980B22036

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Nantes

R.C.S. Paris

R.C.S. Meaux

R.C.S. Evry

R.C.S. Pontoise

R.C.S. Versailles

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 99314 du 04/09/2007

Immatriculé au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le
numéro : 07 027 735

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Cabinet LOISELET Père, Fils & F. DAIGREMONT
Société anonyme au capital de 3 000 000 €
67 route de la Reine - 92100 BOULOGNE
R.C.S. NANTERRE 542 061 015

STATUTS

ARTICLE 1 - Forme

La société est sous forme anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les présents statuts. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet :

- La prestation de services immobiliers, gestion, copropriétés et transactions notamment, pour les particuliers et les entreprises.
- Le courtage et le contentieux d'assurances.
- La direction, la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous chantiers de bâtiments.
- Les expertises mobilières et immobilières, les arbitrages et le contentieux général.
- L'acquisition, la mise en valeur, la location, la prise à bail, avec ou sans promesse de vente, l'administration, l'exploitation et la vente de tous terrains et immeubles.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location gérance, de prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, commerces ou industries, pouvant se rattacher à l'objet social.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE 3 - Dénomination

La société a pour dénomination :

Cabinet LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT

Nom commercial : **LOISELET & DAIGREMONT**

Qu'elle pourra utiliser également sous le signe « **L D** »

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 67 route de la Reine à Boulogne (92)

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix-neuf ans (99) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou prorogation anticipée prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - Apports

L'origine du capital s'établit ainsi :

Lors de la constitution de la société :

- Apport en numéraire 2 000 FF, soit 304,90 €

Lors des différentes augmentations de capital :

- Apport en numéraire, 28 000 FF, soit 4.268,57 €

- Prélèvement sur les réserves, 970 000 FF, le 13 septembre 1979, soit

147.875,55 €

- Prélèvement sur les réserves, 4 000.000 de FF, le 13 octobre 1989, soit 609.796,07 €

- Prélèvement sur les réserves, 14 678.710 FF, le 6 décembre 1999, soit 2 237.754,91 €

Total des apports

3 000 000,00 €

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois millions d'euros (3 000 000 €), divisé en 300 000 actions de 10 euros chacune.

ARTICLE 8 - Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et dans le cadre des dispositions de l'article L 232-18 du Code de commerce. Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien, doit, au préalable, être intégralement libéré.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions émises. Ils peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel conformément aux textes en vigueur. Lorsque l'assemblée l'aura prévue expressément, les actionnaires seront également admis à souscrire ces actions à titre réductible.

Le conseil pourra répartir les actions de numéraire qui ne seraient pas souscrites tant à titre irréductible que réductible. Compte tenu de cette répartition, le conseil pourra, si l'assemblée l'a expressément prévu, décider de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

La renonciation éventuelle au droit préférentiel de souscription se fera conformément à la loi.

En cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

ARTICLE 9 - Amortissement du capital

Le capital social peut être amorti conformément aux dispositions de l'article L.225-198 du Code de commerce.

ARTICLE 10 - Réduction du capital

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions prévues par la loi et les règlements ; l'assemblée peut déléguer tous pouvoirs au conseil à l'effet de la réaliser.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de cette règle, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Cette dissolution ne peut toutefois être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires. Le projet de réduction de capital est communiqué aux commissaires aux Comptes quarante cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'achat ou la prise en gage par la société de ses propres actions sont interdits, sauf dispositions légales.

Le représentant de la masse des obligataires et les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal de délibération peuvent former opposition dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette proposition.

ARTICLE 11 - Libération des actions

Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable au siège social ou aux caisses désignées à cet effet, savoir la moitié au moins lors de la souscription et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le solde restant à verser est appelé par le conseil d'administration aux conditions et modalités qu'il fixera sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximum de cinq ans. Les appels de fonds sont effectués par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire, trente jours au moins à l'avance.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le conseil d'administration, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui portent intérêt de plein droit en faveur de la société au taux de l'intérêt légal à compter de l'expiration du mois qui suit la date de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure. De plus, pour obtenir le versement desdites sommes, la société dispose du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 12 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 13 - Transmission des actions

Lors de tout projet de cession d'action, l'actionnaire cédant s'oblige à proposer en priorité à ses co-actionnaires et à la société, le rachat de ses actions préalablement à toute offre à un tiers non-actionnaire.

Le cédant informe le président du conseil d'administration de son projet de cession par lettre recommandée avec accusé de réception, avec indication du nombre d'actions concernées, du prix et des conditions de la vente.

Le président porte ledit projet de cession à la connaissance de tous les actionnaires dans le délai de quinze jours.

A défaut d'accord dans les trente jours qui suivent l'information des actionnaires, entre le cédant et les bénéficiaires du droit de priorité, la cession pourra intervenir dans les conditions ci-après :

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint soit à un ascendant ou à un descendant, ou encore à un autre actionnaire, la cession des actions à un tiers à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et domicile du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer le document correspondant dans le délai fixé.

Si le cédant n'a pas déféré à cette invitation dans le délai imparti, la cession sera régularisée d'office par simple déclaration du conseil d'administration puis sera notifiée au cédant dans un délai déterminé avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de vente, soit personnellement, soit par une autre personne dûment mandatée à cet effet.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers d'actions ou de droits attachés à ces actions.

ARTICLE 14 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre ; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

A l'égard de la société, les actions son indivisibles. Les copropriétaires d'actions sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire de leur choix ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage, par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

ARTICLE 15 - Nomination des membres du conseil d'administration - Rémunération

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres choisis parmi les actionnaires. Les personnes âgées de plus de 75 ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale, sauf si leur nombre n'excède pas le tiers des membres du conseil.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois années, elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible.

L'assemblée générale peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

Les sociétés qui font partie du conseil d'administration doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne qu'il représente ; si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations et déterminera la durée des mandats ; à défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en seraient pas moins valables.

Dans le cas où le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de trois, les administrateurs restants devront convoquer immédiatement l'assemblée générale à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Pendant toute la durée de son mandat chaque administrateur doit être propriétaire de une action au moins, nombre minimum exigé pour l'admission aux assemblées d'Actionnaires.

L'assemblée générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire suivant la procédure prévue à l'article 23 ci-après.

ARTICLE 16 - Organisation et direction du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au lieu désigné dans la convocation aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le mode de convocation est déterminé par le conseil.

La présence de la moitié au moins des membres en fonction, avec un minimum de deux membres, est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs assistant à la séance.

Un administrateur peut donner, par lettre ou acte mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil ; en cas d'urgence, le mandat peut être donné par télécopie ou par courrier électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante. Toutefois, si deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises d'un commun accord.

Le conseil peut choisir un secrétaire même en dehors de ses membres.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et au moins un administrateur, ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, le Directeur général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 17 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi, de par la loi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration que ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation des pouvoirs du conseil d'administration est inopposable aux tiers.

Les cautions, avals et garanties, donnés par la société, font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil.

ARTICLE 18 - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le conseil détermine la rémunération du Président.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du conseil d'administration doit être âgé de moins de soixante quinze ans.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection de nouveau Président.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président du conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le Président communique la liste et l'objet des dites conventions aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 19 - Direction générale - Pouvoirs

I - Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans.

A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité de l'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II - Directeur général

1. Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du § I ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de soixante quinze ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

III - Directeur général délégué

En application de l'article L 225-53 du Code de commerce, sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général délégué doit être âgé de moins de soixante quinze ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur général délégué sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général. En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, le Directeur général délégué, conserve, sauf décision contraire du conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

La rémunération du Directeur général délégué est fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 20 - Conventions entre la société et, un administrateur, son directeur général ou son directeur général délégué

I - Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son Directeur général, son Directeur général délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur général, le Directeur général délégué ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur général, le Directeur général Délégué, l'administrateur ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

II - Conventions Interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux Directeurs généraux, Directeur général délégué et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants ou descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III - Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par les intéressés au Président du conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 21 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils sont rééligibles. Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

ARTICLE 22 - Convocations des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent également être convoquées :

- par le ou les commissaires aux comptes.
- par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social, soit du Comité d'Entreprise en cas d'urgence.
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, notamment, les actions étant nominatives, la convocation pourra être faite, aux frais de la société, soit par lettre recommandée, soit par lettre simple, adressée à chaque actionnaire ; le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute d'atteindre le quorum, la deuxième assemblée et, le cas échéant la deuxième assemblée prorogée, est convoquée avec un délai de six jours au moins avant la date de la réunion, et dans les mêmes formes que la première convocation.

La convocation de cette deuxième assemblée reproduit la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 23 - Ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation.

Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolutions, présentés par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut néanmoins, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 24 - Assistance ou représentation aux assemblées générales

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister ou se faire représenter aux assemblées générales quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Ils devront justifier de leur identité et de la propriété des actions au moyen :

- soit d'une inscription nominative à leur nom ;
- soit d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur du compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire ou son conjoint. La procuration est signée par le mandant qui indique ses nom, prénom et domicile.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers ; les mineurs ou incapables majeurs sont représentés par leur administrateur légal ou leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le représentant légal de la société, son délégué, ou le tuteur, l'administrateur soit personnellement actionnaire de la présente société.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tout actionnaire pourra également participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous forme de courrier papier.

Les formulaires de vote à distance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Lorsque l'assemblée est appelée à voter sur une question soulevée en séance, les actions des actionnaires ayant voté par correspondance ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne participent pas au vote.

Toutefois, lorsque la proposition soumise au vote a pour objet ou pour effet d'amender ou de rendre inopérante en tout ou partie une résolution inscrite à l'ordre du jour, les actions des actionnaires ayant voté par correspondance sont prises en compte pour le calcul du quorum, mais elles sont considérées comme votant contre la proposition quel que soit le sens du vote émis sur la résolution.

Le formulaire de vote à distance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ARTICLE 25 - Bureau des assemblées générales - Feuille de présence - Procès-verbaux

Bureau : L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration ou en son absence par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

Toutefois, si l'assemblée est convoquée par les commissaires aux comptes, elle est présidée par l'un d'eux. En cas de liquidation, l'assemblée est présidée par le liquidateur ou l'un d'eux s'ils sont plusieurs.

En cas d'absence de scrutateurs sont remplis par les deux membres présents et acceptants de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Feuille de présence : Il est tenu pour chaque assemblée une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence, les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Procès-verbaux : Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ; ces procès-verbaux doivent être inscrits sur un registre tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés, soit par le Président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, les copies ou extraits sont certifiés par le ou l'un des liquidateurs.

ARTICLE 26 - Quorum des assemblées générales

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

Les actions des actionnaires ayant voté par correspondance seront prises en compte pour le quorum dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 27 - Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 28 - Dispositions particulières aux assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation la moitié des actions ayant droit de vote, et, sur deuxième convocation, le quart desdites actions. Si ce dernier quorum n'est pas atteint, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

L'assemblée générale extraordinaire peut statuer aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix. Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et la même limite.

ARTICLE 29 - Dispositions particulières aux assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 30 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril.

ARTICLE 31 - Comptes

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et une annexe. Il établit en outre un rapport de gestion écrit. Eventuellement, il établit des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi. Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

A compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire Annuelle et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire peut prendre au siège social connaissance des documents dont la communication est prévue par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 32 - Affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont opérés.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

ARTICLE 33 - Mise en paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

ARTICLE 34 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

ARTICLE 35 - Dissolution - Liquidation - Prorogation

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-20 du Code de commerce ne seront pas applicables.

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation. Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat. Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé. Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

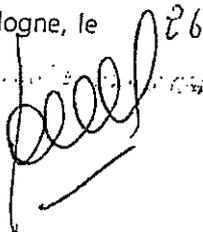
Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 36 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Boulogne, le

26 mai 2004



Société Anonyme au Capital de 3 000 000 €

67, route de la Reine - 92100 BOULOGNE

R.C.S. NANTERRE B 542 061 015

--ooOoo--

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le trente janvier à onze heures, le Conseil d'administration de la société « CABINET LOISELET PERE, FILS & F. DAIGREMONT », société anonyme au capital de 3 000 000 € divisé en 300 000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, dont le siège social est 67 route de la Reine à BOULOGNE (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 061 015, s'est réuni au siège, sur convocation de son Président.

Les administrateurs ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Les représentants du Comité d'entreprise régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception assistent à la réunion.

Monsieur Jean-Pierre LOISELET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, est appelé à présider la réunion (ci-après, le « Président »).

Le Président constate après élargement de la feuille de présence que plus de la moitié des administrateurs sont présents, et qu'en conséquence le quorum requis étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que le Conseil a été réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin du mandat de Président du Conseil d'administration et directeur général de la société pour cause de liquidation de ses droits à la retraite,
- Nomination de Monsieur Jean-Pierre LOISELET en qualité de Président du Conseil d'administration et directeur général de la société et fixation des conditions d'exercice de son mandat,
- Questions diverses.

Le Président ouvre alors la discussion,

- Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

Les administrateurs, après lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'administration, approuvent les termes dudit procès-verbal à l'unanimité.

- Fin du mandat du Président du Conseil d'administration et directeur général de la société

Monsieur Jean-Pierre LOISELET expose au Conseil sa décision de procéder à la liquidation de ses droits à la retraite, avec effet au 31 janvier 2015, toutes les conditions légales étant remplies pour l'exercice de ces droits qui nécessite la cessation de l'ensemble de ses fonctions salariées au sein de la société, à compter de cette date.

Le Conseil prend acte de la fin du mandat de Monsieur Jean-Pierre LOISELET de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général de la société à la date du 31 janvier 2015.

- Nomination de Monsieur Jean-Pierre LOISELET en qualité de Président du Conseil d'administration et directeur général

Le Conseil propose de nommer pour trois exercices, Monsieur Jean-Pierre LOISELET à compter du 1er février 2015 aux fonctions de Président du Conseil d'administration et directeur général de la société dans le cadre de la reprise de son activité. Il disposera des pouvoirs les plus étendus tels que définis par le Code de commerce et des statuts. Après en avoir délibéré, le Conseil agrée cette proposition à l'unanimité.

- Conclusion d'un contrat de travail

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe LOISELET, directeur général délégué, pour la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée et à temps partiel en qualité de directeur administratif et financier au profit de Monsieur Jean-Pierre LOISELET, à compter du 1er février 2015.

- Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration

Appelé à délibérer sur ce point, le Conseil d'administration décide que la rémunération au titre du mandat de Monsieur Jean-Pierre LOISELET, à compter du 1er février 2015 sera reconduite comme antérieurement dans son montant et ses modalités de versement.

Savoir :

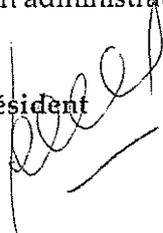
- Une rémunération fixe annuelle de 93 604 € répartie sur 14 mois, soit un salaire brut mensuel de 6 686 €, devant évoluer sur la base des augmentations générales octroyées à l'ensemble des membres du personnel du groupe.

- Une rémunération variable calculée sur le résultat courant consolidé du groupe tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, au taux de 2,25 %. La rémunération variable calculée sur le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2015, sera versée au mois de décembre 2015.

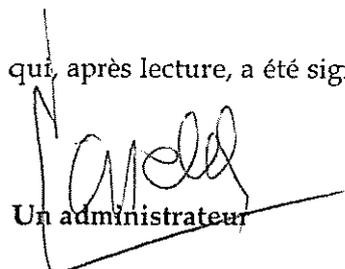
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur au moins.

Le Président



Un administrateur





CHEUVREUX
NOTAIRES

ANNEXE N°5. PV AG DU 06 OCTOBRE 2016

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du SDC «Mouchotte» du 06 octobre 2016

Le 06 octobre 2016 à 18H00, les copropriétaires du SDC « Mouchotte » se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du Syndic, qui a adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ensemble des documents prévus par l'article 11 du décret du 17 mars 1967 pour délibérer sur l'ordre du jour.

Ordre du jour

Chaque copropriétaire entré en séance a élargé la feuille de présence.

Présents ou Représentés sur le premier vote:

MADAME ADAM FRANCOISE (923 itm.), S.C.I ALTAIR (2943 itm.), IND ARCHIER PATRICE (1135 itm.), M.OU MME AUGER CLAUDE (465 itm.), SCI BANDE A PART (801 itm.), M.OU MME BARSACQ YVES (1244 itm.), M.OU MME BELVAIRE OU FASSINA HUBERT (972 itm.), M.OU MME BESNIER PHILIPPE (975 itm.), M.OU MME BLANCHET ERIC GEORGES (972 itm.), MADAME BLANCHON - CAILLOT BERNARDETTE (901 itm.), MELLE BLANCPAIN CAROLINE (577 itm.), M. BOBT BERNARD ROUL (752 itm.), M. BOISSONNET OLIVIER (361 itm.), M.OU MME BOSEU JEAN-MICHEL (890 itm.), IND BOTTEGA SIMON-CHASSAGNE (838 itm.), M. BOUCHER PHILIPPE GEORGES (1007 itm.), MADAME BOUQUET COLETTE (490 itm.), MADAME BRAGARD NANCY (1097 itm.), M. BRAUDEAU MICHEL (1609 itm.), M.OU MME BREYSSSE YVES (524 itm.), M.OU MME BREYSSSE YVES (852 itm.), MADAME BRICIER COLETTE (434 itm.), IND BRICIER NATHALIE OU MARIE (872 itm.), M. CAILLOT PIERRE (25 itm.), M.OU MME CAILLOT PIERRE (434 itm.), M.OU MME CAMPAGNE DANIEL (396 itm.), MME CASTANO SYLVIE (702 itm.), M. CASTEL OUY ANTOINE (103 itm.), M. CASTEL PIERRE FREDERIC (1119 itm.), SCI CAVES ET MILLIONS (963 itm.), IND CHARRIER (1310 itm.), MADAME CHARRIER-PELTIER (507 itm.), MADAME CHAUVET BRIGITTE (424 itm.), MADAME CHIEZE NICOLE ANNE (1320 itm.), M.OU MME CLAIS JEAN-CHRISTOPHE (517 itm.), IND COCHOIS (1138 itm.), M.OU MME COHEN IDEY ISAAC (1205 itm.), M. COHEN JEAN-YVES (574 itm.), MADAME CORCELLET-PREVOST EMMANUELLE (1121 itm.), SCI D.D.C C/O MAITRE LEGRAND (865 itm.), M. DALIGAULT DOMINIQUE (323 itm.), MADAME DAVIS GENEVIEVE (490 itm.), IND DES AUBRY'S LIGNIERES (362 itm.), M.OU MME DES AUBRY'S NICOLAS (987 itm.), MADAME DESHOULIERES BRIGITTE (1097 itm.), M. DESHOULIERES DOMINIQUE (904 itm.), M.OU MME DES DESMOULINS (1621 itm.), M. DESFORTES JEAN JACQUES (671 itm.), M. DESFORTES JEAN JACQUES (894 itm.), MADAME DUPIC HELENE (823 itm.), MADAME DUFUIS MICHELE (1180 itm.), MADAME EMBELLEM MICHELE CAMILLE (951 itm.), M. FALCHIER FERNAND (890 itm.), M.OU MME FAOUR BRUNO OU ELODIE (986 itm.), M.OU MME FINOT JEAN-PAUL (414 itm.), M.OU MME FORTIN PATRICK (1135 itm.), MADAME FRELIN MICHELE ETIENNETTE (819 itm.), IND FROIDEVAUX DENIS (1933 itm.), MADAME GABAY MICHELE (103 itm.), MADAME GAILLARD MICHELE (1004 itm.), M.MME GAUSSOT BERNARD (495 itm.), STE GECINA (498 itm.), STE GECINA (201400359) (257526 itm.), MADAME GIOAN CHRISTINE (699 itm.), M.MME GOBERT MICHEL ET MANUELLE (389 itm.), M. GRANDEL PATRICE (721 itm.), MADAME GRISEL ULRIKE (894 itm.), MADAME GUEGUEN MARYVONNE (403 itm.), MADAME GUTTIERRES YANE (1655 itm.), MME HANAPPE ODILE (1272 itm.), MLE HAURIE CHRISTINE (431 itm.), MADAME HUCHEZ MARIE ROSE (382 itm.), M.MME KACHANER MICHEL (904 itm.), SCI LAGEM C/O BRICIER GERARD (373 itm.), M. LABRY PASCAL (752 itm.), SCI LE PRE DES CLOCHES (1154 itm.), M.MME LEDRUN JEAN MARC (1049 itm.), MADAME LECANUET FRANCOISE (770 itm.), M. LEGROS JEAN-BAPTISTE (901 itm.), MADAME LELONG SANDRINE (1135 itm.), MADAME LELUBRE MARIE MADELEINE (586 itm.), M.MME LEQUIN OU ALEX JEAN MARIE OU (1301 itm.), M.MME LEROY PATRICE PIERRE (1141 itm.), M.MME LINAIS GERARD (1032 itm.), M. LINAIS GERARD (307 itm.), M.MME MATTER GABRIEL (979 itm.), M.OU MME MAUDHUT FRANCOIS (1135 itm.), M.MME MEADEL LUCIEN (1316 itm.), MLE MICHELENA MARTINE (474 itm.), SCI MITOLLA (1658 itm.), INDIV MITOLLA (380 itm.), M.MME MIRC BERNARD (1113 itm.), M. MORBAU JEAN PAUL (1902 itm.), M. MOTTET CLAUDE (880 itm.), MADAME PARENT GONSE MARTINE (455 itm.), M.MME PAYEN ALAIN ANDRE (983 itm.), IND PETROUSSENKO JACQUES (1264 itm.), MADAME PΟΣSELLE MADELEINE (434 itm.), M.MME RENAUD ERNEST (1342 itm.), MADAME RENWICK ANNIE (762 itm.), M.MME RIDES RAYMOND (716 itm.), M.MME RORATO REMY (865 itm.), M.MME ROUILLEAU JOEL (1004 itm.), IND SADDIER-THOUARD NICOLAS (1301 itm.), IND SCHEMBRI PASQUALE (852 itm.), M. SCHOPIN FRANCK PIERRE (726 itm.), MADAME SINGORS CLAUDE MARIE (389 itm.), MADAME SOUFFEZ MICHELE (1091 itm.), M. SUTTER DIDIER (365 itm.), MADAME TANGUY JACQUELINE (507 itm.), MADAME TORDIMAN NICOLE LILLANE (1233 itm.), STE TOTAL FRANCE CPT/POD (31967 itm.), IND TRAHAN/BOLMONT (942 itm.), M.MME TSIOMIS YANNIS (901 itm.), M.MME VIGUIER PHILIPPE-JEAN (997 itm.), M. VILLEY DESMESBERETS GILLES (1045 itm.), MLE WILK MARIE ALINE (823 itm.),

117 Copropriétaires sur 444 sont présents ou représentés, soit 390 951 tantièmes sur un total de 681 924.

18:20:30 [v2]

1) ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur BLANCHET à la fonction de Président de séance.

Résultats du vote :

	Inscrite*	Présents/Repr.	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	681 924	390 951	390 000	951	0
Copropriétaires	444	117	116	1	0

EB

* Sur la clé de Charge : 1 CHARGES TANTIEMES GENERAUX

La décision est **ADOPTÉE** à la majorité requise de l'article 24 (195 476 tantièmes)

CONTRE :

MADAME EMSSELLEM MICHELE CAMILLE (951 itm.)

Arrivés(e):

STE LA POSTE DIRECT IMMOBILIER (1848 itm.),

2) ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)

18:21:54 [v3]

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur FROIDEVAUX à la fonction de scrutateur.

Résultats du vote :

tantièmes	Inscrits*	Présents/Repr.	Pour	Contre	Abstention
Copropriétaires	681 924	392 799	386 183	951	5 665
	444	118	111	1	6

* Sur la clé de Charge : 1 CHARGES TANTIEMES GENERAUX

La décision est **ADOPTÉE** à la majorité requise de l'article 24 (193 568 tantièmes)

CONTRE :

MADAME EMSSELLEM MICHELE CAMILLE (951 itm.)

ABSTENTION :

MADAME CHAUVET BRIGITTE (424 itm.), MADAME DUPIC HELENE (823 itm.), M. FALCHIER FERNAND (890 itm.), M.MME LEBRUN JEAN MARC (1045 itm.), M.MME LEROY PATRICE PIERRE (1141 itm.), M.MME RENAUD ERNEST (1342 itm.)

Arrivés(e):

M.OU MME BEAUCHATAUD HENRI (1187 itm.), MND MOUZON CELINE OU JULIA (1118 itm.), MADAME PONSART NICOLE (990 itm.),

2-1) ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)

18:23:15 [v4]

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur HERVE à la fonction de scrutateur.

Résultats du vote :

tantièmes	Inscrits*	Présents/Repr.	Pour	Contre	Abstention
Copropriétaires	681 924	396 094	391 406	951	3 737
	444	121	117	1	3

* Sur la clé de Charge : 1 CHARGES TANTIEMES GENERAUX

La décision est **ADOPTÉE** à la majorité requise de l'article 24 (196 179 tantièmes)

CONTRE :

MADAME EMSSELLEM MICHELE CAMILLE (951 itm.)

ABSTENTION :

MND ARCHIER PATRICE (1135 itm.), M.MME LEQUIN OU ALIX JEAN MARIE OU (1301 itm.), MND SADDIER-THOUARD NICOLAS (1301 itm.)

Arrivés(e):

MND COURPRON-VAYR (494 itm.), M.OU MME D AMMASSA DANIEL (908 itm.), M.MME LAGADEC FABIEN (1027 itm.), M.MLE RICHARD.BOURDIN SYLVIE, (1136 itm.),

3) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

18:24:36 [v3]

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur RAETH, représentant le cabinet LOISELET Père et Fils & F. DAIGREMONT à la fonction de secrétaire de séance.

Résultats du vote :

	Inscrits*	Présents/Repr.	Pour	Contre	Abstention
tantièmes	661 924	399 661	399 661	0	0
Copropriétaires	444	125	125	0	0

* Sur la clé de Charge : 1 CHARGES TANTIEMES GENERAUX

La décision est ADOPTÉE à la majorité requise de l'article 24 (199 831 tantièmes)

Arrivés(e):

MME ARENILLA ALINE (945 itm.), MADAME AUBIN CHRISTIANE (716 itm.), MADAME AUBIN CHRISTIANE (389 itm.), M. LOU MME BENBRAHIM EL ANDALOUSSI (883 itm.), M. BROUSSE JULIEN (391 itm.), SOCIETE C.N.M (947 itm.), MELLE CREVSSSELS-PAULHE MONIQUE (367 itm.), SCI GABELOU (972 itm.), M. MME GANDOULY PIERRE (1138 itm.), IND GAVAUDAN BERTRAND MATHIEU (837 itm.), M. GREBERT JEAN (1425 itm.), MADAME GREBERT SHAHIN (1633 itm.), M. GRENIER FRANCOIS (1001 itm.), MADAME HORN EDITH (1110 itm.), MADAME HUET MARIE-FRANCE (873 itm.), IND KALFON CHARLES (1108 itm.), MADAME KALFON EMMANUELLE (1250 itm.), MADAME LEBRANCHU MARTINE (732 itm.), MADAME LOCATELLI ELIANE (894 itm.), MADAME MILCENT MARIE THERESE (851 itm.), MLE NAYINY MALEKBH (837 itm.), MADAME OLIVIERI BRIGITTE (552 itm.), MADAME PADOL SIMON VIVIANE ANAISE (482 itm.), M. PEREZ PIERRE (489 itm.), MADAME FERRUS CLAUDETTE LUCIE (787 itm.), IND RAIZES (1018 itm.), MADAME ROBIEUX DECRESSAIN NICOLE (103 itm.), IND ROBIEUX PHILIPPE/FRANCOISE (523 itm.), IND ROBIEUX-FERREIRA PHILIPPE (879 itm.), MADAME SAADA ALYA (934 itm.), M. VANDERPOOLTEN ETIENNE (1649 itm.),

Départ(s):

MADAME GRISSEL ULRIKE (894 itm.),

19:22:54 [v6]

4) APPROBATION DE LA REPARTITION DES TANTIEMES DE CHARGES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965.

L'assemblée générale,

Connaissance prise de la décision de la société GECINA de subdiviser les différents « macros lots », dont elle est propriétaire dans l'ensemble immobilier, en autant de lots qu'ils comprennent de fractions divisées,

Savoir généralement :

- Les lots 28 et 31, consistant chacun en un groupe d'appartements : en 317 lots, numérotés 1601 à 1917, correspondant chacun à l'un des appartements composant le Bâtiment 2 de l'Ensemble Immobilier,
- Le lot 25, consistant en un groupe de caves : en 244 lots, numérotés 2001 à 2244, correspondant chacun à une cave,
- Les lots 10, 12, 14 et 19, consistant chacun en un groupe de parkings : en 216 lots, numérotés 2501 à 2716, correspondant chacun à un parking.

Tel qu'expliqué plus en détail dans la note qui était jointe à la convocation à la présente assemblée générale,

Après avoir entendu les différentes explications de GECINA concernant la répartition des charges communes, créées aux termes de l'acte reçu le 30 septembre 1976 par Maître BLONDET, Notaire à Paris, qui a été faite entre les lots issus des « macros-lots » appartenant à GECINA, selon les tableaux de répartition des charges dressés par Monsieur Marc LAROCHE, géomètre expert foncier, 3 rue Labouret à Colombes (92700), et l'extrait du projet d'acte établi par Maître Alix d'OCAGNE, Notaire à Paris, qui étaient joints à la convocation de la présente assemblée,

Constata que, pour chacune des catégories de charges résultant du Règlement de Copropriété du 30 septembre 1976, le total des participations des lots issus des subdivisions est égal aux participations qui incombent aux lots d'origine.

Approuve en conséquence la répartition faite concernant :

- Les tantièmes de charges dites de la 1ère catégorie ou charges générales du Syndicat Principal, ainsi que les tantièmes de charges relatives à la toiture terrasse, auxquelles participeront tous les lots issus des subdivisions ci-dessus mentionnées.
- Les tantièmes de charges des parties communes spéciales de la 4ème catégorie et de la 5ème catégorie, auxquelles participeront tous les parkings issus des lots 10, 12, 14 et 19.

- Les tantièmes de charges des parties communes spéciales de la 10ème catégorie, auxquelles participeront tous les lots à usage d'habitation et de caves issus de la subdivision des lots 28 et 31 d'une part et du lot 25 d'autre part.

Prend acte que toutes les dépenses de conservation, d'entretien et d'administration du Bâtiment 2, ainsi que toutes les charges relatives aux services collectifs et aux éléments d'équipement propres au Bâtiment 2, constituant des charges des 2ème et 8ème catégories aux termes de l'acte reçu le 30 septembre 1976 par Maître BLONDET, seront supportées par les seuls propriétaires des lots 1601 à 1917 issus de la division des lots 28 et 31.

Prend acte du principe que toutes les charges qui incombent aux lots 28 et 31 sont ou seront exclusivement reportées sur les lots issus de leur subdivision et que au cas où certaines grilles seraient réactivées, la ventilation des tantièmes attachés aux lots 28 et 31 aux termes du RCP d'origine serait réalisée entre les 317 lots. Selon la nature des charges concernées par cette réorganisation, cette ventilation sera faite au prorata de la valeur relative de chacun de ces lots, c'est à dire sur la base de leurs tantièmes généraux figurant à la colonne 4 du tableau de répartition des tantièmes de charges soumis au vote, ou en fonction de l'utilité de l'équipement ou du service à l'égard de chaque lot.

Prend acte que le principe de revenir à l'application stricte du RCP d'origine pour répartir les charges à venir sera validé lors d'une prochaine assemblée générale ordinaire, cette décision s'appliquera à tous les lots à provenir de la subdivision des 7 macros lots de GECINA.

Résultats du vote :

tantièmes	Insertés*	Présents/Repr.	Pour	Contre	Abstention
Copropriétaires	681 924	425 699	334 676	15 342	75 681
	444	155	54	16	85

* Sur la clé de Charge : 1 CHARGES TANTIEMES GENERAUX

La décision est **ADOPTÉE** à la majorité requise de l'article 24 (175 010 tantièmes)

CONTRE :

IND ARCHIER PATRICE (1135 itm.), MADAME AUBIN CHRISTIANE (716 itm.), MADAME AUBIN CHRISTIANE (389 itm.), M.OU MME BEAUCHATAUD HENRI (1187 itm.), SOCIETE C.N.M (947 itm.), MADAME EMSELLEM MICHELS CAMILLE (951 itm.), M.OU MME FAOUR BRUNO OU ELCDIE (986 itm.), M.OU MME FORTIN PATRICK (1135 itm.), IND GAUDAUDAN BERTRAND MATHIEU (837 itm.), IND MOUZON CELINE OU JULIA (1118 itm.), MLE NAYINY MALEKIBI (837 itm.), IND PETROUSSENKO JACQUES (1264 itm.), MADAME PONSART NICOLE (990 itm.), M.MME RIBES RAYMOND (716 itm.), MADAME TORDJMAN NICOLE LILIANE (1233 itm.), M.MME TSJOMIS YANNIS (901 itm.)

ABSTENTION :

MME ARENILLA ALINE (945 itm.), M.OU MME BARSACQ YVES (1244 itm.), M.OU MME BENBRAHIM EL ANDALOUSSI (883 itm.), M.OU MME BESNIER PHILIPPE (975 itm.), M.OU MME BLANCHET ERIC GEORGES (972 itm.), MADAME BLANCHON - CAILLOT BERNADETTE (901 itm.), MELLE BLANCPAIN CAROLINE (577 itm.), M. BOUCHER PHILIPPE GEORGES (1007 itm.), MADAME BRAGARD NANCY (1097 itm.), M. BRAUDEAU MICHEL (1609 itm.), MADAME BRICIER COLETTE (434 itm.), IND BRICIER NATHALIE OU MARIE (872 itm.), M. CAILLOT PIERRE (25 itm.), M.OU MME CAILLOT PIERRE (434 itm.), M. CASTEL GUY ANTOINE (103 itm.), M. CASTEL PIERRE FREDERIC (1119 itm.), MADAME CHAUVET BRIGITTE (424 itm.), MADAME CHIEZE NICOLE ANNIE (1320 itm.), IND COCHOIS (1138 itm.), M.OU MME COHEN ISIDY ISAAC (1205 itm.), M. COHEN JEAN-YVES (574 itm.), MADAME CORCELLET-PREVOST EMMANUELLE (1121 itm.), MELLE CREYSSELS-PAULHE MONIQUE (367 itm.), MADAME DAVIS GENEVIEVE (490 itm.), IND DES AUBRYE LIGNIERES (502 itm.), M.OU MME DES AUBRYE NICOLAS (987 itm.), M.OU MME DESMOULINS (1621 itm.), MADAME DUPIC HELENE (823 itm.), MADAME DUPUIS MICHELE (1100 itm.), M. FALCHIER FERNAND (690 itm.), MADAME FRELIN MICHELE ETIENNETTE (819 itm.), SCT GABELOU (972 itm.), M.MME GANDOULY PIERRE (1138 itm.), M.MME GAUSSOT BERNARD (495 itm.), MADAME GIOAN CHRISTINE (699 itm.), M. GREBERT JEAN (1425 itm.), MADAME GREBERT SHAHIN (1633 itm.), M. GRENIER FRANCOIS (1001 itm.), MADAME GUTIERRES YANE (1695 itm.), MME HANAPPE ODILE (1272 itm.), MLE HAURIE CHRISTINE (431 itm.), MADAME HORN EDITH (1110 itm.), MADAME HUCHEZ MARIE ROSE (582 itm.), MADAME HUET MARIE-FRANCE (873 itm.), M.MME KACHANER MICHEL (904 itm.), IND KALFON CHARLES (1105 itm.), MADAME KALPON EMMANUELLE (1250 itm.), M. LASRY PASCAL (752 itm.), MADAME LEBRANCHU MARTINE (752 itm.), M.MME LEBRUN JEAN MARC (1043 itm.), MADAME LELONG SANDRINE (1135 itm.), M.MME LEQUIN OU ALIX JEAN MARIE OU (1301 itm.), M.MME LEROY PATRICE PIERRE (1141 itm.), M.MME LENAIS GERARD (1032 itm.), M. LENAIS GERARD (307 itm.), MADAME LOCATELLI ELIANE (894 itm.), M.MME MEADEL LUCIEN (1316 itm.), MADAME MILCENT MARIE THERESE (851 itm.), M.MME MIRC BERNARD (1113 itm.), M. MOTTET CLAUDE (880 itm.), MADAME OLIVIER BRIGITTE (552 itm.), MADAME PADOL SIMON VIVIANE ANAISE (482 itm.), MADAME PARENT GONSE MARTINE (455 itm.), M.MME PAVEN ALAIN ANDRE (983 itm.), M. PEREZ PIERRE (489 itm.), MADAME PERRUS CLAUDETTE LUCIE (787 itm.), MADAME POSSELLE MADELEINE (434 itm.), IND RAIZES (1018 itm.), M.MME RENAUD ERNEST (1342 itm.), MADAME RENWICK ANNIE (762 itm.), MADAME ROBIJUX DECRESBAIN NICOLE (109 itm.), IND ROBIJUX PHILIPPE/FRANCOISE (523 itm.), IND ROBIJUX-FERRERA PHILIPPE (879 itm.), M.MME ROTATO RIMY (865 itm.), MADAME SAADA ALYA (934 itm.), IND SADDIER-THOUARD NICOLAS (1301 itm.), IND SCHEMBRI PASQUALE (852 itm.), M. SCHOPIN FRANCK PIERRE (726 itm.), MADAME SINEGRE CLAUDE MARIE (389 itm.), MADAME TANGUY JACQUELINE (507 itm.), IND TRAHAN/BOLMONT (942 itm.), M. VANDERPOOLTEN ETIENNE (1649 itm.), M.MME VIGUIER PHILIPPE-JEAN (997 itm.), M. VILLEY DESMESBRETIS GILLES (1045 itm.), MLE WILK MARIE ALINE (823 itm.)

SD

5) INFORMATION SUR LA CONSTITUTION D'UN SYNDICAT SECONDAIRE POUR LA GESTION DU BATIMENT 2

L'assemblée générale,

Connaissance prise des explications données dans la note qui était annexée à la convocation

Prend acte du projet de GECINA de constituer un Syndicat Secondaire pour assurer la gestion, l'entretien et l'amélioration du Bâtiment 2, comme cela est le cas pour le Bâtiment 3, de telle sorte que les questions et les dépenses propres à chacun des bâtiments d'habitation soient gérées de façon autonome,

Prend acte qu'en revanche, les lots à usage de caves et de parkings provenant de la subdivision des « macros-lots » appartenant à GECINA seront gérés par le Syndicat Principal, comme les autres lots de même nature existant à ce jour.

Résolution sans vote.

Liste des absents sur toute la durée de l'Assemblée Générale:

SCI A.I.E (965 km.), MADAME ABABOU MARIE CLAUDE (507 km.), M. ADNET FREDERIC (851 km.), M. ALAOU-SOCE KARIM (1235 km.),
 MME ALBALADEJO FREDERIQUE (1080 km.), MADAME ALUFI ANTONINA (769 km.), M. ANDIAZABAL LAURENT (977 km.), S.C.I ANNA-
 JEAN DONSIMONI (940 km.), M.OU MME ANTOINE MICHEL (823 km.), MELLE AOUAD NEZHA (620 km.), MADAME ARCAUD ELISABETH
 (1126 km.), M. ARNAUD FRANCK OU (1069 km.), MADAME AUBRY GENEVIEVE (963 km.), MADAME AUZOUX-CHEVE MONIQUE (1135
 km.), M. AZOULAY FRANCE ROLAND (1135 km.), IND BABADIAN (459 km.), M.OU MME BABOULALL ERIK (558 km.), M.OU MME BALAY
 VINCENT OU MARIE-EMM (1503 km.), M.OU MME BALGONE NAGUIB (502 km.), IND BARRE LOUISE ET LEA (618 km.), M.OU MME
 BASTIANELLI JEROME (1649 km.), M. BATAILLE ROBERT (465 km.), IND BAZAN-MADILEAU (1461 km.), MELLE BEER-BABEL DELPHINE
 (905 km.), M. BENCHAIB NASR-DINE (103 km.), MADAME BERAUD REGINE (1138 km.), SUCCESSE BERGERET PIERRE (714 km.), M.OU MME
 BERKOWITZ STEPHEN (389 km.), MADAME BERNHEIM-MOIRIGNOT ANNE (934 km.), M.OU MME BERTHAULT PAUL (846 km.), M.OU MME
 BERTHELOT NATHALIE (887 km.), IND BERTHOLET (734 km.), SUCCESSE BERANCOON C/O ME COHEN(NOTAIRE) (926 km.), M.OU MME
 BESSAC EYENNE (598 km.), M.OU MME BEUSQUART STEPHANE (801 km.), MELLE BIBAS FORTUNA (690 km.), M.OU MME BIOJOUT GUY
 (1079 km.), MELLE BOBB ANNE-CATHERINE (602 km.), MME BOCCARA MATHILDE (1027 km.), IND BOLLINGER DOMINIQUE (1166 km.),
 IND BOLLOT JACQUELINE OU LISB (834 km.), M.OU MME BONIFACIO PIERCARLO (607 km.), MADAME BONNAFE COLETTE (837 km.),
 M.OU MME BORNET LAURENT (769 km.), MR OU ME BOUCHER STEPHANE (904 km.), M.OU MME BOUGNOUX PHILIPPE (687 km.), MELLE
 BOURNIK NATHALIE (573 km.), M.OU MME BOULET DANIEL (389 km.), MADAME BOURGOIS FRANCOIS (940 km.), M.OU MME
 BOURGOIN MARC (594 km.), M. BOUSSUGE JACQUES (987 km.), M.OU MME BOXEBELD AUGUSTE (1144 km.), MADAME BREEDEN
 PIERA (100 km.), SCI BRETAGNE PROMOTION (1144 km.), MADAME BREUL YVONNE MARIE (389 km.), M. BRUCKERT MATTHIEU OU
 (1527 km.), M. BRUMA JEAN EDGAR (635 km.), MADAME BUCHWALD EPOUSE FONVIELLE EVE (492 km.), M.OU MME BVE JEAN PASCAL
 OU BEATRICE (1094 km.), M. CALVET MATTHIEU (103 km.), MADAME CAPLIEZ DANIELS (769 km.), M. CARIOU ERWAN (377 km.), IND
 CHAMBOIN JEAN-LOUIS (1220 km.), M.OU MME CHARTIER GUY-JACQUES (391 km.), M. CHAUDET PIERRE (764 km.), MADAME CHEBROU
 DE LA ROULIERE (551 km.), M. CHEKKOURI NAJIB (424 km.), M. CHEMAM LOFTI (389 km.), SCI DU CHEMIN NEUF (100 km.), M. CHERKI
 HAYEM (1093 km.), MME CHEVANNE DOMINIQUE (103 km.), M.OU MME CHREKY IGAL (905 km.), MELLE CHREKY SANDRA SULTANA
 (306 km.), MADAME CLERC-RAYNAUD CLAUDE (490 km.), M.OU MME COCHENNEC YVES (975 km.), MADAME COCHRANE UNA (597
 km.), MME COHEN LAURENCE (968 km.), MADAME COHEN MONIQUE (894 km.), MELLE COHEN MURIELLE (940 km.), MADAME COISNE
 BEATRICE MARGUERITE (498 km.), IND COMBRIS-MARCON PIERRE (1899 km.), M.OU MME CONVIRT CLAUDE (2053 km.), M. COUSIN
 LAURENT (621 km.), M. COUTOR VINCENT (770 km.), M.MME D ESTALEUX FLORENT (1179 km.), SCI D MIERCONT IMMOBILIER (100
 km.), M.OU MME DALLE PHILIPPE (1004 km.), MADAME DE MONTFUMAT ISABELLE (822 km.), SCI DE FISE (709 km.), M. DE SILVESTRE
 ERIC (986 km.), MLE DELAMOUR FRANCOIS (1138 km.), MADAME DELMAS ANNE (901 km.), M.OU MME DENOIT JEAN-PIERRE (109 km.),
 M. DEPY OU ROULLE (743 km.), M.OU MME DI MAGGIO ROSARIO (782 km.), MADAME DI MAGGIO SILVANA (519 km.), M. DOMSEZEL
 CLAUDE (531 km.), M.OU MME DOUMENC JEAN FRANCOIS (972 km.), MLE DUBREU MARIE HELENE (520 km.), M.OU MME DUCLOS
 HUBERT (100 km.), MADAME DUFOUR SABINE (816 km.), M.OU MME EL ALAOUI OMAR (507 km.), M & MME FARMAN FARMAIA (100
 km.), M. FEDRIGO PIERRE DANIEL (923 km.), IND FEKKAR DELABY (100 km.), SCI FELMA (1044 km.), M.OU MME FORET (805 km.), M.
 FRANCHOO SERGE (887 km.), M.OU MME FRANDON DENIS SIMON (1004 km.), MADAME GALDO GIOVANNA (1361 km.), M.OU MME
 GAUD (445 km.), M.MME GAUSSENS WILLIAM (723 km.), M. GEORGES FRANCOIS PIERRE (1166 km.), MONSIEUR GILHARD PATRICK (632
 km.), MLE GLAHARIC ANNE MARIE (414 km.), M.MME GOBET JEAN MICHEL (1150 km.), M.MME GODDET MICHEL (1410 km.), M.
 GONZALES ADOLPHE (474 km.), M.MME GRAU VINCENT OU MARIE (465 km.), M. GREGOIRE PHILIPPE (389 km.), MADAME GUEGUEN
 PAULETTE MARIE (1001 km.), MADAME GUERIN SIGOLENE (367 km.), M.MME HALIE GERARD GABRIEL (490 km.), MADAME HAMELIN
 AMAL (586 km.), MADAME HAYS FRANCOIS (535 km.), SCI HEBYFI (1272 km.), M. HONORAT JEAN LOUIS (103 km.), M. HOVAERE
 THIERRY (106 km.), SCI I.P.S.A.B (100 km.), MADAME LANNICE (502 km.), MLE JACLOT DOMINIQUE (339 km.), MADAME JAN CLAUDE
 ROLANDE (708 km.), IND JEANNE (1290 km.), M. JEANNEAU HUBERT (753 km.), STE JOUVE LABROUSSE (734 km.), M.MME KA KABBAL
 ABDELHAK (543 km.), IND KANDELMAN YANNVLEA (482 km.), MADAME KARGANE KUMIKO (904 km.), M.MME KLAEYLE ALOYS (716
 km.), M. KO DAVID OU (577 km.), IND L HERBETTE MARC (517 km.), M.MME LACROIX LAURENT (103 km.), M. LACROIX VINCENT (109
 km.), MADAME LAMOUREUX RAFFLEGEAU SANDRINE (1605 km.), MADAME LAGRY DANIELLE (1657 km.), MADAME LAUFER OUBTI
 (1077 km.), MELLE LE BIRAN SYLVIE (25 km.), IND LE CAM/BOUVREBB (829 km.), MADAME LE MEVEL JOSELINE ANDRE (721 km.),
 M.MME LE ROUX PHILIPPE (100 km.), MADAME LEBOURO MICHELLE (837 km.), SCI LEGRAND MENAND (452 km.), MADAME LEGRY
 FRANCOISE (492 km.), M.MME LEROUX GERARD (100 km.), M.MME LEROUX PIERRE (1833 km.), IND LEROY (948 km.), M.MME LEVY
 HENRI OLIVIER (1126 km.), MADAME LEVY MARIE CLAUDE (806 km.), IND LHEPT M THERESE OU MARC (470 km.), IND LNEURE
 FRANCIS (1660 km.), MADAME LHULLIER BRICHTE (1822 km.), M.MME LOITRON CLAUDE (1061 km.), M. MADEC JEAN YVES (934 km.),
 MADAME MAGADUR YVETTE (396 km.), SCI MAHE (100 km.), M. MALKA GILBERT (386 km.), MADAME MALZAC MANDELBAUM
 COLETTE (612 km.), IND MANCINI (1135 km.), M. MARCHETTI PASCAL JACQUES (1002 km.), SCI MARQUISES (1480 km.), IND MASOLIVER
 (983 km.), M. MASSENAVETTE JACQUES (465 km.), M.OU MME MASUREL ERIC (100 km.), MADAME MATLINE-KERBAUL ANNIE (966 km.),
 MADAME MECHALI LAURENCE (609 km.), MLE MENARD SOPHIE (887 km.), M.OU MME MENIGOT JACQUES (787 km.), M. MENIGOT
 JACQUES (619 km.), M.MME MERCADIER JEAN MICHEL (1394 km.), MADAME MERCIER DE LACOMBE MONIQUE (1129 km.), M.MME
 MERCIER OU MATHEU (805 km.), MADAME MEBSAOUDI BOHL SONIA (354 km.), M.OU MME MEYRONNEC SAMUEL (1135 km.),
 MADAME MICHAUD ISABELLE (494 km.), M.MME MICHEL JOEL (1709 km.), M. MICHENAUD DIDIER OU (1035 km.), MRS MINTHE
 WEIBBUCH ANNE (403 km.), M.MME MOINET ALAIN (937 km.), M.MME MONIER (523 km.), M.OU MME MONIER ALEXIS (1035 km.),
 M.MME MONNIAUX BERNARD (933 km.), MLE MORI MITSOUKO (712 km.), M. MOUSSEAU DIDIER (100 km.), M.MME MUSELLI LEO (1282
 km.), MLE NEEL BENEDICTE (678 km.), MME NGUEBE AURORE (103 km.), M. NOBIRON PAUL MARIE (597 km.), IND NORDIN (1746 km.), M.
 NOYAU GERRARD GEORGES (408 km.), M. OLVERO DE RUBIANA HERVE (424 km.), M.MME ORSINI JACQUES (1135 km.), MR OU ME
 OVEIRO JOSE-MARIA ET CHANTAL (106 km.), M.MME PARADIS JEAN (961 km.), IND PARIENTE COLETTE (100 km.), M. PARIZOT XAVIER
 MICHEL (719 km.), M. PASSARELLI GUERRA GARALDO JOSE (503 km.), MLE PATON GRACE (922 km.), M.MME PECHERYRAN REGIS (1042
 km.), M. PENNAFORTE MANUEL (1940 km.), MADAME FERROT MANIGER (980 km.), M.MME PETIT GUY (507 km.), M.MME PHILIPPE ERIC
 (424 km.), M.OU MME PNEYRE ALEXANDRE (1649 km.), MADAME PLESKOFF ISABELLE (1136 km.), MADAME POINTEAU DANIELE (684
 km.), STE POLYCOIES (499 km.), IND PRALY BRUNO FRANCIS (1102 km.), M.MME PRALY LAURENT (551 km.), M. PRECIGOUT ALAIN
 (1045 km.), MADAME QUONIAM ANNE (931 km.), MADAME RAHAL LINE (100 km.), M.MME RAQUET BERNATD (315 km.), SCP RAYAN
 (455 km.), MLE RAZET JEANNE ODETTE (820 km.), MADAME REMENIERAS JEANNE (966 km.), MADAME RENVY ANNE (389 km.), MLE
 RESARE ANNA (879 km.), MADAME REULLON MARTINE (1138 km.), M. RIANI SKANDER (843 km.), MADAME RINGWALD WANDA (389
 km.), M. ROBLANDT JEAN-LUC OU (863 km.), M. ROGISSART MME GERMAIN (1048 km.), M.MME ROGULSKI JERZY (916 km.),
 M.MME ROIRE CLAUDE (1320 km.), M. ROMERO AGUILA ROBERTO (25 km.), M.MME ROYER DE VERICOURT PATRICE (905 km.),
 MADAME RUCHET CLAUDETTE MICHELE (923 km.), M.MME RZEPKA ADAM (945 km.), MELLE SABIA ROBERTA (502 km.), MLE SABLE
 CLARISSE (414 km.), M. SABLE GEOFFROY (474 km.), SCI SACHA (980 km.), M.MME SALAUN DE KERTANGUY (1121 km.), M.MME
 SANCHEZ VALERO DOMINIQUE (721 km.), M.MME SANCHEZ JEAN (940 km.), M.MME SANTOLINI LUCIEN (558 km.), SCI SARAH B (822
 km.), M.MME SCHNOEBELN PHILIPPE (966 km.), MADAME SCOLAN MARIA (968 km.), IND SEBALD BENSOUJAH MICHEL ZAINE (887

16m.), M. SEBTI ABDELHAK (572 16m.), M.MME SERCEAU SERCEAU/GAILLARD (844 16m.), M.MME SHANKARAMI VAHID (470 16m.),
MADAME SILVESTRI RMELEB (528 16m.), MADAME SIMON ADRIENNE (434 16m.), IND SIMON PASCAL (1024 16m.), MADAME SONET JOSEF
MARIE (816 16m.), SCI SOPHANCAB (752 16m.), MADAME SOFOVA JASMINA (1342 16m.), M.MME SUMAR DOGAN (1241 16m.), M.MME
SUMAR STEPHANE (805 16m.), M.MME SUN CHENGLI (922 16m.), M.MME TAWIL EAMI (828 16m.), MLE TEMAN REGINE (901 16m.), M.
TERONY ALAIN (1138 16m.), IND TERRIEN (445 16m.), IND THIBAUDEAU OU BORN (901 16m.), M.MME THIBAUT FRANZ (1138 16m.), IND
TORDJMAN CALVO (1423 16m.), M. TOURTEAU JEAN-BERNARD (1214 16m.), MLE TOUZE HELENE (498 16m.), M. TSOUDEROS JULIEN (834
16m.), MR OU ME TSOUDEROS SIMON (1035 16m.), STE UNE PIECE EN PLUS (29935 16m.), MR VAN DYCK GERMAIN (347 16m.), M.MME
VANDRA ANGELO OU BLANDINE (1077 16m.), IND VARBENNE-LITAIZE (990 16m.), MME VENDEVILLE ANITA (937 16m.), M. VENENCIE
JEAN-LOUIS (980 16m.), MME VIDAL-BOYER HELENE (597 16m.), M. VILLEJQUEL JEAN-MALO (587 16m.), M. VINSOT GILDAS (837 16m.),
MADAME VISSOUZE YVONNE (1138 16m.), IND WATRINET ALBERT (593 16m.), M.MME YAICH SYDNEY ALFRID (1110 16m.),

Total: 288 Copropriétaires, représentant 253 331 tantièmes

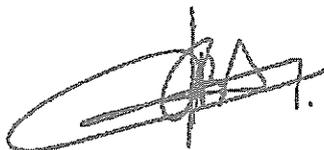
Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19H25 .

Le présent procès verbal est signé par les membres du Bureau après lecture.

Fait à PARIS, le 6 octobre 2016

Article 42 (alinéa 2) de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :
Les actions qui ont pour but de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

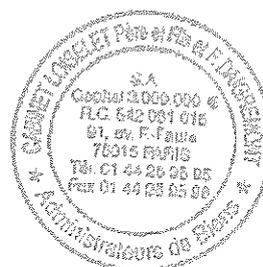
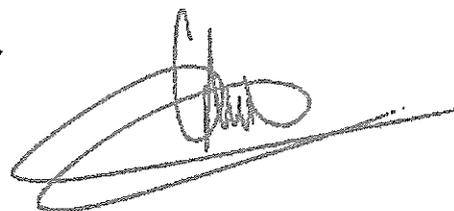
LE PRESIDENT



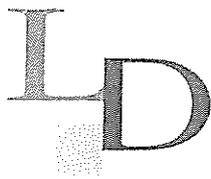
LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



Notifié le 11/10/2016



Loiselet & Daigremont

S E R V I C E S I M M O B I L I E R S

HABITATION ■ ENTREPRISE ■ GESTION ■ TRANSACTIONS ■ ASSURANCES

AGENCE PARIS 15
91 avenue Félix-Faure
75015 Paris
Téléphone : 01 44 25 95 95
www.loiselet-daigremont.fr

PARIS, le 27 Juin 2017

Nos références :
01/241
Dossier/immeuble :
Syndicat Principal -
22 rue du Cdt
Mouchotte
4/40 rue du
Commandant
Mouchotte
75014 PARIS
Dossier suivi par :
Sylvie Abtour
Ligne directe :
01 44 25 95 58
Email :
sylvie.abtour@l-d.fr

ATTESTATION DE NON RECOURS Assemblée Générale du 06/10/2016

Nous, soussignés, Cabinet Loiselet & Daigremont, représentant le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble cité en référence, attestons par la présente, que l'assemblée générale spéciale des Copropriétaires du **6 octobre 2016** a été convoquée dans les formes et délais prévus conformément à l'article 42 de la Loi de 1965.

De même, le procès verbal du **6 octobre 2016** a été notifié dans les formes et délais, conformément à l'article 42 de la Loi du 1965 et n'a fait l'objet d'aucun recours de contestation à ce jour.

Faire pour valoir ce que de droit
Paris, le 27 Juin 2017



Réception : lundi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 et sur rendez-vous.
Cabinet Loiselet Père, Fils & F. Daigremont - Société anonyme au capital de 3 000 000 euros.
Siège social : 67, route de la Reine 92773 Boulogne cedex - RCS Nanterre B 542 061 015. TVA FR 76542061015
Carte professionnelle n° 92/A/0511 délivrée par la Préfecture des Hauts de Seine.
Garantie financière Socamab Assurances - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions. 16, rue Hoche 92919 La Défense cedex.



CHEUVREUX
NOTAIRES

ANNEXE N°6. DOSSIER D'URBANISME

VILLE DE PARIS

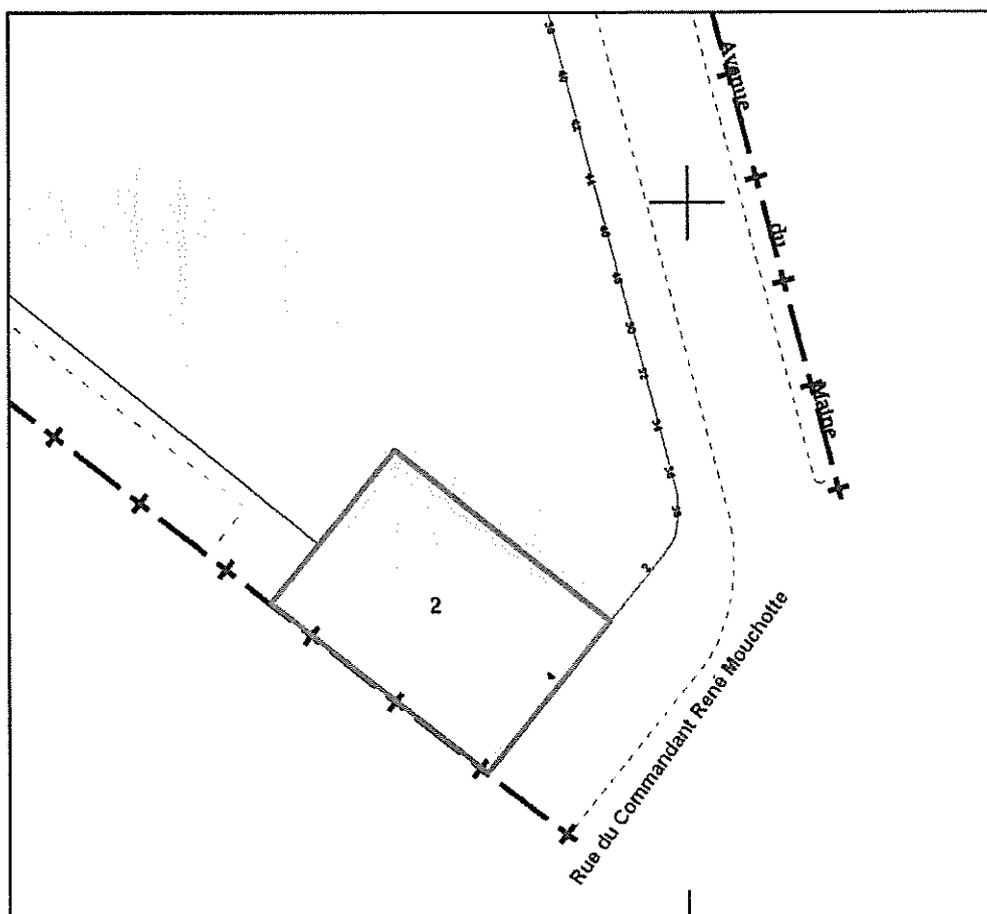
15^{ème} Arrondissement

Propriété sise

4, rue du Commandant René Mouchotte

CADASTRE : Section 15 - 04 - CO - N° 2

PLAN DE SITUATION



Cde n° @34458-mai 2017 (SAF)

Echelle : 1/1000

DANIEL
LEGRAND
GEOMETRES EXPERTS

Adresse : 33 rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.80.80
Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

ATTESTATION DE NON - PERIL

**Conformément aux Articles L.511-1 à L.511-4 du Code
de la Construction et de l'Habitation (bâtiments menaçant ruine)**

La propriété sise : PARIS 15ème
4, rue du Commandant René Mouchotte

à la date du 30/05/2017,

ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril.

Cette attestation est délivrée par Daniel LEGRAND, Géomètre-Expert foncier à PARIS, inscrit au tableau de l'ordre sous le n° 2014C 300002. Fait ce jour à PARIS, le 30 mai 2017, pour valoir ce que de droit.



DANIEL LEGRAND INGÉNIEUR E.T.P. GÉOMÈTRE - EXPERT
DANIEL LEGRAND SELAS - MEMBRE DE L'ORDRE (n°2014C 300002)
RCS : 803 026 111 Paris

DANIEL LEGRAND SELAS certifié par Bureau Veritas Certification pour l'ensemble de ses activités



NF EN ISO 9001 : 2008 n° FR019072-1



NF EN ISO 14001 : 2004 n° FR019073-1



3 avenue du colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 30/05/2017		Références : 815142 24-49
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignement fournis selon le plan joint		
7 5 0 1 5 Code postal	C O Sect. Cadast.	0 0 0 2 Parcelle
PARIS		
Adresse : 4 RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE 75015 Paris		Votre référence : @34458
Adresse complémentaire :		
Parcelles complémentaires :		

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾

possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa	Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input checked="" type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre :		<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

Paris, le : 01/06/2017

Document conforme
au courriel reçu
de l'Inspection Générale des Carrières





**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
 MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**

Contact : rens_urban@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION :

PARIS :

Arr.

N°

Référence cadastrale 015CO0002

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle

Alignement

Arrondissement : 15^e Arr

004 RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE

Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Secteur Sauvegardé
 Secteur du Sénat

ZONE :

- Zone Urbaine Générale Zone Urbaine de Grands Services Urbains
 Zone Urbaine Verte Destination : Sous-secteur plus favorable à l'emploi
 Zone Naturelle et Forestière Secteur Particulier : Néant

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

- MONUMENT HISTORIQUE : Périmètre de site : Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES
 inscrit inscrit Zones d'ANCIENNES CARRIERES
 classé classé Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Servitude d'alignement
 Zonage :
 Cote des plus hautes eaux connues :
 Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

- Emplacement réservé pour logement social Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser Rénovation urbaine
 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville Emplacement réservé pour élargissement de voirie Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

- Protection de l'artisanat et de l'industrie Zone de déficit en logement social Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global Zone non déficitaire en logement social Zone à risque d'exposition au plomb définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés
 Elément particulier protégé
 Volumétrie existante à conserver
 Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION DES ESPACES LIBRES :

- Espace boisé classé
 Secteur de mise en valeur du végétal
 Secteur de renforcement du végétal
 Espace vert protégé
 Espace libre protégé
 Espace libre à végétaliser
 Espace à libérer

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

- Aménagement piétonnier
 Emprise de construction basse en bordure de voie
 Voie à conserver, créer ou modifier
 Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
 Passage piétonnier sous porche à conserver

SERVITUDES DIVERSES :**ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :**

- Secteur de compensation renforcée
 Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Document certifié conforme au fichier électronique de la Ville de Paris

PARIS, le 30/05/2017
 LA MAIRE DE PARIS



VILLE DE PARIS

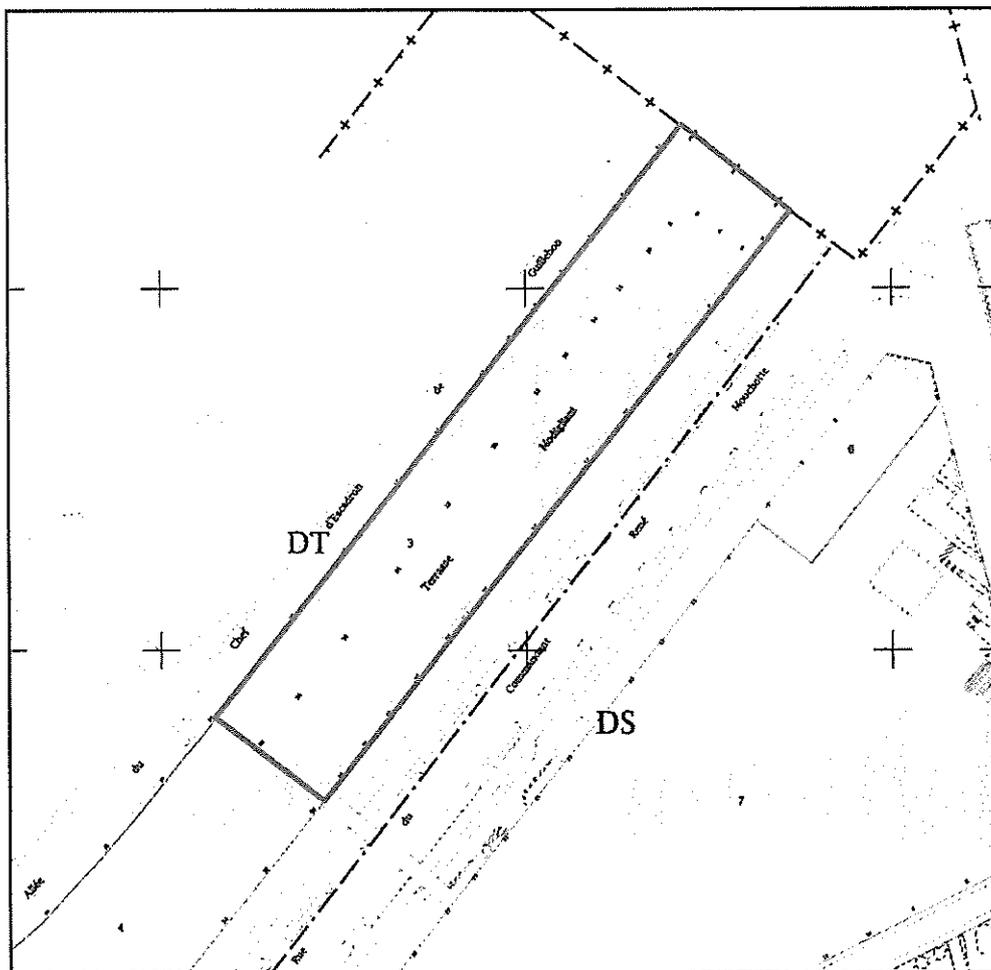
14^{ème} Arrondissement

Propriété sise

6 à 28, rue du Commandant René Mouchotte
2 à 30, terrasse Modigliani

CADASTRE : Section 14 - 04 - DT - N° 3

PLAN DE SITUATION



Cde n° @34458-Mai 2017 (sa)

Echelle : 1/2000

DANIEL
LE GRAND
GEOMETRES EXPERTS

Adresse : 33 rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.80.80
Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

ATTESTATION DE NON - PERIL

**Conformément aux Articles L.511-1 à L.511-4 du Code
de la Construction et de l'Habitation (bâtiments menaçant ruine)**

La propriété sise : PARIS 14ème
6 à 28, rue du Commandant René Mouchotte - 2 à 30,
terrasse Modigliani

à la date du 30/05/2017,

ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril.

Cette attestation est délivrée par Daniel LEGRAND, Géomètre-Expert foncier à PARIS, inscrit au tableau de l'ordre sous le n° 2014C 300002. Fait ce jour à PARIS, le 30 mai 2017, pour valoir ce que de droit.



DANIEL LEGRAND INGÉNIEUR E.T.P. GÉOMÈTRE - EXPERT
DANIEL LEGRAND SELAS . MEMBRE DE L'ORDRE (n°2014C 300002)
RCS : 803 026 111 Paris

DANIEL LEGRAND SELAS certifié par Bureau Veritas Certification pour l'ensemble de ses activités



NF EN ISO 9001 : 2008 n° FR019072-1



NF EN ISO 14001 : 2004 n° FR019073-1



3 avenue du colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 30/05/2017 Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 815126
24-49

Code postal : 7 5 0 1 4 Sect. Cadast. : D T Parcelle : 0 0 0 3

PARIS

Adresse : 6 RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE 75014 Paris

Votre référence : @34458

Adresse complémentaire : 10 à 28, rue du Commandant René Mouchotte - 2 à 30, terrasse Modigliani

Parcelles complémentaires : _____

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement
Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

- Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

- en dehors en zone de carrière ⁽¹⁾ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

- | | | | |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC) | Pa | <input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers | Pa |
| <input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input checked="" type="checkbox"/> souterraine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière | <input type="checkbox"/> |
| | | <input type="checkbox"/> Autre : | <input type="checkbox"/> |
- Pa : en partie

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

Paris, le : 01/06/2017

Document conforme
au courriel reçu
de l'Inspection Générale des Carrières



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**Contact : rens.urba@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE**SITUATION :**

PARIS :

Arr.

N°

Référence cadastrale 014DT0003

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle**Alignement**

Arrondissement : 14e Arr

006 - 028 RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE
002 - 030 TERRASSE MODIGLIANILimite de fait conservé
Voie privée dépourvue de tout alignement officiel**NOTA :**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

Plan Local d'Urbanisme de Paris

Secteur Sauvegardé

Secteur du Sénat

ZONE :

Zone Urbaine Générale Zone Urbaine de Grands Services Urbains

Zone Urbaine Verte Destination : Sous-secteur plus favorable à l'emploi

Zone Naturelle et Forestière Secteur Particulier : Néant

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

MONUMENT HISTORIQUE : Périmètre de site : Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

inscrit inscrit

Zones d'ANCIENNES CARRIERES

classé classé

Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Servitude d'alignement

Zonage :
Cote des plus hautes eaux connues :
Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

Emplacement réservé pour logement social Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser Rénovation urbaine

Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville Emplacement réservé pour élargissement de voirie Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

Protection de l'artisanat et de l'industrie Zone de déficit en logement social Zone de surveillance et de lutte contre les termites

Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global Zone non déficitaire en logement social Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots Zone à risque d'exposition au plomb

Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

Elément particulier protégé

Volumétrie existante à conserver

Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION DES ESPACES LIBRES :

Espace boisé classé

Secteur de mise en valeur du végétal

Secteur de renforcement du végétal

Espace vert protégé

Espace libre protégé

Espace libre à végétaliser

Espace à libérer

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

Aménagement piétonnier

Emprise de construction basse en bordure de voie

Voie à conserver, créer ou modifier

Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier

Passage piétonnier sous porche à conserver

SERVITUDES DIVERSES :**ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :**

Secteur de compensation renforcée

Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Document certifié conforme au fichier électronique de la Ville de Paris

PARIS, le 30/05/2017
LA MAIRE DE PARIS





CHEUVREUX
NOTAIRES

ANNEXE N°7. PLANS DES ETAGES

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

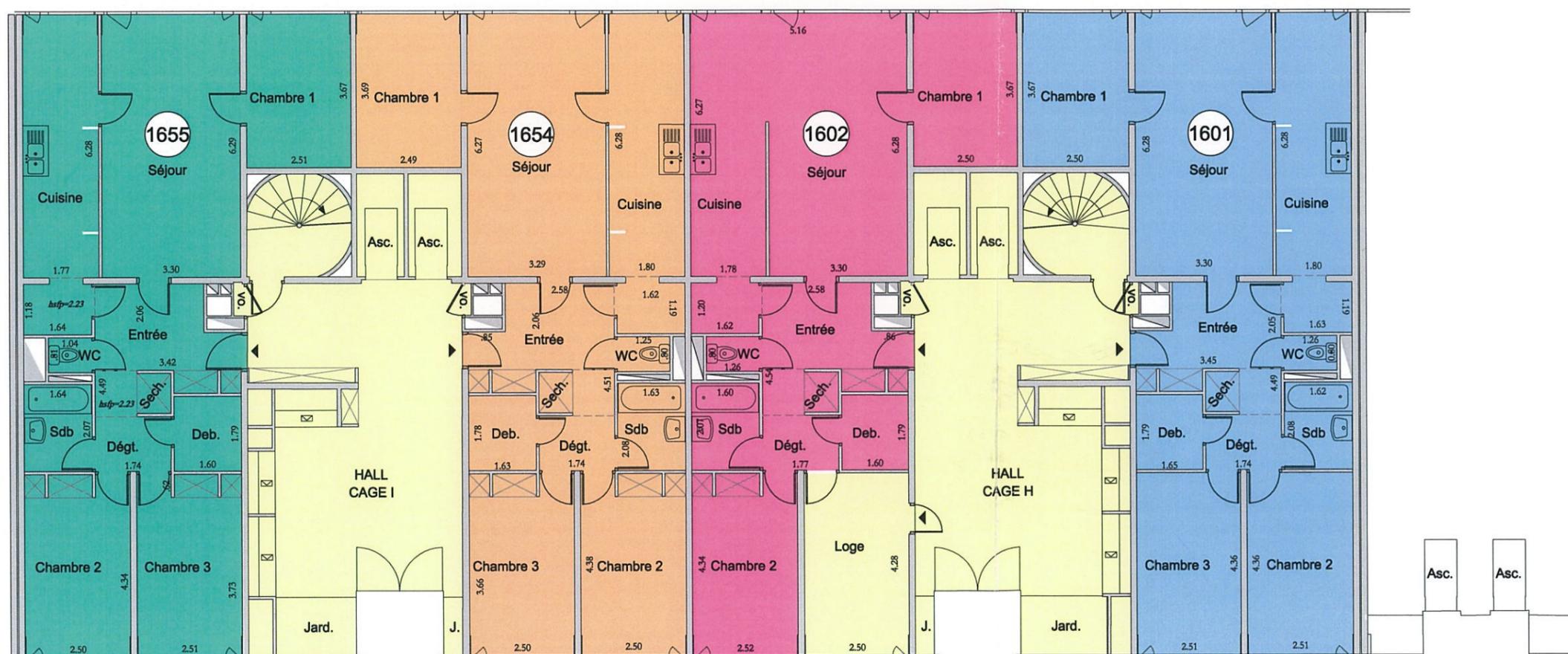
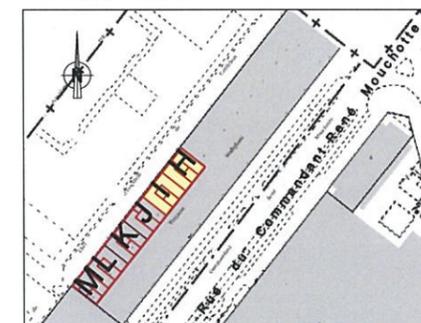
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

REZ-DE-CHAUSSEE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GEOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret, 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com



VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

14ème arrondissement

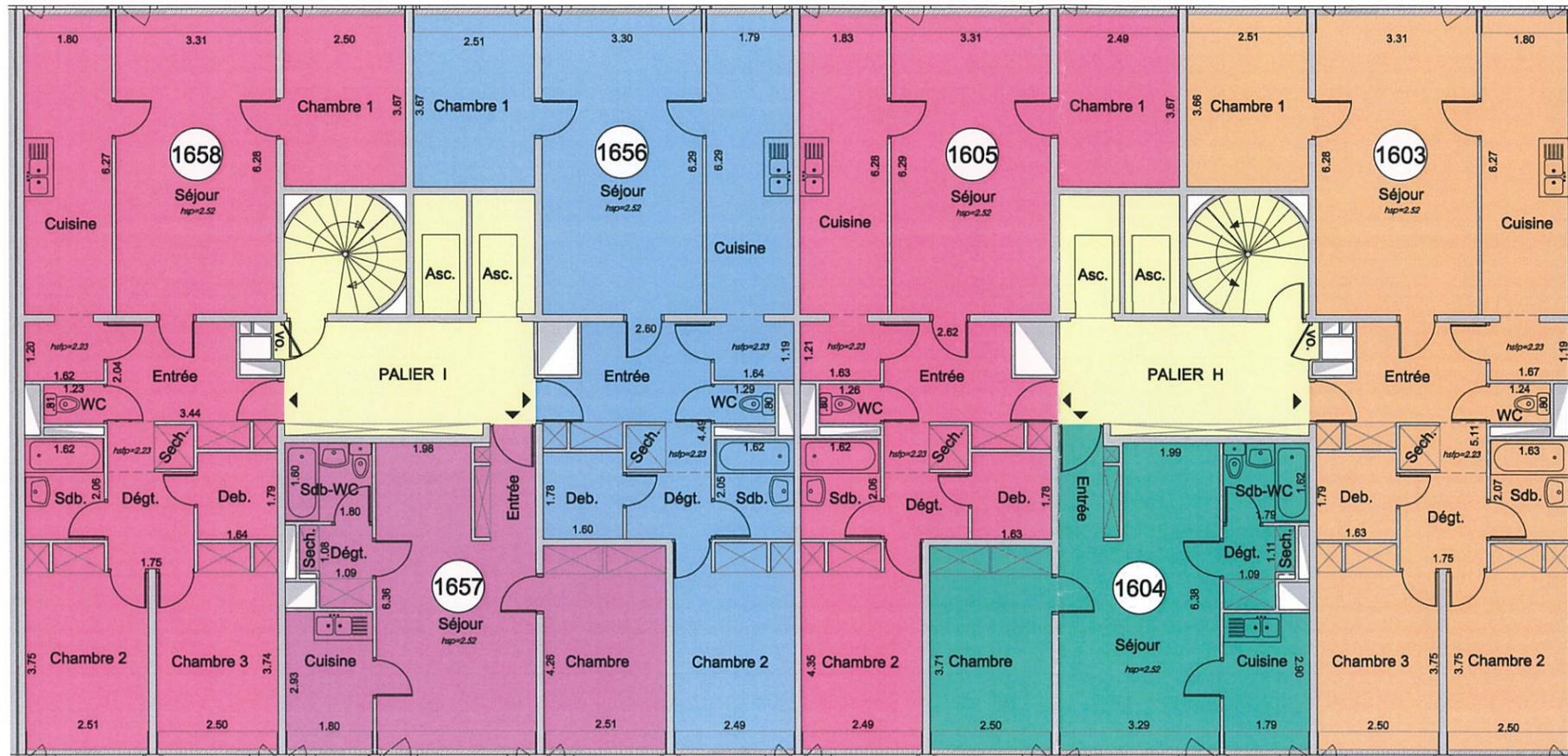
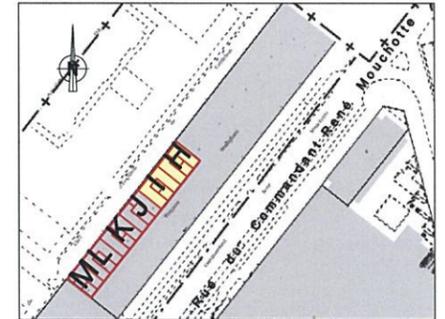
26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388



Bien plus que des mètres carrés

Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

PREMIER ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

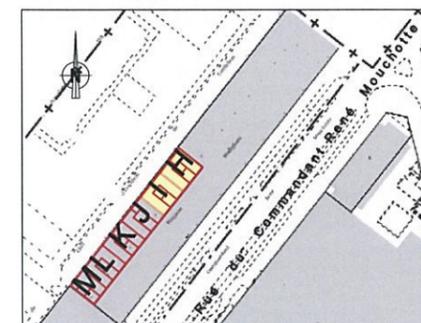
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388



Positionnement



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

DEUXIEME ETAGE

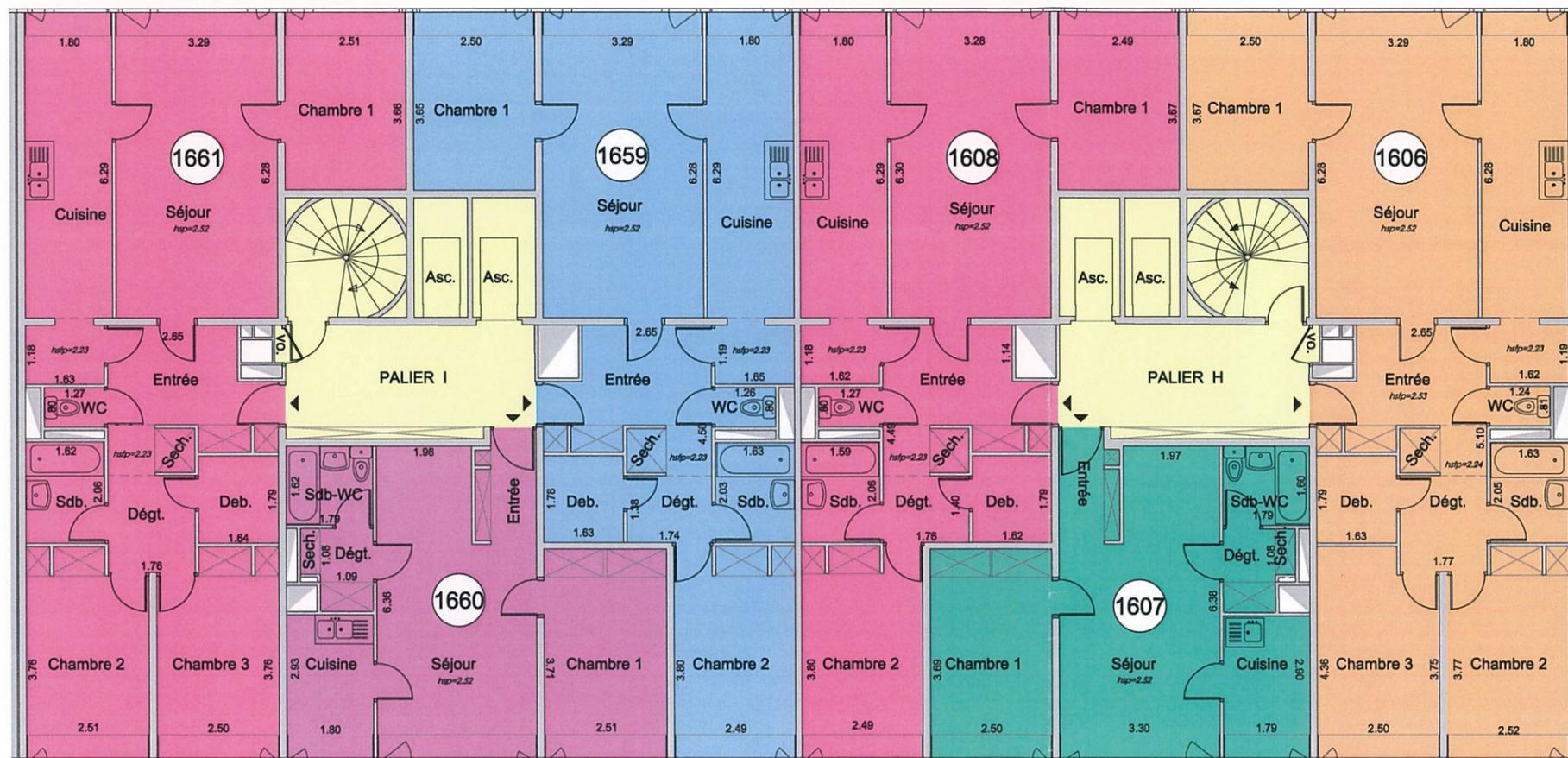
Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com



r u e d u C o m m a n d a n t M o u c h o t t e

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

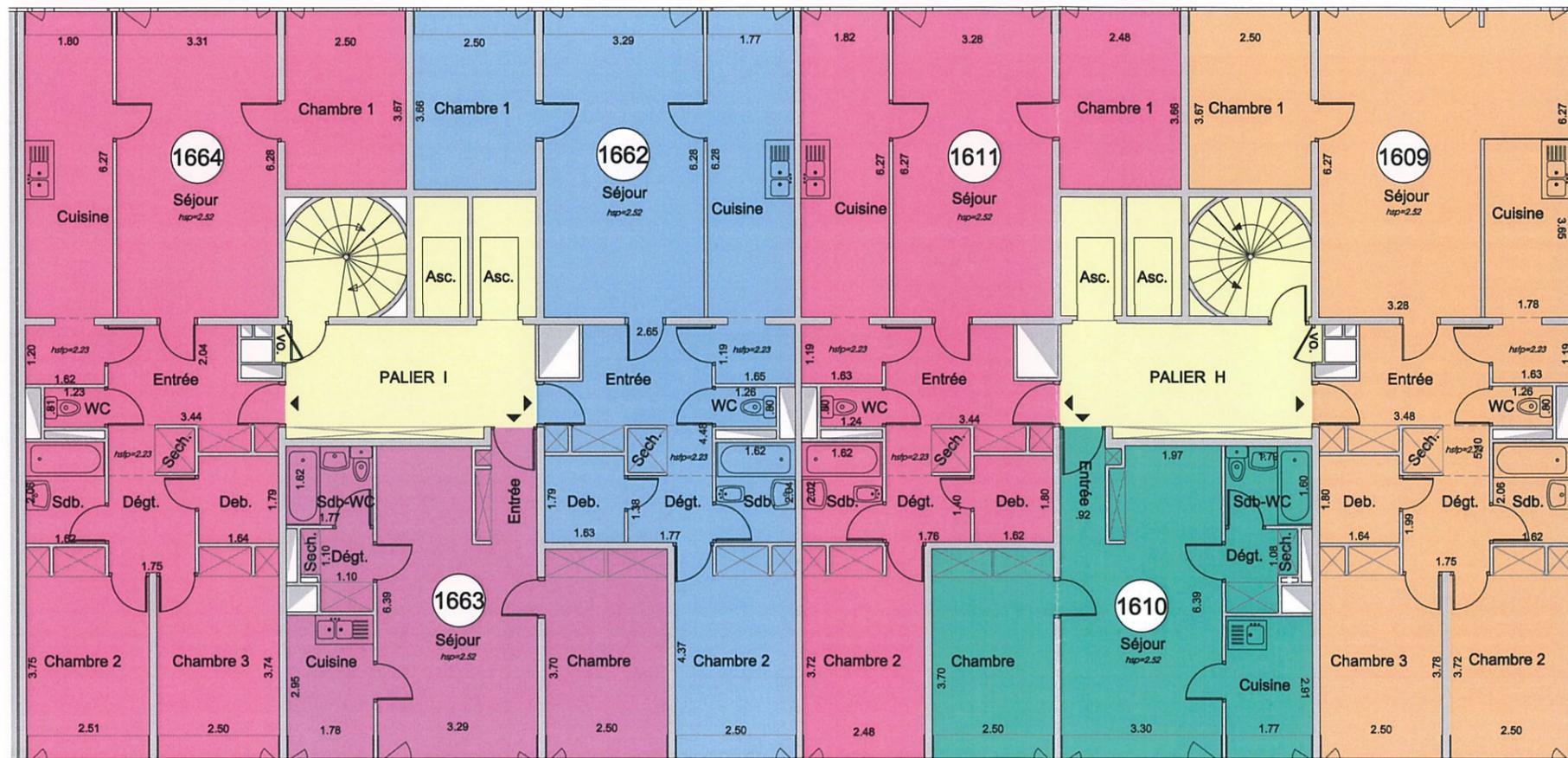
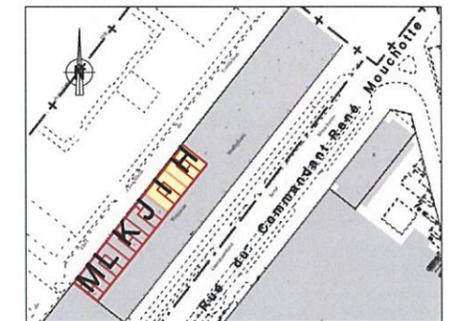
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

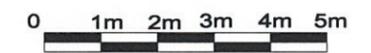
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

TROISIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

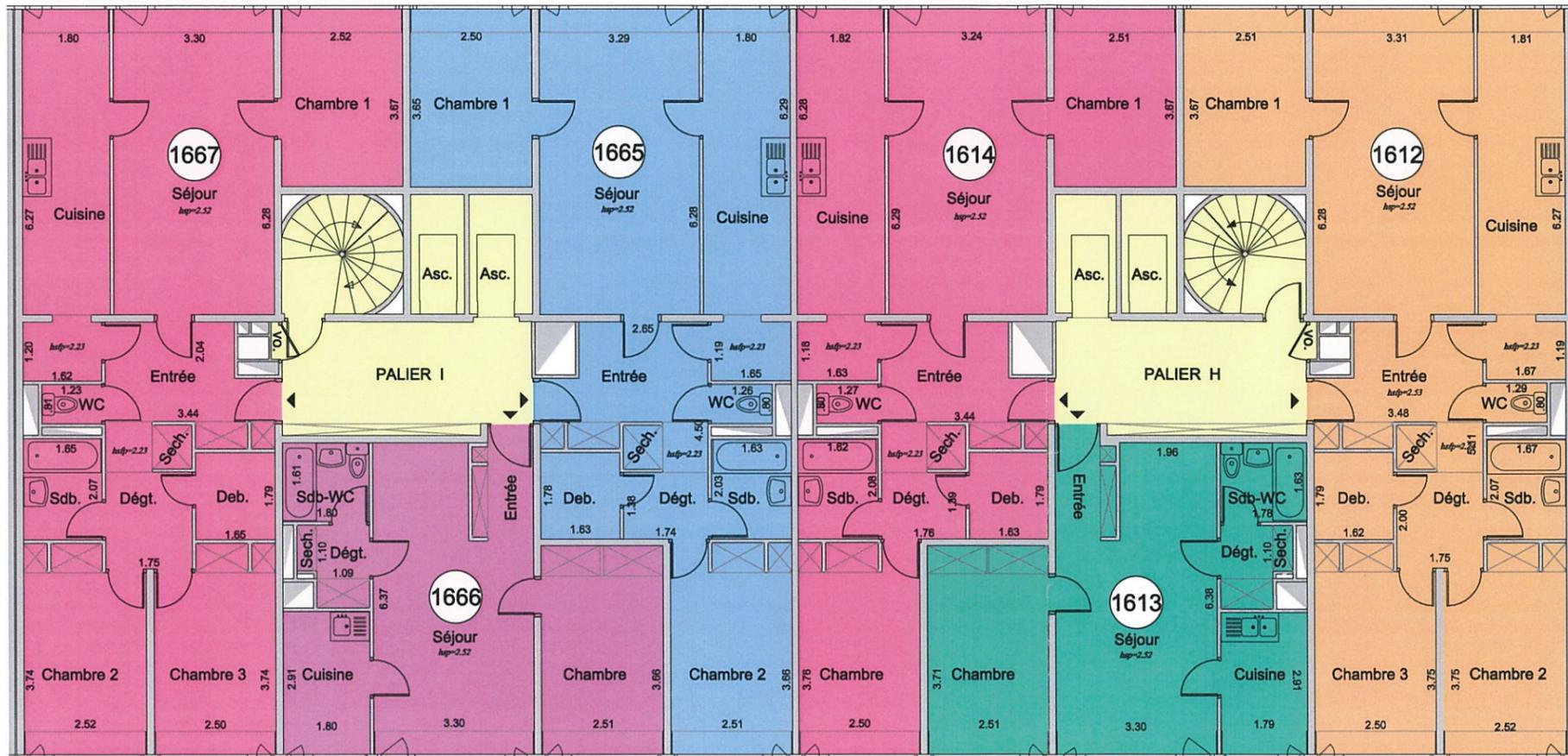
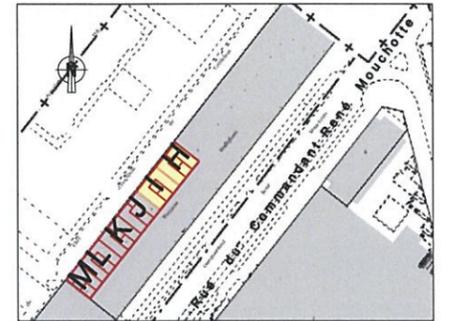
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

QUATRIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

14ème arrondissement

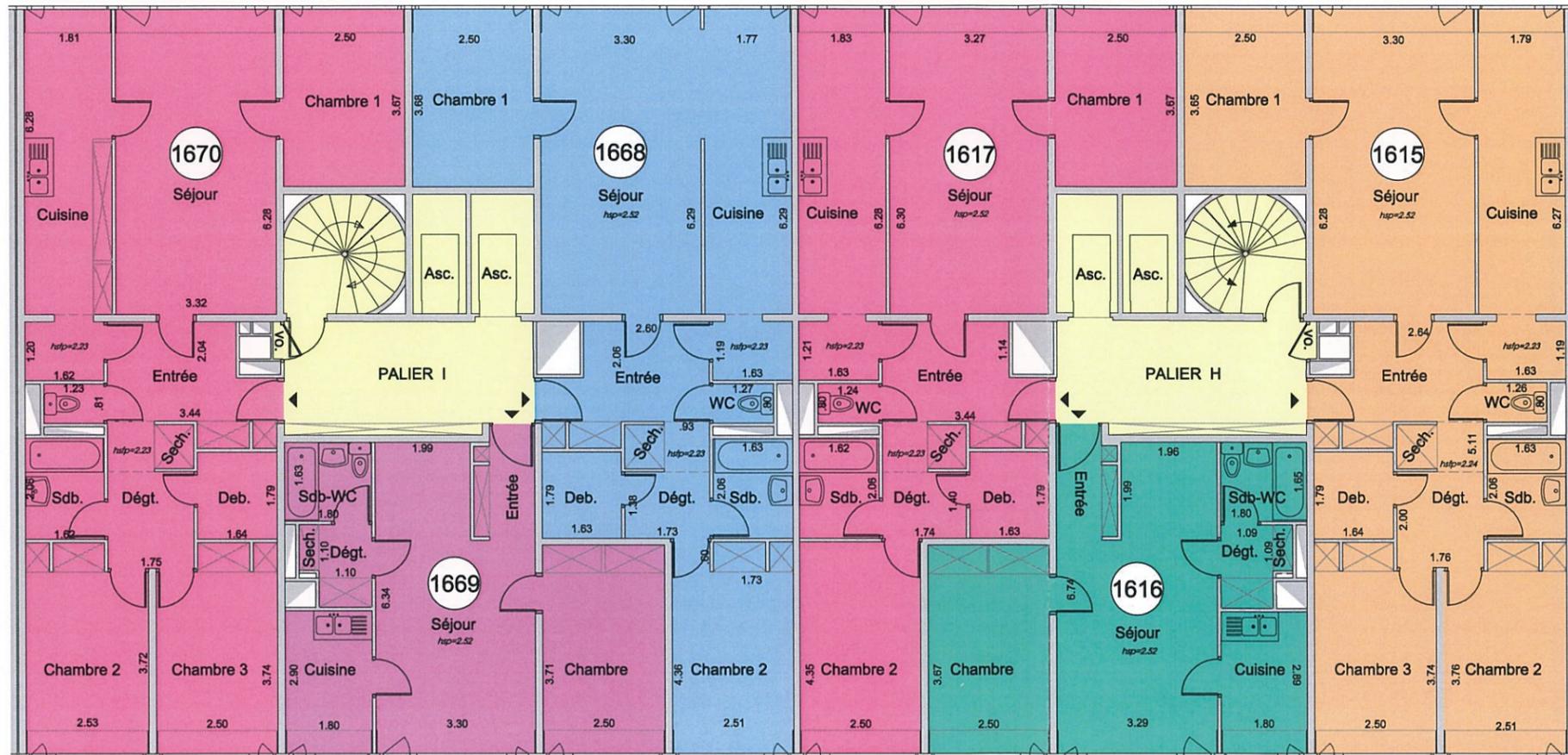
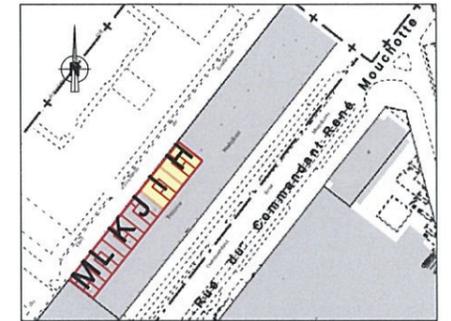
26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388

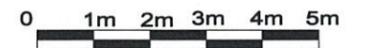


Bien plus que des mètres carrés

Positionnement



r u e d u C o m m a n d a n t M o u c h o t t e



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

CINQUIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



GÉOMETRE-EXPERT

SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

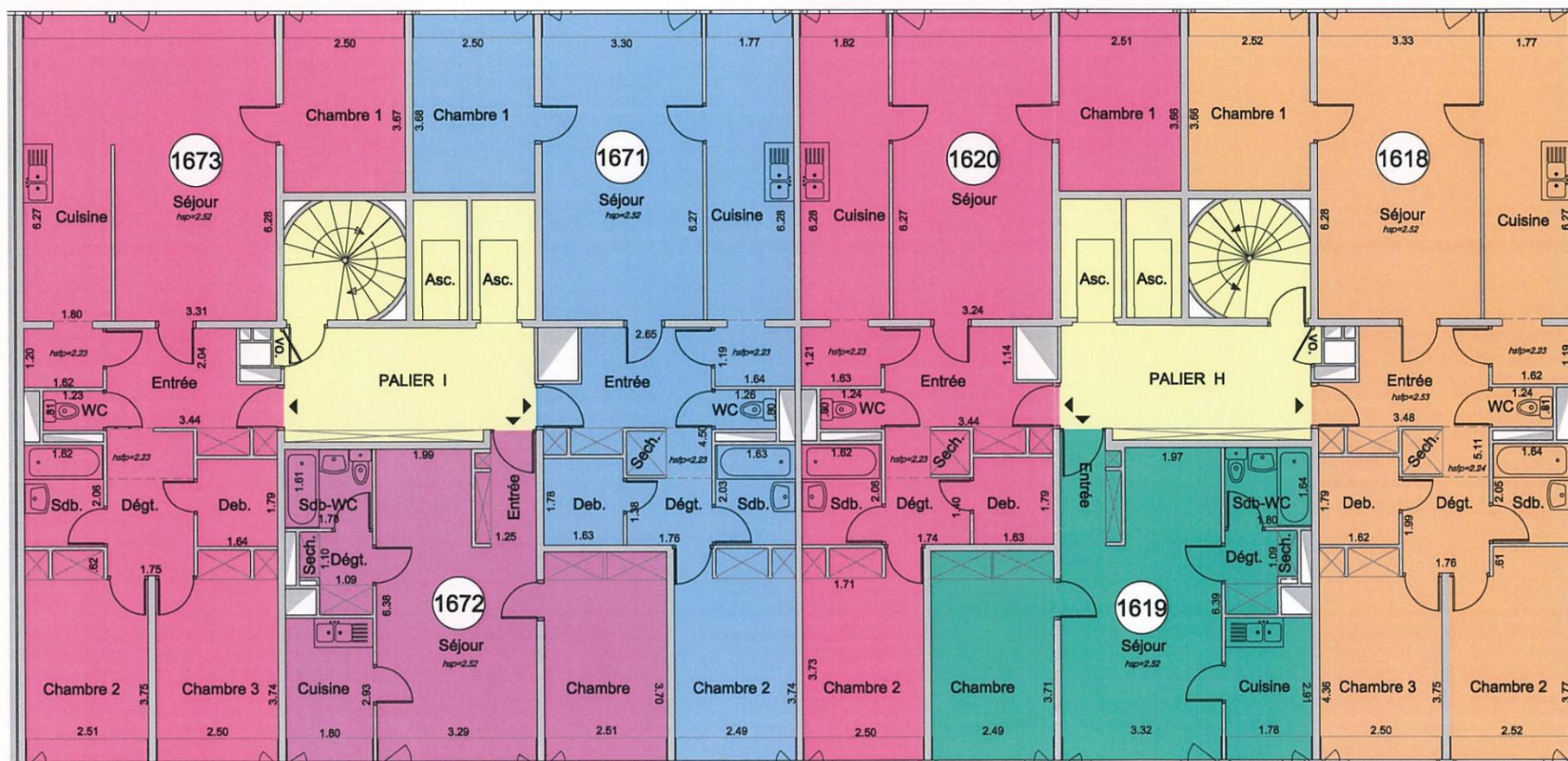
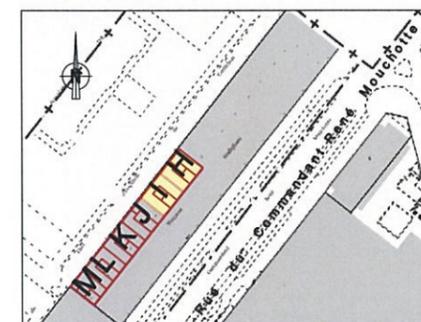
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

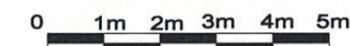
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

SIXIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GEOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com



VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

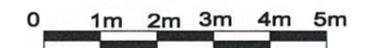
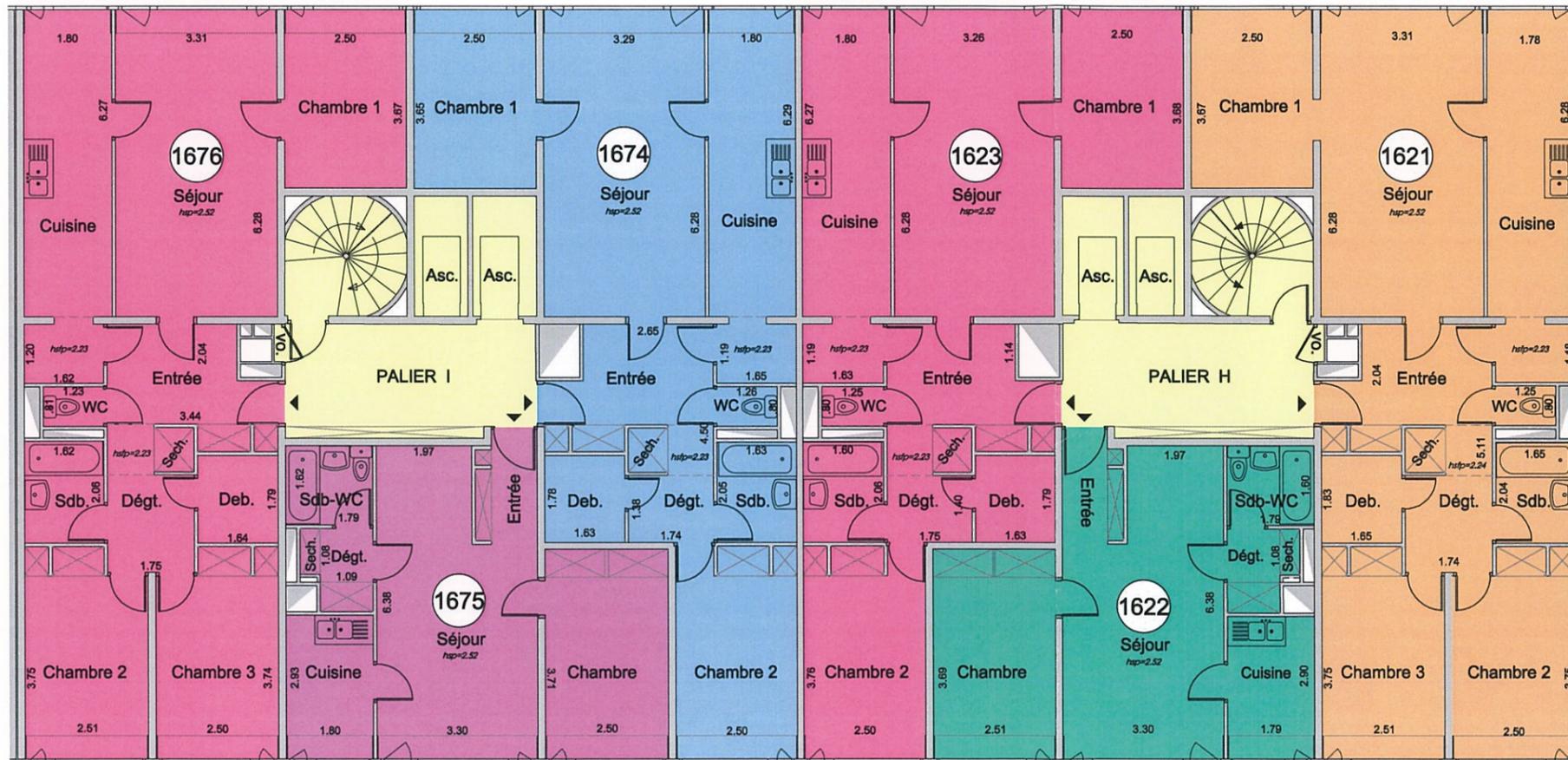
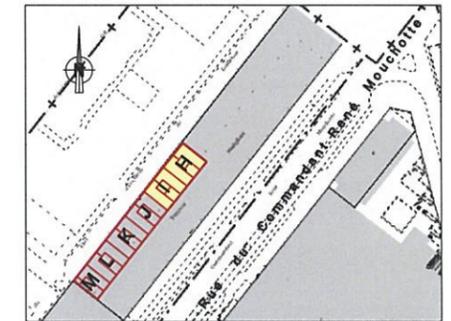
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388



Positionnement



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

SEPTIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GEOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labourel 92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

r u e d u C o m m a n d a n t M o u c h o t t e

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

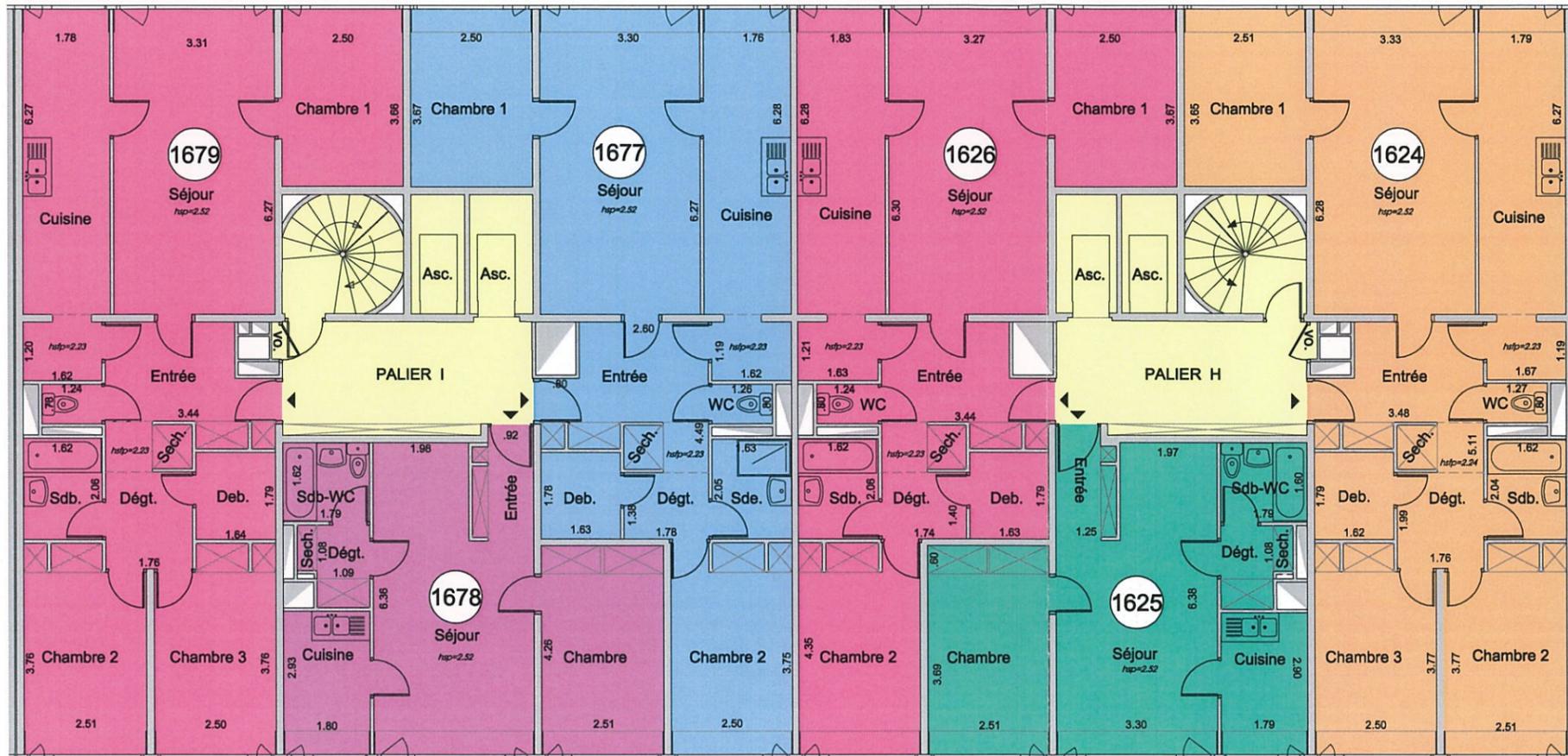
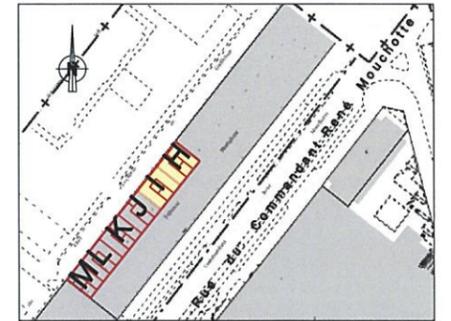
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

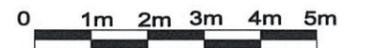
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

HUITIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

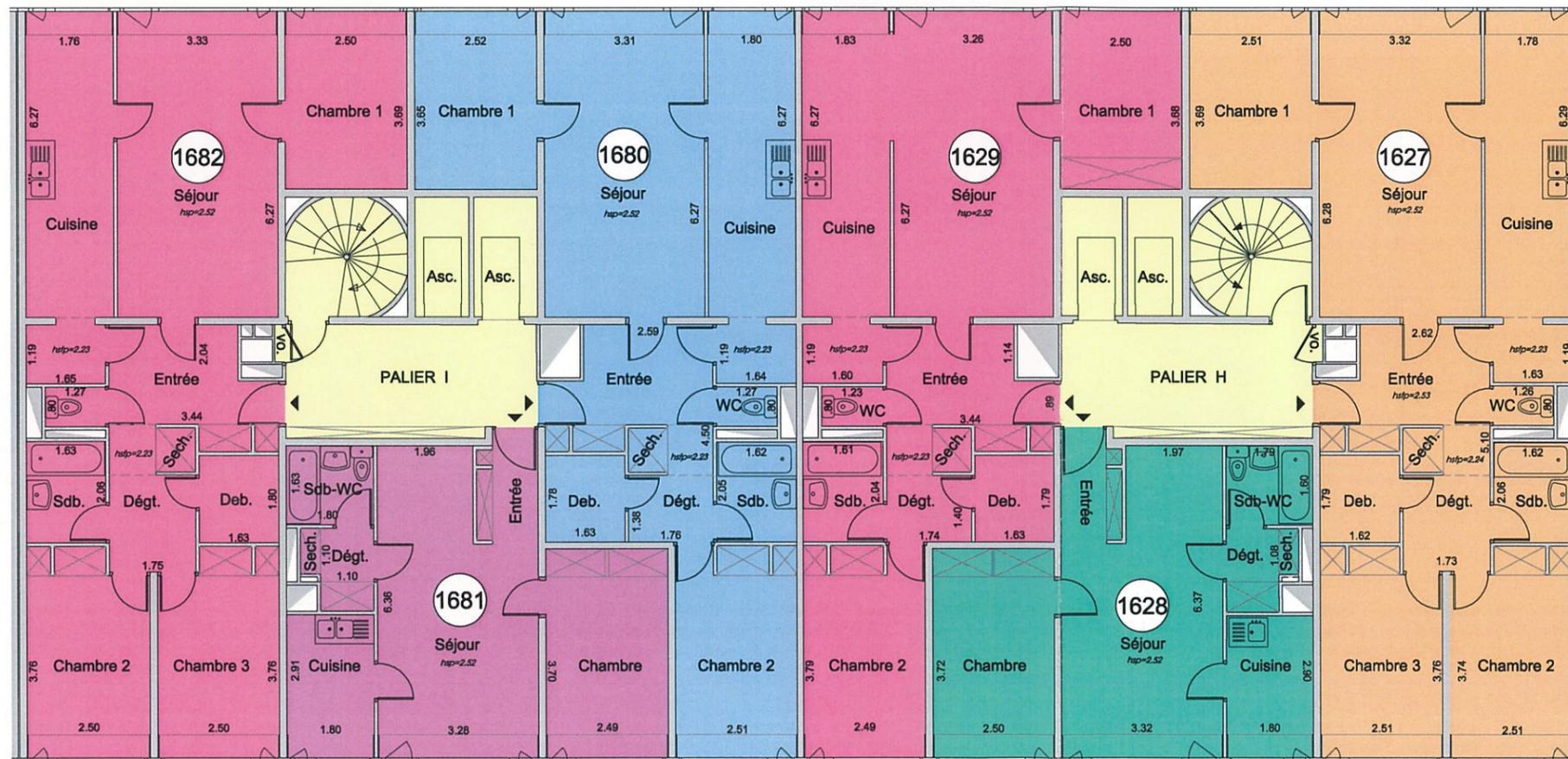
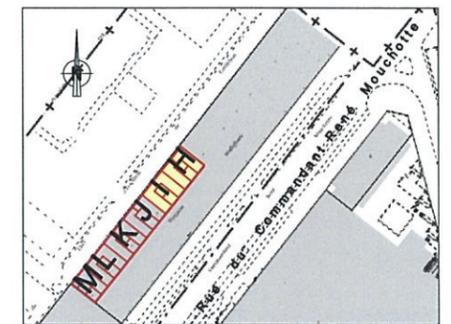
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

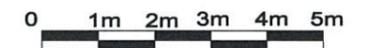
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

NEUVIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com



VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

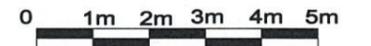
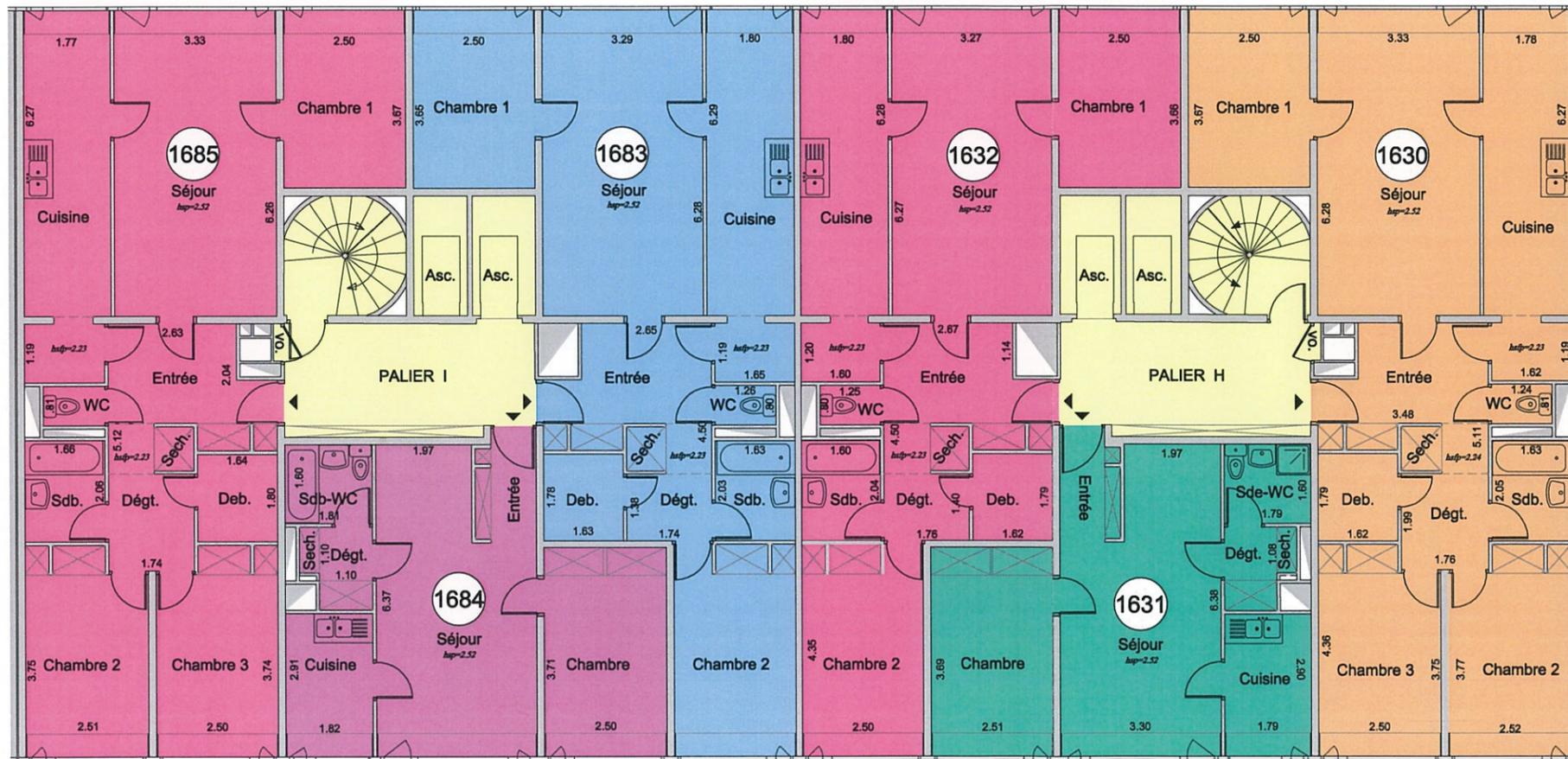
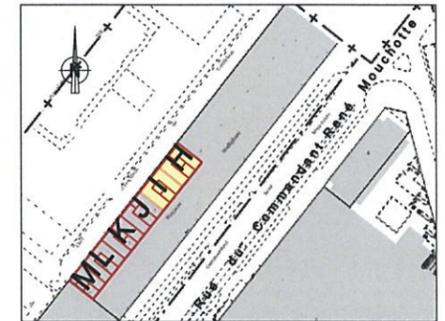
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388



Positionnement



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

DIXIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labourel 92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

r u e d u C o m m a n d a n t M o u c h o t t e

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

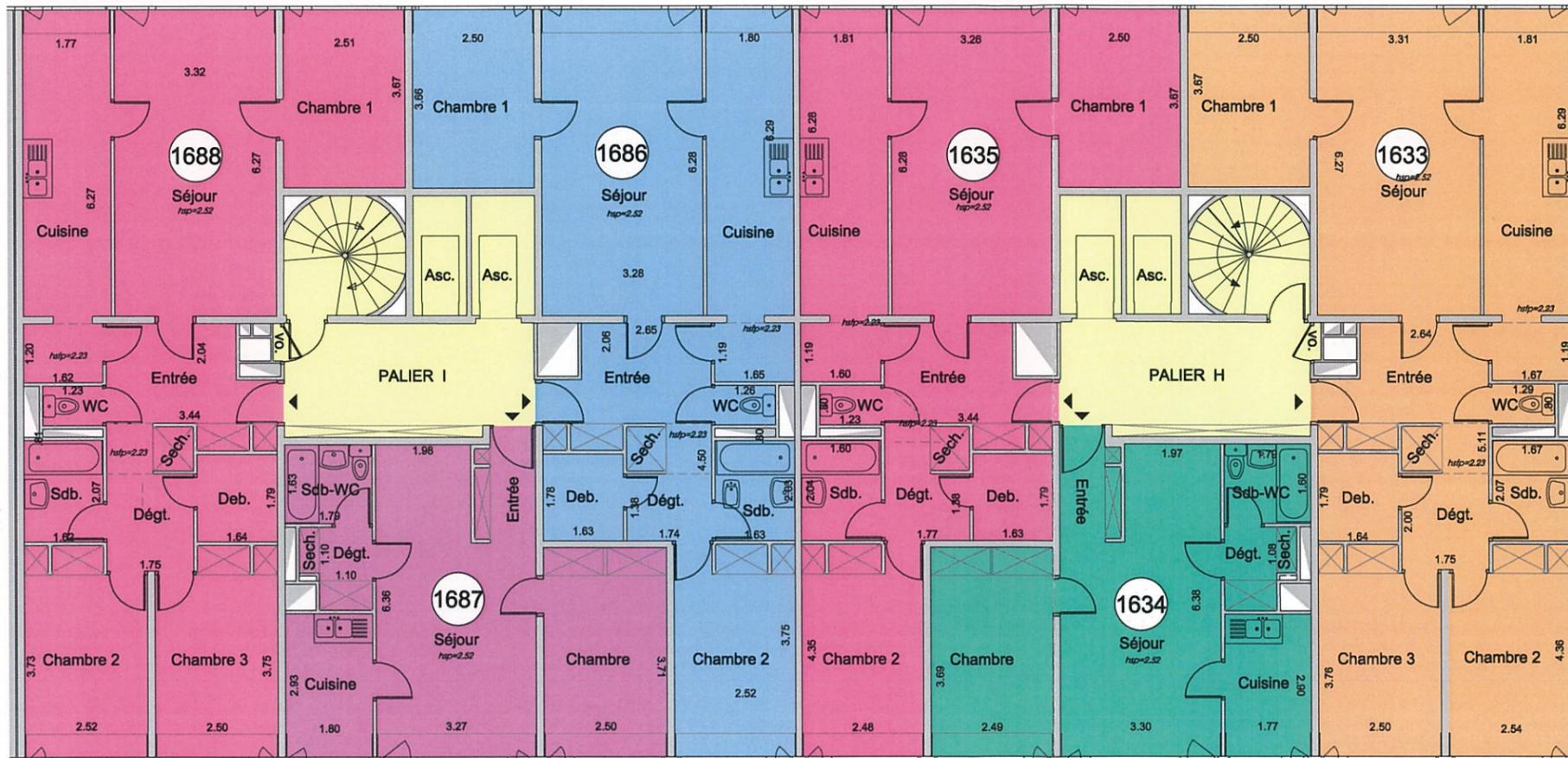
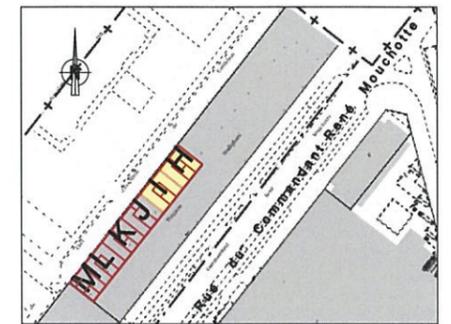
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

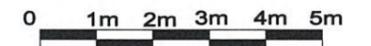
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

ONZIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GEOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

GEOMETRE-EXPERT

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

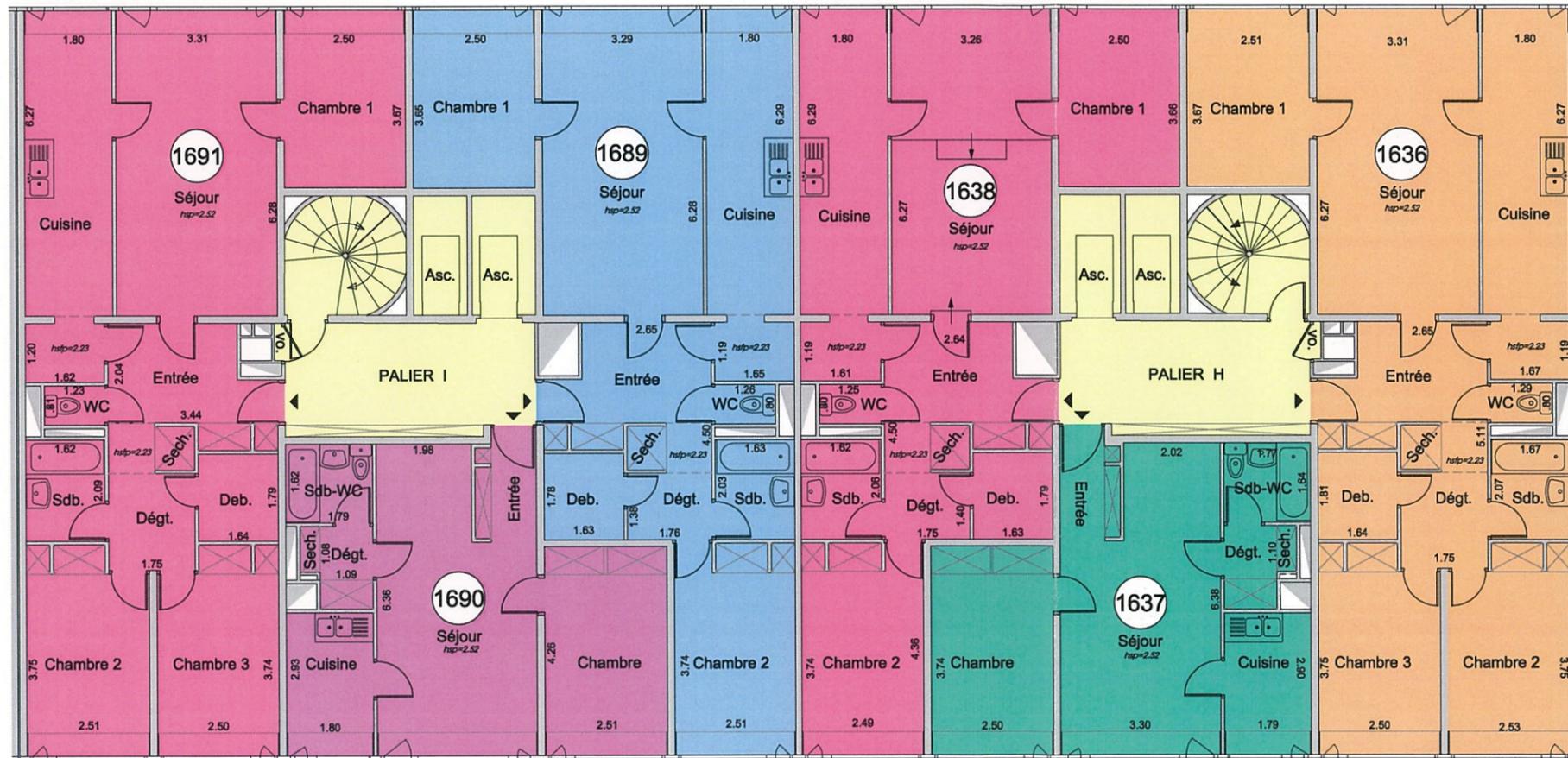
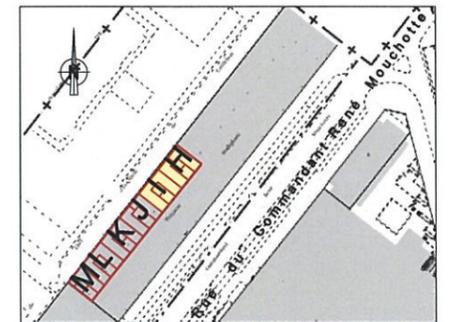
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

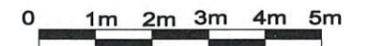
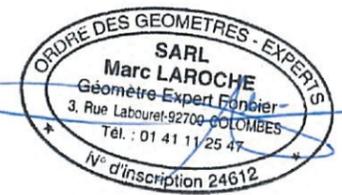
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

DOUZIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com



VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

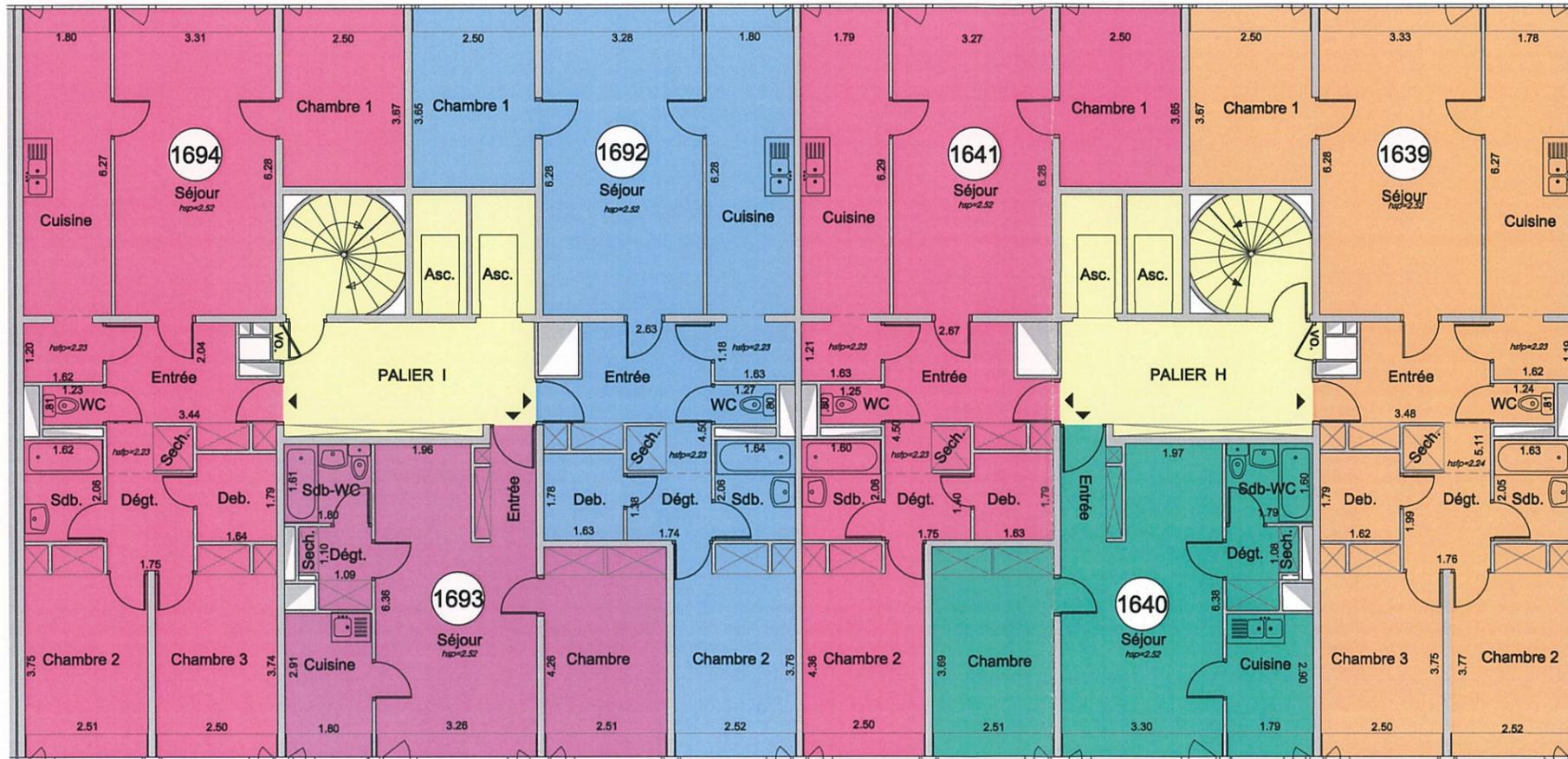
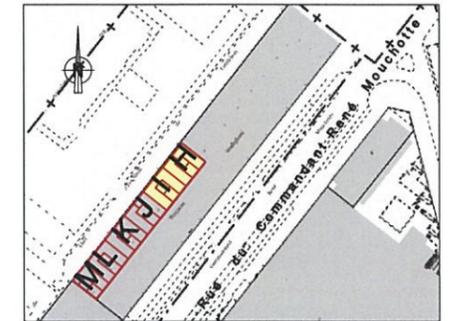
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

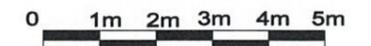
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



r u e d u C o m m a n d a n t M o u c h o t t e



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

TREIZIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

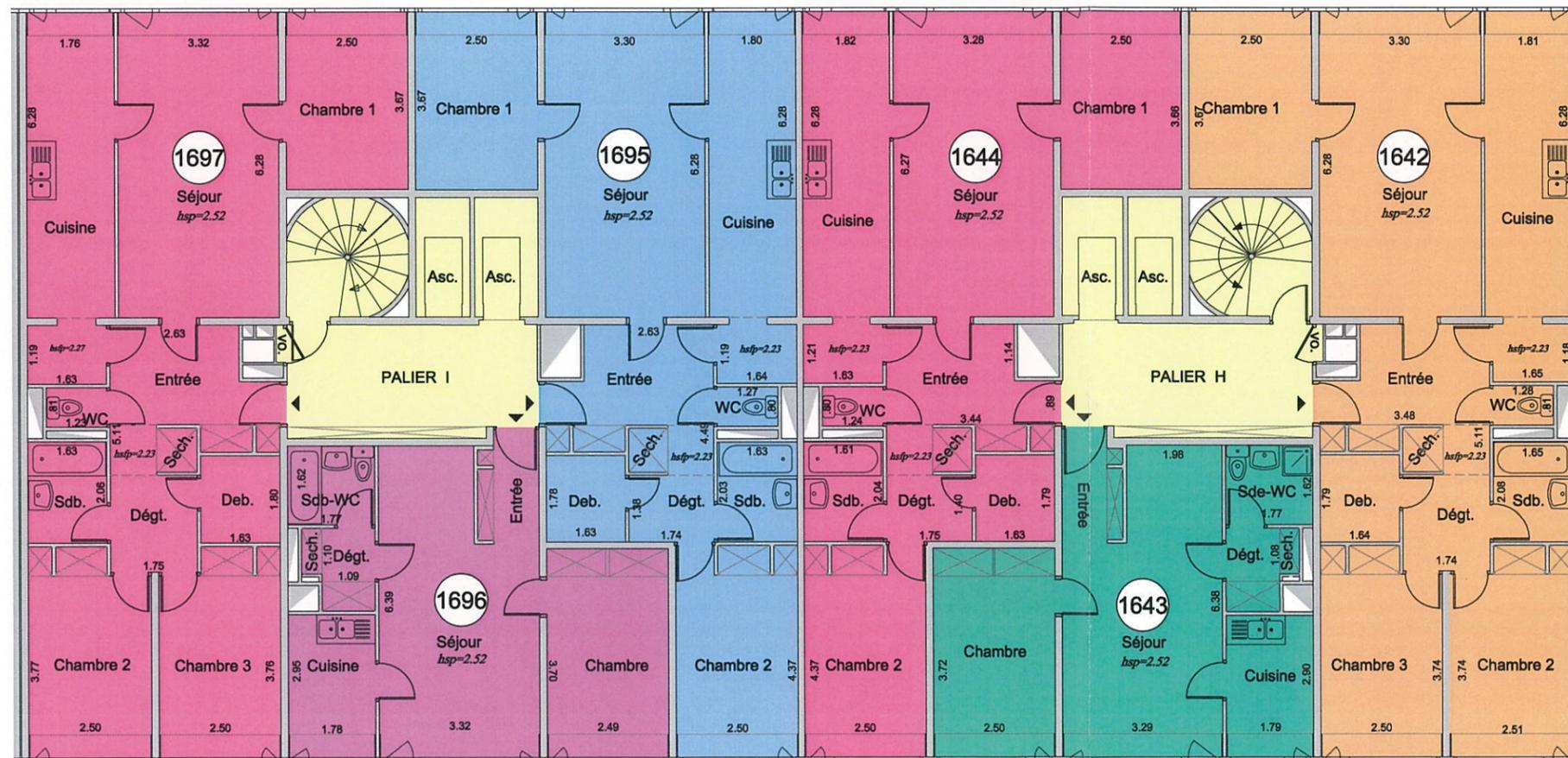
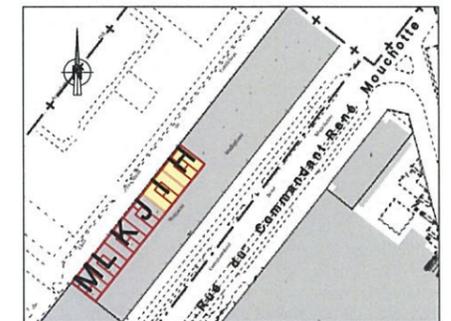
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

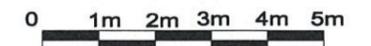
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

QUATORZIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret-92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

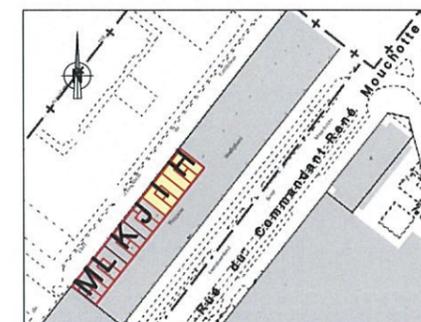
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388



Positionnement



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

QUINZIEME ETAGE

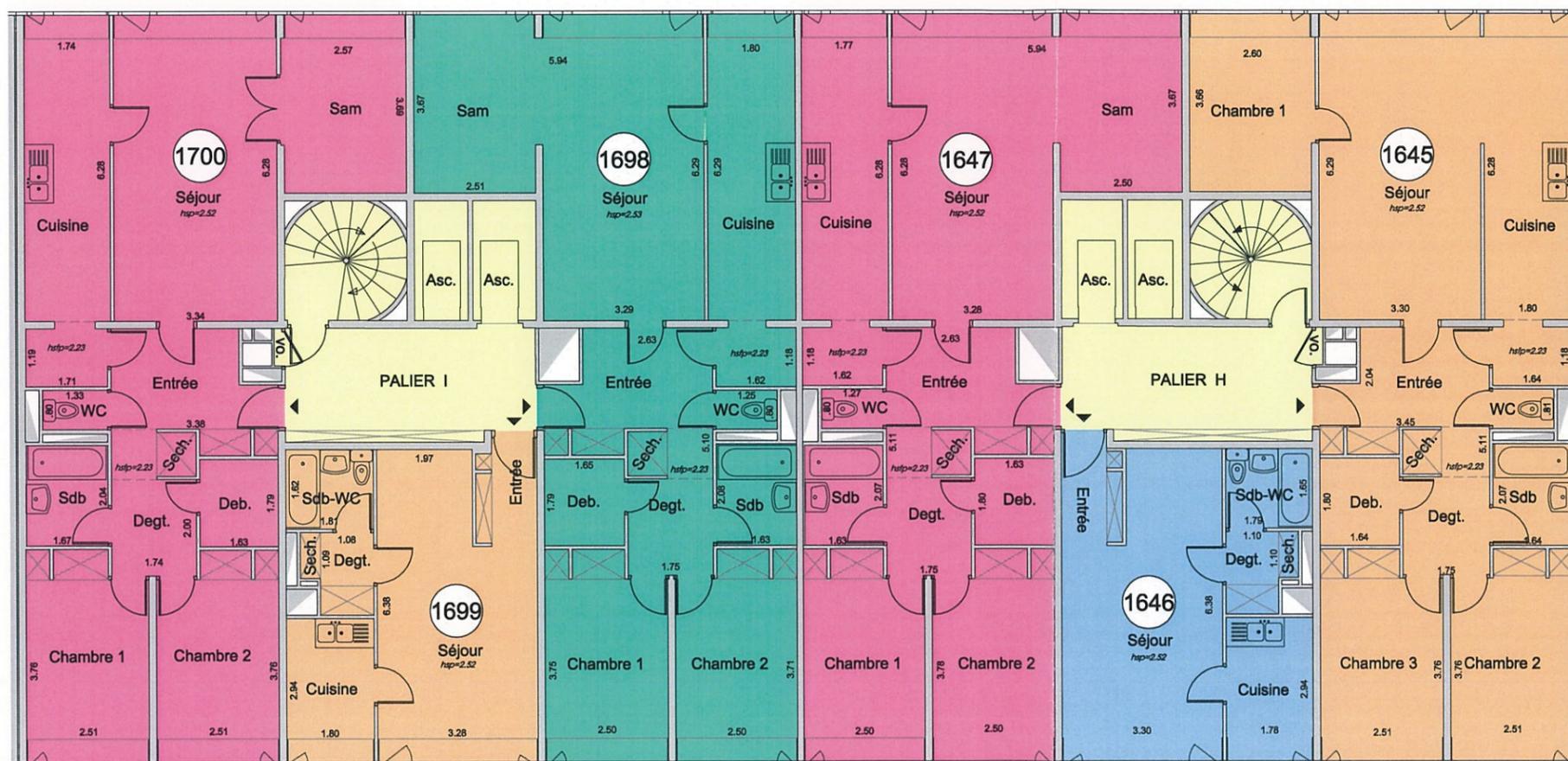
Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com



r u e d u C o m m a n d a n t M o u c h o t t e



VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

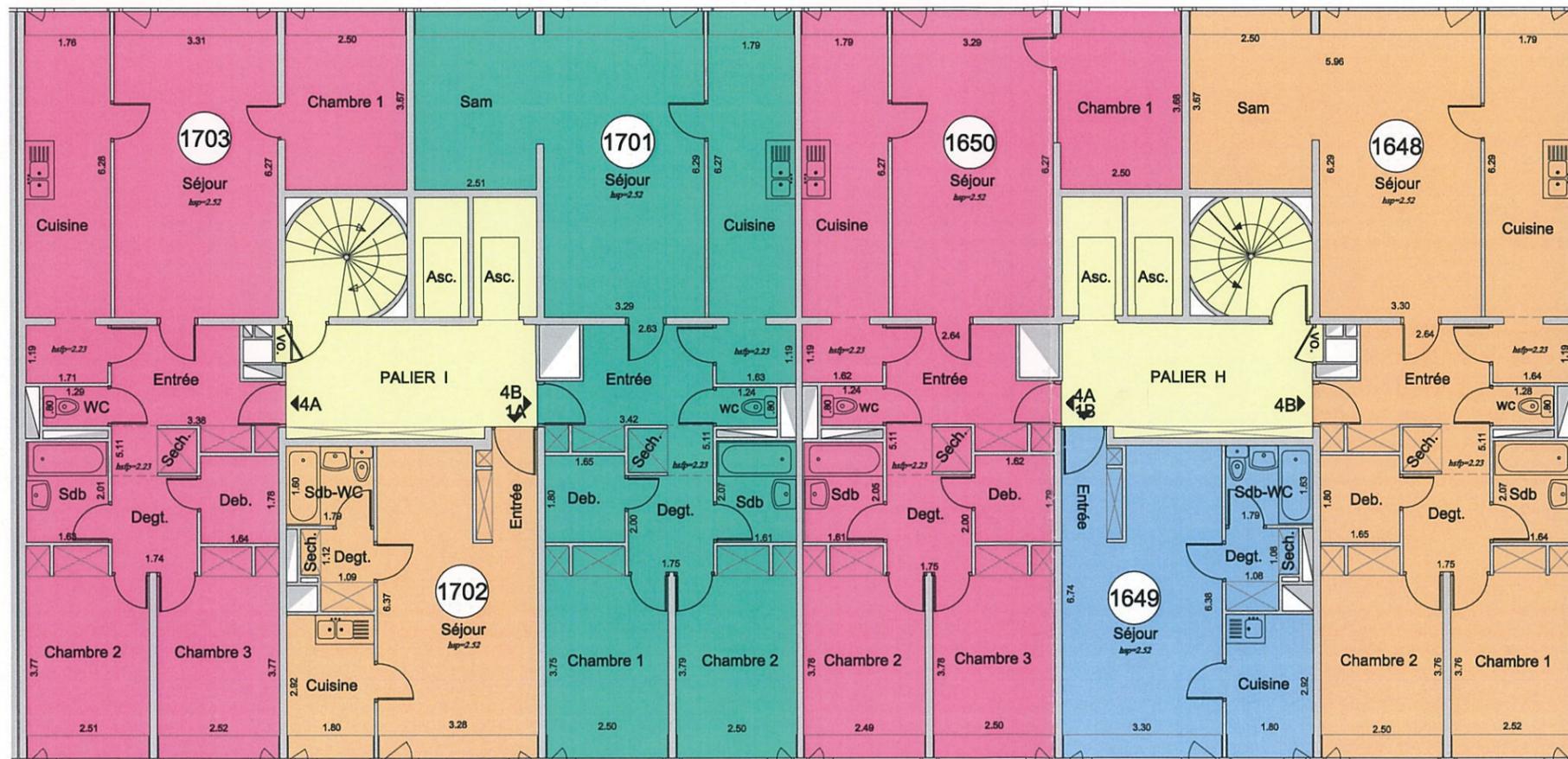
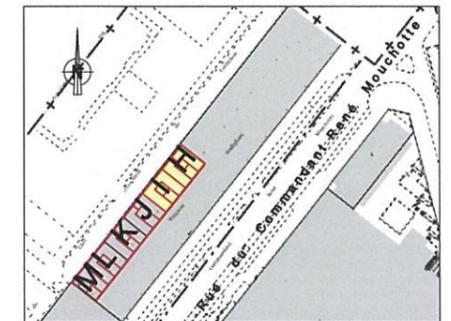
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

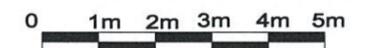
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau

SEIZIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

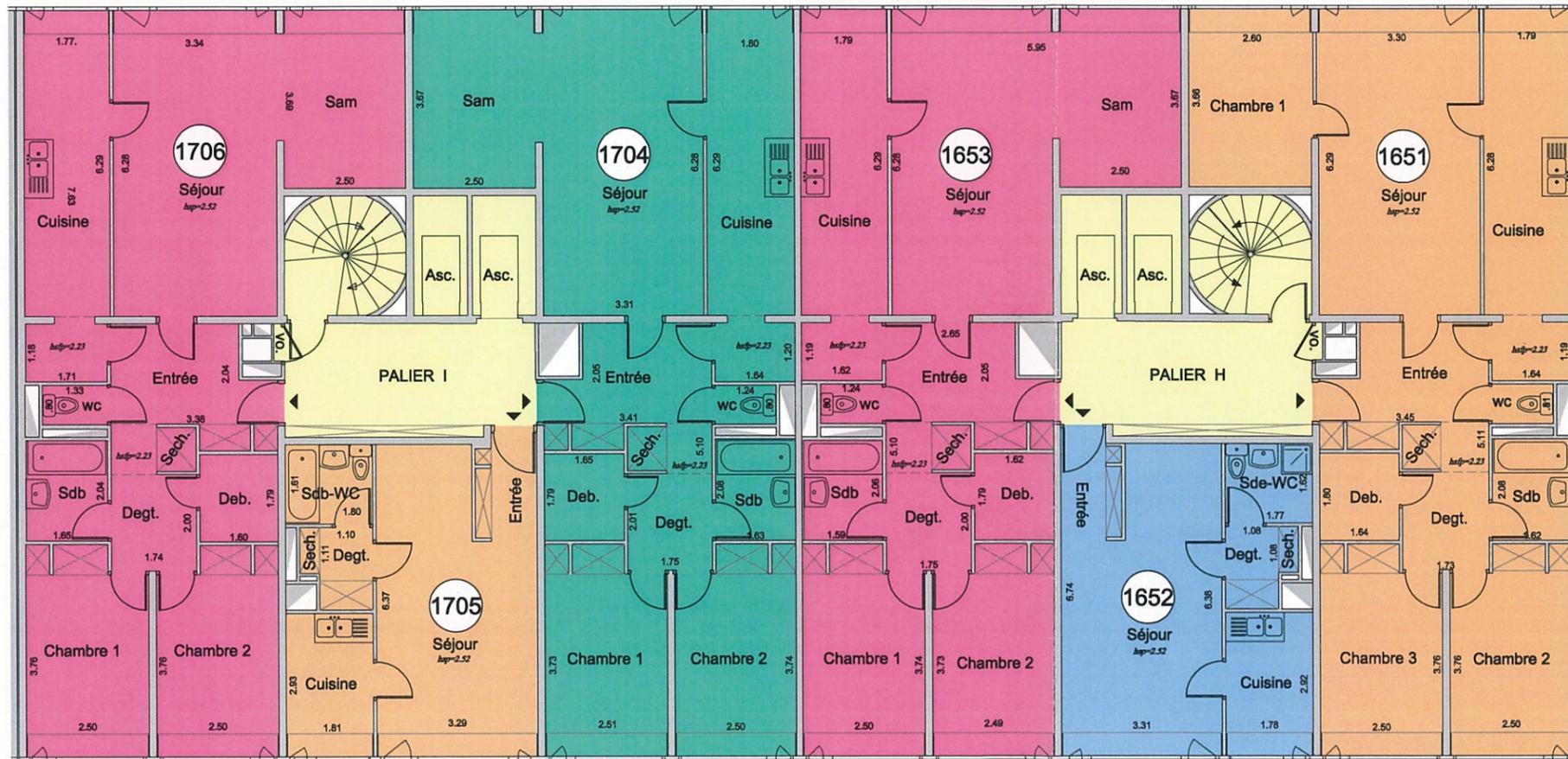
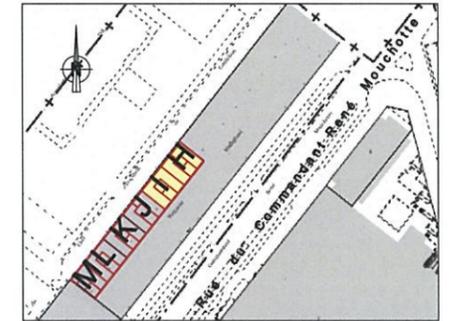
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

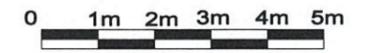
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



rue du Commandant Mouchotte



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H & I

Niveau
DIX SEPTIEME ETAGE

Plan Contractuel

Date du Relevé : 2016



SARL Marc LAROCHE
GÉOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

SARL Marc LAROCHE GEOMETRE EXPERT No 24612 Date du relevé: 2016 Date d'exécution: 01/2017 Type:6388_NSI 277-BAT H & L-NIV 17.dwg



CHEUVREUX
NOTAIRES

+

ANNEXE N°8. PLANS CAVES



rue du Commandant Mouchotte

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

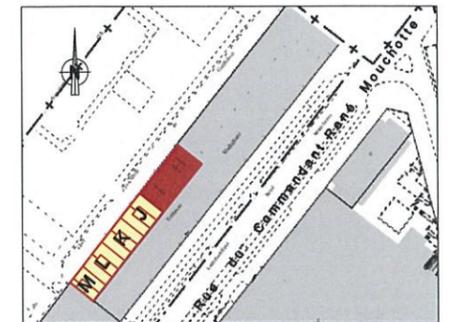
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

Dossier n°: 10 6388



Positionnement



ETAT NOUVEAU



BATIMENT UNIQUE
Escaliers H&I

Niveau

CAVES

Plan Contractuel

Date du Relevé : Mai 2014



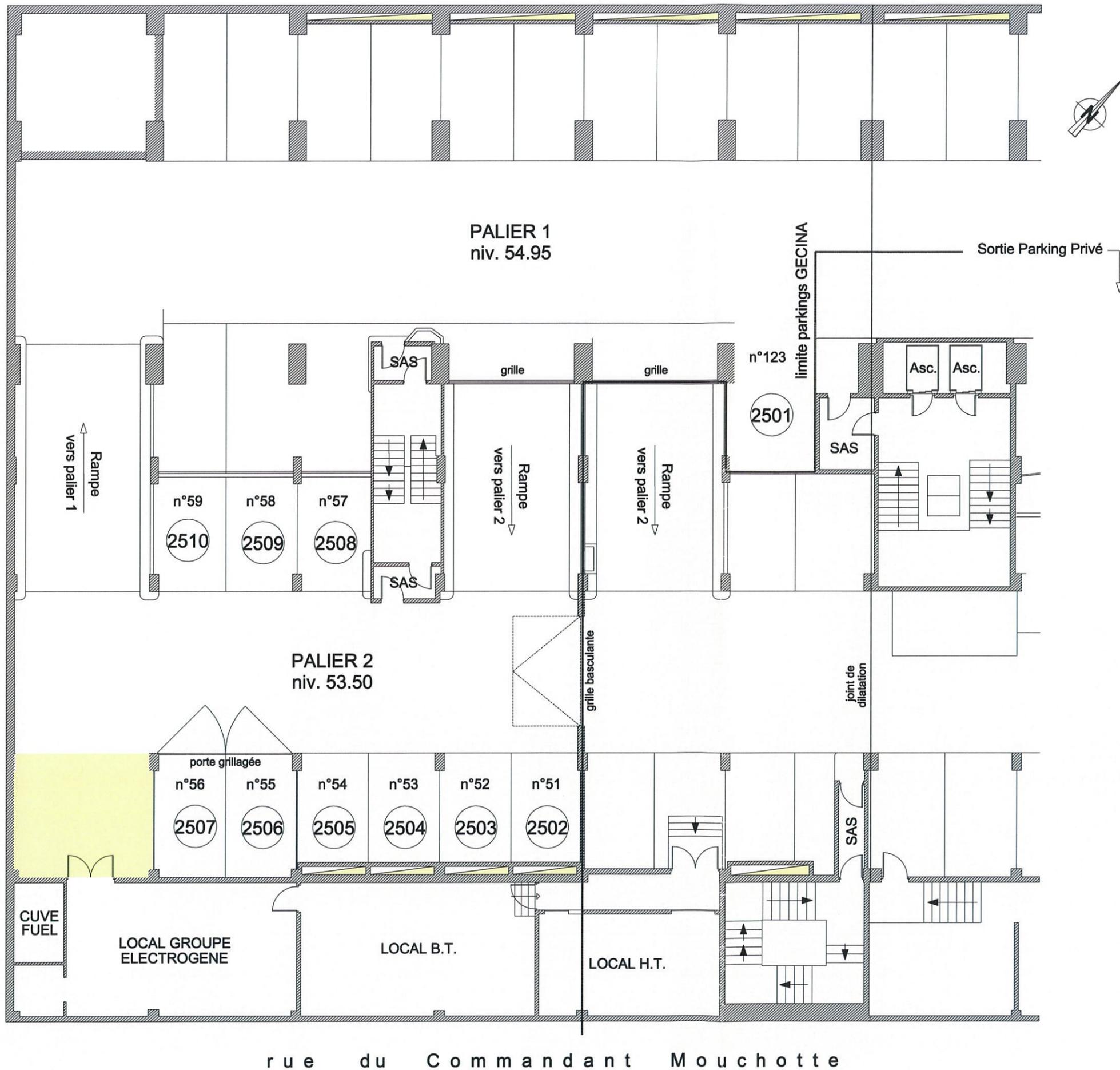
SARL Marc LAROCHE
GEOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES
TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30



CHEUVREUX
NOTAIRES

ANNEXE N°9. PLANS PARKINGS

SARL Marc LAROCHE GEOMETRE EXPERT No 24612 Date du relevé: 05/2014 Date d'exécution: 06/2016 Type:6388_NIVSS1_NIVSS2-NOUVEAU-V2.dwg



VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

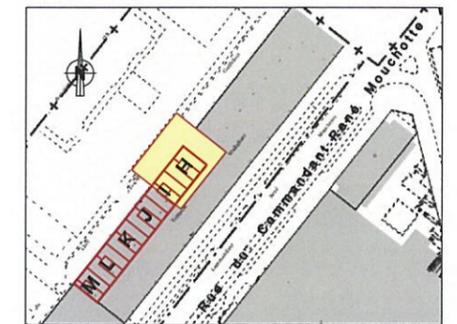
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

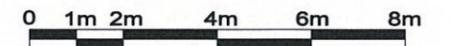
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



ETAT NOUVEAU



BATIMENT UNIQUE

Niveau

SS1 ET SS2

Plan Contractuel

Date du Relevé : Mai 2014



SARL Marc LAROCHE
 GEOMETRE EXPERT No 24612
 3, rue Labourel 92700 COLOMBES
 TEL : 01 41 11 25 47
 FAX : 01 56 04 18 30

email : contact@marc-laroche.com

D'après le plan du Cabinet G.MARCHAND - 25/02/04-

SARL Marc LAROCHE GEOMETRE EXPERT No 24612 Date du relevé: 05/2014 Date d'exécution: 06/2016 Type:6388_NIVSS3,NIVSS4,NOUVEAU-V2.dwg



rue du Commandant Mouchotte

D'après le plan du Cabinet G.MARCHAND - 25/02/04-

VILLE DE PARIS

N° NSI : 277

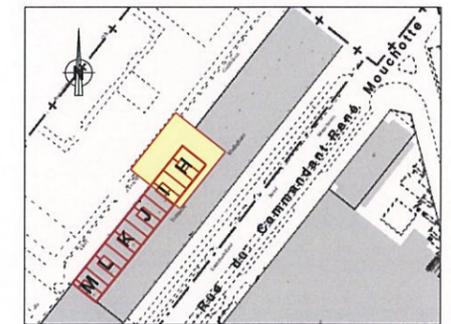
14ème arrondissement

26, rue du Commandant Mouchotte

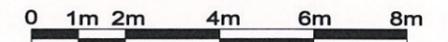
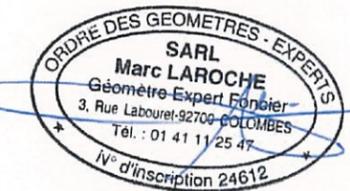
Dossier n°: 10 6388



Positionnement



ETAT NOUVEAU



BATIMENT UNIQUE

Niveau

SS3 ET SS4

Plan Contractuel

Date du Relevé : Mai 2014



SARL Marc LAROCHE
GEOMETRE EXPERT No 24612
3, rue Labouret 92700 COLOMBES

TEL : 01 41 11 25 47
FAX : 01 56 04 18 30

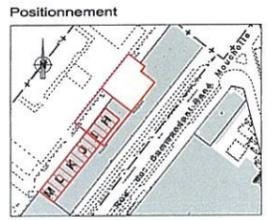
email : contact@marc-laroche.com



D'après le plan du Cabinet G.MARCHAND - 25/02/04-

rue du Commandant Mouchotte

VILLE DE PARIS
 N° NSI : 277
 14ème arrondissement
 26, rue du Commandant Mouchotte
 Dossier n°: 10 6388



ETAT NOUVEAU



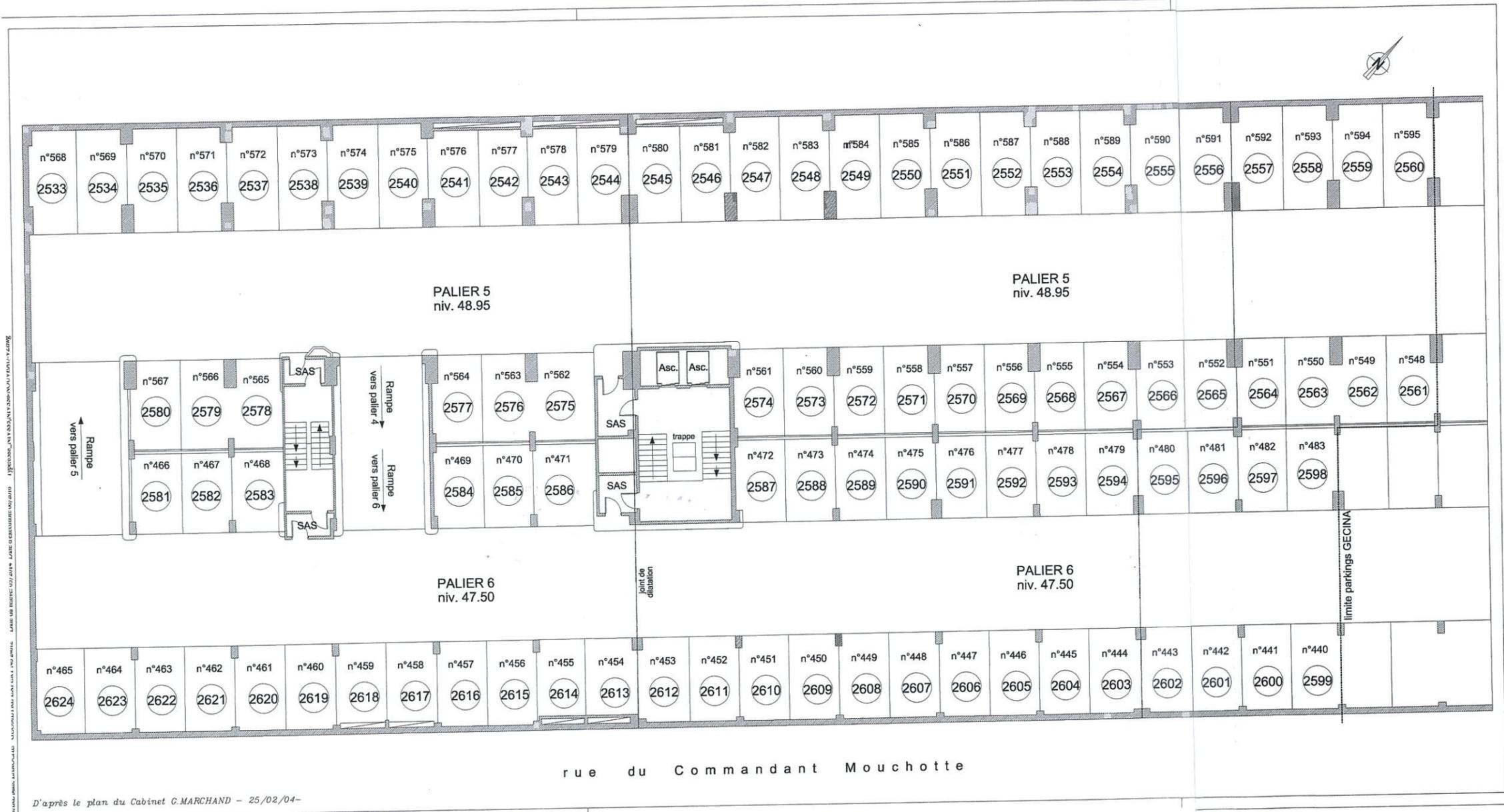
BATIMENT UNIQUE

Niveau
 SS7 ET SS8

Plan Contractuel
 Date du Relevé : Mai 2014

SARL Marc LAROCHE
 GÉOMÈTRE EXPERT No 24612
 3, rue Labourel 92700 COLOMBES
 TEL : 01 41 11 25 47
 FAX : 01 56 04 18 30

email: contact@marc-laroche.com



VILLE DE PARIS
 N° NSI : 277
 14ème arrondissement
 26, rue du Commandant Mouchotte
 Dossier n°: 10 6388

gecina
 Bien plus que des mètres carrés

Positionnement

ETAT NOUVEAU

0 1m 2m 4m 6m 8m

BATIMENT UNIQUE

Niveau
 SS5 ET SS6

Plan Contractuel

Date du Relevé : Mai 2014

GÉOMÈTRE-EXPERT

SARL Marc LAROCHE
 GÉOMÈTRE EXPERT No 24612
 3, rue Labouret 92700 COLOMBES
 TEL : 01 41 11 25 47
 FAX : 01 56 04 18 30
 email : contact@marc-laroch.com

D'après le plan du Cabinet C.MARCHAND - 25/02/04-



Poduel

N

[Handwritten signature]

Les feuilles du présent acte authentique et toutes ses annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition (ledit procédé comprenant deux rivets et un ruban plastique de couleur bleue).
En conséquence, elles n'ont pas été paraphées par le notaire soussigné et les parties, en application de l'article 14 du décret n°71-941 du 26 novembre 1971.